Comptes de la protection sociale en 2008

Coordination
Malik Koubi

Rédaction
Alexandre Bourgeois, Emmanuel Caicedo, Michel Duée, Nadine Lebourg,
Pascale Levrey, Amina Yanat-Irfane

Contributions
Guillaume Delautre, Marie Hennion-Aouriri

Remerciements
La DREES tient en outre à remercier les personnels des organismes privés et publics qui, depuis de nombreuses années, fournissent les données nécessaires à l'élaboration des Comptes de la protection sociale, en particulier l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la Direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE).

Directrice de la publication
A.-M. Brocas

Avant-propos

Les Comptes de la protection sociale sont l'un des comptes satellites des Comptes nationaux. Ils sont présentés dans la « base 2000 » de la Comptabilité nationale qui s'est substituée en 2004 à la précédente « base 95 ». Les données de ce rapport correspondent aux données provisoires de l'année 2008, aux données semi-définitives de l'année 2007 et aux données définitives de l'année 2006. Ces comptes fournissent une estimation des dépenses et des recettes de la protection sociale de l'ensemble des régimes y concourant : régimes d'assurances sociales et régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, mais également régimes d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), régimes d'employeurs extra-légaux et régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance.

Sommaire

Vue d'ensemble 8

Dossiers

Cinquante ans de financement de la protection sociale 19
Comparaison européenne de l'évolution des dépenses et des ressources de la protection sociale 39

Fiches thématiques

A • Les données macro-économiques
A.1. Éléments de contexte économique en 2008 66
A.2. La protection sociale en France en 2008 68
B • Les prestations de protection sociale par agents
B.1. Les prestations de protection sociale par régimes 72
B.2. Les prestations versées par le régime d'assurances sociales des pouvoirs publics 74
B.3. La protection sociale complémentaire et supplémentaire 76
B.4. Les prestations de protection sociale par secteurs institutionnels 78
C • Les prestations de protection sociale par risques
C.1. Les prestations de protection sociale par risques 80
C.2. Les prestations maladie 82
C.3. Les prestations d'invalidité, d'accidents du travail et de handicap 86
C.4. Les prestations de vieillesse – survie 90
C.5. Les prestations afférentes au risque famille – maternité 94
C.6. Les prestations liées à l'emploi 98
C.7. Les prestations logement 102
C.8. Les prestations afférentes au risque pauvreté et exclusion sociale 104
D • Les ressources de la protection sociale
D.1. La structure des ressources de la protection sociale 106
D.2. Les cotisations sociales 108
D.3. Les impôts et taxes affectés 110
D.4. Les contributions publiques 112
D.5. Les transferts entre régimes 114
E • Comparaisons internationales
E.1. La protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2006 116

Annexes

1 • Éclairage méthodologique 122
2 • Glossaire 126
3a • Nomenclature des régimes 132
3b • Nomenclature des opérations 135
3c • Nomenclature des risques 137
4 • Emplois et ressources de la protection sociale par types de régimes, de 2000 à 2008 139
5 • Prestations de protection sociale par types de risques et types de régimes, de 2000 à 2008 149
6 • Ventilation détaillée par risques des prestations de protection sociale, de 2000 à 2008 159

Vue d’ensemble

Vue d'ensemble

En 2008, les ressources et les dépenses de protection sociale réagissent peu au ralentissement économique. Les dépenses liées à la protection sociale (hors transferts) augmentent de 3,5 %, soit un rythme de croissance élevé par rapport aux principaux agrégats macroéconomiques, qui connaissent pour leur part un fort ralentissement. Les prestations de protection sociale, qui en représentent la plus grande partie, s'élèvent à 570,4 milliards d'euros, soit 29,3 % du PIB.

Les ressources de la protection sociale (hors transferts) augmentent de 3,7 % car elles bénéficient encore de la croissance des années précédentes. La croissance de la masse salariale, sur laquelle sont assises les cotisations sociales et une partie de la Contribution sociale généralisée (CSG), ralentit peu compte tenu de l'important acquis en emplois du début d'année. Par ailleurs certains impôts et taxes affectés comme la CSG sur le capital, perçus en 2008, bénéficient de la croissance des revenus de 2007.

Les ressources de la protection sociale continuent à se diversifier

En 2008, les ressources de la protection sociale (hors transferts) s'élèvent à 601,1 milliards d'euros (tableau 1). Elles se composent de cotisa-

tableau 1 ● Les comptes de la protection sociale : équilibre emplois/ressources tous régimes (évolutions en %, montants en millions d'euros)

	2008/ 2000	2005/ 2004	2006/ 2005	2007/ 2006	2008/ 2007	2008
Emplois (hors tranferts *)	4,5	3,9	4,1	4,1	3,5	598 087
Prestations de protection sociale	4,6	4,1	4,1	4,1	3,7	570 415
Prestations sociales (versées aux ménages)	4,4	4,0	4,1	4,1	3,6	493 936
- en espèces	*4,3*	*4,0*	*4,1*	*3,9*	*3,5*	*369 808*
- en nature	*4,9*	*4,2*	*4,0*	*5,0*	*3,9*	*124 128*
Prestations de services sociaux	5,5	4,5	4,2	3,7	4,1	76 478
Autres emplois (frais de gestion, frais financiers…)	3,9	0,5	3,9	3,8	-0,2	27 672
Ressources (hors transferts *)	4,4	4,6	5,9	4,3	3,7	601 126
Cotisations effectives	4,2	4,6	6,1	3,2	2,4	342 010
Cotisations d'employeurs	*3,9*	*4,3*	*5,3*	*3,5*	*2,9*	*217 358*
Cotisations de salariés	*4,5*	*4,7*	*7,1*	*3,0*	*1,6*	*99 958*
Cotisations de travailleurs indépendants	*5,1*	*6,5*	*7,0*	*2,7*	*3,7*	*21 962*
Autres cotisations effectives	*10,3*	*2,6*	*24,5*	*-4,8*	*-10,9*	*2 732*
Cotisations imputées	2,4	-0,1	-2,6	4,0	4,1	46 439
Impôts et taxes affectées	6,2	10,3	28,0	6,4	7,2	133 894
Contributions publiques	2,4	0,1	-23,0	5,2	2,1	58 542
Autres recettes (produits financiers, subventions…)	7,7	9,6	32,8	9,3	6,8	20 241
Solde						3 039
Transferts, pour information *						*118 964*

* Les transferts sont les flux internes entre les différents régimes de protection sociale. certains d'entre eux recouvrent les compensations entre régimes visant notamment à atténuer les déséquilibres démographiques. D'autres sont liés à la prise en charge de cotisations sociales ou à des affectations budgétaires à des organismes et des fonds particuliers (Fonds de solidarité vieillesse, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, subventions aux associations et centres d'hébergement…). Leur identification est nécessaire pour neutraliser des doubles comptes entre les différents régimes, tant du point de vue des ressources que des dépenses ainsi que pour la ventilation par risques des dépenses de protection sociale. Mais ils ne constituent pas des dépenses de protection sociale.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

tableau 2 ● Principaux ratios macro-économiques de la protection sociale
(en %)

	1981	1990	2000	2005	2006	2007	2008
Taux de redistribution sociale *	24,5	25,8	27,7	29,4	29,3	29,0	29,3
Taux de socialisation des revenus **	29,2	32,8	34,7	35,9	35,7	35,4	35,5
Taux de prélèvements sociaux ***	-	25,1	27,1	27,7	27,9	27,8	28,1
Ressources de la protection sociale/PIB	26,5	27,6	29,6	30,4	30,7	30,6	30,8

* Prestations de protection sociale rapportées au PIB.
** Prestations de protection sociale rapportées au Revenu disponible brut ajusté des ménages.
*** Les prélèvements sociaux englobent l'ensemble des financements obligatoires de la protection sociale, c'est-à-dire, pour les régimes d'assurances sociales et les régimes d'intervention des pouvoirs publics: les cotisations sociales effectives, les cotisations sociales imputées, les impôts et taxes affectés, les contributions publiques et les contributions obligatoires des employeurs. Le taux de prélèvements sociaux est le rapport de cet agrégat au PIB.
Sources • DREES, Comptes de la protection sociale et INSEE, Comptes de la Nation.

tions sociales, impôts et taxes affectés, contributions publiques et autres ressources. L'ensemble de ces ressources augmente de 3,7 % par rapport à 2007. Malgré un léger ralentissement par rapport aux quatre années précédentes, cette croissance reste sur un rythme relativement soutenu, au regard de la situation de crise économique qui a débuté au deuxième semestre 2008. La part des ressources de la protection sociale dans le PIB, de 30,8 % en 2008, s'accroît légèrement par rapport à l'année 2007 (30,6 %, tableau 2).

Les cotisations sociales, à champ d'exonérations constant, progressent de 3,3 %. La masse salariale, sur laquelle elles sont majoritairement assises, continue de croître, de 3,2 % en moyenne annuelle en 2008 (après +4,4 % en 2007). En effet, en dépit de sa baisse au second semestre, l'emploi bénéficie de l'acquis important du début d'année.

Les cotisations sociales (388,4 milliards en 2008, soit 64,6 % des ressources) ne progressent cependant que de 2,6 % en 2008 si l'on tient compte du dynamisme des exonérations, qui augmentent de 12,7 % par rapport à 2007 pour atteindre 32,8 milliards d'euros (+3,7 milliards par rapport à 2007). Cette croissance s'explique notamment par les nouvelles exonérations mises en place dans le cadre de la loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat (TEPA) au 1er octobre 2007. Portant sur les heures supplémentaires et les rachats de RTT ainsi que sur certaines catégories de salariés et certaines zones géographiques, ces nouvelles exonérations jouent en année pleine sur les montants perçus en 2008 : leur montant s'élève à 3,1 milliards d'euros pour 2008 (0,7 milliard en 2007, pour le compte du quatrième trimestre[1]).

Les impôts et taxes affectés au financement de la protection sociale progressent globalement de 7,2 % par rapport à 2007, atteignant 133,9 milliards d'euros. Ils contribuent à hauteur de 40 % à la croissance totale des ressources de la protection sociale. En effet, un nouveau panier de taxes vient abonder les ressources pour compenser la diminution des cotisations liées aux nouvelles exonérations de la loi TEPA. En outre, les impôts et taxes déjà affectés au financement de la protection sociale connaissent, à l'instar de la masse salariale, une croissance relativement vive au regard du contexte économique. Ainsi, le produit de la Contribution sociale généralisée (CSG, 84,3 milliards d'euros en 2008) progresse de 4,7 % en 2008. La diversification des ressources de la protection sociale, depuis l'instauration de la CSG en 1991, se poursuit donc : la part des impôts et taxes affectés dans le financement de la protection sociale est passée de 3,5 % en 1990 à 22,3 % en 2008, au détriment des cotisations sociales dont la part s'est réduite de plus de 15 points.

Les contributions publiques qui financent les dépenses de protection sociale à hauteur de 58,5 milliards d'euros progressent, quant à elles, de 2,1 % en 2008. Les administrations publiques locales continuent de tirer cette croissance à la faveur de la poursuite de la montée en charge de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

1 • Voir le rapport de la commission des Comptes de la Sécurité sociale.

Du fait de la décentralisation des compétences et des transferts de financements associés, les administrations publiques locales ont vu croître leur contribution directe. Entre 2001 et 2007, leur part dans le financement de la protection sociale est passée de 2,6 % à 5,2 %.

La croissance des prestations de protection sociale ralentit…

En 2008, les dépenses de protection sociale s'élèvent à 598,1 milliards d'euros hors transferts, en augmentation de 3,5 % par rapport à l'année 2007. Parmi elles, les prestations de protection sociale progressent de 3,7 % par rapport à 2007 et s'établissent à 570,4 milliards d'euros. Cette croissance marque un nouveau ralentissement par rapport aux rythmes observés au début de la décennie. Le taux de croissance des prestations de protection sociale, de +5,1 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2004, s'était stabilisé à 4,1 % entre 2005 et 2007. Le ralentissement en 2008 est encore plus marqué si l'on tient compte de l'inflation : compte tenu de la hausse de 2,8 % des prix de la consommation des ménages en 2008, la hausse en volume de l'ensemble des prestations de protection sociale s'établit à +0,9 %. Il s'agit de la plus faible croissance depuis 1987, bien inférieure à la croissance moyenne des vingt dernières années (+2,8 % en moyenne annuelle).

Les prestations sociales constituent la plus grande partie des prestations de protection sociale. Ces transferts financiers perçus à titre individuel par les ménages représentent 493,9 milliards d'euros en 2008 et connaissent leur plus faible croissance depuis 2000 (+3,6 % par rapport à 2007).

Les prestations de services sociaux représentent quant à elles 76,5 milliards d'euros en 2008. Ce sont les dotations ou subventions versées globalement à des établissements publics ou à des organismes en contrepartie des services qu'ils assurent à titre gratuit ou quasi gratuit, services parmi lesquels figurent les prestations des hôpitaux. Le montant des prestations de services sociaux augmente légèrement plus vite qu'en 2007 (+4,1 % en 2008 après +3,7 % en 2007) mais leur croissance reste, là aussi, inférieure à celle observée depuis 2000 (+5,5 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2008).

… mais elle reste plus élevée que celle de l'ensemble de l'économie

La croissance des dépenses de protection sociale reste cependant dynamique, comparée à celle des grands agrégats de l'économie, qui connaissent pour leur part un net ralentissement en 2008. La crise économique s'est traduite par une baisse de la croissance du PIB (+2,9 % en valeur après +4,9 % en 2007), des dépenses des administrations publiques (+3,6 % après +4,0 %) et du revenu disponible brut ajusté des ménages (RDBa, +3,5 % après +4,9 %). Le montant des prestations de protection sociale ramené à ces agrégats augmente donc (tableau 2 et graphique 1). Elles représentent ainsi 29,3 % du PIB et 35,5 % du RDB a, soit des taux proches du point haut atteint en 2004-2005.

Les dépenses des régimes d'assurances sociales se stabilisent

Le montant des prestations versées par les régimes d'assurances sociale, qui représente 80,8 % du total des prestations, augmente moins vite que par le passé. Il croît de 4,1 % en 2008, après 4,0 % en 2007 et surtout après des taux d'évolution supérieurs à 5 % en début de décennie. Toutefois, les situations restent contrastées selon les risques considérés car le bilan de chacun de ces risques résulte de mécanismes spécifiques.

En ce qui concerne le risque maladie, le ralentissement s'explique en grande partie par l'effet des politiques de maîtrise des dépenses : les prestations liées au risque maladie versées par les régimes d'assurances sociales progressent de 3,2 % en valeur en 2008 (graphique 2), soit une des plus faibles croissances observées au cours de la dernière décennie, poursuivant ainsi le ralentissement initié en 2005. En 2008, le ralentissement s'explique avant tout par la mise en

place du dispositif de franchise médicale en janvier 2008 qui réduit à lui seul de 1,2 point la croissance des dépenses de soins de ville[2]. En particulier, la mise en place du système de franchise sur les médicaments ampute de 3,6 points la croissance de ce poste de dépenses, qui devient négative (-0,5 % en 2008, contre +4,5 % en 2007)[3]. Par ailleurs, contrairement aux deux années précédentes, les tarifs de remboursement ont peu évolué, tant pour les généralistes que pour les spécialistes.

Dans le même temps, la croissance des autres dépenses de santé ralentit également. Les dépenses liées à l'invalidité connaissent une moindre croissance (+1,6 % après +3,6 % en 2007) à l'instar de celles liées aux accidents du travail dont le rythme de progression reste toutefois encore élevé (+3,7 % en 2008).

Le montant des prestations vieillesse-survie versées par les régimes d'assurances sociales ne progresse que de 5,1 % après 5,8 % en 2007 et 5,6 % en 2006. En 2007, le nombre de départs en

graphique 1 ● PIB, revenu des ménages et protection sociale depuis 1981

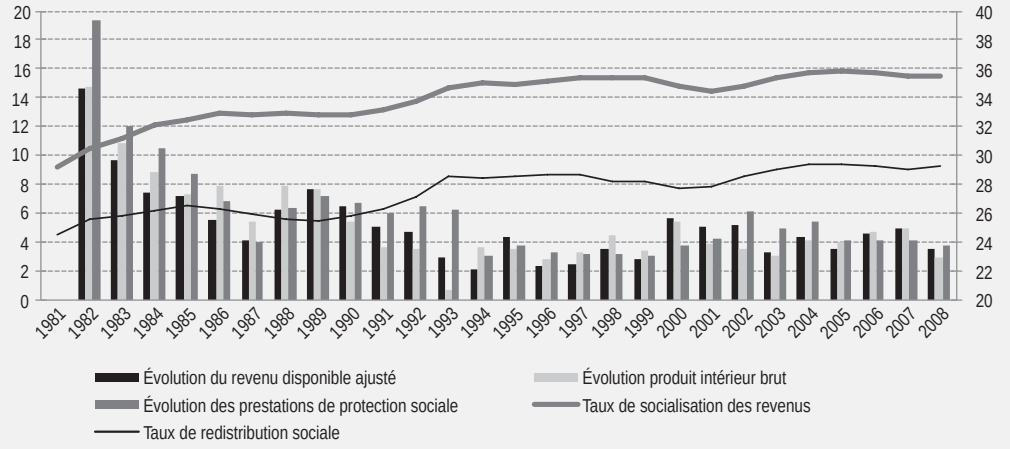

* Les transferts sont les flux internes entre les différents régimes de protection sociale. certains d'entre eux recouvrent les compensations entre régimes visant notamment à atténuer les déséquilibres démographiques. D'autres sont liés à la prise en charge de cotisations sociales ou à des affectations budgétaires à des organismes et des fonds particuliers (Fonds de solidarité vieillesse, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, subventions aux associations et centres d'hébergement...). Leur identification est nécessaire pour neutraliser des doubles comptes entre les différents régimes, tant du point de vue des ressources que des dépenses ainsi que pour la ventilation par risques des dépenses de protection sociale. Mais ils ne constituent pas des dépenses de protection sociale.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale et INSEE, Comptes de la Nation.

graphique 2 ● Ventilation des prestations de protection sociale par risques

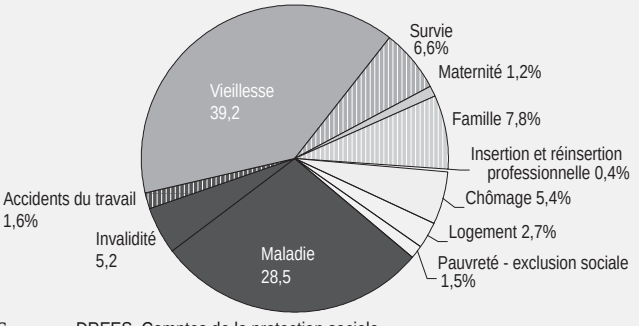

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

2 • Voir le rapport de la commission des Comptes de la Sécurité sociale http://www.securite-sociale.fr/ccss/rapport.htm.

3 • Voir le rapport de la commission des Comptes de la Sécurité sociale http://www.securite-sociale.fr/ccss/rapport.htm.

retraite avait fortement progressé par rapport à l'année précédente (+5,5 %) en raison de deux phénomènes. D'une part, la taille des générations du baby-boom parvenant à l'âge de la retraite continuait de progresser. D'autre part, le dispositif « carrières longues » poursuivait sa montée en charge. En 2008, ces phénomènes sont très atténués car le dispositif « carrières longues » termine sa montée en charge et la taille des générations parvenant à la retraite, toujours importante, augmente moins vite. Le nombre de départs en retraite s'établit ainsi à 772 000 en 2008, soit une hausse de 2,7 % par rapport à 2007. Pour le seul régime général, le nombre de départs en retraite est de 768 000, contre 752 000 en 2007. Le ralentissement des prestations vieillesse en 2008 s'explique également, en partie, par la moindre revalorisation des pensions de retraite : +1,37 % en moyenne annuelle en 2008 après +1,8 % les deux années précédentes, soit la plus faible progression depuis 2000. Cette moindre revalorisation s'explique par le décalage qui peut exister dans la mise en œuvre de l'indexation des pensions sur les prix qui prévaut dans la plupart des régimes et donne lieu à un rattrapage l'année suivante.

La croissance des dépenses pour le risque maternité-famille versées par les régimes d'assurances sociales (+3,6 % en 2008), bien que soutenue, est en retrait par rapport à celles observées entre 2004 et 2006, période marquée par la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Ce dispositif a unifié les aides liées à l'accueil des jeunes enfants pour ceux nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004. La montée en charge de la PAJE s'est achevée en 2007 pour les enfants de moins de trois ans, qui représentent l'essentiel des bénéficiaires. En 2008, l'augmentation du nombre de naissances (+2,1 % en 2008 par rapport à 2007) tire à la hausse le montant des prestations maternité (+4,6 % après +0,6 % en 2007). Pour autant, la croissance du montant

tableau 3 ● Évolution des prestations de protection sociale
(évolutions en %, montants en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008
Maladie	5,5	6,9	6,2	6,5	4,4	3,4	4,1	3,4	162 703
dont régimes d'assurances sociales	5,0	6,7	6,5	6,6	3,8	3,1	3,5	3,2	139 109
dont régimes d'intervention publique	6,4	-3,2	4,4	17,0	6,2	14,5	0,0	-5,1	2 330
Invalidité et accidents du travail	4,9	8,4	3,1	4,3	5,3	4,3	5,5	3,8	38 561
dont régimes d'assurances sociales	4,6	8,6	5,1	4,3	5,0	3,0	4,0	2,7	16 334
dont régimes d'intervention publique	3,2	5,3	2,5	3,6	4,8	4,3	5,9	4,3	12 566
Vieillesse-survie	4,2	4,9	4,2	5,3	4,9	6,2	5,3	4,8	261 100
dont régimes d'assurances sociales	4,0	3,6	3,7	4,9	4,8	5,6	5,8	5,1	243 033
dont régimes d'intervention publique	8,0	45,4	16,9	14,6	3,7	6,2	7,5	5,1	12 022
Famille	2,4	3,3	2,7	5,0	4,3	4,8	3,5	2,6	51 061
dont régimes d'assurances sociales	3,5	3,3	1,4	3,9	4,7	4,8	2,0	3,6	35 297
dont régimes d'intervention publique	-2,1	2,6	9,8	11,6	2,3	8,3	9,3	-0,2	11 908
Emploi	2,9	12,4	10,2	2,8	-1,4	-5,6	-4,1	-2,1	33 044
dont régimes d'assurances sociales	6,0	16,6	14,6	2,3	-3,2	-7,7	-6,4	-0,6	22 773
dont régimes d'intervention publique	-7,6	4,5	-1,1	2,1	-5,0	5,3	-1,5	-11,6	4 829
Logement	1,7	4,9	-0,4	3,7	-0,5	0,4	3,5	7,5	15 450
dont régimes d'intervention publique	-0,1	4,5	-0,9	3,0	-1,4	-0,7	4,4	7,5	11 308
Pauvreté - exclusion sociale	1,2	6,6	5,5	8,4	7,3	3,7	3,2	-0,6	8 495
dont régimes d'intervention publique	-0,2	6,8	9,6	6,6	7,0	3,1	2,1	-2,2	6 398
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	4,2	6,1	4,9	5,4	4,1	4,1	4,1	3,7	570 415
dont régimes d'assurances sociales	4,4	5,5	5,1	5,1	3,9	3,8	4,0	4,1	460 689
dont régimes d'intervention publique	0,3	9,0	5,6	7,4	2,2	4,8	5,2	1,6	61 361

Note • Voir encadré pour les définitions des régimes. En sus des régimes d'assurances sociales et du régime d'intervention des pouvoirs publics, les comptes de la protection sociale englobent les régimes non obligatoires de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance et les régimes d'employeurs qui interviennent en complément des autres régimes (prises en charge totales ou partielles des tickets modérateurs, dépassements et forfaits journaliers, compléments d'indemnités journalières, sur-complémentaires retraite, suppléments familiaux de traitement). Enfin, les régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages fournissent à titre gratuit ou quasi gratuit des services aux personnes handicapées ou en difficulté sociale, principalement sur la base de subventions et de dons. Aucun de ces régimes ne semble pour l'instant touché par la crise économique, leurs prestations (comme leurs ressources) restant stables en 2008 par rapport à 2007.
Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

des allocations familiales et celle des autres prestations versées par les caisses ralentissent fortement. Ainsi, malgré la hausse du nombre de naissances, les dépenses restent tendanciellement orientées à la baisse en raison de la baisse du nombre d'enfants par famille.

Le montant des prestations versées au titre du risque emploi continue de baisser (-0,6 %), mais moins vite que les trois années précédentes. Durant cette période, l'amélioration du marché de l'emploi a été très nette et les prestations chômage ont fortement baissé, de 6,2 % en 2006 et 5,1 % en 2007. La crise économique apparue au deuxième semestre 2008 affecte le bilan de l'année 2008 sans faire sentir pleinement ses effets. Les prestations chômage baissent de 1 % sur l'ensemble de l'année 2008 et s'établissent à 23,7 milliards d'euros. Sur l'ensemble de l'année, l'emploi continue de croître grâce à l'acquis important du début d'année. Ainsi, malgré une forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés entre le début et la fin de l'année 2008 (+6,3 %), leur nombre reste en recul en moyenne annuelle (-2,9 %).

La croissance des prestations des régimes d'intervention des pouvoirs publics ralentit nettement

Les dépenses des régimes d'intervention des pouvoirs publics[4], État et collectivités locales, représentent 10,8 % des dépenses totales de prestations de protection sociale (tableau 4). Elles ne progressent que de 1,6 % en rythme annuel en 2008, soit une croissance très modérée relativement aux années précédentes (+5,2 % en 2007 et +4,8 % en 2006) et sensiblement en deçà de la dépense publique totale (+3,6 % après +4,1 % en 2007).

Malgré ce ralentissement global, les efforts budgétaires en faveur de certaines populations augmentent fortement. Les prestations du risque invalidité sont tirées à la hausse par l'augmentation des frais d'accueil des personnes handicapées en établissement et, dans une moindre mesure, la croissance de l'Allocation adulte handicapé (AAH, +2,6 % après +7,8 % en 2007) qui, malgré la relative stabilité du nombre de

tableau 4 ● Ventilation par risques et par régimes des prestations de protection sociale (en millions d'euros)

	Régimes d'assurances sociales				Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale		Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Autres régimes *							
Santé	127 954	27 489	0	155 443	2 581	20 911	14 896	7 433	201 264
Vieillesse - survie	88 500	154 530	4	243 034	77	5 967	12 022	0	261 100
Maternité - famille	34 867	430	0	35 297	3 593	263	11 908	0	51 061
Emploi	0	641	22 132	22 773	5 442	0	4 829	0	33 044
Logement	3 948	194	0	4 142	0	0	11 308	0	15 450
Exclusion sociale	0	0	0	0	0	0	6 398	2 098	8 495
Total des prestations	255 269	183 284	22 136	460 689	11 693	27 141	61 361	9 531	570 415

* Y compris régimes directs d'employeurs et régimes complémentaires
Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

4 • Le régime d'intervention des pouvoirs publics est par nature équilibré : les ressources nécessaires au versement des prestations sont égales au montant de ces prestations et imputées, autant que de besoin, au budget commun des administrations.

bénéficiaires, a connu deux révisions à la hausse des barèmes. En outre la poursuite de la montée en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la hausse des prestations versées par les départements impliquent une forte hausse des dépenses pour le risque vieillesse (+5,7 %). Enfin, l'année 2008 est marquée par le versement exceptionnel de 200 euros aux titulaires du minimum vieillesse par le Fonds de solidarité vieillesse et la revalorisation exceptionnelle de ce minimum, de 0,8 %, au 1er septembre 2008.

En dehors des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes, le champ d'intervention sociale des pouvoirs publics est essentiellement constitué des prestations à destination des personnes vulnérables économiquement : couverture maladie universelle, revenu minimum d'insertion, allocations de chômage au titre du régime de solidarité, allocations de logement, aide sociale à l'enfance… De ce fait, près de 80 % des prestations versées par les pouvoirs publics le sont sous conditions de ressources et devraient connaître a priori une hausse mécanique du nombre d'allocataires dans un contexte de crise, ce qui n'est pas encore le cas en 2008. Au contraire, on observe en 2008 un net ralentissement de la croissance de ces prestations, principalement dû au délai nécessaire pour prendre en compte, dans l'attribution des allocations de solidarité, les baisses de revenus consécutives à la crise. Il n'en demeure pas moins que des phénomènes tendanciels de moyen terme contribuent également au ralentissement, comme la diminution des pensions militaires d'invalidité et la disparition programmée des dépenses pour les préretraites.

Le nombre d'allocataires du RMI reste en décroissance en moyenne sur l'année car la crise n'a pas à ce stade produit la totalité de ses effets. Le retard est même plus important pour les allocataires du RMI que pour les chômeurs indemnisés puisque la dégradation brutale du marché du travail à la mi-2008 entraîne une hausse du nombre de demandeurs d'emploi non indemnisés (+3,6 % en glissement annuel entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008, soit 48 700 personnes supplémentaires) alors que le nombre de bénéficiaires du RMI reste orienté à la baisse sur l'année (-3,0 % en glissement annuel, soit 32 500 allocataires de moins). Les effets de la crise économique ne se font sentir qu'à la toute fin 2008, avec une stabilisation du nombre de bénéficiaires au dernier trimestre 2008 et une hausse début 2009 (+1,0 % au premier trimestre 2009). Ainsi, compte tenu de la revalorisation des barèmes de 1,6 % au 1er janvier 2008, le montant des allocations de RMI versées diminue de 1,9 % en 2008.

Il en va de même pour d'autres types de dépenses liées aux revenus des bénéficiaires : couverture maladie universelle complémentaire (-13,5 %), bourses d'études (-13,3 %), allocations de solidarité versées par le Fonds de solidarité pour l'emploi (-4,6 %) sont également orientés à la baisse, encore en 2008, à l'instar des dépenses relatives aux stages de formation (-8,0 %).

Le solde comptable de la protection sociale s'améliore en 2008

Le ralentissement des dépenses de protection sociale a été plus marqué en 2008 que celui des ressources, de sorte que la croissance des ressources couvre celle des emplois et aboutit même à une amélioration du solde de la protection sociale. Ce solde, déficitaire de près de 9 milliards d'euros en 2005, est devenu positif en 2006 et il s'établit à environ 3 milliards en 2008[5]. Cette amélioration est imputable quasi exclusivement à celle des comptes des régimes d'assurances sociales[6].

Certes, en leur sein, le régime général de la Sécurité sociale accuse un déficit élevé en 2008 (9,2 milliards d'euros). Mais celui-ci est quasiment stable par rapport à 2007, car la nette amélio-

5 • Le montant des recettes (601,1 milliards d'euros hors transferts) est à comparer à l'ensemble des dépenses de protection sociale (598,1 milliards hors transferts) et non aux seules prestations sociales (570,4 milliards) auxquelles il faut notamment ajouter les frais de gestion (23,4 milliards, +0,1 % par rapport à 2007).

6 • D'une part, les régimes d'assurances sociales ont un rôle largement prépondérant sur les masses financières en jeu (plus de 80 % des prestations de protection sociale). D'autre part, hormis les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, dont le solde reste stable par rapport à 2007, les autres régimes de la protection sociale sont équilibrés par nature et convention comptable.

ration du solde de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), en partie liée au ralentissement des prestations maladie, permet de compenser en grande partie le creusement du déficit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) lié à l'arrivée des générations du baby-boom à l'âge de la retraite. Cette arrivée des générations du baby-boom à l'âge de la retraite entraîne également la hausse des prestations versées par les principaux régimes complémentaires de retraite et une dégradation de leur solde (-0,8 milliard pour l'AGIRC, 0,4 milliard pour l'ARRCO).

Mais l'UNEDIC (prestations chômage), et les régimes des non-salariés dégagent de leur côté des excédents en hausse (de respectivement +1,3 et +1,4 milliard d'euros) qui, tout au moins pour l'année 2008, compensent largement les déficits des autres régimes. ■

Dossiers

- Cinquante ans de financement de la protection sociale
- Comparaison européenne de l'évolution des dépenses et des ressources de la protection sociale

Cinquante ans de financement de la protection sociale

Marie HENNION (DREES)

Cet article retrace les grandes évolutions de la protection sociale à partir des comptes de la protection sociale depuis 1959, en s'intéressant plus particulièrement aux questions du financement et notamment des prélèvements portant sur les salaires.

Entre 1959 et 2007, le poids des prestations de protection sociale dans le PIB est passé de 14% à 29% traduisant l'important développement de la couverture sociale en France. Face à la forte progression des dépenses sociales, les sources de financement ont dû être élargies et diversifiées.

Historiquement, c'est un financement par des cotisations sociales qui caractérise le système français et jusqu'aux années 1980, l'augmentation des recettes s'est faite par une augmentation des taux de cotisations sociales. Par la suite, les mesures adoptées ont visé à élargir l'assiette et diversifier les recettes afin de diminuer le poids des prélèvements sur les salaires et soutenir l'emploi, notamment des moins qualifiés. Il s'est agi principalement des mesures de déplafonnement, de la création de la contribution sociale généralisée (CSG) et du développement des exonérations de cotisations employeurs sur les bas salaires.

Ces différentes mesures ont modifié la structure des recettes de la protection sociale. De 1959 à 1990, la part des cotisations sociales dans le financement est restée relativement stable autour de 80%, puis a diminué sensiblement ensuite (elle est de 65% en 2007) en contrepartie de l'augmentation de la part des impôts et taxes affectés.

Ainsi, l'objectif d'alléger la part du financement de la protection sociale pesant sur l'emploi semble avoir été atteint. Toutefois, si on analyse le prélèvement en fonction de son assiette et non pas de sa qualification juridique, le constat est plus nuancé. En effet, la CSG, principal impôt affecté à la protection sociale repose aussi pour une large part sur les salaires.

En presque cinquante ans, la structure par assiette du financement de la protection sociale ne s'est en fait que très légèrement modifiée, et les prélèvements sur les salaires représentent toujours environ les trois quarts des ressources. On peut souligner toutefois que la recherche de la diversification des ressources s'est traduite par une place légèrement accrue des prélèvements sur les revenus autres que les revenus d'activité ainsi que de ceux sur la consommation.

Le développement du système de protection sociale français

• Fondements et consolidation du système de protection sociale

Né après la Seconde Guerre mondiale, empreint des idéaux du programme du Conseil national de la résistance, le système actuel de la Sécurité sociale française se fonde à l'origine sur un principe d'universalité. L'ordonnance du 4 octobre 1945 qui l'institue prévoit ainsi la généralisation de la Sécurité sociale à tous les Français et l'unification du système. Ces objectifs ne seront cependant que partiellement atteints, les régimes particuliers ayant été maintenus (régimes spéciaux, régime des indépendants, des agriculteurs, etc.) et la couverture sociale étant restée limitée à certaines populations.

Depuis sa création en 1945, le système de protection sociale s'est toutefois largement étendu et les régimes qui le composent ont partiellement convergé, rejoignant en partie l'objectif initial. Des mécanismes de solidarité entre régimes ont été mis en place, d'autres ont été intégrés au régime général. Des publics nouveaux ont été couverts, la gamme des risques assurés a été étendue et consolidée. La Sécurité sociale a couvert un public de plus en plus large. Il en va ainsi de l'assurance maladie, qui a été progressivement étendue à toutes les catégories de population (voir *infra*) ou encore de l'assurance complémentaire retraite qui a été généralisée à l'ensemble des professions.

De nouvelles prestations ont été aussi créées afin de compléter la prise en charge des risques sociaux. L'allocation logement est créée en 1948, le minimum vieillesse en 1956 et l'assurance chômage en 1958. À partir de 1975 sont créés des minima sociaux pour différentes catégories de population : pour les adultes handicapés (AAH) en 1975, pour les familles monoparentales (allocation de parent isolé, API) en 1976, tandis que le revenu minimum d'insertion (RMI) est institué en 1988. Plus récemment, la prise en charge de la dépendance s'est améliorée, avec la prestation spécifique dépendance (PSD) créée en 1997, remplacée en 2002 par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Cette progression des dépenses sociales répond à des besoins liés à certains facteurs démographiques et économiques. Le vieillissement de la population pèse ainsi sur les dépenses des risques vieillesse et santé. La baisse de la fécondité à partir des années 1960 a pour sa part motivée des mesures spécifiques de la politique familiale. L'apparition du chômage de masse a conduit à une meilleure prise en charge du risque de perte d'emploi.

La hausse des dépenses sociales est aussi due à des facteurs plus spécifiques à tel ou tel risque. Dans le cas des dépenses de santé par exemple, le développement de l'offre médicale et les progrès techniques réalisés dans de nombreux domaines ont joué un rôle propre dans le développement de la demande, en dehors des déterminants démographiques et économiques.

• Des séries statistiques sur deux périodes pour étudier les évolutions sur un demi-siècle

L'évolution de ces prestations et de leur importance au cours des cinquante dernières années peut s'analyser à l'aide des comptes de la protection sociale (encadré 1). On dispose en effet de deux séries depuis 1959 : une série recouvrant la période 1959-1985 en « base 1970 », une série sur la période 1981-2007 en « base 2000 » (encadré 2). Sur l'ensemble du champ de la protection sociale et sur les grands agrégats, les concepts entre ces deux bases sont proches[1].

• Une très forte progression de la part de la santé et des retraites dans le PIB

Le poids des prestations de protection sociale dans le PIB a régulièrement augmenté depuis 1959 et a quasiment doublé entre 1959 et 2007 (graphique 1). Durant une première période, de 1959 jusqu'au début des années 1970, la part des prestations sociales dans le PIB passe de 14,3 % à 17,5 %. Elle continue ensuite de croître pour atteindre 24,6 % en 1981 (24,5 % en base 2000) puis 29 % en 2007[2]. Cette progression est alimentée par la dynamique

1 • La différence la plus importante concerne la prise en compte en base « 70 » des prestations fiscales, exclues en base « 2000 », c'est-à-dire des déductions d'impôts liées à un risque de protection sociale (dans les faits, principalement le « quotient familial »). Pour cette analyse, les données de la base « 70 » sont ainsi corrigées, afin d'être « hors prestations fiscales ».

2 • Voir Bourgeois, Duée et Hennion, 2008, « Vingt-cinq ans de comptes de la protection sociale : une rétropolation de 1981 à 2006 » pour plus de détails sur les évolutions des prestations depuis 1981.

des deux principaux risques, santé et vieillesse, dont le poids s'est fortement accru dans l'ensemble.

Les dépenses dans le domaine de la vieillesse progressent à un rythme soutenu. Elles représentent 5,1 % du PIB en 1959, puis 10,1 % en 1981 (10,3 % en base 2000) et 13,1 % en 2007. La progression est particulièrement forte dans les années 1970, notamment sous l'effet des modifications apportées à la législation (amélioration des régimes de base par les lois Boulin de 1971, alignement du régime des commerçants et artisans sur le régime général, extension des systèmes de retraite complémentaire du secteur privé à partir de 1973). Le vieillissement de la population et l'évolution relative du nombre de retraités par rapport aux actifs, explique aussi largement la progression de la part des prestations de vieillesse dans le PIB. D'une part, le poids des plus de 60 ans dans la population française a augmenté : de 16,5 % en 1959[3] puis 17 % en 1980, il atteint 21,3 % en 2007. D'autre part, le taux d'activité des 60-64 ans a fortement diminué : de 42,5 % en 1975[4], il atteint 20,0 % en 2007. La possibilité pour les personnes validant 37,5 années d'assurance de partir à la retraite à taux plein à partir de 1983 pour les salariés du privé et les non-salariés des régimes alignés (1990 pour les exploitants agricoles), a également contribué à l'augmentation des dépenses pour les retraites. Il a en revanche diminué la charge des préretraites mais celles-ci relèvent du risque emploi.

Les dépenses de santé ont également fortement progressé : de 4,6 % du PIB en 1959, les prestations de santé s'élèvent à 10,3 % du PIB en 2007. La hausse importante de ces dépenses s'explique à la fois par le développement de la demande et par celle de l'offre.

La demande en soins et biens médicaux est stimulée par le vieillissement de la population et surtout par la généralisation de la couverture médicale. Celle-ci s'est progressivement étendue à de nouvelles catégories de la population : durant les années soixante-dix ont été couverts les salariés intérimaires, les titulaires de rentes, les artistes et écrivains, les titulaires de l'API, les chômeurs, les

graphique 1 ● Part des prestations de protection sociale dans le PIB selon le risque, entre 1959 et 2007

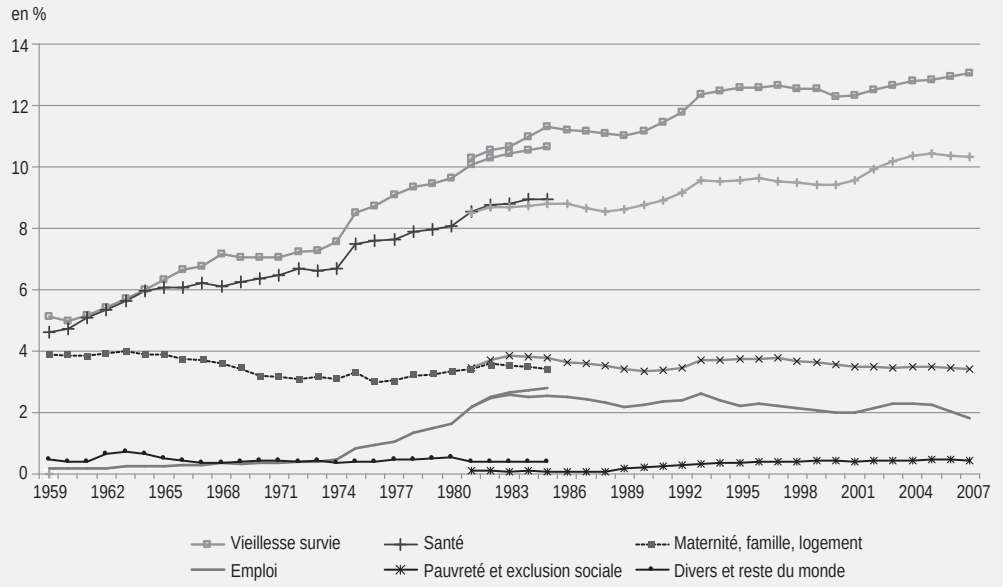

Note • Entre les bases « 70 » et « 2000 », la répartition par risque n'est pas tout à fait identique, en particulier le poste « divers et reste du monde » n'existe plus en base 2000, inversement, le risque « pauvreté et exclusion sociale » apparaît.
Sources • Comptes de la protection sociale base 70 (hors prestations fiscales), de 1959 à 1985 ; Comptes de la protection sociale base 2000 de 1981 à 2007 ; INSEE, Comptes nationaux.

3 • En France métropolitaine, source INSEE.

4 • Taux d'activité au sens du BIT en France métropolitaine, source INSEE.

concubins, etc. Les titulaires de l'aide médicale sont, en principe, également couverts. En 2000 est créée la couverture maladie universelle, qui permet à toute personne résidant en France, n'ayant pas d'affiliation à un régime d'assurance maladie, d'être affiliée au régime général.

L'offre médicale a pour sa part été améliorée d'une part grâce à des progrès techniques importants et d'autre part par l'augmentation de la densité des professionnels et des établissements de santé, facteur d'une hausse du recours aux soins[5].

• Des dépenses pour le chômage très liées à la conjoncture économique

Enfin, les dépenses de chômage ont fortement progressé au cours des années soixante-dix, en lien avec la détérioration du marché de l'emploi. De 1958, année de la création du régime d'assurance chômage, jusqu'au milieu des années soixante-dix, la situation de quasi-plein emploi explique le niveau marginal des prestations liées au chômage. Après le choc pétrolier, la France entre en crise économique

encadré 1 • Le champ de la protection sociale

Les données relatives aux dépenses de protection sociale et à leur financement sont issues des Comptes de la protection sociale, comptes satellites des Comptes nationaux. Ces comptes visent à décrire l'ensemble des opérations contribuant à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés (santé, vieillesse-survie, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale), en considérant **l'ensemble des régimes ou organismes ayant pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale**. Dans cette perspective, ils agrègent les interventions des régimes et organismes publics, financés pour l'essentiel par prélèvements obligatoires, avec certaines interventions de la sphère privée.

Sont retenus en effet dans le champ de la protection sociale l'ensemble des régimes publics et privés pour lesquels la contrepartie financière demandée à l'assuré pour sa prise en charge est calculée en fonction de sa capacité contributive, et non comme c'est le cas des assurances classiques en fonction du risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux…).

Conformément à cette définition établie dans le cadre du règlement européen SESPROS, la protection sociale recouvre non seulement les régimes obligatoires tels que le régime général de la Sécurité sociale, les institutions chargées de l'indemnisation du chômage ou les régimes de retraite complémentaire, mais aussi les assurances collectives telles que les contrats gérés par les institutions de retraite supplémentaire ou de prévoyance, alors que les assurances individuelles en sont exclues. Les prestations versées par les mutuelles régies par le Code de la mutualité, à adhésion individuelle, entrent également dans le champ de la protection sociale car leur tarification est essentiellement indépendante des caractéristiques individuelles des assurés.

Les prestations de protection sociale regroupent les prestations sociales et les services sociaux bénéficiant aux ménages. Les prestations sociales correspondent aux transferts financiers perçus à titre individuel par les ménages (aux versements en espèces et aux versements en nature – remboursement de dépenses engagées directement ou prises en charge par un tiers). Les prestations de services sociaux correspondent aux dotations ou subventions versées globalement à des établissements publics ou à des organismes en contrepartie des services qu'ils assurent à titre gratuit ou quasi gratuit (le plus souvent un hôpital public).

Les prestations de protection sociale sont ventilées en six risques :

- santé : prestations maladie, invalidité et accident du travail,
- vieillesse et survie : notamment pensions, aide sociale, prise en charge de la perte d'autonomie (APA),
- maternité et famille : comprend par exemple les allocations familiales, l'allocation parentale d'éducation (APE),
- l'emploi qui regroupe le chômage, l'insertion et la réinsertion professionnelle, ainsi que les préretraites, mais n'inclut pas les politiques d'exonérations de charges sociales, ni les politiques actives du marché du travail (contrats aidés), qui ne sont pas considérées comme des prestations,
- le logement est principalement composé de l'aide personnalisée au logement (APL) et des allocations logements sociale et familiale (ALS et ALF),
- la pauvreté et l'exclusion sociale (essentiellement le RMI).

5 • Voir Fenina, 2007, « 55 années de dépenses de santé : une rétropolation de 1950 à 2005 ».

et connaît une très rapide augmentation du chômage : le nombre de demandeurs d'emploi passe de moins de 500 000 en 1974 à près d'1,5 million en 1980[6]. Les prestations liées au risque emploi augmentent alors fortement. Elles passent de 0,8 % du PIB en 1975 à 2,2 % en 1981, puis à 2,5 % en 1985.

L'évolution des prestations chômage est également liée à celle de l'indemnisation. Durant les années 1970, la forte progression du chômage est allée de pair avec une amélioration du taux de couverture et une augmentation des prestations moyennes par chômeur indemnisé. Cette tendance s'inverse à partir de 1984. Face à l'ampleur du chômage, des réformes visent à restreindre la compensation de la perte d'emploi. Elles jouent sur le montant, la durée d'indemnisation et la période de référence. De ce fait, la part du chômage indemnisé diminue, moins d'un chômeur sur deux étant désormais indemnisé. Pour un salarié au Smic de moins de 50 ans devenu chômeur après avoir cotisé 14 mois, la durée maximale d'indemnisation, qui était de 36 mois en 1979, passe à 30 mois en 1984, puis à 23 mois au 1er janvier 2003. À partir de 2006, elle est fixée à 12 mois (il faut désormais cotiser plus de 16 mois pour avoir droit à 23 mois d'indemnisation), puis à 14 mois (égale à la durée de cotisation) à partir du 1er avril 2009. La dégressivité des allocations, mise en place en 1992, est finalement abandonnée en 2001, avec le plan d'aide au retour à l'emploi (PARE).

Parallèlement à ces mesures restrictives et pour en limiter les effets sur les populations les plus fragiles est créé en 1984 un régime de solidarité financé par l'État qui prend en charge certains chômeurs sortant des critères d'indemnisation (notamment des

encadré 2 • Les Comptes de la protection sociale de 1959 à 2007 : reconstitution d'une série longue

Pour reconstituer une série des Comptes de la protection sociale sur la période 1959-2007, plusieurs sources ont été utilisées :

- une série des Comptes de la protection sociale couvrant la période de 1959 à 1985 en base 1970 ;
- une série des Comptes de la protection sociale en base 2000 couvrant la période 1981-2007 ;
- les Comptes nationaux de l'INSEE en base 2000 sur la période 1959-2007.

Au niveau agrégé, la principale différence de concept entre les bases concerne la prise en compte en base 70 des prestations fiscales comme prestations de protection sociale. Les prestations fiscales correspondent aux déductions d'impôts liées à un risque de protection sociale, soit principalement le « quotient familial ». L'évaluation de ces économies d'impôts était enregistrée en « dépenses » (prestations fiscales versées aux ménages) avec leur contrepartie, pour un montant équivalent, en « ressources ». Aujourd'hui elles ne font plus partie du champ de la protection sociale[1]. Pour cette analyse, les données de la base 70 sont ainsi toujours calculées « hors prestations fiscales ».

Les autres différences entre ces deux séries des Comptes de la protection sociale concernent la décomposition par groupes de régimes, ou types de dépenses ou de recettes. En particulier, les comptes sur la période la plus ancienne ne contiennent pas autant de niveaux de détail que ceux sur la période récente. Néanmoins, au niveau agrégé, les concepts sont très semblables, et sur les quelques années communes, les montants sont assez proches.

Des ajustements ont tout de même été nécessaires afin d'obtenir une série la plus homogène possible. En particulier la rétropolation depuis 1959 des Comptes nationaux de l'INSEE permet de disposer en base 2000 de certaines séries complètes sur la période étudiée. C'est le cas des cotisations sociales dont on peut reconstituer le détail employeurs/salariés/non salariés/imputé à partir des comptes des administrations publiques et des comptes des sociétés financières et non financières (les comptes de la protection sociale étant un compte satellite des comptes nationaux, les montants de cotisations sociales de la protection sociale sont « calés » sur ceux des comptes nationaux). C'est aussi le cas de la série d'impôts et taxes affectés qui, sur le champ des administrations de sécurité sociale (ASSO), a pu être ajustée avec celle des comptes de l'INSEE.

En outre, pour harmoniser les deux séries base 70 et base 2000, on cale les contributions publiques base 70 sur le niveau de 1981, tout en conservant les évolutions.

1 • Les prestations fiscales sont toutefois prises en compte par l'OCDE dans le cadre de comparaisons internationales de dépenses sociales nettes.

6 • Chômeurs de catégories 1, 2 et 3.

chômeurs en fin de droits avec la création de l'allocation de solidarité spécifique).

Depuis les années quatre-vingt, le poids dans le PIB des dépenses du risque emploi reste compris entre 2% et 2,5%, fluctuant selon la conjoncture du marché du travail.

• Le financement de la protection sociale s'élargit pour suivre la progression des dépenses

Face à la progression de la dépense sociale, se pose inévitablement la question de son financement. Les cotisations sociales, qui constituent la principale ressource de la protection sociale, ont largement suivi l'évolution des prestations jusqu'aux années quatre-vingt-dix. Elles ont été complétées par la suite par des impôts et taxes affectés (encadré 3). Le taux des prélèvements obligatoires affectés à la protection sociale[7] a ainsi presque doublé, passant de 14,1% en 1959 à 27,5% du PIB en 2007 (graphique 2). En leur sein, les cotisations sociales obligatoires[8] (y compris cotisations sociales imputées correspondant à la contrepartie de prestations obligatoires) ont vu leur part diminuer : alors qu'elles s'élevaient à 11,3% du PIB en 1959, elles n'en représentent que 17,9% en 2007.

L'évolution depuis 1959 des dépenses et des recettes de la protection sociale (hors transferts internes aux régimes de protection sociale) rapportées au PIB,

graphique 2 ● Taux de redistribution sociale et taux des prélèvements obligatoires affectés au financement de la protection sociale, de 1959 à 2007

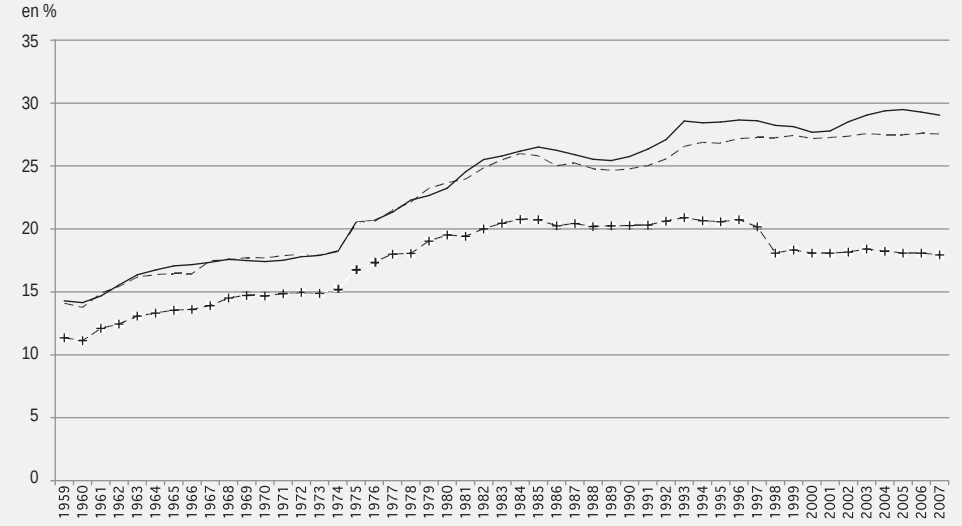

Taux de redistribution sociale (prestations de protection sociale/PIB)

Taux de prélèvements obligatoires affectés au financement de la protection sociale = (cotisations sociales obligatoires [y compris imputées pour les régimes directs employeurs] + impôts et taxes affectés + contributions publiques)/PIB

Part des cotisations sociales obligatoires dans le PIB = cotisations sociales obligatoires (y compris imputées pour les régimes directs employeurs)/PIB

Note • Pour calculer le taux de prélèvement obligatoire sur le champ de la protection sociale, on rajoute, aux cotisations sociales effectives obligatoires, les cotisations sociales imputées des régimes directs d'employeurs correspondant au versement de prestations légales obligatoires (il s'agit principalement des retraites des fonctionnaires) et les impôts qui servent à financer la protection sociale, c'est-à-dire les impôts et taxes affectés mais également le montant des contributions publiques versées à la protection sociale. Ainsi calculé, le taux des prélèvements obligatoires affectés à la protection sociale s'élève à 27,5% du PIB en 2007, dont 17,9% sont des cotisations sociales obligatoires (effectives ou imputées).

Sources • INSEE, Comptes nationaux base 2000 ; DREES, Comptes de la protection sociale.

7 • Pour le calcul du taux de prélèvement obligatoire sur le champ de la protection sociale, se référer à la note du graphique 2.

8 • Les cotisations non obligatoires sont les cotisations versées aux régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, ainsi que les cotisations sociales imputées correspondant à la contrepartie de prestations extra-légales versées par les employeurs.

permet d'illustrer la question du financement (graphique 3). Globalement, ces deux agrégats ont évolué parallèlement et chaque année le solde, positif ou négatif, reste relativement faible comparé aux montants globaux. Ainsi les excédents représentent 3,8 % des dépenses en moyenne entre 1959 et 1975, puis autour de 2,6 % entre 1976 et 1989. Les années quatre-vingt-dix voient apparaître les premiers déficits de l'ensemble des Comptes de la protection sociale, mais si ce déficit avoisine les 2 % des dépenses en 1993 et atteint même 2,4 % en 2004, le solde moyen sur les autres années de 1990 à 2007 correspond à un excédent de 0,2 % des dépenses.

Toutefois le solde d'ensemble de la protection sociale masque des situations contrastées selon les régimes. Les régimes relevant des pouvoirs publics (État, départements) ou les régimes directs d'employeurs sont par construction équilibrés dans les Comptes de la protection sociale. Certains régimes seraient, en revanche, structurellement déficitaires du fait de déséquilibres démographiques, mais bénéficient de mécanismes de compensation leur permettant d'être proches de l'équilibre. C'est le cas des régimes des mineurs et des régimes agricoles. D'autres sont constamment excédentaires sur la période examinée, comme les régimes complémentaires obligatoires de retraite. Enfin plusieurs régimes ont vu leur situation financière se détériorer. Il s'agit des principaux régimes de sécurité sociale (du régime général notamment) et du régime d'assurance chômage (UNEDIC).

Le premier choc pétrolier marque, en effet, une rupture importante dans l'évolution de l'équilibre financier du système de protection sociale. Jusqu'en 1973, l'extension de la protection sociale était financée grâce à une croissance économique importante, d'environ 6 % par an en moyenne. Avec la crise économique, d'une part les dépenses continuent d'augmenter, notamment celles liées à la couverture du chômage, d'autre part, les recettes diminuent en raison de l'infléchissement du rythme de croissance de l'économie (qui ne progresse plus qu'au rythme de 2 % par an) et de la baisse du nombre des cotisants à la Sécurité sociale du fait de la hausse du chômage.

En 1978, le régime général connaît ainsi son premier déficit important, d'environ 11 milliards de francs (correspondant à environ 1,7 milliard

graphique 3 ● Dépenses et recettes de la protection sociale en % du PIB

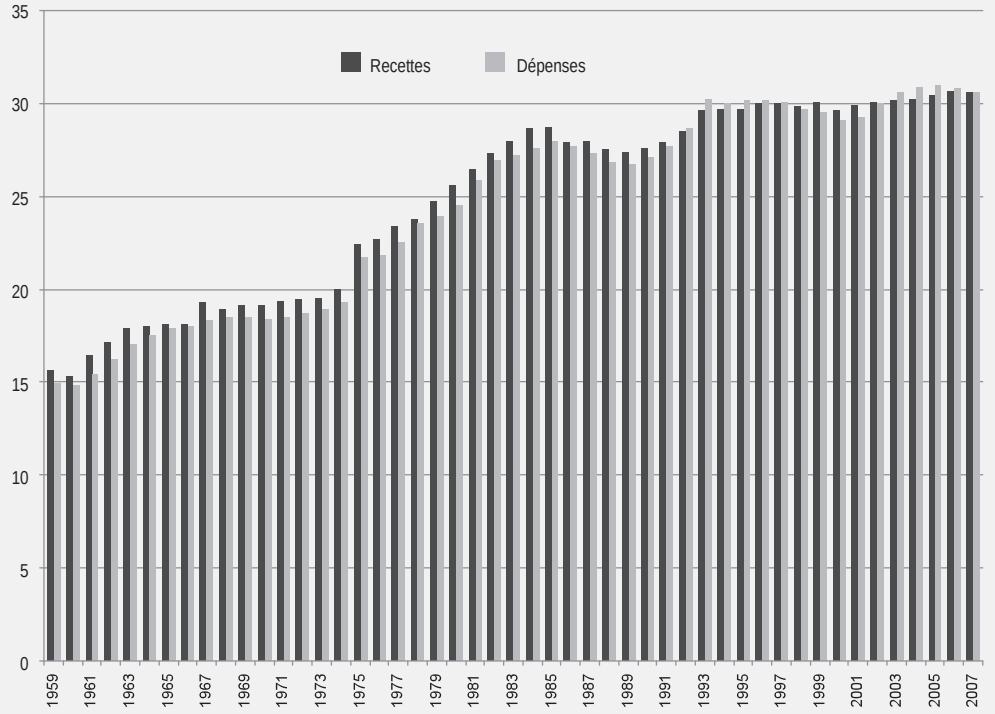

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale base 70 (hors prestations fiscales), de 1959 à 1980 ; Comptes de la protection sociale base 2000 de 1981 à 2007. INSEE, Comptes nationaux base 2000.

d'euros). Des mesures sont prises en 1978 et 1979 pour les branches maladie et vieillesse par l'augmentation des taux de cotisation (voir en annexe l'évolution des taux de cotisations du régime général). Dès 1981, les caisses du régime général connaissent de nouveau un déficit en lien avec une croissance très faible et une nouvelle remontée du chômage. Depuis cette date et jusqu'en 2007, le régime général (et plus particulièrement les branches vieillesse et maladie) n'a connu quasiment que des déficits, en dehors de deux périodes, allant pour l'une de 1983 à 1985 et pour l'autre de 1999 à 2001. Les plans de redressement qui se sont succédé ont autant cherché à limiter les dépenses qu'à élargir et diversifier les sources de financement.

Élargir et accroître le financement sans pénaliser l'emploi

Dans un contexte de chômage croissant, le besoin d'augmenter les ressources de la protection sociale s'est accompagné d'une volonté de limiter l'impact négatif du prélèvement sur l'activité économique. L'objectif des politiques menées à partir des années quatre-vingts intègre cette contrainte. Il consiste à élargir et diversifier l'assiette du prélèvement social de manière à modérer son poids dans le coût du travail, notamment celui des moins qualifiés.

• Les mesures de déplafonnement des cotisations sociales, initiées en 1967, se sont généralisées durant les années quatre-vingt

Jusqu'en 1967, toutes les cotisations sociales étaient plafonnées, rendant le prélèvement dégressif avec le salaire : une cotisation au taux de 10 % du salaire sous plafond ne représente qu'un taux apparent de 5 % pour un salarié rémunéré deux fois ce plafond. Cette situation pesait sur l'emploi : une entreprise à bas salaires employant une main-d'œuvre nombreuse et peu qualifiée était pénalisée du point de vue des charges sociales par rapport à une entreprise employant des salariés peu nombreux mais à hauts salaires. Aussi, pour remédier à cette situation défavorable à l'emploi peu qualifié mais également pour augmenter les recettes sociales, des mesures successives de déplafonnement ont été prises[9]. Les cotisations d'assurance maladie, partiellement déplafonnées en 1967, le furent ensuite intégralement : en 1980 pour les cotisations salariés et en 1984 pour les cotisations employeurs. En 1989-1990, ce sont les cotisations de la branche famille qui furent intégralement déplafonnées, suivies en 1991 par les cotisations d'accident du travail. Seules

graphique 4 ● Soldes de la CNAMTS et du régime général toutes branches confondues (en milliards d'euros)

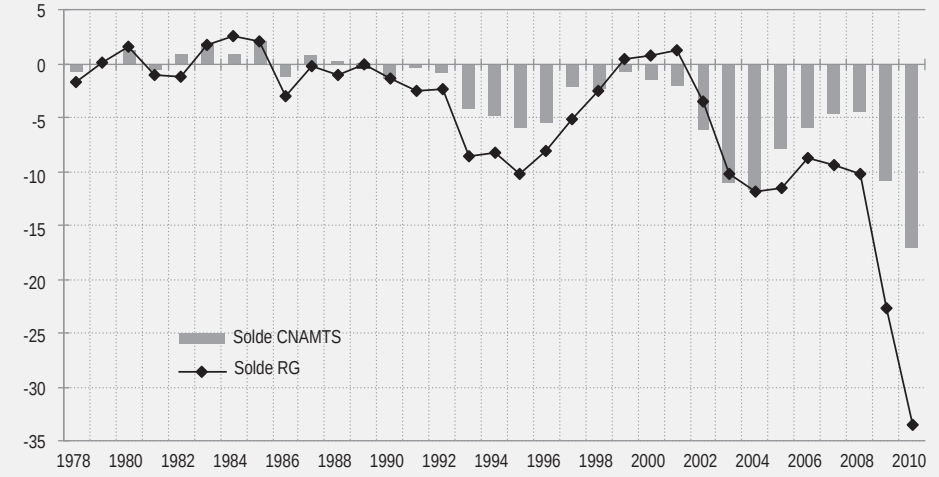

Sources • DSS 6A, CCSS d'octobre 2009 (soldes prévisionnels 2009 et 2010 avant mesures nouvelles).

9 • Voir tableaux A et B de l'annexe pour l'évolution des taux de cotisations en fonction du plafond.

les cotisations vieillesse restent aujourd'hui plafonnées en raison de l'existence des régimes de retraite complémentaire à caractère obligatoire.

• L'assiette de prélèvement s'est élargie aux revenus non salariaux des ménages

La mesure la plus importante d'élargissement de l'assiette de prélèvement fut la création de la contribution sociale généralisée (CSG) en 1991, qui s'est substituée progressivement à certaines cotisations sociales. Instituée au taux de 1,1 % pour le financement de la branche famille, son taux a été relevé à plusieurs reprises : 1,3 point supplémentaire est affecté au financement du Fonds solidarité vieillesse en 1993 ; en 1997-1998, la quasi-totalité des cotisations salariales d'assurance maladie sont supprimées et remplacés par des points de CSG, dont le taux global sur les salaires passe ainsi à 7,5 %. La création de la CSG marque une rupture dans la structure des prélèvements obligatoires : en étant assise sur tous les revenus et non sur les seuls salaires, elle élargit de manière déterminante la base du financement de la protection sociale. Son assiette inclut ainsi les revenus d'activité (y compris l'épargne salariale, les primes liées à la participation et à l'intéressement…), mais aussi les revenus de remplacement (pensions de retraite, d'invalidité, allocations chômage), les revenus du patrimoine et de placement, et les gains liés aux jeux.

Plusieurs prélèvements expérimentaux avaient précédé la création de la CSG sans toutefois parvenir à s'inscrire dans la durée :

- en 1983 dans le cadre du plan Delors, un prélèvement de 1 % avait été affecté à la CNAF : il portait sur l'ensemble des revenus imposables. Il a été supprimé en 1985 ;
- en 1986, une contribution de 0,4 % a été créée au profit de la CNAF, pesant en principe sur l'ensemble des revenus mais avec exonération de la plupart des revenus de remplacement. Ce prélèvement a été supprimé à la création de la CSG ;
- en 1984 et 1987, ont été créés deux prélèvements de 1 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placement soumis à prélèvement libératoire. À ces deux prélèvements s'est substitué, par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1997, le prélèvement social de 2 % sur les revenus du patrimoine et de remplacement affecté à parts égales à la CNAF et à la CNAV. Cette substitution s'est accompagnée d'une harmonisation de l'assiette de ces prélèvements avec celle de la CSG.

• Les exonérations de cotisations sociales au service des politiques de l'emploi

Après les mesures de déplafonnement, des mécanismes d'exonération de cotisations sur les bas salaires sont mises en place pour soutenir l'emploi peu qualifié. Ces politiques sont justifiées par l'idée que le niveau des cotisations sociales patronales, jugé trop élevé en France, nuit à l'efficacité économique et pèse sur le coût du travail, notamment des moins qualifiés. Or la maîtrise des coûts salariaux est un enjeu d'importance car ceux-ci sont un déterminant essentiel de la compétitivité des entreprises et de la demande de travail des salariés les moins qualifiés. À partir des années 1990, les politiques d'exonération de cotisations patronales en faveur de l'emploi se sont ainsi généralisées pour les bas salaires.

Ce sont les exonérations « Balladur » en 1993 qui initient le processus (allégement de cotisations patronales des allocations familiales pour les salariés proches du SMIC), puis « Juppé » en 1995-1996-1998 avec une ristourne dégressive des cotisations patronales d'assurance maladie et vieillesse. En 1998, l'exonération dégressive jusqu'à 1,3 SMIC, s'élève alors à 18,2 points au niveau du SMIC. À partir de 1998, la politique générale d'exonération poursuit un deuxième objectif : l'aménagement et la réduction du temps de travail, avec les lois Aubry 1 et Aubry 2 (1998 et 2000). Ces deux types de réduction (exonérations bas salaires et exonération RTT) seront fusionnés avec la loi Fillon de 2003 : le maximum d'exonération (26 % de la rémunération) est atteint au niveau du SMIC horaire, le niveau de la réduction diminuant ensuite pour s'annuler à 1,6 SMIC horaire. À partir de 2007, le taux d'exonération au niveau du SMIC passe à 28,1 %, soit la totalité des points de cotisation de sécurité sociale, pour les entreprises de moins de 20 salariés.

L'affectation croissante au financement de la protection sociale de contributions publiques et d'impôts et taxes affectés

Parallèlement, des impôts et taxes (autres que la CSG) ont été affectés au financement de la protection sociale. Dès les années 1970, avec la création

notamment de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) versée aux régimes des non-salariés non agricoles, puis par la suite en 1983 avec l'affectation d'une partie des taxes sur les tabacs et l'alcool, enfin ces dernières années, avec l'affectation d'un « paquet fiscal » venant compenser une grande partie des exonérations de charges accordées aux employeurs. Les exonérations de charges sont en effet pour la plupart compensées. Elles ont été financées par l'État, au moyen de dotations budgétaires jusqu'en 1999, puis par des impôts et taxes affectés à partir de 2000 (encadré 3).

encadré 3 • Le financement public de la protection sociale

Le financement de la protection sociale est principalement assuré par deux grandes catégories de ressources : les cotisations et le financement fiscal (constitué des impôts et taxes affectés et des contributions publiques). Les transferts entre régimes sont des mouvements internes, ils n'ont pas d'incidence sur le financement de l'ensemble du champ de la protection sociale.

Les cotisations sociales comprennent :

• les cotisations sociales effectives, celles-ci incluent tous les versements que les personnes assurées et leurs employeurs font à des institutions octroyant des prestations sociales ;

• les cotisations sociales imputées, correspondant aux prestations versées directement par les employeurs à leurs salariés ou ayants droits.

Les contributions publiques comprennent :

• les contributions de l'État et des collectivités territoriales au financement du système de protection sociale. Ces contributions regroupent d'une part les ressources servant au financement des prestations de protection sociale mises directement à la charge de l'État (AAH, API, aides au logement…) ou des départements (RMI, APA…), d'autre part celles correspondant à la compensation aux régimes de protection sociale de certains des allégements de charges sociales consentis aux entreprises ;

• les subventions d'équilibre versées par l'État à certains régimes de protection sociale (régimes de la SNCF, des mines, des marins).

Les impôts et taxes affectés (ITAF) regroupent l'ensemble des impôts et taxes affectés directement au financement de la protection sociale :

Dès les années soixante-dix, avec la création de la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) versée aux régimes des non-salariés non agricoles, des impôts et des taxes sont affectés au financement de la protection sociale. Par la suite, d'autres recettes fiscales seront affectées à la Sécurité sociale. Il s'agit par exemple des transferts fiscaux versés au régime des exploitants agricoles via le BAPSA (Budget annexe des prestations sociales agricoles). Il s'agit aussi de la fiscalité indirecte liée à des objectifs de santé publique : contributions sur les tabacs et sur les alcools depuis 1983. Les impôts et taxes affectés prennent ainsi une part grandissante dans le financement de la protection sociale, part qui deviendra réellement significative avec la création de la CSG en 1991 et son développement dans les années quatre-vingt-dix. En 1997 et 1998 la CSG a fortement augmenté lorsqu'elle s'est substituée aux cotisations sociales salariées maladie. En 2007, la CSG représente près de 65% des impôts et taxes perçus par les régimes de protection sociale.

En 2007, les impôts et taxes affectés destinés à financer les allégements de cotisations constituent l'autre grande composante des ITAF : ils en représentent 18%. Il s'agit principalement de la taxe sur les salaires, d'une partie des taxes sur le tabac, des taxes sur l'alcool et des taxes sur les produits pharmaceutiques.

Toutefois, l'allégement des charges sociales n'a pas toujours été compensé par des impôts et taxes affectés. Jusqu'en 1999, ces compensations se faisaient par dotation budgétaire (donc en contributions publiques). L'affectation de recettes fiscales à la Sécurité sociale n'a été décidée qu'à partir de 2000 : dans un premier temps par l'intermédiaire du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (FOREC) de 2000 à 2003, puis de manière directe à partir de 2006 (en 2004-2005 les compensations s'effectuent au moyen de transferts budgétaires).

Ainsi, les modifications de 1999 à 2007 sur les séries « contributions publiques » et « impôts et taxes affectés » ne révèlent pas de modification des prélèvements sociaux en France mais traduisent les changements du système de compensation des exonérations. Dans ce cas, la distinction entre contributions publiques et recettes fiscales est surtout conventionnelle, et n'est pas particulièrement pertinente dans l'analyse de l'impact économique des prélèvements.

Depuis 1959 la structure du financement de la protection sociale s'est nettement modifiée, surtout entre 1993 et 1998. Alors que les contributions publiques et les impôts et taxes affectés représentaient autour de 18% des ressources de la protection sociale de 1959 à 1993, leur poids s'élève depuis 1998 à 31% environ.

Une évolution différenciée des taux de cotisations selon les niveaux de salaire

Ces mesures, qui ont permis une augmentation importante du financement de la protection sociale, ont, par ailleurs, sensiblement différencié les taux de prélèvements sociaux qui prévalent aux divers niveaux de l'échelle des salaires, en particulier à partir des années quatre-vingt (graphique 5). Le prélèvement était dégressif avec le salaire jusqu'au début des années quatre-vingt, puis il tend à devenir proportionnel avec le déplafonnement de la plupart des cotisations. À partir des années quatre-vingt-dix, il devient même progressif, avec la mise en place des exonérations de cotisations employeurs sur les bas salaires.

Une structure de financement modifiée…

• Ces mesures ont aussi largement contribué à modifier la structure du financement de la protection sociale

Globalement, jusqu'au milieu des années soixante-dix, les ressources de la protection sociale augmentent sans que la structure des recettes par mode de financement (cotisations sociales, impôts et taxes affectés, contributions publiques) ne soit profondément modifiée (graphique 6). Les cotisations sociales durant cette période représentent en moyenne 80 % des recettes de la protection

graphique 5 ● Évolution des taux de prélèvements sur les salaires de 1980 à 2007

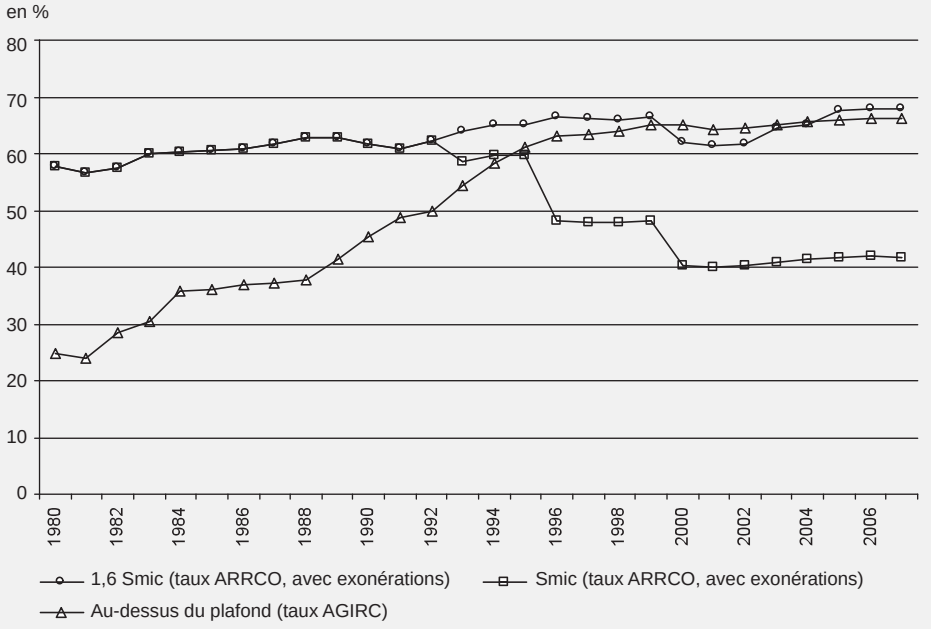

Note • Ces courbes représentent l'évolution entre 1980 et 2007 des taux de prélèvements salariaux qui s'appliquent au niveau du Smic, à 1,6 Smic et à la tranche située au-dessus du plafond de la Sécurité sociale. Les taux utilisés sont ceux en vigueur au 1er juillet de chaque année, pour les entreprises de plus de 20 salariés ou plus, implantées dans la région parisienne et passées aux 35 heures au 1er janvier 2000. Les taux hors sécurité sociale au-dessus du plafond sont les taux applicables pour les rémunérations comprises entre 1 et 3 fois le plafond. Ces taux ne tiennent pas compte de l'exonération RTT marginale au-delà du plafond.
Champ • Ensemble des cotisations patronales et salariales (sécurité sociale, assurance chômage, retraites complémentaires – taux ARRCO pour SMIC et 1,6 SMIC et taux AGIRC au-delà du plafond) et des autres prélèvements sur les salaires recouvrés avec les cotisations (CSG, CRDS, contribution de solidarité pour l'autonomie, contributions diverses telles que les taxes d'apprentissage, de formation professionnelle, de construction-logement…). La taxe sur les salaires n'est pas ici prise en compte, puisqu'elle ne s'applique qu'à un nombre limité de secteurs économiques.
Sources • DSS, Commission des Comptes de la Sécurité sociale.

sociale : 62 % de cotisations d'employeurs (effectives et imputées), 14 % de cotisations des salariés, et 4 % d'autres cotisations (non-salariés et revenus de remplacement). Les autres recettes de la protection sociale sont essentiellement des contributions publiques.

Par la suite, et jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, la part de l'ensemble des cotisations sociales dans les ressources reste relativement stable, mais en leur sein, les cotisations des salariés occupent une place grandissante, au détriment des cotisations des employeurs. En effet, durant cette période les taux de cotisations salariales ont augmenté plus que ceux des cotisations patronales.

Durant cette même période, on note toutefois une première évolution de la structure de financement, avec l'apparition de nouvelles recettes venant réduire la part des contributions publiques (création de la C3S en 1970, transferts de recettes fiscales au bénéfice du régime agricole, notamment). Les impôts et taxes affectés prennent ainsi une part grandissante dans le financement de la protection sociale. Celle-ci ne sera toutefois réellement significative qu'avec la création de la CSG en 1991 et son développement dans les années quatre-vingt-dix.

Les années quatre-vingt-dix marquent, en effet, une rupture, car, à partir de cette date, la part des impôts et taxes affectés progresse fortement en contrepartie d'une diminution de la part des cotisations sociales : de 3,5 % des ressources en 1990, ils en représentent 21 % en 2007. Cette progression est pour une large part due à la CSG et à l'affectation de ressources fiscales en compensation des exonérations de cotisations sociales employeurs.

Ainsi, jusqu'au milieu des années quatre-vingt, l'accroissement des prélèvements sociaux a reposé essentiellement sur l'augmentation des cotisations assises sur les revenus d'activité, et plus particulièrement sur les revenus salariaux (graphique 7). Même si le montant des cotisations sur les revenus non-salariaux a doublé sur la période, en passant de 0,6 % du PIB en 1959 à 1,2 % du PIB en 1985, leur contribution est restée modeste. Ce sont en fait les cotisations sociales sur les salaires qui ont supporté l'essentiel de l'augmentation des ressources : leur poids étant passé de 11,8 % du PIB du PIB en 1959 à 14,8 % du PIB en 1970 puis à 20,7 % du PIB en 1985. La part des autres sources de financement (contributions publiques, impôts et taxes affectés et autres ressources, encadré 3) étant quant à elle restée stable.

À partir du milieu années quatre-vingt et surtout du début des années quatre-vingt-dix, les autres sources de financement prennent plus d'importance : en 2007 la CSG représente ainsi 4 % du PIB et les autres ressources (impôts et taxes affectés –

graphique 6 ● Évolution des modes de financement de la protection sociale de 1959 à 2007
en % du total des ressources

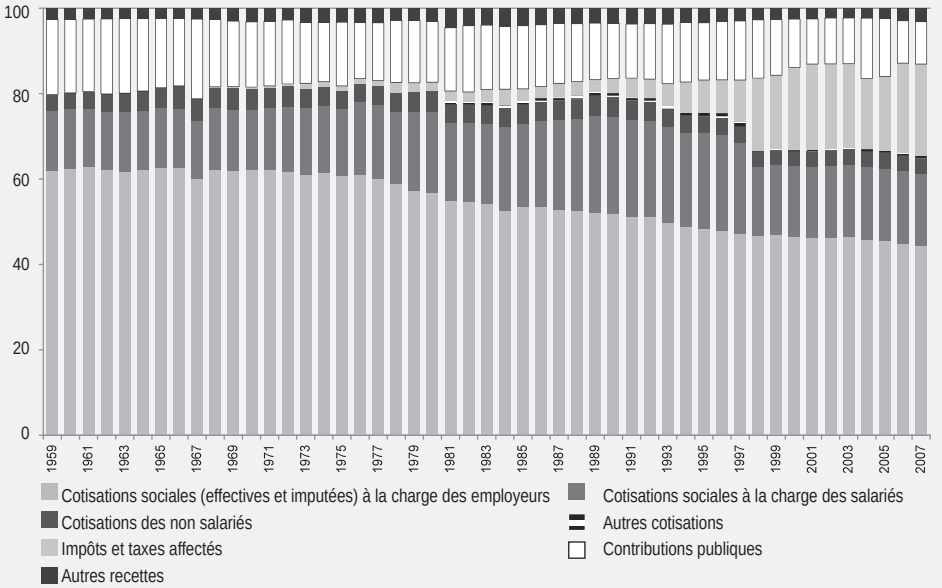

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

hors CSG –, contributions publiques et autres) 6% du PIB (contre 0% et 3% en 1959). Même si la CSG repose aussi pour partie sur les revenus d'activité, elle a permis d'élargir le financement de la protection sociale aux revenus de remplacement et aux revenus du capital et des jeux. En 2007, la CSG sur les revenus du capital et les jeux s'élève en effet à 0,6% du PIB et les cotisations et la CSG sur les revenus de remplacement à 0,8% du PIB.

... mais une répartition des ressources selon les assiettes globalement stable

Malgré cette transformation importante des modes de financement de la protection sociale, la répartition des ressources selon leur assiette de prélèvement est restée assez stable depuis cinquante ans. En effet, l'évolution de la structure du financement est en grande partie imputable à la montée en charge de la CSG, qui est pour une large part prélevée sur les revenus d'activité.

Aussi pour une meilleure compréhension des modifications apportées au financement de la protection sociale, est-il intéressant d'analyser les ressources selon leur assiette de prélèvement.

On peut distinguer, dans ce cadre, cinq assiettes sur lesquelles sont prélevées les cotisations, les impôts et les taxes affectés à la protection sociale : les salaires, les revenus d'activité des non-salariés, les revenus de remplacement, les autres revenus (revenus du patrimoine, des jeux, etc.) et la consommation des ménages (encadré 4).

Les contributions publiques constituent pour leur part une ressource de la protection sociale non négligeable (10% des ressources en 2007) dont l'assiette est cependant hétérogène, à l'image du financement des administrations publiques dont elles proviennent. Une ventilation de ces montants entre les différentes assiettes a donc été effectuée par une méthode statistique, en prenant comme clé de répartition les ressources des APU (essentiellement de l'État mais aussi des départements, encadré 4).

Les graphiques 8 et 9 suivants reprennent ainsi, depuis 1959 et 1981[10], la répartition des recettes de

graphique 7 ● Cotisations, CSG et autres ressources reçues par les régimes de protection sociale, en % du PIB

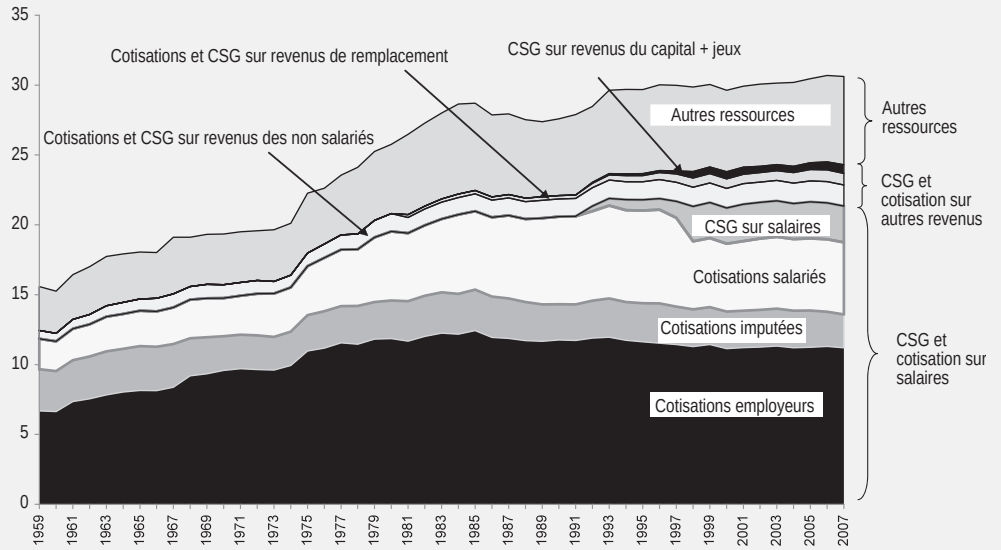

Note • Les autres sources de financement comprennent les impôts et taxes affectés autres que CSG (CRDS, taxes sur tabac, alcool...), les contributions publiques et autres recettes (recours contre tiers, produits financiers, etc.).
Sources • DREES, Comptes de la protection sociale base 70 (hors prestations fiscales, calculs de l'auteur) ; Comptes de la protection sociale base 2000 ; Direction de la Sécurité sociale, Commission des Comptes de la Sécurité sociale ; INSEE, comptes nationaux base 2000.

10 • Cet exercice n'a été réalisé que sur la période 1981-2007 étant donné certaines informations manquantes sur la période antérieure (comptes de l'État en base 2000 notamment, qui ne sont disponibles qu'à partir de 1978).

la protection sociale par assiettes, sans et avec prise en compte de la décomposition des contributions publiques.

Globalement, entre 1959 et 2007, la structure des recettes de la protection sociale par assiette est restée stable (graphique 8). Néanmoins, la part du financement reposant sur les salaires a diminué, passant de 75% à 72% de l'ensemble des ressources de la protection sociale.

Corrélativement, la diversification des ressources s'est traduite par une place accrue des prélèvements sur les revenus autres que les revenus d'activité ainsi que de ceux sur la consommation. Les premiers ont surtout augmenté à partir des années quatre-vingt-dix avec la CSG. L'augmentation de la part des ressources prélevées sur la consommation à partir de 2000 provient de la compensation des exonérations de charges patronales par des recettes fiscales parmi lesquelles un certain nombre portent sur la consommation (taxes sur les tabacs, sur les alcools…).

La prise en compte des contributions publiques dans l'analyse renforce ce constat (graphique 9). L'intégration des ressources de l'État à la place des contributions publiques se traduit en particulier par une place beaucoup plus importante des prélèvements assis sur la consommation, la principale recette de l'État étant la TVA.

• L'effort contributif à la protection sociale a augmenté pour toutes les assiettes

La stabilité constatée de la structure du prélèvement par assiette résulte de l'évolution des taux réglementaires, mais aussi de la dynamique propre à chaque assiette. Pour apprécier l'effort contributif

encadré 4 • La définition des différentes assiettes de prélèvement et la ventilation des contributions publiques

À la transformation des modes de financement de la protection sociale correspond en réalité une relative stabilité de la structure des prélèvements par assiette. Pour constater ce phénomène, cinq grandes assiettes servant de base de prélèvement aux cotisations et aux impôts et taxes affectés ont été distinguées :

• les salaires sur lesquels sont prélevés les cotisations sociales employeurs et salariés (y compris cotisations imputées), la part de la CSG prélevée sur les salaires, les impôts sur les salaires ;

• les revenus d'activité des non-salariés sur lesquels sont prélevées les cotisations sociales des travailleurs indépendants et de la CSG ;

• les revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations de chômage, etc.) sur lesquels sont prélevées les cotisations sur les prestations et la CSG prélevée sur les revenus de remplacement ;

• les autres revenus (revenus du patrimoine, revenus des jeux, etc.) sur lesquels sont prélevés la CSG sur les revenus du patrimoine et des jeux, ainsi que les autres impôts sur le revenu et le patrimoine (prélèvement social de 2%, contribution solidarité de 1%, etc.) ;

• la consommation des ménages sur laquelle sont prélevés les impôts sur les produits (taxe sur le tabac, sur l'alcool, etc.), des transferts de recettes fiscales et des taxes comme la TVA (TVA sur les médicaments notamment).

Les contributions publiques constituent pour leur part une ressource importante mais qui ne provient pas d'une assiette unique. Pour les intégrer à l'analyse, ces contributions ont été ventilées entre les différentes assiettes. La clé de répartition utilisée est simplement la structure des ressources des administrations publiques. Par exemple en 2007, les impôts reçus par l'État sont constitués à 47% de TVA et à 18% d'impôt sur le revenu. Nonobstant les règles de non-affectation des finances publiques, on peut par extrapolation supposer que 47% des contributions publiques versées par l'État pour le financement de la protection sociale correspondent à de la TVA et 18% à des impôts sur le revenu. Ayant ventilé de cette manière les contributions publiques, on applique pour chaque impôt, l'assiette de prélèvement sur laquelle il est assis : la TVA et la TIPP sont prélevées sur la consommation, l'impôt sur le revenu sur le salaire, le revenu de remplacement et d'autres revenus, etc.

Cette méthode statistique a l'avantage de rendre transparentes certaines distinctions formelles, peu pertinentes du point de vue économique. Ainsi, la distinction entre contributions publiques et impôts et taxes affectés n'est pas toujours pertinente si on veut analyser l'impact économique des prélèvements sociaux car certaines périodes sont marquées par des changements des modes de compensation des exonérations de charge qui ne reflètent pas réellement de changements dans le paysage des prélèvements sociaux en France. C'est le cas durant les années 2000. Jusqu'en 2000, et en 2004-2005, l'État verse des compensations aux caisses de Sécurité sociale, c'est-à-dire une part de ses propres recettes ; en 2000-2003 et à partir de 2006, des impôts (qui étaient auparavant des recettes de l'État) sont directement transmis à la Sécurité sociale.

graphique 8 ● Répartition des ressources de la protection sociale selon l'assiette de prélèvement

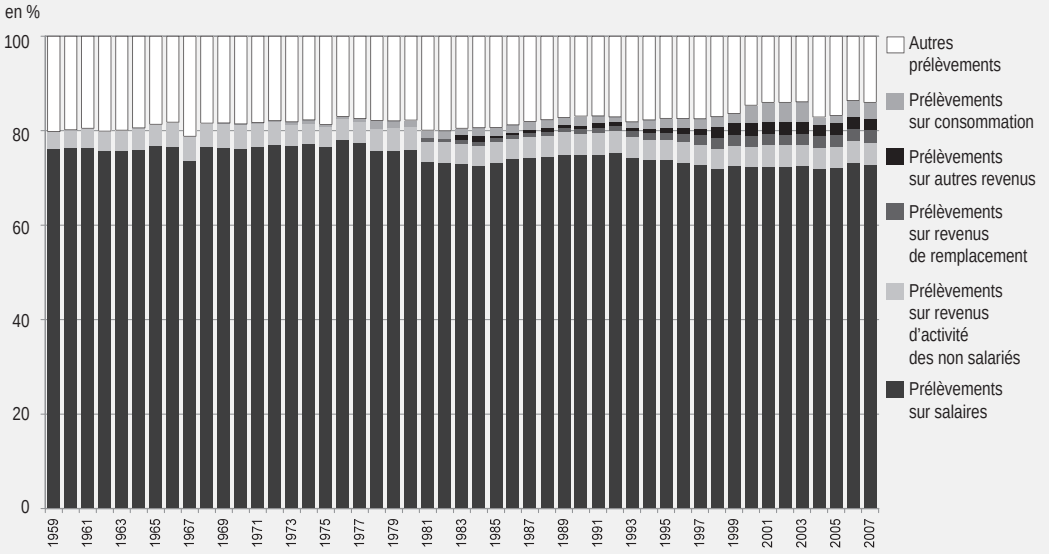

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

graphique 9 ● Structure de financement selon l'assiette de prélèvement, en décomposant les contributions publiques selon la clé de répartition des recettes de l'État et des départements

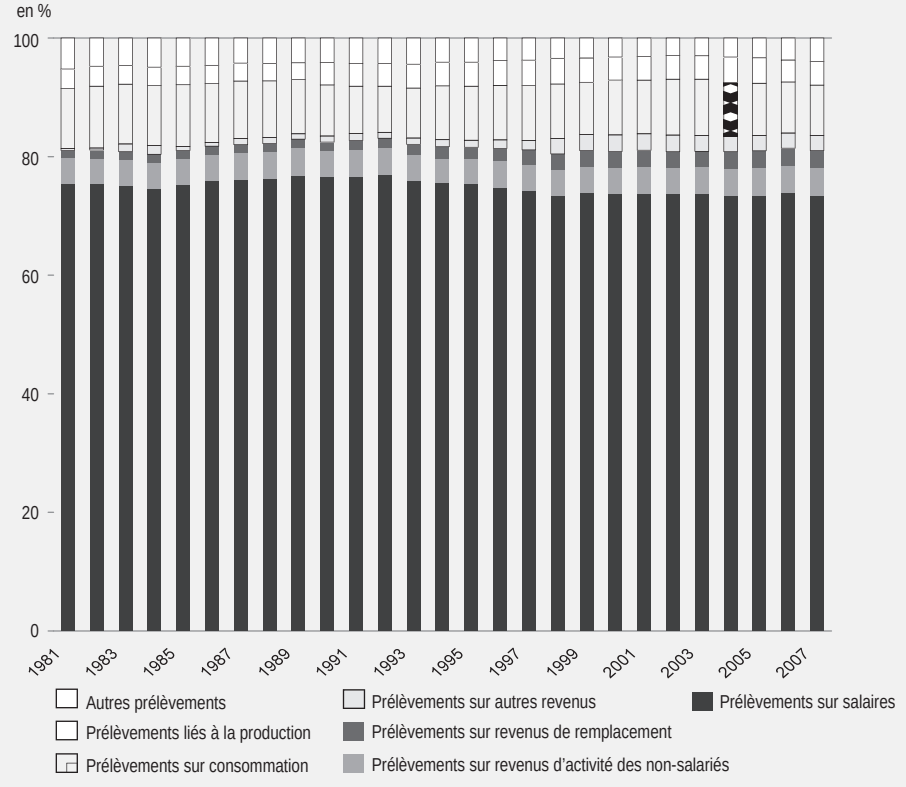

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale ; DGTPE ; INSEE.

portant sur telle ou telle assiette, il est donc nécessaire de rapporter à l'assiette considérée le montant qui lui est prélevé, en calculant des taux de prélèvement apparents.

• Un effort contributif important sur l'assiette salariale et plus particulièrement sur la part salariale

Le taux apparent ainsi calculé a fortement augmenté pour les salaires : de 33 % en 1959 à 58 % en 2007 (graphique 10). Cette progression est largement imputable à des hausses de taux avec des dynamiques différentes entre les taux employeurs et les taux salariés selon les périodes. Ces taux ont crû sensiblement durant les années soixante, en particulier les taux employeurs, puis beaucoup moins jusqu'au premier choc pétrolier (le taux apparent employeur diminue même légèrement). Ils se sont ensuite fortement relevés : entre 1973 et 1980, le taux apparent employeurs passant alors de 31 % à 35 % et le taux apparent salariés de 8 % à 12 %.

À partir du milieu des années quatre-vingt, en revanche, les évolutions se différencient avec la montée en charge de la CSG, d'une part, et des exonérations de charge, d'autre part. Ainsi, alors que le taux apparent salariés, intégrant la CSG à partir de 1991, augmente de 3 points entre 1990 et 2007 ; le taux de cotisations employeurs apparent diminue pour sa part de 2 points jusqu'en 2005 en lien avec les politiques d'exonérations de charges patronales. En effet, en ajoutant le montant annuel correspondant aux exonérations de charges sociales patronales, on peut calculer ce que serait le taux de cotisations employeurs apparent sans exonération. Celui-ci est depuis le début des années quatre-vingt-dix assez stable (39,5 % en moyenne sur la période). Notons que la hausse du taux apparent de cotisations employeurs observée en 2006 s'explique par l'affectation de la taxe sur les salaires aux caisses de la Sécurité sociale dans le cadre des compensations des exonérations. Il ne s'agit donc pas réellement d'une augmentation des prélèvements pesant sur les employeurs : cette taxe était prélevée auparavant mais non affectée à la protection sociale.

graphique 10 ● Taux de prélèvement social apparents pesant sur les salaires et sur les revenus d'activité des non-salariés (cotisations sociales, CSG sur revenus d'activités, autres impôts sur les salaires perçus par les régimes de protection sociale)

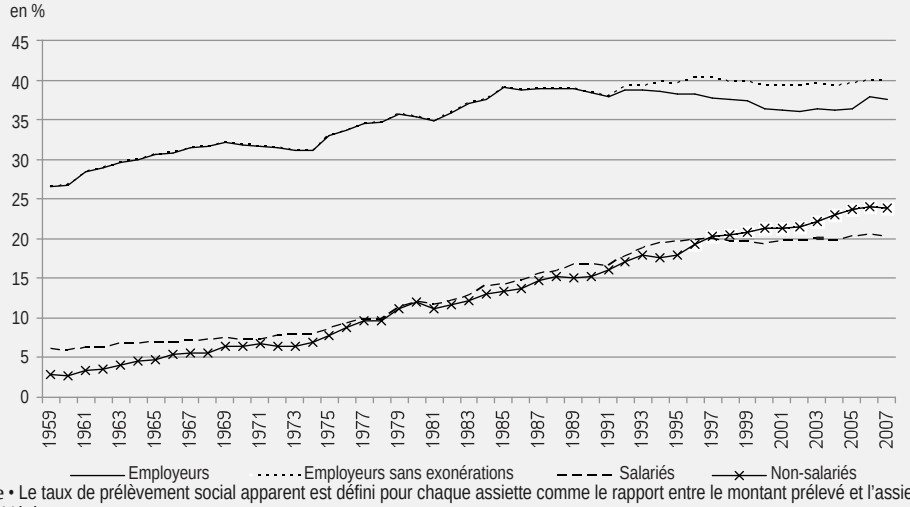

Note • Le taux de prélèvement social apparent est défini pour chaque assiette comme le rapport entre le montant prélevé et l'assiette considérée.

Pour les salaires, il s'agit du rapport entre les recettes de la protection sociale prélevées sur les salaires et la masse salariale (salaires et traitements bruts versés aux ménages) :

- courbes « Employeurs » = cotisations sociales employeurs, cotisations imputées, autres impôts sur les salaires tels que 1 % logement, taxe sur les salaires à partir de 2006, etc. Pour le calcul du taux hors exonérations, on ajoute le montant annuel des exonérations (source ACOSS) et on retire la taxe sur les salaires en 2006 et 2007 qui sert à compenser les exonérations ;

- courbe « Salariés » = cotisations sociales salariés et CSG sur salaires.

Pour les revenus des non-salariés (courbe « Non-salariés », c'est le rapport entre les prélèvements sociaux prélevés sur les revenus d'activité des non-salariés (cotisations sociales des non-salariés, CSG sur revenus des non-salariés) et le revenu mixte des entrepreneurs individuels des entreprises non financières.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale ; INSEE, Comptes nationaux.

• Un effort tout aussi important sur l'assiette des revenus d'activité non salariaux

L'effort contributif demandé aux revenus non-salariaux est lui aussi important : leur taux de prélèvement passant de 3 % environ à près de 24 % entre 1959 et 2007, traduisant notamment l'amélioration de la couverture sociale des indépendants.

• Un effort significatif mais cependant plus réduit sur les autres assiettes

Pour les autres revenus primaires des ménages (revenus du capital, etc.), la progression du taux de prélèvements sociaux est là aussi significative (tableau 1). Le taux apparent passe ainsi de 0 % en 1959 à 9 % en 2007. Cela traduit à partir des années 1990, l'élargissement de l'assiette de prélèvement à d'autres revenus (revenus de placement, revenus du patrimoine, etc.) notamment avec le développement de la CSG.

Les revenus de remplacement des ménages (retraite, chômage, accident du travail) ont également connu une forte progression de leur taxation : jusqu'en 1990, le taux apparent de prélèvement ne dépasse pas 2 % ; avec la CSG, ces prélèvements prennent un peu plus d'importance et le taux apparent en 2007 est de 5 %.

Quant à la consommation des ménages, son poids dans le PIB, relativement stable sur long terme autour de 56 %, en fait l'assiette de prélèvement la plus importante. La part affectée à la protection sociale (par exemple les taxes sur le tabac et l'alcool) correspond à un taux apparent de prélèvement de 2 % en 2007. Ce taux est même de 5 % si l'on tient compte des contributions publiques dans l'analyse. En effet, en raison du poids de la TVA dans les ressources publiques, la ventilation des contributions publiques (encadré 4) attribue une large part de ces contributions à l'assiette « consommation ».

tableau 1 ● Taux apparents de prélèvements sociaux

Assiettes de prélèvement	Recettes prises en comptes*	1959	1970	1975	1981	1985	1990	1995	2000	2005	2007
Sur salaires et traitements bruts	Cotisations sociales employeurs (dont cotisations imputées) et salariés, CSG sur les salaires, autres impôts sur les salaires	33 %	39 %	42 %	46 %	53 %	55 %	58 %	56 %	57 %	58 %
	avec prise en compte des contributions publiques				*48 %*	*55 %*	*56 %*	*59 %*	*57 %*	*58 %*	*58 %*
Sur revenus des non-salariés (revenu mixte des entrepreneurs individuels (1))	Cotisations sociales des indépendants, CSG sur revenus d'activité des non-salariés	3 %	6 %	8 %	11 %	13 %	15 %	18 %	21 %	24 %	24 %
	avec prise en compte des contributions publiques				*12 %*	*14 %*	*16 %*	*18 %*	*22 %*	*24 %*	*24 %*
Sur autres revenus des ménages (revenus de la propriété reçus par les ménages (2))	CSG sur revenus du capital, autres impôts sur le revenu et le patrimoine (3)	0 %	0 %	0 %	*0 %*	*1 %*	*2 %*	*3 %*	*9 %*	*8 %*	*9 %*
	avec prise en compte des contributions publiques				*0 %*	*2 %*	*3 %*	*3 %*	*9 %*	*8 %*	*9 %*
Sur revenus de remplacement des ménages	Cotisations sociales sur les prestations (4), CSG sur revenus de remplacement	0 %	0 %	0 %	2 %	2 %	2 %	3 %	5 %	5 %	5 %
	avec prise en compte des contributions publiques				*3 %*	*3 %*	*3 %*	*4 %*	*5 %*	*6 %*	*6 %*
Sur consommation des ménages	Impôts sur les produits, transferts de recettes fiscales, taxe de type TVA	0 %	0 %	0 %	1 %	1 %	1 %	1 %	2 %	1 %	2 %
	avec prise en compte des contributions publiques				*5 %*	*5 %*	*4 %*	*5 %*	*5 %*	*5 %*	*5 %*

Note • Les lignes « avec prise en compte des contributions publiques » incluent le montant de contributions publiques qui repose sur l'assiette, calculé avec la structure des recettes de l'État et des départements (encadré 4).

* Il s'agit de la majeure partie des recettes de la protection sociale (86 % et 92 % lorsqu'on prend en compte les contributions publiques)

(1) L'assiette est celle des revenus des entrepreneurs individuels du secteur des entreprises non financières.

(2) Il s'agit des revenus de la propriété au sens de la comptabilité nationale (intérêts, revenus distribués des sociétés, revenus de la propriété attribués aux assurés, revenus des terrains et gisements…).

(3) Il s'agit essentiellement du prélèvement de 2 % sur les revenus des capitaux et des valeurs mobilières.

(4) Les données concernant le montant de cotisations sociales prélevées sur les prestations ne sont pas disponibles dans les comptes de la protection sociale en base 1970.

Sources • INSEE, Comptes nationaux ; DREES, Comptes de la protection sociale, calculs de l'auteur.

Bibliographie

• Bourgeois A., Duée M., Hennion M., 2008, «Vingt-cinq ans de Comptes de la protection sociale : une rétropolation de 1981 à 2006», *Études et Résultats*, DREES, n° 647, août.

• Caussat L., Hennion M., Horusitzky P. et Loisy C., 2005, «Les transformations du financement de la protection sociale et leurs incidences économiques», *Dossiers Solidarité et Santé*, DREES, n° 3, juil.-sept.

• Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1999, *Contribution à l'histoire financière de la Sécurité sociale*, sous la direction de M. Laroque, la Documentation Française.

• Fenina A., 2007, «Cinquante-cinq années de dépenses de santé : une rétropolation de 1950 à 2005», *Études et Résultats*, DREES, n° 572, mai.

• Fonteneau A., Gubian A., Sterdyniak H., Verpeaux C., 1988, «Les Comptes de la protection sociale : historique et perspectives», *Revue de l'OFCE*, vol 22 n°1, OFCE.

• Lattès G., Volovitch P., 1996, «La protection sociale», *Insee Première, INSEE*, n° 461 juin.

• Horusitzky P., 2005, «L'évolution de la législation relative au financement de la protection sociale depuis 1980», *Dossiers Solidarité et Santé*, DREES, n° 3, juil.-sept.

• Ministère des Affaires sociales, 1986, «Les Comptes de la protection sociale de 1959 à 1985», *Documents statistiques*, SESI, n° 29 décembre.

• Volovitch P., 2001, «Les ressources de la protection sociale (1959-1999)», *Revue de l'IRES*, n° 37, 3-29, IRES.

annexe 1 • Évolution des taux de cotisation du régime général

tableau A ● De 1945 à 1967 : toutes les cotisations sont plafonnées

	Maladie et vieillesse		Famille	
	salarié	employeur	total	employeur
1945	6,0	10,0	16,0	12,0
1950	6,0	10,0	16,0	16,0
1955	6,0	10,0	16,0	16,8
1960	6,0	12,5	18,5	14,3
1965	6,0	14,3	20,3	13,5
1967	6,0	15,0	21,0	13,5

tableau B ● De 1967 à 2006 : SP = sous plafond ; TS = tout salaire

		Maladie			Vieillesse			Famille	AT (moyenne)	Total, régime général			
		sal.	emp.	total	sal.	emp.	total	emp.	emp.	sal.	emp.	total	
1er oct 1967	SP	2,5	9,5	12,0	3,0	5,5	8,5	11,5	3,1*	5,5	29,6	35,1	1967 : séparation des risques en caisses distinctes
	TS	1,0	2,0	3,0	-	-	-	-	-	1,0	2,0	3,0	
1975	SP	2,5	10,5	13,0	3,0	7,3	10,3	9,0	3,8	5,5	30,5	36,0	
	TS	1,0	2,0	3,0	-	-	-	-	-	1,0	2,0	3,0	
1980	SP	-	9,0	9,0	4,7	8,2	12,9	9,0	4,0	4,7	30,1	34,8	1980 : déplafonnement total de la part salariale des cotisations maladie, et d'une partie de la part patronale
	TS	5,5	4,5	10,0	-	-	-	-	-	5,5	4,5	10,0	
1985	SP	-	-	-	5,7	8,2	13,9	9,0	3,8	5,7	21,0	26,7	1982 : déplafonnement de la cotisation veuvage 0,1 % créée en 1981 1984 : déplafonnement total de la part patronale des cotisations maladie
	TS	5,5	12,6	18,1	0,1	-	0,1	-	-	5,6	12,6	18,2	
1990	SP	-	-	-	7,6	8,2	15,8	-	3,4	7,6	11,6	19,2	1989 : déplafonnement d'une part des cotisations familiales 1990 : déplafonnement total des cotisations familiales
	TS	5,9	12,6	18,5	0,1	-	0,1	7,0	-	6,0	19,6	25,6	
1995	SP	-	-	-	6,6	8,2	14,8	-	-	6,6	8,2	14,8	1991 : création de la CSG, +1,6 % de cotisation vieillesse déplafonnée (contre baisse des cotisations famille) 1991 : déplafonnement total des cotisations d'AT
	TS	6,8	12,8	19,6	0,1	1,6	1,7	5,4	2,3	6,9	22,1	29,0	
2000	SP	-	-	-	6,6	8,2	14,8	-	-	6,6	8,2	14,8	1997-1998 : substitution de la CSG à la quasi-totalité des cotisations salariales maladie
	TS	0,8	12,8	13,6	0,1	1,6	1,7	5,4	2,2	0,9	22,0	22,9	
2006	SP	-	-	-	6,7	8,3	15,0	-	-	6,7	8,3	15,0	
	TS	0,8	12,8	13,6	0,1	1,6	1,7	5,4	2,3	0,9	22,1	22,9	

* Taux en 1970, information non disponible avant.

Note • Il s'agit des taux légaux de cotisations au régime général au 1er janvier, hors exonérations. Le taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) est variable selon les entreprises (différencié par secteur d'activité en fonction du risque et par établissement suivant les effectifs), et correspond ici à une moyenne.

Comparaison européenne de l'évolution des dépenses et des ressources de la protection sociale

Alexandre BOURGEOIS et Guillaume DELAUTRE (DREES)

Cet article propose une analyse de l'évolution des systèmes de protection sociale dans l'Union européenne au travers du système comptable européen SESPROS qui permet de suivre à la fois les dépenses de protection sociale par fonctions et la structure de financement du total des dépenses. L'analyse se focalise sur les éventuelles tendances à la convergence ou à la divergence entre systèmes de protection sociale en Europe (en distinguant notamment entre les évolutions observées pour les anciens États membres et les nouveaux entrants).

Alors que la part des dépenses de protection sociale dans le PIB a peu évolué au cours des dernières années (en baisse de 0,3 point de PIB sur l'ensemble de la période allant de 1996 à 2006 pour l'UE15 et en hausse de 0,4 point pour l'UE 25 depuis 2001), le niveau des dépenses reste très hétérogène entre les États membres. Il varie quasiment du simple au triple, entre un peu plus de 10% et 30% du PIB. Ces différences ont toutefois eu légèrement tendance à se réduire au cours de la décennie passée. Cette tendance est liée principalement à un rapprochement des niveaux de dépenses de chômage et de logement-exclusion, en partie compensée par une hausse de la dispersion des dépenses de vieillesse survie en fin de période.

Du côté des ressources, les structures de financement restent là aussi très variables d'un pays à l'autre, même si on constate depuis dix ans un renforcement général du rôle des contributions publiques dans le financement de la protection sociale. Une lente convergence des structures de financement de la protection sociale est notamment à l'œuvre parmi les anciens États membres. Le groupe des nouveaux États membres reste en revanche très hétérogène, avec depuis 2000 des trajectoires des structures de financement variables.

Introduction

Cet article propose une analyse des évolutions récentes des systèmes de protection sociale en Europe au travers du système comptable européen SESPROS qui permet de suivre à la fois les dépenses de protection sociale par fonctions sociales et leur financement. Nous cherchons à déterminer si les systèmes nationaux de protection sociale au sein de l'Union européenne ont connu au cours des dix dernières années, un mouvement de convergence ou de divergence. Notre analyse porte ainsi à la fois sur le niveau et la structure des financements ainsi que sur les dépenses totales et par fonctions. Nous nous intéressons principalement à la période 1996-2006 pendant laquelle l'Union européenne a connu un élargissement (en 2004) passant de 15 à 25 pays (*cf.* encadré 1).

L'analyse comparée des systèmes de protection sociale et des typologies des systèmes de protection sociale met en général l'accent sur les différences à un moment donné entre les pays. On différencie ainsi usuellement ces systèmes en fonction de leur logique sous-jacente : la logique « bismarckienne » reposant sur un principe assurantiel (le bénéficiaire des politiques cotisant à une assurance sociale et les prestations étant fonction des cotisations versées) et la logique « beveridgienne » reposant sur la citoyenneté ou la résidence (le financement se fondant sur les impôts et les taxes et le calcul des prestations étant forfaitaire). Toutefois, une telle distinction ne peut suffire à expliquer la diversité des systèmes nationaux de protection sociale en Europe, qui fonctionnent souvent selon des logiques hybrides et qui varient selon les risques et les fonctions sociales. C'est pourquoi nombres d'auteurs depuis les années quatre-vingt-dix ont tenté d'établir des typologies des systèmes de protection sociale[1].

Ces typologies ne permettent cependant pas d'analyser la dynamique des systèmes de protection sociale et en particulier de repérer les possibles mouvements de convergence ou de divergence entre les États sur les masses financières engagées. Or plusieurs études récentes soulignent qu'un tel mouvement est sans doute à l'œuvre.

La Commission européenne identifie dans les rapports conjoints 2005 et 2006 (CE 2005 et 2006), une tendance entre les années 1990 et les années 2000 à un rapprochement des niveaux de dépenses dans l'Union. Ce rapprochement avait également été observé par Cornelisse *et al.* (2002) pour les pays de l'UE15 à partir d'une source différente (la base de données de l'OCDE) et sur un champ plus restreint, pour une période allant de 1960 à 1999. Selon la Commission, cette tendance s'était toutefois interrompue au début des années 2000 dans la mesure où le ratio des niveaux de dépenses (en % de PIB) entre le pays le plus dépensier et le pays le moins dépensier était passé de 2,2 à 2,5 entre 2000 et 2003.

Nous nous proposons dans cet article de prolonger ces analyses. Dans un premier temps, du côté des dépenses, nous cherchons à estimer les évolutions de la dispersion des dépenses totales (en % de PIB) et selon les différentes fonctions de la protection sociale. Dans un second temps, nous nous intéressons aux évolutions des structures de financement et en particulier au rapport entre contributions publiques, cotisations à la charge des employeurs et cotisations à la charge des personnes protégées.

1 • On peut notamment citer la typologie d'Esping-Andersen (1996) qui distingue trois ensembles différents : le « libéral » où la protection sociale est résiduelle et destinée prioritairement à lutter contre la pauvreté, le « social-démocrate » où la protection sociale est universelle et a pour but principal de réduire les inégalités entre les citoyens et enfin le « corporatiste-conservateur » où la protection sociale, le plus souvent contributive et complétée par un filet de sécurité, a pour but de maintenir le revenu en cas de survenue d'un risque. Pour une revue complète de ces questions, voir Merrien *et al.* (2005).

encadré 1 • Les données utilisées

Cet article utilise les données du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS) qui permet de suivre à la fois les dépenses de protection sociale par fonctions sociales et leur financement. Ces données harmonisées sont le résultat d'une collaboration étroite entre l'office statistique européen, Eurostat, et les administrations nationales. Elles font l'objet depuis 2007 d'un règlement qui assure l'exhaustivité des données ainsi que leur qualité (règlement (CE) n° 458/2007 du parlement européen et du conseil du 25 avril 2007, entré en application pour la collecte des données de 2008).

Protection sociale et assurance privée

Il n'existe pas de définition universelle du champ d'application de la protection sociale et la définition conventionnelle du champ d'application de la protection sociale du système SESPROS est la suivante : «la protection sociale désigne toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie simultanée, ni arrangement individuel en cause.» (manuel SESPROS 2007). Cette définition précise en premier lieu que l'intervention doit être sans contrepartie simultanée, ce qui ne pose en général pas de difficulté particulière d'interprétation : toute dépense de consommation est exclue. Elle indique de plus que la protection sociale exclut toute assurance prise à l'initiative de particuliers ou de ménages dans leur seul intérêt personnel (par exemple, le transfert d'un capital ou d'une rente au titulaire d'une police d'assurance-vie privée n'est pas une prestation de protection sociale). Cette règle peut influencer la qualité des comparaisons internationales, dans la mesure où la part des assurances privées individuelles est susceptible de varier d'un pays à l'autre.

Toutefois, cette règle ne doit pas être interprétée comme excluant du champ de la protection sociale toutes les polices individuelles de la protection sociale et a contrario y incluant tous les contrats collectifs[1] De manière générale, une police d'assurance est incluse dans le champ d'application de SESPROS si elle est basée sur le principe de la «solidarité sociale». Une police d'assurance est considérée comme fondée sur le principe de la solidarité sociale dans le système SESPROS lorsque les cotisations dues ne sont pas proportionnelles à l'exposition individuelle au risque des personnes protégées. Cela exclut par exemple en principe du champ les polices d'assurance santé dont les cotisations dépendent des conditions de santé ou les polices d'assurance retraite dont les modalités de calcul dépendent de l'espérance de vie individuelle. Il convient de noter que la solidarité sociale est une condition suffisante mais non nécessaire pour classer un régime d'assurance comme régime de protection sociale. En particulier, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires obligent certains groupes de la population à s'affilier à un régime d'assurance désigné ou lorsque les travailleurs et les personnes à leur charge sont assurés au titre de conventions collectives salariales, l'assurance est incluse dans le champ d'application de SESPROS même si elle n'est pas fondée sur le principe de la solidarité sociale.

Dépenses brutes et dépenses nettes

Les dépenses de protection sociale peuvent regrouper selon l'approche retenue des aides de nature différente : outre les dépenses de prestations peuvent être comptabilisés certaines dépenses fiscales (comme par exemple les allégements du type quotient familial qui réduit l'impôt sur le revenu en fonction du nombre d'enfants à charge), Ces dépenses peuvent par ailleurs être comptabilisées pour leur valeur brute ou leur valeur nette, c'est-à-dire une fois déduits les prélèvements fiscaux et sociaux qui leur sont appliqués. L'OCDE, par exemple, évalue depuis 2001 une estimation des «dépenses sociales nettes». Cette analyse montre que la dispersion des dépenses sociales nettes est généralement moins forte que celle des dépenses sociales brutes qui font ici l'objet de l'analyse. Il convient de garder à l'esprit cette dimension lors des comparaisons.

Champ de l'étude

Le total des dépenses de protection sociale est composé en très grande majorité des prestations de protection sociale (25,8% du PIB en 2006) mais aussi dans une moindre mesure de frais de gestion (1,1% du PIB en 2006, constitués de frais de personnel, de frais de fonctionnement, de frais de recouvrement, de jetons de présence des administrateurs dans le cas d'une gestion privée, etc.). On étudie dans cet article le total des dépenses de prestations brutes (hors frais de gestion et hors dépenses fiscales).

Pour analyser les évolutions et tendances des systèmes de protection sociale nous avons retenu en priorité les années 1996, 2001 et 2006 qui semblaient les plus pertinentes et robustes pour l'analyse. En effet, l'année 2006 était la dernière année disponible au moment de l'étude et 1996 est la première année rendue disponible pour la grande majorité des états membres (Belgique, Grèce, Irlande, Portugal, Malte ne fournissent leurs données qu'à partir de cette date). Le système SESPROS permet ainsi d'observer les évolutions pour vingt pays depuis 1996 : Autriche, Belgique, République tchèque Allemagne, Danemark, Espagne, France, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Suède, Slovénie, Slovaquie et Royaume-Uni.

1 • Lorsque la protection sociale est fournie par l'employeur sous la forme d'une assurance, il est parfois permis, voire requis, qu'elle soit souscrite au nom des assurés individuels. Inversement, les polices d'assurance collective dont le seul objectif est d'obtenir une baisse de tarif ne relèvent pas de la protection sociale, par exemple une assurance maladie conjointe.

UN LÉGER RAPPROCHEMENT DES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE

La dispersion du niveau des dépenses totales diminue légèrement

• Une forte dispersion des niveaux de dépenses et des évolutions moyennes peu marquées…

Les dépenses de protection sociale représentent en moyenne 25,8 % du PIB (en 2006) dans l'Union européenne (UE27)[2]. Ce niveau varie quasiment du simple au triple, entre un peu plus de 10 % du PIB et 30 %, ce qui reflète en partie l'hétérogénéité des niveaux de richesse entre pays (graphique 1). Dans le bas de l'échelle, avec des niveaux de dépenses inférieurs à 20 % du PIB, on retrouve la plupart des nouveaux États membres (à l'exception de la Hongrie et de la Slovénie) ainsi que l'Irlande. Dans le haut de l'échelle se retrouvent les pays les plus riches de l'Union avec des dépenses dépassant les 25 % du PIB (Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Danemark, Belgique, France et Suède).

Les dépenses de vieillesse/survie (46,1 % du total) et de maladie/handicap (36,8 %) représentent plus de 80 % des dépenses de protection sociale (graphique 2), bien davantage que les fonctions famille (8,1 %), chômage (5,4 %) et logement-exclusion (3,5 %). Dans quelques pays, les seules dépenses de vieillesse/survie pèsent même pour plus de la moitié du total des dépenses (Bulgarie, Grèce, Italie, Malte et Pologne, *cf.* encadré 2). Cette structure des dépenses par fonction varie relativement peu entre les États membres. Ainsi, les dépenses de vieillesse/survie sont le plus souvent le premier poste de dépenses sociales devant les dépenses de maladie/handicap (à l'exception de la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg et la Suède où la fonction maladie/handicap est prédominante).

Entre 1996 et 2006, dans un contexte de croissance annuelle moyenne du PIB de 4,5 % en valeur (2,4 % en volume), la part des dépenses de protection sociale dans le PIB a légèrement diminué dans l'UE15 (-0,3 point de PIB), sous l'effet d'une diminution nette des dépenses de chômage (-0,6 point de PIB, liée à la forte baisse du chômage sur la période de 10,1 % à 7,7 %, *cf.* encadré 2) et des dépenses de la fonction famille (-0,2 point de PIB), non compensée intégralement par l'augmentation des dépenses de maladie et d'invalidité (+0,4 point de PIB) et dans une moindre mesure des dépenses de vieillesse-survie et de logement (+0,1 point de PIB chacune).

Pour la France, les évolutions sont relativement proches de cette tendance moyenne, avec une hausse cependant de (+0,1 point de PIB) du total des dépenses, la baisse des dépenses de chômage (-0,3 point de PIB), de famille (-0,4 point de PIB) et de logement-exclusion (-0,1 point de PIB) étant plus que compensée par une augmentation des dépenses de santé (+0,6 point de PIB) et de vieillesse (+0,2 point de PIB).

• …qui reflètent de fortes différences des évolutions nationales…

Cette évolution moyenne masque en fait de fortes disparités nationales. Certains pays ont connu une forte baisse, parfois de plus de deux points de PIB, de la part des dépenses de protection sociale dans le PIB (notamment les pays nordiques), tandis que d'autres pays (notamment du sud de l'Europe) ont vu leur part augmenter significativement, parfois de plus de deux points de PIB (*cf.* tableau 1).

Ces évolutions nationales ont des explications diverses. Pour certains pays, une diminution ou une faible augmentation de la part des dépenses dans le PIB peut refléter une croissance relativement forte du PIB (*cf.* graphique 3). C'est en particulier le cas pour plusieurs nouveaux États membres – Slovénie et Slovaquie –, avec une baisse pour cette dernière de 3,4 points de PIB sur dix ans.

Pour d'autres États membres, la baisse de la part des dépenses dans le PIB a été tirée par une réduction significative de la part des dépenses de chômage dans le PIB (graphique 4), sans que cela soit toujours liée à une croissance du PIB élevée. C'est le cas pour les pays nordiques (Suède, Finlande, Danemark), mais aussi pour les Pays-Bas et dans une moindre mesure en Allemagne et en Espagne. En Finlande, le phénomène est le plus marqué avec une baisse des dépenses dans le PIB de 5 points entre 1996 et 2006 dont 2,1 points pour les dépenses de chômage. Parmi les

2 • Il s'agit ici des dépenses de prestations de protection sociale, cf. encadré 1.

graphique 1 ● Les dépenses de protection sociale (en % de PIB) au regard du PIB par tête en 2006

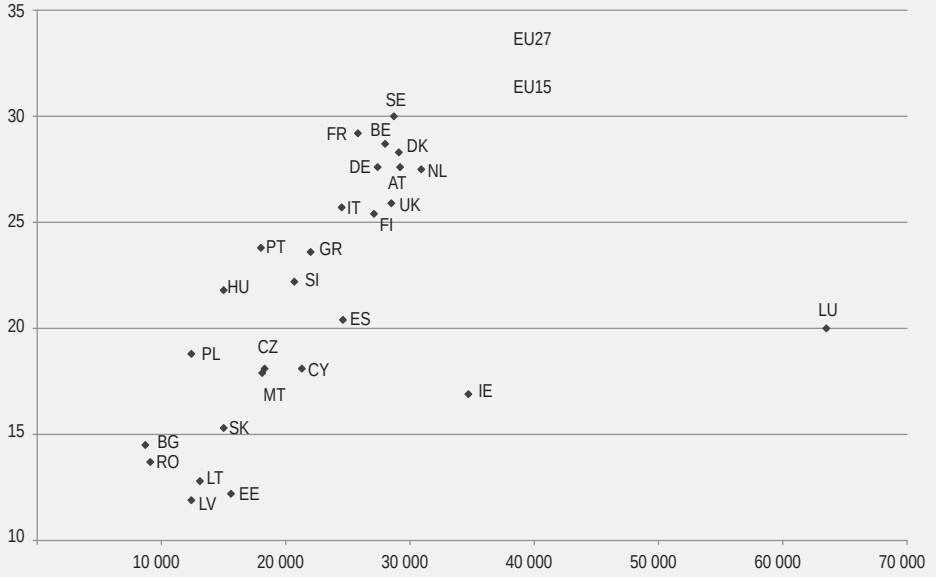

Note • Les données sur le PIB par tête sont exprimées en standard de pouvoir d'achat (SPA).
Champ • Les 27 États membres de l'Union européenne.
Sources • SESPROS.

graphique 2 ● Dépenses de protection sociale en 2006 (en % du PIB) et structure des dépenses par fonctions

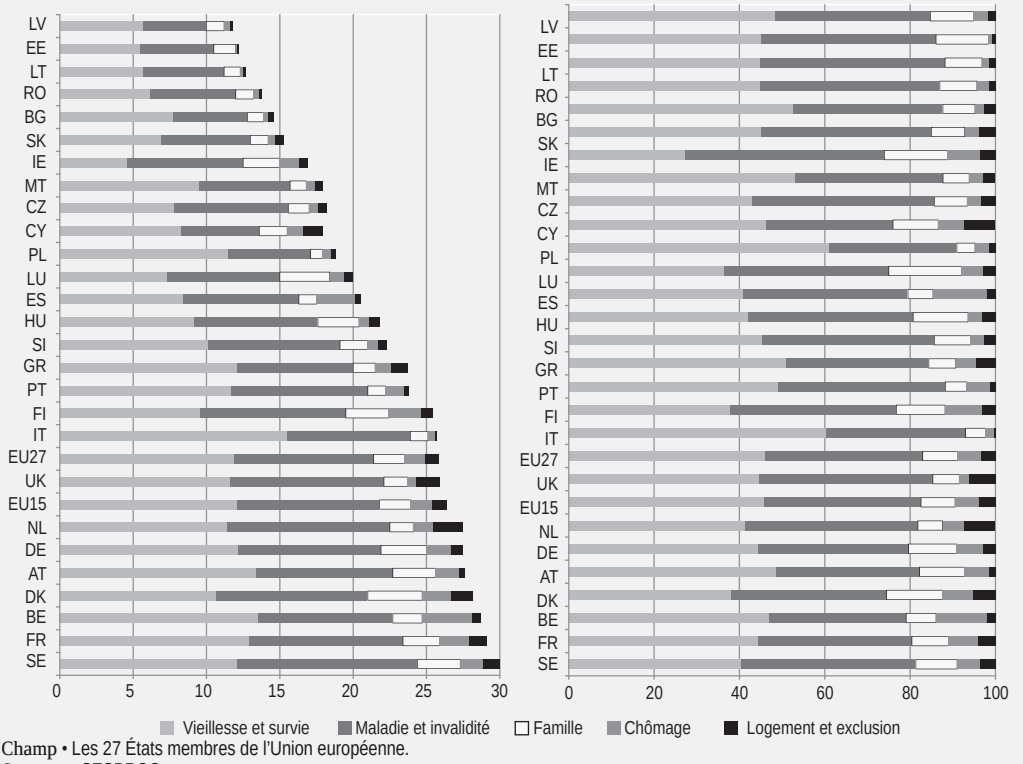

Champ • Les 27 États membres de l'Union européenne.
Sources • SESPROS.

pays nordiques, ce pays se distingue d'ailleurs par une diminution des dépenses de toutes les fonctions (en points de PIB), alors que la Suède et le Danemark ont vu la part de leurs dépenses de santé progresser.

Pour d'autres enfin, à l'inverse, la part du PIB consacrée à la protection sociale a augmenté. C'est notamment le cas pour certains pays d'Europe du Sud – le Portugal (+5,6 points de PIB), la Grèce (+3,9 points de PIB), l'Italie (+2,3 points de PIB) –, ou encore pour la Belgique (+2,2 points de PIB) et la République Tchèque (+1 point de PIB). Cette hausse a le plus souvent été principalement tirée par les dépenses de vieillesse et survie et maladie et invalidité.

• ...et une légère baisse de la dispersion des dépenses totales de protection sociale

Certains des pays qui ont connu une baisse relative des dépenses de protection sociale avaient traditionnellement des niveaux de dépenses élevés (comme les pays nordiques) et certains des pays qui ont connu les hausses relatives les plus significatives avaient traditionnellement des niveaux de dépenses plutôt bas (par ex., les nouveaux États membres). On peut ainsi s'interroger sur un éventuel mouvement de convergence de la part des dépenses de protection sociale dans le PIB au sein de l'Union.

tableau 1 ● Évolution des dépenses de protection sociale entre 1996 et 2006 (ou entre 2001 et 2006)

	Variation des dépenses (en points de PIB)							Taux de croissance annuelle moyen (en %)		
	Variation annuelle moyenne	Variation sur la période	*dont* Chômage	*dont* Famille	*dont* Vieillesse et survie	*dont* Maladie et invalidité	*dont* Logement et exclusion	dépenses (valeur)	PIB (valeur)	PIB (volume)
Période 1996-2006										
Finlande (FI)	-0,50	-5	-2,1	-0,9	-0,7	-1,1	-0,3	3,2	5,1	3,8
Slovaquie (SK)	-0,34	-3,4	-0,1	-1,1	0,1	-2,1	-0,1	8,2	10,3	4,3
Suède (SE)	-0,26	-2,6	-1,8	-0,6	-0,7	1,3	-0,9	2,9	3,7	3,2
Danemark (DK)	-0,21	-2,1	-2,2	-0,1	-1,1	1,7	-0,5	3,5	4,2	2,1
Slovénie (SI)	-0,10	-1	-0,3	-0,1	-0,6	-0,1	0,2	6,1	6,5	4,2
Allemagne (DE)	-0,07	-0,7	-0,8	0,2	0,3	-0,8	0,3	1,6	1,9	1,5
Autriche (AT)	-0,05	-0,5	-0,1	-0,2	0,3	-0,5	0	3,2	3,3	2,4
Espagne (ES)	-0,05	-0,5	-0,4	0,7	-1	0,3	0	6,9	7,2	3,8
Pays-Bas (NL)	-0,05	-0,5	-1,4	0,4	0,3	0	0,2	4,9	5,1	2,7
Luxembourg (LU)	-0,04	-0,4	0,3	0,7	-1,6	-0,2	0,4	7,4	7,7	5,3
UE15	-0,03	-0,3	-0,6	-0,2	0,1	0,4	0,1	4,3	4,5	2,4
Royaume-Uni (UK)	-0,03	-0,3	-0,7	-0,7	0,1	1,5	-0,4	7,1	7,3	3,0
Lituanie (LT)	-0,03	-0,3	-0,1	0,2	-0,5	0,3	-0,4	13,8	13,7	6,4
Irlande (IE)	0,00	0	-1,3	0,3	0,3	1,1	-0,3	11,8	11,7	7,2
France (FR)	0,01	0,1	-0,3	-0,4	0,2	0,6	-0,1	3,9	3,8	2,3
Malte (MT)	0,07	0,7	0,2	-0,9	0,9	0,7	-0,1	6,3	5,9	nd
République tchèque (CZ)	0,11	1,1	0,2	-0,5	0,9	0,2	0,4	9,4	8,8	2,9
Belgique (BE)	0,22	2,2	0	-0,3	2,2	0,4	-0,1	4,7	3,9	2,4
Italie (IT)	0,23	2,3	-0,2	0,4	0,7	1,3	0,1	5,0	4,1	1,5
Grèce (GR)	0,39	3,9	0,3	-0,2	1,6	2	0,3	8,8	6,7	4,0
Portugal (PT)	0,56	5,6	0,3	0,2	3,6	1,3	0,2	8,2	5,3	2,2
Période 2001-2006										
Estonie (EE)	-0,14	-0,7	-0,1	0	-0,2	-0,2	-0,3	12,4	13,7	8,4
Lettonie (LV)	-0,4	-2	-0,1	-0,2	-2,3	0,5	0	8,0	11,5	9,0
Pologne (PL)	-0,34	-1,7	-0,3	-0,2	0	-1,2	0	3,3	5,1	4,1
Hongrie (HU)	0,58	2,9	0,1	0,4	1,2	1,3	0	11,8	8,6	4,2
Chypre (CY)	0,68	3,4	0,1	0,7	1,4	0,8	0,2	10,8	6,3	3,3
UE25	0,08	0,4	-0,1	0	0,1	0,3	0,1	4,3	4,0	2,0

Lecture • Entre 1996 et 2006, la Finlande a diminué ses dépenses de protection sociale de 5 points de PIB. Cette diminution a été respectivement de 2,1 points pour les dépenses de chômage, de 0,9 point pour les dépenses de famille, de 0,7 point pour les dépenses de vieillesse et survie, de 1,1 point pour les dépenses de maladie et invalidité et de 0,3 point pour les dépenses de logement et de lutte contre l'exclusion.

Champ • Les évolutions portent sur la période 1996-2006 sauf pour LV, PL, EE, EU25, HU, CY (2001-2006).
Sources • SESPROS.

Pour les vingt pays pour lesquels les données sont disponibles depuis 1996[3], le coefficient de dispersion des dépenses de protection sociale dans le PIB diminue en effet très légèrement entre 1996 et 2006, de 24,1% à 21,9%. En fait, pour l'ensemble des 27 pays de l'Union européenne, la hausse de la dispersion des dépenses de protection sociale observée depuis 1990 en Europe reflète bien davantage l'extension du champ de l'observation à de nouveaux pays (graphique 5).

Des évolutions contrastées de la dispersion par fonctions de dépenses

Si l'on observe une très légère réduction de la dispersion des dépenses de protection sociale dans le PIB entre 1996 et 2006, deux périodes distinctes peuvent en fait être isolées (graphique 6): une baisse de la dispersion entre 1996 et 2002, puis une remontée entre 2002 et 2006

Entre 1996 et 2002, la baisse est tirée par la réduction de la dispersion des dépenses de chômage, de logement-exclusion et de maladie-handicap. Depuis 2002, la légère remontée observée est liée à la hausse de la dispersion des dépenses de la fonction vieillesse-survie et maladie-handicap. On présente ci-après les évolutions de la dispersion par fonctions. On peut observer que les fonctions dont les dépenses sont les moins dispersées sont les deux principales, à savoir vieillesse-survie (27,5% en 2006) et santé-handicap (19,8%). Les dépenses des autres fonctions sont beaucoup plus dispersées: famille (42,1%), chômage (60,7%) et logement et exclusion (63,4%).

• Une lente hausse des dépenses des fonctions vieillesse et survie et de leur dispersion en fin de période

En moyenne dans l'UE27, les dépenses de vieillesse-survie représentaient 11,9% du PIB en 2006, en hausse de 0,1 point de PIB depuis 1996 pour l'UE15 (et également de 0,1 point de PIB depuis 2001 pour l'UE25). En France, ces dépenses ont crû de 0,2 point

graphique 3 ● Évolution des dépenses totales en fonction de la croissance moyenne du PIB entre 1996 et 2006

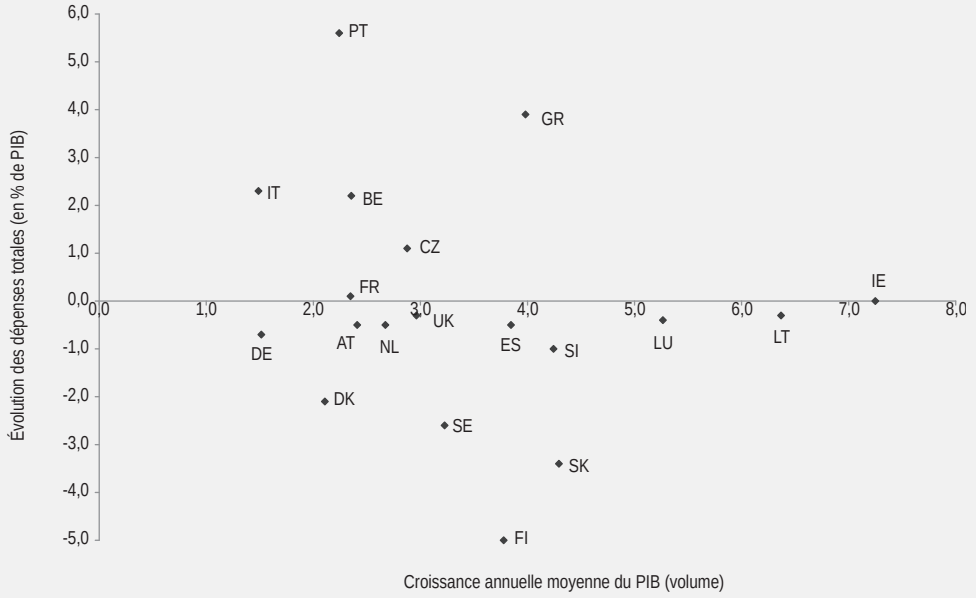

Lecture • Ce graphique rapporte la croissance annuelle moyenne du PIB en volume entre 1996 et 2006 (en pourcentage) à l'évolution des dépenses totales de protection sociale en points de PIB. Par exemple, pour la Finlande, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume entre 1996 et 2006 a été de 3,8% et l'évolution des dépenses totales de protection sociale a été de -5,0 points de PIB.
Sources • SESPROS.

3 • Les 20 pays disponibles depuis 1996 sont: Autriche, Belgique, République tchèque Allemagne, Danemark, Espagne, France, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Suède, Slovénie, Slovaquie et Royaume-Uni.

graphique 4 ● Évolution des dépenses par fonctions entre 1996 et 2006 (en points de PIB)

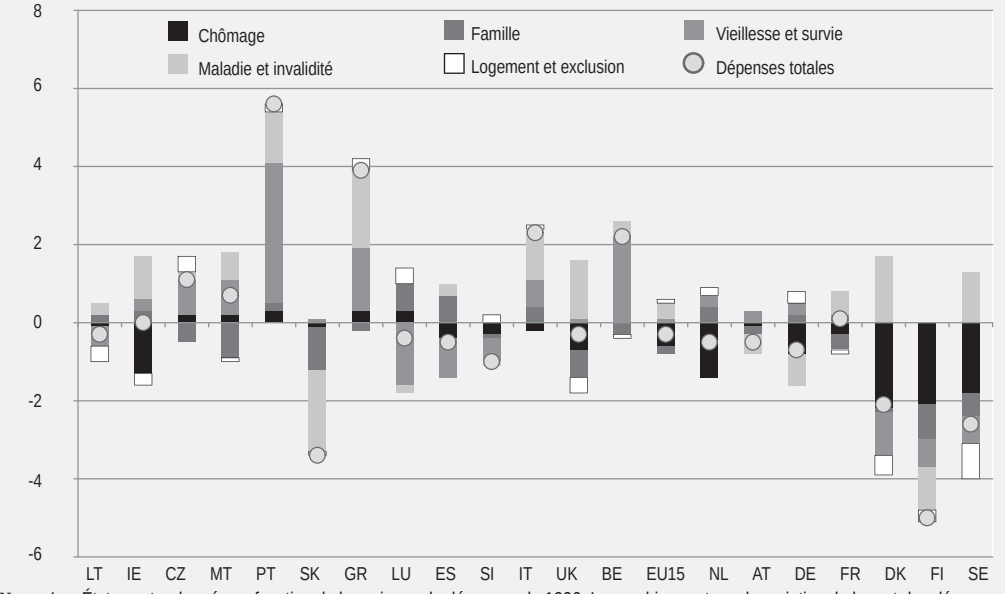

Note • Les États sont ordonnés en fonction de leur niveau de dépenses de 1996. Le graphique retrace la variation de la part des dépenses (totales et par fonctions) en points de PIB entre 1996 et 2006.
Sources • SESPROS.

graphique 5 ● Évolution de la dispersion du total des dépenses de protection sociale dans le PIB

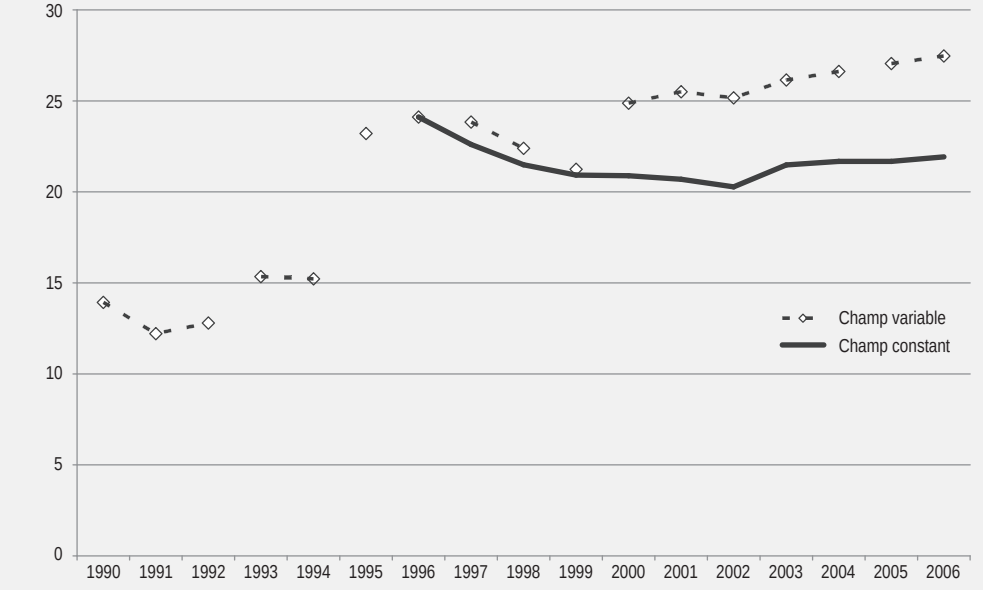

Note • La dispersion est mesurée par le coefficient de dispersion (rapport de l'écart type à la moyenne).
Champ constant • Les 20 pays de l'Union pour lesquels les données sont disponibles depuis 1996.
Champ variable • Tous les pays pour lesquels les données sont disponibles une année donnée.
Les points sont reliés entre eux par des pointillés lorsque le champ est constant pour les dates considérées. Depuis 1996, sept pays sont ajoutés, en 1997 la Lettonie, en 1999 la Hongrie, en 2000, l'Estonie, Chypre, la Pologne, la Roumanie et 2005 la Bulgarie. Avant 1996, les données ont été introduites en 1996 pour la Slovénie et la Lituanie, en 1995 pour la Belgique, la République Tchèque, l'Irlande, la Grèce, Malte et le Portugal et en 1993 pour la Suède.
Sources • SESPROS.

de PIB au cours de cette décennie. La dispersion de ces dépenses est globalement stable sur la période 1996-2006. Cette stabilité recouvre en fait deux périodes distinctes : de 1996 à 2002, la dispersion s'est légèrement réduite, pour s'accroître ensuite entre 2002 et 2006 contribuant ainsi à l'augmentation de la dispersion totale sur cette dernière période.

L'évolution de la part des dépenses de vieillesse et survie dans le PIB n'est qu'en partie imputable au vieillissement de la population (graphique 7). D'autres facteurs sont aussi à prendre en compte comme les mesures prises en faveur des retraités et les dynamiques différentes de maturation des systèmes, les réformes des retraites mises en œuvre dans les pays européens faisant progressivement sentir leurs effets (EC 2009).

Dans quasiment tous les États membres (hormis le Luxembourg)[4], la part de la population âgée de plus de 60 ans a augmenté entre 1996 et 2006, tirant les dépenses de vieillesse-survie à la hausse. Toutefois, dans quelques pays le poids de ce type de dépenses dans le PIB a diminué (Luxembourg, Espagne, Suède, Danemark, Lituanie, Slovénie et Finlande). Dans certains pays, la hausse relative des dépenses de retraite a en fait dépassé la contribution de la tendance du vieillissement démographie. Au Portugal, en Grèce et en Irlande, cela reflète un effet de maturation du système de retraite. Dans la plupart des pays cependant, l'évolution du niveau de vie relatif des plus de 60 ans[5] contribue à faire diminuer la part des dépenses de vieillesse survie dans le PIB. Dans certains cas, cela reflète une croissance économique dynamique qui se traduit par une augmentation du PIB par habitant (notamment pour les pays nordiques et en Espagne). Dans d'autres pays, la hausse de la part des dépenses de vieillesse survie dans le PIB paraît réduite relativement à l'ampleur du vieillissement démographique (Allemagne, Autriche).

Ces tendances peuvent être mises en regard de la situation de revenu des plus de 60 ans en 2006. En effet, des évolutions similaires de l'effet de « niveau de vie relatif » peuvent correspondre à des situations de revenus des plus de 60 ans très différentes[6]. Ainsi, la situation de revenu relatif des plus de 60 ans est l'une des plus favorables en France (94 %), alors que la contribution de l'effet du niveau de vie relatif à l'évolution des dépenses de vieillesse survie au cours de la décennie 1996-2006 est négative, mais relativement faible par rapport à celle observée dans les autres pays. Elle est proche de celle observée au Luxembourg ou en Autriche, pays pour lesquels la contribution de l'effet du niveau de vie relatif à l'évolution des dépenses est nettement négative au cours de la dernière décennie. La situation de revenu relatif des plus de 60 ans paraît moins favorable en l'Italie (90 %) ou en Allemagne (87 %) (pays qui ont aussi connu une contribution sensible à la baisse de l'effet du niveau de vie relatif au cours de la dernière décennie) et plus encore au Royaume-Uni (76 %, pour lequel la contribution de l'effet de niveau de vie relatif est relativement faible et comparable à celle observée en France).

• Des dépenses de maladie et handicap-invalidité en progression dans un contexte de stabilité de leur dispersion

Les dépenses de maladie et de handicap-invalidité en part de PIB ont augmenté au cours des dernières années (+0,4 point de PIB entre 1996 et 2006 dans l'UE15, +0,3 point entre 2001 et 2006 dans l'UE25). Les dépenses en part de PIB n'ont diminué que dans quelques pays seulement, notamment en Allemagne (-0,8 point), en Finlande (-1,1 point), en Pologne (-0,5 point entre 2001 et 2006) et en Slovaquie (-2,1 points).

La dispersion de ces dépenses en part de PIB a diminué entre 1996 et 2001, passant de 21,3 % à 18,6 % avant d'augmenter et de se stabiliser autour de 19,8 %.

---

4 • Parmi les États membres pour lesquels les données sont disponibles depuis 1996, *cf.* encadré 1.

5 • L'évolution des dépenses de la fonction vieillesse dans le PIB est décomposée selon la formule suivante : Delta (dépenses de retraite/PIB) = Delta [(Dépenses de retraite/population de 60 ans et +)/(PIB/population totale)] + Delta [pop60 +/pop totale]. Le premier terme de la décomposition se rapporte au niveau de vie relatif et le second aux évolutions démographiques. La décomposition est effectuée sur les taux de croissance, puis rapportée en niveaux.

6 • Des indicateurs de revenu relatif des plus de 60 ans ont été adoptés au plan européen, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale. On se réfère ici au niveau de vie relatif des plus de 60 ans mesuré par le rapport entre le revenu (revenu disponible par unité de consommation) médian des plus de 60 ans ramené au revenu médian des 0-59 ans (mesuré dans les enquêtes européennes SILC, vague 2007, généralement relative aux revenus 2006).

graphique 6 ● Évolution de la dispersion des dépenses de protection sociale dans le PIB par fonctions (1996-2006)

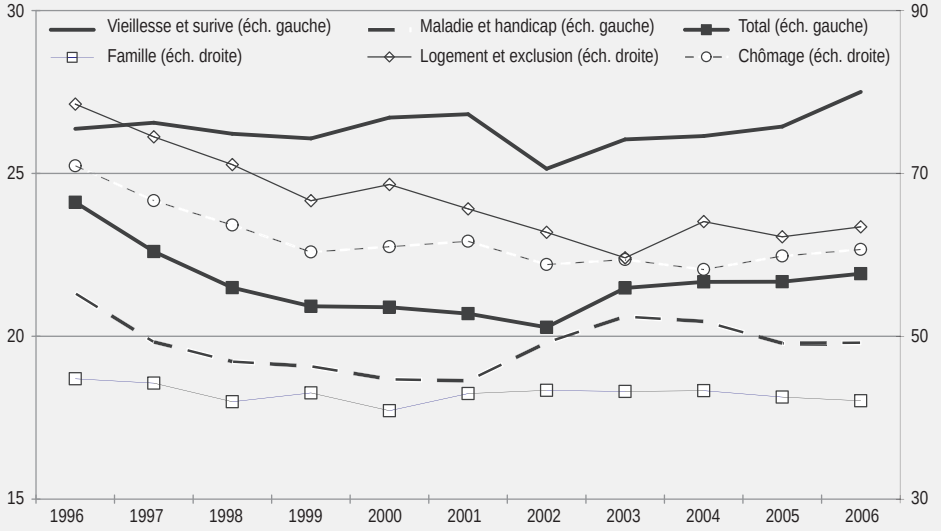

Note • La dispersion est mesurée par le coefficient de dispersion (rapport de l'écart type à la moyenne). La dispersion pour le total des dépenses, pour la fonction vieillesse-survie et pour la fonction maladie – handicap sont reportées sur l'échelle de gauche, pour les autres fonctions sur l'échelle de droite.
Champ • 20 pays de l'Union (*cf.* encadré 1).
Sources • SESPROS.

graphique 7 ● Décomposition de l'évolution de la part des dépenses de vieillesse-survie dans le PIB (1996-2006)

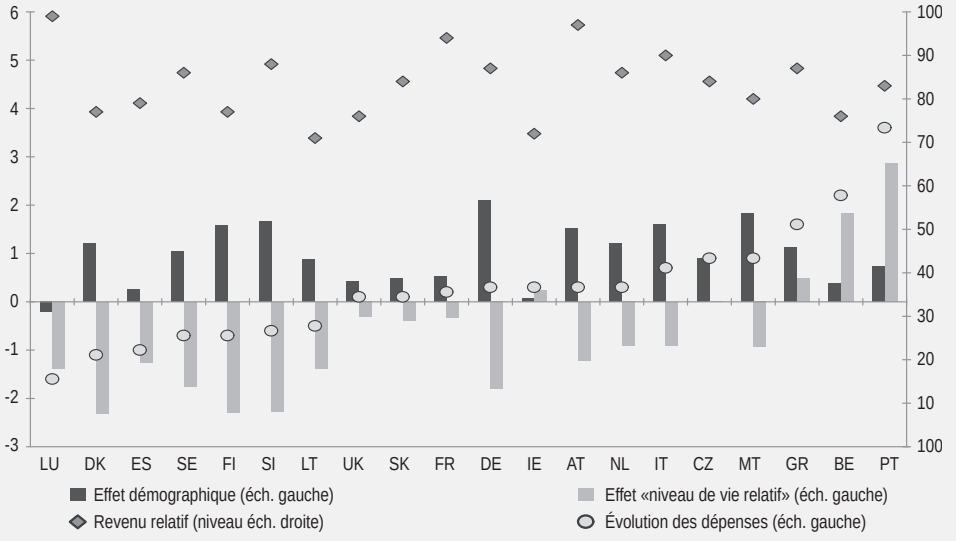

Lecture • Entre 1996 et 2006, l'évolution des dépenses de vieillesse-survie dans le PIB du Luxembourg se décompose de la façon suivante : -1,4 pt du fait d'un effet « niveau de vie relatif » et -0,2 pt du fait des évolutions démographiques (diminution de la part des plus de 60 ans). Le niveau de vie relatif des plus de 60 ans était de 99 % en 2006.
Champ • Les évolutions portent sur la période 1996-2006 pour les 20 pays retenus (*cf.* encadré 1).
Sources • SESPROS et SILC pour le niveau de vie relatif des plus de 60 ans.

• Une stabilité des dépenses de la fonction famille et une dispersion en légère diminution

Les dépenses de politique familiale représentaient 2,1% du PIB des pays européens (UE27) en 2006. Si ces dépenses en part de PIB sont globalement restées stables au niveau de l'Union (-0,2 point de PIB pour l'UE15 entre 1996 et 2006 et pas de variation dans les cinq dernières années pour l'UE25), elles ont connu des évolutions assez hétérogènes au niveau national, qui peuvent s'expliquer à la fois par une évolution de la structure démographique et par une plus ou moins grande importance accordée à l'aide directe aux familles.

Toutefois le coefficient de dispersion bien qu'en légère diminution sur dix ans reste relativement élevé (plus de 40%). Dans une petite majorité de pays, la part de ces dépenses dans le PIB est en diminution, voire en très forte diminution comme en Finlande, Suède, Slovaquie, Royaume-Uni et Malte (entre -0,6 et -1,1 point de PIB) et à l'inverse, dans quelques pays la progression a été forte (+0,7 point de PIB au Luxembourg et Pays-Bas sur dix ans et à Chypre sur cinq ans).

Ces évolutions peuvent être décomposées selon deux facteurs : le facteur démographique (évolution de la structure démographique) et le facteur financier (effort social consacré à la population des moins de 20 ans) [graphique 8][7]. L'effet démographique (c'est-à-dire l'effet lié à l'évolution de la part des moins de 20 ans dans la population) a, dans quasiment tous les pays, un impact négatif sur les dépenses de la fonction famille. Les différences d'évolution entre pays sont dues, dès lors, pour l'essentiel à l'évolution relative de la politique d'aide aux familles. Dans les pays où la part de ces dépenses dans le PIB a augmenté, l'effort social consacré aux familles s'est accru. C'est particulièrement le cas en Allemagne, Irlande, Espagne et Luxembourg. *A contrario,* dans les pays où la part de ces dépenses dans le PIB a le plus diminué, on remarque que l'effort social consacré aux familles s'est relativement réduit.

• Des dépenses de chômage en baisse et désormais plus homogènes

En 2006, les dépenses de chômage représentaient 1,4% du PIB dans l'UE27 et 1,5% au niveau de l'UE15 (contre encore 2,1% en 1996), avec de fortes variations d'un pays à l'autre de l'Union (*cf.* encadré 2). Les dépenses de chômage en part de PIB ont en effet diminué dans la plupart des pays européens entre le milieu des années quatre-vingt-dix et le milieu des années 2000, reflétant la baisse importante du chômage sur cette période (baisse de 2,4 points pour l'UE15). Cette baisse a été assez massive dans certains pays, en particulier dans les pays nordiques. En revanche, en Allemagne et, dans une moindre mesure, en Autriche, les dépenses en part de PIB ont diminué alors que le taux de chômage a augmenté sur la même période.

Le mouvement de baisse du chômage s'est traduit par une nette diminution entre 1996 et 1999 de la dispersion des niveaux des dépenses relatives à cette fonction (-10,6 pts) avant une certaine stabilisation. En effet, les deux principales raisons de l'évolution des dépenses de chômage en part de PIB sont l'effet niveau de vie relatif[8] (ou plus précisément le niveau relatif des allocations chômage accordées à la population des chômeurs) et l'effet des variations du chômage (graphique 9). Dans la plupart des pays, ce dernier effet est négatif sur le niveau relatif des dépenses de chômage (sauf en Allemagne, Autriche, Luxembourg et Portugal), en particulier dans les pays nordiques, les Pays-Bas, l'Espagne et l'Irlande. L'effet « niveau de vie » est lui plus hétérogène selon les pays, il est notamment particulièrement important et positif en Espagne.

• Des dépenses de logement et de lutte contre l'exclusion d'un niveau relativement modeste

Les dépenses des fonctions logement et exclusion sont restées globalement stables dans l'Union dans les dix dernières années (+0,1 pt pour l'UE15). Les trois pays qui ont le plus diminué le poids de ces

---

7 • L'évolution des dépenses de la fonction famille se décompose selon la formule suivante :
Delta (dépenses de famille/PIB) = Delta de l'effort relatif pour la population de moins de 20 ans [(Dépenses de famille/pop 20 -)/(PIB/pop totale)] + Delta démographique [pop20-/pop totale]. La décomposition est effectuée sur les taux de croissance, puis rapportée en niveaux.

8 • La décomposition de l'évolution des dépenses de la fonction chômage sont décomposées selon la formule suivante : Delta (dépenses de chômage/PIB) = Delta de l'effort relatif pour la population au chômage [(Dépenses de chômage/pop chômage)/(PIB/pop active)] + Delta chômage [pop chômage/pop active]. La décomposition est effectuée sur les taux de croissance, puis rapportée en niveaux.

dépenses en dix ans, le Danemark, la Suède et la Lettonie (-0,4 point de PIB) sont aussi des pays où le chômage a nettement reculé. Si la dispersion des niveaux de dépenses reste particulièrement élevée pour cette fonction, elle a toutefois perdu 15,1 points en dix ans pour atteindre 63,4 % en 2006.

graphique 8 ● Décomposition de l'évolution de la part des dépenses de la fonction famille dans le PIB (1996-2006)

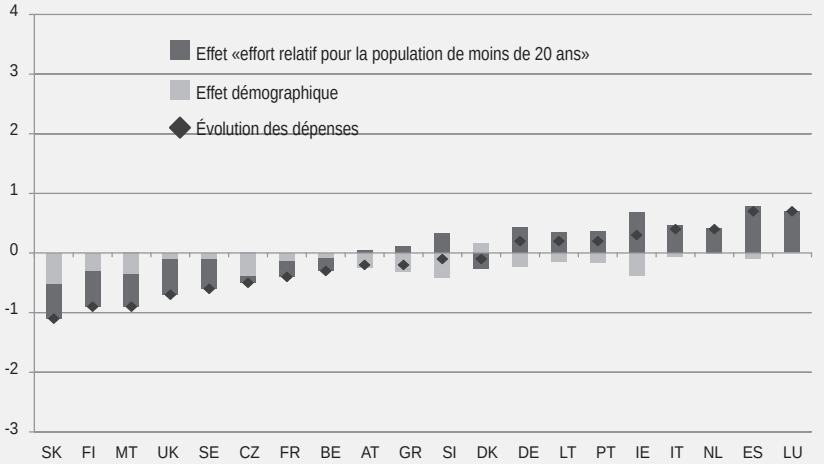

Lecture • Entre 1996 et 2006, l'évolution des dépenses de famille dans le PIB de la Slovaquie se décompose de la façon suivante : -0,5 pt du fait d'un effet « effort social relatif pour les moins de 20 ans » et -0,6 pt du fait des évolutions démographiques (diminution de la part des moins de 20 ans).
Champ • Les évolutions portent sur la période 1996-2006 pour les 20 pays retenus (*cf.* encadré 1).
Sources • SESPROS.

graphique 9 ● Décomposition de l'évolution de la part des dépenses de la fonction chômage (1996-2006)

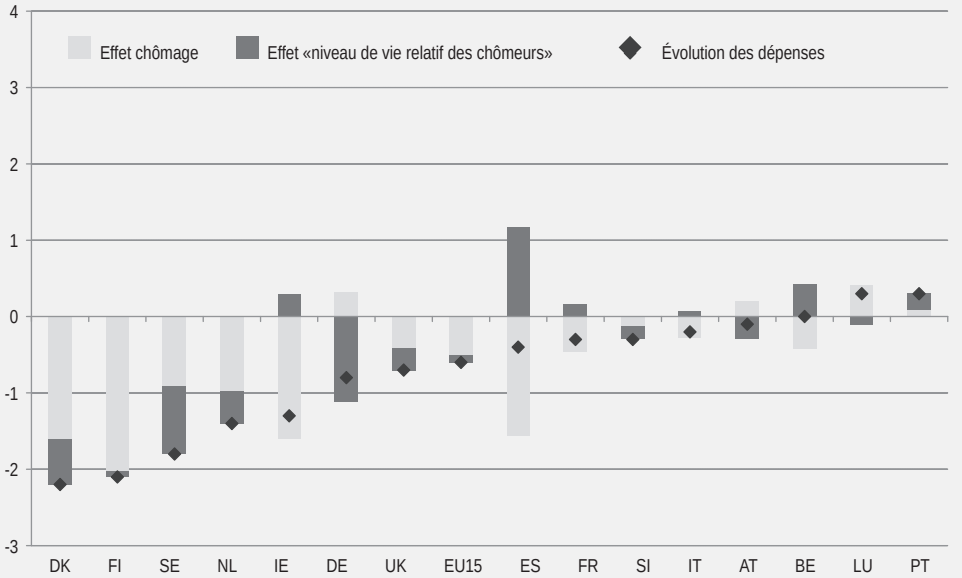

Lecture • Entre 1996 et 2006, l'évolution des dépenses de chômage dans le PIB du Danemark se décompose de la façon suivante : -0,6 pt du fait d'un effet « niveau de vie relatif des chômeurs » et -1,6 pt du fait des évolutions du chômage (diminution du taux de chômage).
Champ • Les évolutions portent sur la période 1996-2006 pour les 20 pays retenus (*cf.* encadré 1)
Sources • SESPROS.

encadré 2 • Les dépenses de protection sociale

Fonction Vieillesse - Survie

Le pays qui dépense le plus pour ce type de fonction est l'Italie (15,5% du PIB). Outre l'Irlande (dont les dépenses des régimes professionnels sont mal prises en compte), on retrouve parmi les pays qui dépensent le moins certains nouveaux États membres dont on peut considérer que le système de retraite est encore en phase de maturation.
L'importance de ces dépenses dépend en fait directement du poids de la population en âge d'être retraitée et de l'architecture des régimes de retraite. Celle-ci peut d'ailleurs impliquer des difficultés dans la comparaison des dépenses des fonctions vieillesse et survie, notamment pour la prise en compte des pensions complémentaires professionnelles ou individuelles[1].

Fonction maladie

Les niveaux de dépenses maladie varient fortement avec les différences de richesse entre États membres. Parmi les États ayant des niveaux de dépenses élevées, la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne ainsi que la Suède ont des dépenses maladie comprises entre 9,7% et 12,3% du PIB, soit en moyenne deux fois plus que les dépenses de maladie pour les pays les moins riches (États baltes, Pologne, Bulgarie, Chypre, Slovaquie et Roumanie). Partout en Europe, les dépenses de maladie sont très majoritairement des dépenses en nature (88% dans l'UE27). On retrouve d'ailleurs une certaine tendance dans la plupart des pays à accroître la part des dépenses de santé en nature. Enfin, seuls deux États dans l'Union, l'Irlande et Malte, conditionnent de façon significative les dépenses de santé aux ressources des ménages (respectivement 14% et 20% des dépenses de maladie).

Fonction handicap-invalidité

Les 27 pays de l'Union dépensaient pour la fonction handicap – invalidité 1,9% du PIB en 2006, cette part variant entre 0,7% et 4,5% du PIB (la France étant avec 1,8% dans une position intermédiaire). Une majorité de pays ne conditionnent pas ou faiblement ce type de dépenses aux ressources, alors que quelques pays le font davantage (au moins 20% des dépenses) (Irlande, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, France et Espagne).
Les dépenses d'invalidité reflètent à la fois le niveau des prestations et les conditions d'éligibilité vis-à-vis de personnes handicapées ou invalides, mais aussi pour partie le mode de prise en charge de la population en âge de travailler et privée d'emploi. Ce type de prestation a été en effet utilisé dans certains pays (Royaume-Uni, Pays-Bas et pays nordiques principalement) et à certaines époques (années quatre-vingt et quatre-vingt-dix) pour prendre en charge une partie de la population en âge de travailler et privée d'emploi. Erlinghagen *et al.* (2008) indiquent que les pays européens ont géré par des instruments de politiques publiques différents (pré-retraite/retraite, régime d'invalidité, chômage, éducation) des populations aux caractéristiques proches. Ainsi, au Royaume-Uni le nombre des bénéficiaires d'une prestation d'incapacité (incapacity benefit) a doublé en quinze ans pour atteindre 2,5 millions de personnes en 2006 (Anyadike-Danes *et al.* 2008). Selon l'OCDE, la part des bénéficiaires de prestations d'invalidité dans la population d'âge actif est passée de 5% à 8% entre 1990 et 2005.
Les États qui dépensent davantage que la moyenne pour les fonctions handicap et invalidité ont en fait souvent des niveaux de dépenses de protection sociale plus élevés que la moyenne et ont parfois eu recours à ce type de gestion du chômage lors des précédentes crises économiques. Les dépenses liées au handicap et à l'invalidité représentent notamment 2,2% du PIB au Royaume-Uni et 4,5% du PIB en Suède. Ces pays ont toutefois connu des trajectoires différentes: alors que ce type de dépenses a continué à augmenter en Suède de 0,7 point de PIB entre 1996 et 2006 (et au Danemark de 0,9 point de PIB), il a diminué assez fortement en Finlande, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas (respectivement de -1,3 point, -0,6 point et -1,1 point de PIB).

Fonction chômage

Le niveau des dépenses reflète pour partie les différences de niveau de chômage entre pays. En 2006, le taux de chômage variait entre 3,9% au Danemark et au Pays-Bas et 13,9% en Pologne. Ainsi avec un taux de chômage relativement fort (9,2%), la France se situait en 2006 parmi les États membres ayant un niveau de dépenses élevé.
Ces dépenses dépendent en outre de l'importance de la population couverte par ce risque, du niveau et de la durée des prestations versées. Dans la plupart des pays européens, comme en France, il existe un premier niveau assurantiel qui verse des prestations proportionnelles aux derniers salaires et qui est financé par les

1 • Caussat *et al.* (2004) repèrent quatre grands traits distinctifs de ces régimes. Le premier est la taille des régimes qui assurent une première couverture de base de la fonction vieillesse. Le second facteur de divergence réside dans l'organisation des régimes de pension liés à la carrière professionnelle qui peuvent être obligatoires ou facultatifs. La troisième cause de disparité se situe dans l'existence de régimes de ce type gérés en capitalisation et dans le développement de plans individuels d'épargne-retraite. Enfin, un dernier critère de distinction est la diversité des instruments des pouvoirs publics dans la mise en œuvre de leur politique de retraite (fonds de réserve, mécanismes d'ajustement plus ou moins automatiques des formules de calcul de pensions, etc.).

cotisations sociales. Toutefois certains pays ont profondément réformé ce premier niveau d'allocation, comme par exemple le Royaume-Uni où l'allocation chômage, la Job Seeker's Allowance (JSA) créée en 1996, est une allocation forfaitaire.
Selon l'OCDE (2006), les pays nordiques pratiquent en général des taux de remplacement plus élevés que la moyenne (entre 70 et 75%) et des durées d'indemnisation plus longues (entre 23 et 48 mois). Dans les pays du sud et de l'est de l'Europe (membres de l'OCDE) les taux de remplacement étaient plus faibles et des durées d'indemnisation plus courtes (entre 5 et 24 mois). Les pays continentaux (FR, AT, BE, DE, NL) étaient dans une position intermédiaire avec des taux de remplacement situés entre 61% et 75% et des durées d'indemnisation comprises entre 9 et 24 mois[2].

Fonction famille

On observe, pour cette fonction-là aussi, des différences significatives de niveau de dépenses entre les pays européens. Dans les pays nordiques et aussi en Allemagne, en Autriche, en Irlande et en France, ces dépenses représentent au moins 2,5% du PIB alors qu'elles sont inférieures à 2% du PIB dans la plupart des nouveaux États membres de l'Union, dans les pays du Sud de l'Europe mais aussi au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.
Les États de l'Union se distinguent également par leur type d'intervention. Ainsi, les pays nordiques – qui ont un niveau de dépenses important – sont ceux qui versent relativement le plus de prestations en nature (plus de 50% pour le Danemark et près de 50% pour la Finlande et la Suède) alors qu'elles ne représentent qu'au plus 30% dans la plupart des pays européens.
De plus, dans de nombreux pays (pays nordiques, Pays-Bas, Royaume-Uni, Autriche et quelques nouveaux États membres), ces prestations sont largement distribuées sans imposer de conditions relatives au niveau de ressources des bénéficiaires alors que dans quelques pays (Malte, Portugal, Pologne, Slovénie et Bulgarie), elles sont le plus souvent versées sous conditions. La France se situe comme l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne dans une situation intermédiaire : entre 30 et 40% des dépenses sont sous conditions de ressources. Notons que ces comparaisons de dépenses de la fonction famille doivent être regardées avec prudence ; celles-ci comportent en effet dans SESPROS certaines incertitudes et il a été souligné qu'elles pouvaient assez fortement sous-estimer le soutien aux familles (Fagnani *et al.,* 2009). Outre de probables erreurs de classements des données entre fonctions de protection sociale[3], des règles d'affectation sont fixées précisément par la méthodologie SESPROS. La règle de classement indique que si aucune des fonctions n'est clairement dominante, les prestations doivent être classées dans la fonction la plus spécifique. Or la fonction « famille/enfants » étant considérée comme une des fonctions les plus générales, certaines prestations tendent à être classées dans d'autres fonctions de la protection sociale ce qui tend à sous-estimer le total des dépenses « famille/enfants ».
Il convient également de mentionner que les données SESPROS n'intègrent pas les dispositifs fiscaux à destination des familles avec enfants comme le quotient familial. L'objectif des travaux d'estimation des dépenses sociales nettes est justement d'intégrer ce type de mesure. S'agissant du quotient familial, compte tenu qu'il s'agit d'une correction du barème de l'impôt sur le revenu, certains considèrent que la part à intégrer aux dépenses nettes est égale à la différence entre le quotient familial et la part d'impôt rapportée à l'unité de consommation calculée par l'INSEE.
Il faut enfin noter que contrairement aux pays nordiques qui considèrent les prestations d'éducation maternelle comme étant de la protection sociale, le système SESPROS ne les prend pas en compte. Cela implique des difficultés de comparaison entre les pays où il existe un système d'éducation maternelle largement répandu comme la France, et ceux où un tel système n'existe pas.

Fonction logement et exclusion

En moyenne, leur poids est de 0,3% de PIB. Il est plus élevé aux Pays-Bas (1,7% du PIB), mais hormis ce pays, leur niveau est partout inférieur à 1% du PIB et varie entre 0,1% en Italie (où il n'existe pas de revenu minimum national) et 0,8% du PIB au Danemark.
La comparaison des niveaux des dépenses de logement est là aussi délicate du fait des différences assez sensibles en Europe des modes d'intervention. L'intervention publique dans le domaine du logement prend en effet des formes très variables selon les pays européens, or les comptes SESPROS ne couvrent que le volet « protection sociale » de cette politique, c'est-à-dire l'aide directe aux personnes. L'estimation des dépenses

2 • Ce taux de remplacement correspond à une moyenne des cas suivants : personnes seules/couples mariés avec une source de revenu et personnes sans enfants/avec deux enfants. Les gains antérieurs d'activité correspondent à 67%, 100% et 150% du salaire de l'ouvrier moyen. Les cas types calculés se rapportent à la situation d'un travailleur âgé de 40 ans qui a cotisé sans interruption depuis l'âge de 18 ans. Le revenu net hors emploi inclut le cas échéant les prestations sous conditions de ressources (les allocations logement sont calculées sous l'hypothèse d'un coût du logement correspondant à 20% du SOM), exclut en revanche les prestations d'aide sociale non catégorielles.

3 • Il a notamment été noté par la CNAF dans cette étude que des prestations de remplacement à l'occasion des congés (maternité, parentaux) ne sont pas toujours retracées. Par exemple aux Pays-Bas, ces dépenses sont nulles selon les données SESPROS alors même que dans ce pays il existe un congé de maternité rémunéré et, dans le secteur public, un congé parental très utilisé et bien rémunéré (75% du salaire). De même des problèmes de mauvais reports de prestations ont été constatés au niveau des entités locales ou infranationales (notamment vis-à-vis des dépenses engagées par les collectivités locales en matière de garde des enfants).

ainsi présentée ne doit ainsi pas être interprétée comme l'ensemble de l'effort des pouvoirs publics dans ce domaine. Les autres volets importants et non couverts par les comptes SESPROS sont la politique de promotion de la construction, la politique d'accession à la propriété et à l'épargne, ou encore la mise à disposition de logements à prix/loyers réduits. Des travaux de comparaison européenne des politiques de logement social ont été récemment publiés et fournissent une vision plus exacte de l'ampleur des efforts publics dans ce domaine en opérant notamment un découpage en trois grands types de conception du logement social en Europe : résiduelle, généraliste et universelle (Ghekière 2008).

Comme le système SESPROS enregistre les seules dépenses liées à des transferts directs aux bénéficiaires, il est dès lors logique de retrouver en tête des pays qui dépensent le plus pour ce type fonction (le Royaume-Uni et la France où les allocations logement sont assez largement versées de façon directe – avec respectivement 1,5% et 0,8% du PIB) et au contraire en moins bonne position certains pays, en particulier les pays nordiques, qui ont fait de la mise à disposition des logements à prix réduit un axe important de leurs politiques de logement.

Tout comme les dépenses d'invalidité, les dépenses d'exclusion reflètent à la fois le niveau des prestations et les conditions d'éligibilité en lien avec la distribution des revenus et le mode de traitement de la population en âge de travailler et privée d'emploi. Souvent utilisées comme des prestations de dernier recours, les dépenses de minima sociaux dépendent en effet pour partie des critères d'attribution et de durée de l'assurance chômage et des autres allocations (invalidité, préretraite, etc.), si bien que la comparaison de leur niveau entre pays est un exercice délicat[4]. D'autant plus délicat que cette fonction est assez hétérogène. Tandis que les autres fonctions se réfèrent à des personnes soumises à des risques ou besoins aisément identifiables (personnes âgées, invalides, chômeurs, etc.), la présente fonction concerne les « exclus sociaux » ou « ceux qui sont menacés d'exclusion sociale ». Cette définition étant générale, les groupes cibles sont (notamment) les démunis, les immigrés, les réfugiés, les toxicomanes ou les alcooliques, les victimes d'actes de violence. Sont donc couverts par cette fonction les régimes de complément de ressources (revenu minimum d'assistance) ainsi que par exemple les services d'hébergement et de réadaptation des alcooliques et toxicomanes.

Les dépenses sous conditions de ressources et en nature

En 2006, 11% des dépenses de protection sociale étaient versées sous conditions de ressources dans l'UE27 (graphique). La part de ces dépenses est très variable entre les pays. Elle est la plus forte en Irlande (24% des dépenses totales), bien que cette part y ait beaucoup diminué dans les dernières années (-8 points en dix ans). Plusieurs pays d'Europe continentale (FR, ES, DE, NL) et le Royaume-Uni, ont plus recours que la moyenne européenne à ce type de prestations (qui représentent entre 10 et 15% des dépenses totales). D'autres États scandinaves (DK, SE) ou nouveaux membres y recourent de façon beaucoup moins importante, notamment les pays nordiques (5% des dépenses totales ou moins).

Part des dépenses sous conditions de ressources
(en % des dépenses totales) en 2006

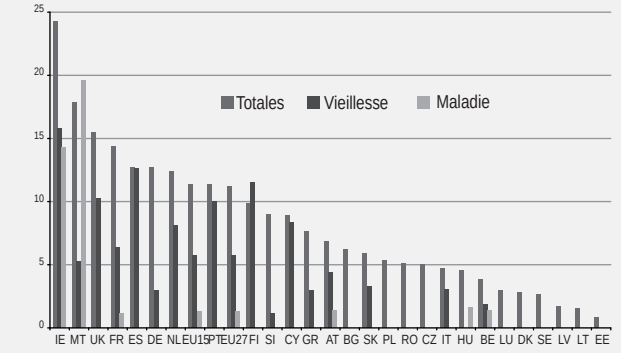

Note • Part des dépenses totales, de la fonction vieillesse et de la fonction maladie versées sous conditions de ressources.
Champ • UE27. Sources • SESPROS.

Concernant les deux principales fonctions, vieillesse et maladie, deux pays en particulier recourent massivement à ce type de dépenses (Malte et l'Irlande). Les dépenses de vieillesse sous conditions de ressources représentaient plus de 10% des dépenses consacrées à cette fonction dans une poignée de pays (UK, FI, ES et PT), ce qui peut s'expliquer par la forte couverture de prestations de minimum retraite. Par ailleurs, dans tous les pays européens, les dépenses de logement sont intégralement distribuées sous conditions de ressources.

Dans l'UE27, les dépenses en espèces représentent les deux tiers (65,6%) des dépenses sociales. Certains pays comme les pays scandinaves (DK et SE) ou anglo-saxons (UK et IE) ont relativement un peu plus recours aux dépenses en nature (au-dessus de 40%), ce qui reflète pour partie des effets de composition, du fait de relatives moindres dépenses de retraite ou de chômage.

4 • La forme et l'architecture des régimes de revenu d'assistance varie considérablement d'un pays à l'autre (toutefois, il n'y a guère plus qu'en Italie où un tel mécanisme n'existe pas encore pour les personnes en âge de travailler). S'agissant du calcul des droits, dans certains pays, il est établi en référence à un revenu de subsistance, censé fournir aux bénéficiaires des moyens d'existence de base alors que dans d'autres pays, le montant est plutôt fixé en fonction d'une norme salariale (*cf.* notamment Horusitzky *et al.*, 2006).

UNE TENDANCE À UN LENT RAPPROCHEMENT DES MODES DE FINANCEMENT

Un renforcement de la part des contributions publiques dans le financement de la protection sociale

• Des structures de financement de la protection sociale très variables

Les structures de financement varient fortement entre pays européens (graphique 10). On distingue ici deux dimensions principales des structures de financement de la protection sociale (*cf.* encadré 3) : la part des contributions publiques dans les ressources totales et la part des cotisations employeurs dans le total des cotisations. La première donne en effet à la fois une indication de la part du financement de la protection sociale financée par l'impôt et de la part du financement de la protection sociale assise directement sur les revenus du travail. La seconde fournit une indication sur la manière dont le financement assis directement sur le travail est réparti entre employeurs et personnes protégées, les mécanismes de régulations pouvant être différents.

On peut ainsi déterminer quatre groupes de pays en fonction des deux dimensions retenues : à savoir la part de leurs contributions publiques dans le financement de leur protection sociale et la part de leurs cotisations employeurs dans le total de leurs cotisations (*cf.* tableau 2).

• Un premier ensemble regroupe les pays qui financent plus que la moyenne européenne (UE15 en 1996) leur protection sociale par l'intermédiaire des cotisations (groupes A et B). Dans la plupart de ces pays, dont la France (groupe A avec également l'Italie, l'Espagne, la Belgique, la République tchèque, la Slovaquie et Malte), les cotisations

graphique 10 ● Financement de la protection sociale en 2006 (en % du PIB) et structure du financement par type de ressources (en % du total des ressources)

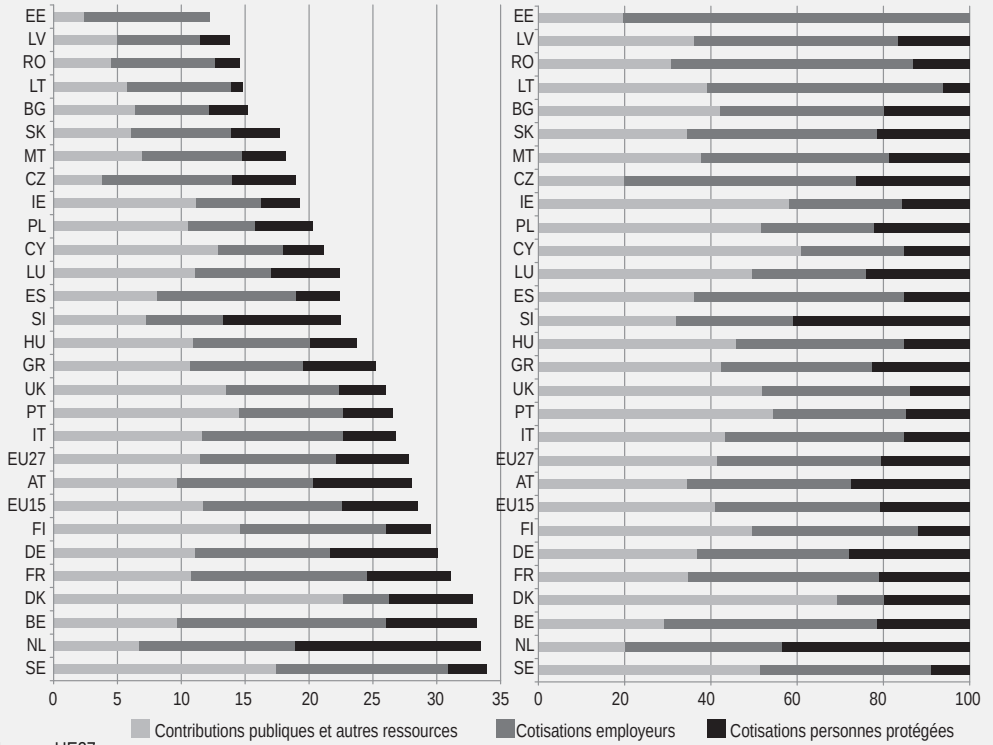

Champ • UE27.
Sources • SESPROS.

encadré 3 • Les types de financement de la protection sociale et leurs regroupements

Pour faciliter l'analyse, les ressources de la protection sociale ont été décomposées en trois catégories :
• la première recouvre les cotisations « employeurs » qu'elles soient effectives ou imputées ;
• la deuxième correspond aux cotisations à la charge des personnes protégées, c'est-à-dire à l'ensemble des cotisations à la charge des salariés, des travailleurs indépendants, des pensionnés et des autres personnes protégées (comme les personnes relevant de minima sociaux, ou de populations ciblées pour lesquelles les cotisations peuvent être prises en charge, etc.) ;
• la troisième regroupe les contributions publiques (les impôts et taxes affectés) et les autres ressources de la protection sociale (à l'exclusion des transferts[1]). Après approfondissement auprès d'Eurostat sur le contenu des « autres ressources » pour les pays où elles représentent une part non négligeable des ressources, il est apparu qu'elles s'apparentaient en général plutôt à des impôts et taxes affectés[2], assis sur une assiette plus large que le facteur travail qu'à des cotisations sociales. Elles relèvent en ce sens davantage d'un mécanisme de contributions publiques. Les autres recettes comprennent les revenus de la propriété et les autres recettes. Les revenus de la propriété incluent principalement des intérêts et des revenus distribués des sociétés, mais également les revenus de l'entreprise, tels que les revenus locatifs, inscrits à l'actif du régime par l'unité institutionnelle qui en assure la gestion. La catégorie « Divers » regroupe les recettes diverses non classées ailleurs, comme le produit des collectes (dons des ménages notamment), les recettes nettes de loteries privées, les créances contre les sociétés d'assurance et les donations importantes telles que les legs du secteur privé. Dans l'Union européenne, ces autres ressources représentent environ 1 % de PIB en 2006.

L'agrégation des autres ressources aux contributions publiques tient également au fait qu'elles relèvent majoritairement du secteur public (État, administrations locales, ISBLSM) pour les pays pour lesquels elles forment une part significative du financement variant, entre 60 % pour le Portugal et 97 % dans le cas de la Pologne.

———

1 • Les transferts sont en effet équilibrés en recettes et en dépenses au niveau total de la protection sociale, et ne sont donc pris en compte ni en recettes, ni en dépenses.

2 • À l'exception des Pays-Bas. Dans ce pays les autres ressources s'apparentent en fait plutôt à des cotisations, dans la mesure où il s'agit principalement de revenus des fonds de pension perçus de l'étranger et donc de cotisations perçues. Les autres ressources ont été réparties pour ce pays au prorata entre cotisations assurés et cotisations employeurs.

tableau 2 ● Regroupement des pays selon leurs structures de financement en 1996

	Contributions publiques et autres < UE15	Contributions publiques et autres > UE15
Part des cotisations employeurs dans le total des cotisations > UE15	A Belgique, Rép. tchèque, Espagne, France, Italie, Malte, Slovaquie *(Estonie, Lettonie, Roumanie)*	D Finlande, Grèce, Lituanie, Portugal, Suède *(Bulgarie, Hongrie)*
Part des cotisations employeurs dans le total des cotisations < UE15	B Autriche, Allemagne, Pays-Bas, Slovénie	C Danemark, Irlande, Luxembourg, Royaume-Uni *(Chypre, Pologne)*

Champ • UE27.
Sources • SESPROS.

employeurs sont majoritaires parmi les cotisations (elles représentent plus de 50 % des cotisations), tandis que dans quelques pays les cotisations à la charge des personnes assurées sont plus importantes (groupe B, incluant la Slovénie, les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Autriche) ;

• Un second ensemble regroupe les pays qui financent plus que la moyenne européenne (UE15 1996) leur protection sociale par l'intermédiaire des contributions publiques (impôts) (groupes C et D). On peut également distinguer selon que les cotisations employeurs ou que les cotisations à la charge des personnes protégées sont majoritaires parmi l'ensemble des cotisations (respectivement groupe D incluant la Suède, la Finlande, la Grèce, le Portugal et la Lituanie ou groupe C incluant le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et le Luxembourg).

Les pays pour lesquels les données ne sont pas disponibles pour l'année 1996 se répartissent entre ces quatre groupes de la façon suivante : Estonie, Lettonie et Roumanie dans le groupe A, Pologne et Chypre dans le groupe C et enfin Bulgarie et Hongrie dans le groupe D.

• Un renforcement du rôle des contributions publiques dans le financement au cours des dernières années, dans un contexte de stabilité globale des ressources

Entre 1996 et 2006, la structure de financement de la protection sociale dans l'UE15 s'est déformée dans le sens d'une augmentation de la part des contributions publiques, compensée par une diminution du montant des cotisations assurés, alors que le poids total des ressources dans le PIB a peu évolué[9]. Au sein des cotisations, le poids relatif des cotisations employeurs a ainsi plutôt eu tendance à croître, le poids des cotisations à charge des personnes assurées diminuant.

Les évolutions ont toutefois été relativement hétérogènes selon les pays, la France connaissant l'une des plus fortes montée du financement par les contributions publiques en Europe (tableau 3). Parmi les pays où les ressources ont augmenté ou sont restées stables par rapport au PIB, on observe une certaine tendance à faire reposer le financement supplémentaire de la protection sociale plutôt sur les contributions publiques. C'est en particulier le cas en France, en Allemagne et en Italie, mais aussi dans les pays du Sud (Portugal, Grèce, Chypre et Espagne). Inversement, les pays nordiques notamment ont réduit à la fois le total des ressources dans le PIB et la part des financements par contributions publiques.

Sur la période 1996-2001, le niveau relatif des ressources allouées à la protection sociale n'a quasiment pas changé en moyenne dans l'UE15, alors que la structure du financement a été déformée vers davantage de financement par les contributions publiques (+3 points de pourcentage, *cf.* graphique 11). Cela reflète notamment les changements profonds intervenus en Italie et en France où la part des contributions publiques dans le total des ressources a augmenté de 9 et 11 points. En revanche, au Danemark, au Portugal, au Luxembourg, en Suède et à Malte, le niveau des ressources en pourcentage du PIB a peu évolué alors que la part des contributions publiques baissait sensiblement. Dans plusieurs autres pays de l'UE15 (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Belgique et Autriche) ainsi qu'en Slovaquie et Lettonie, le niveau relatif tout comme la structure du financement n'ont quasiment pas été modifiés sur cette période. En Irlande, aux Pays-Bas et plus particulièrement en Finlande, les ressources en pourcentage du PIB ont beaucoup diminué à structure quasiment inchangée. Enfin, on peut noter le cas de la Grèce où le financement a augmenté de 3 points de PIB sans que la structure ne soit modifiée.

Sur la période 2001-2006, les évolutions sont le plus souvent différentes de celles de la période précédente, alors que la situation moyenne de l'UE25 ne change quasiment pas (graphique 12). Ainsi, certains pays qui avaient vu leur structure de financement se transformer sensiblement sur la période précédente comme la France, l'Italie ou le Danemark, ont connu une relative stabilité sur la période 2001-2006.

Toutefois, dans la plupart des pays (notamment dans certains pays du Sud de l'Europe, l'Espagne, le Portugal et la Grèce), la structure du financement est nettement modifiée dans le sens d'une plus grande part des contributions publiques. Dans trois de ces pays (Espagne, Grèce et Malte), cette évolution se fait à niveau relatif des ressources inchangé alors que dans quatre autres (Chypre, Pays-Bas, Hongrie et Portugal), les ressources totales en pourcentage du PIB ont nettement augmenté et dans trois autres (Pologne, Suède, Allemagne), le niveau relatif total diminue légèrement. Le cas du Portugal est atypique dans la mesure où ce pays a connu des évolutions opposées entre ces deux sous-périodes de cinq ans : diminution de la part des contributions publiques entre 1996-2001 puis augmentation de celle-ci entre 2001-2006.

Sur la période 2001-2006, aucune évolution commune aux dix nouveaux États membres entrés en 2004 dans l'Union européenne n'apparaît. Deux pays (Hongrie, HU et Chypre, CY) ont vu leurs ressources allouées à la protection sociale augmenter sensiblement en pourcentage du PIB, sous la forme d'une hausse des contributions publiques. Dans les autres pays, le niveau de financement a peu changé il a cependant diminué de -1,6 point de PIB en Slovaquie et Slovénie. Pour autant ces pays ont connu des évolutions hétérogènes quant au poids des contributions publiques : en Pologne et à Malte, le poids de celles-ci a augmenté, alors qu'il est resté stable en Slovaquie, Lettonie et Lituanie, et a même diminué en Slovénie, Estonie et République tchèque.

9 • Il convient de noter que ces évolutions globales correspondent à la fois à des modifications des modes de financement des différentes fonctions, mais aussi à des évolutions du poids des différentes fonctions. Par exemple, une hausse de la part des dépenses de retraites dans les dépenses totales peut avoir un effet sur le poids des cotisations, les retraites étant le plus généralement financées par cotisations. Il n'est toutefois pas possible d'appréhender ces effets de composition par le biais de SESPROS car les informations sur les structures de financement ne sont pas disponibles par fonctions.

tableau 3 ● Évolution des ressources de protection sociale entre 1996-2006 (ou 2001-2006)

	Évolution des ressources (points de PIB)					Croissance annuelle moyenne (en %)		
	total (variation annuelle)	total (sur la période)	*dont* contribu-tions publiques et autres	*dont* cotisations employeurs	*dont* cotisations assurés	des ressources	du PIB (valeur)	du PIB (volume)
Période 1996-2006								
Finlande (FI)	-0,56	-5,6	-3,5	-0,9	-1,2	3,3	5,1	3,8
Slovaquie (SK)	-0,24	-2,4	-1,1	-1,6	0,3	8,8	10,3	4,3
Royaume-Uni (UK)	-0,23	-2,3	-0,7	1,6	-3,2	6,3	7,3	3,0
Suède (SE)	-0,19	-1,9	-2,0	-0,5	0,6	3,1	3,7	3,2
Danemark (DK)	-0,15	-1,5	-2,8	0,1	1,2	3,8	4,2	2,1
Slovénie (SI)	-0,12	-1,2	0,3	-1,6	0,1	6,1	6,5	4,2
Autriche (AT)	-0,09	-0,9	-0,3	-0,6	0,0	3,1	3,3	2,4
Pays-Bas (NL)	-0,05	-0,5	1,0	2,8	-4,3	4,9	5,1	2,7
EU15	-0,01	-0,1	1,3	-0,2	-1,2	4,4	4,5	2,4
Luxembourg (LU)	-0,01	-0,1	-0,7	0,0	0,6	7,5	7,7	5,3
Allemagne (DE)	0,03	0,3	1,3	-0,8	-0,2	2,0	1,9	1,5
France (FR)	0,07	0,7	3,1	-0,4	-2,0	4,1	3,8	2,3
Malte (MT)	0,08	0,8	1,1	-0,5	0,2	6,2	5,9	nd
Espagne (ES)	0,11	1,1	1,4	0,0	-0,3	7,8	7,2	3,8
Irlande (IE)	0,13	1,3	-0,2	1,1	0,4	12,6	11,7	7,2
Lituanie (LT)	0,13	1,3	0,2	0,5	0,6	15,1	13,7	6,4
République tchèque (CZ)	0,18	1,8	0,0	1,1	0,7	9,9	8,8	2,9
Italie (IT)	0,19	1,9	3,7	-1,6	-0,2	4,8	4,1	1,5
Belgique (BE)	0,28	2,8	0,9	1,5	0,4	4,9	3,9	2,4
Grèce (GR)	0,38	3,8	2,6	0,4	0,8	8,6	6,7	4,0
Portugal (PT)	0,49	4,9	3,3	1,2	0,4	7,4	5,3	2,2
Période 2001-2006								
Pologne (PL)	-0,22	-1,1	0,3	-0,8	-0,6	4,0	5,1	4,1
Estonie (EE)	-0,12	-0,6	-0,5	-0,1	0,0	12,4	13,7	8,4
Lettonie (LV)	-0,12	-0,6	0,0	-0,5	-0,1	10,6	11,5	9,0
EU25	0,04	0,2	0,5	-0,1	-0,2	4,1	4,0	2,0
Chypre (CY)	0,48	2,4	2,2	0,1	0,1	9,0	6,3	3,3
Hongrie (HU)	0,76	3,8	2,6	0,2	1,0	12,6	8,6	4,2

Lecture • Si on prend l'exemple de la Finlande (FI), on remarque que cette dernière a diminué ses ressources dédiées à la protection sociale de 5,6 pts de PIB entre 1996 et 2006. Cette diminution se répartit de la façon suivante 3,5 pts de contributions publiques et autres, 0,9 pt de cotisations employeurs et 1,2 pt de cotisations assurés.
Sources • SESPROS.

graphique 11 ● Évolution des ressources et de leur structure entre 1996 et 2001

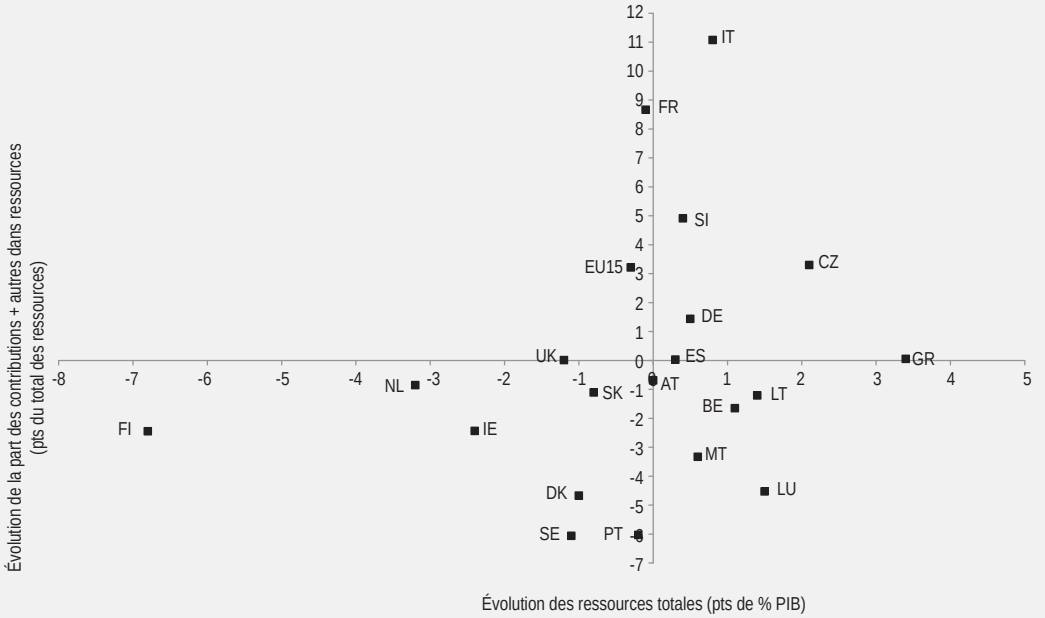

Lecture • Entre 1996 et 2001, la République tchèque (CZ) a connu une évolution sensiblement positive de la part des ressources consacrées à la protection sociale (en % du PIB). Cette évolution s'est accompagnée d'une déformation de la structure de ses ressources en faveur d'un financement par les contributions publiques.
Champ • Les évolutions portent sur la période 1996-2001 pour les 20 pays retenus (*cf.* encadré 1).
Sources • SESPROS.

graphique 12 ● Évolution des ressources et de leur structure entre 2001 et 2006

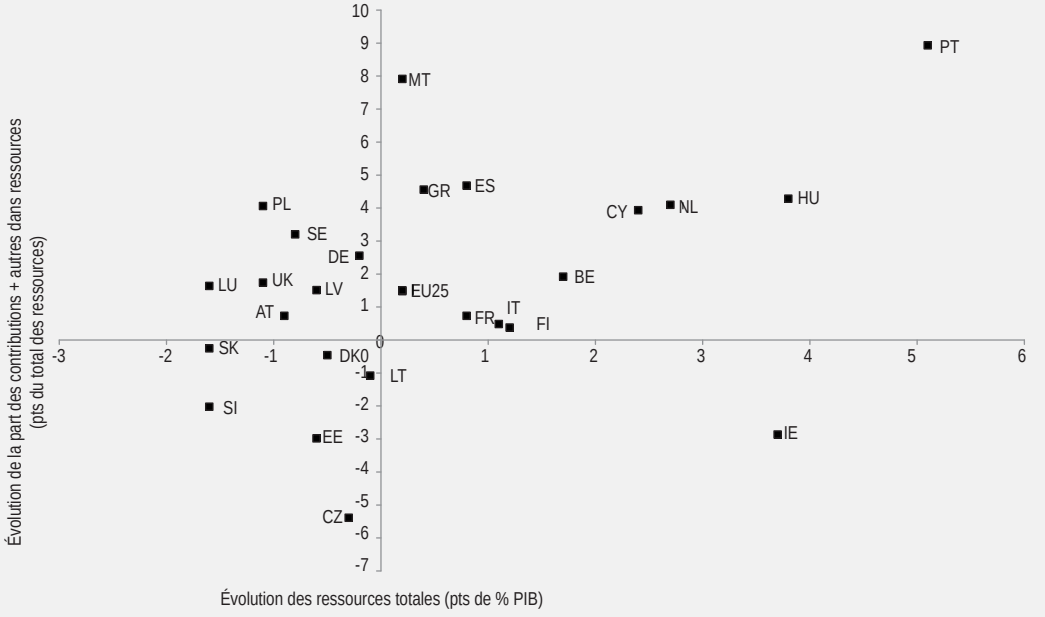

Lecture • Entre 2001 et 2006, le Portugal (PT) a connu une évolution sensiblement positive de la part des ressources consacrées à la protection sociale (en % du PIB). Cette évolution s'est accompagnée d'une déformation de la structure de ses ressources en faveur d'un financement par les contributions publiques.
Champ • Les évolutions portent sur la période 2001-2006 pour les 25 pays retenus (*cf.* encadré 1).
Sources • SESPROS.

Des structures de financement de la protection sociale en lente convergence

Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix en Europe on constate, là aussi, un lent mouvement de convergence des structures de financement.

La dispersion entre pays des structures de financement s'est en effet réduite entre 1996 et 2006 (graphique 13). Le coefficient de dispersion de la part des contributions publiques diminue assez sensiblement entre 1996 et 1999 puis se stabilise, celui de la part des cotisations employeurs dans le total des cotisations diminue en revanche sur quasiment toute la période mais à un rythme plus lent. Dans le même temps, pour l'ensemble des vingt pays couverts (*cf.* encadré 1), le coefficient de dispersion du niveau global des ressources diminue sensiblement en début de période, entre 1996 et 2002, avant d'augmenter entre 2002 et 2003[10] puis de diminuer à nouveau entre 2005 et 2006 (suivant en cela des évolutions similaires à celles de la dispersion des dépenses totales).

• Un rapprochement des structures de financement entre 1996 et 2006

Il est notable que les quatre groupes de pays définis ci-dessus (par leur position relative par rapport à la moyenne européenne en 1996) se rapprochent sur la période 1996-2006 (*cf.* graphique 14)[11].

• Pour ce qui est des contributions publiques, les deux groupes (A et B) ayant une moindre part des contributions publiques connaissent une hausse de cette part, alors que pour les deux autres groupes, elle diminue (groupe C) ou reste globalement stable (groupe D). Il y a donc rapprochement entre les groupes A, B et C.

• Pour ce qui est de la structure des cotisations, les moyennes de chaque groupe vont également toutes dans le sens d'une convergence, même si les évolutions sont moins marquées[12].

Dans le groupe A, la tendance à la hausse des contributions publiques est particulièrement nette en France et en Italie (et dans une moindre mesure en l'Espagne et Malte). Dans ces deux pays, la part des contributions publiques dans les ressources totales affectées à la protection sociale s'est accrue nettement, alors que le rapport entre les cotisations employeurs et les cotisations assurés n'est que peu modifié.

Dans le groupe B, les Pays-Bas qui étaient plutôt excentrés à l'origine se sont, eux aussi, plutôt rapprochés des autres pays européens : ils ont connu à la fois un renforcement du poids des cotisations employeurs dans le total des cotisations et une augmentation de la part des contributions publiques dans les ressources totales.

Dans les groupes C et D, les trois pays nordiques (Suède, Danemark et Finlande) et l'Irlande ont vu la part des impôts dans les ressources totales affectées à la protection sociale diminuer sans que soit toutefois modifié sensiblement le rapport entre les deux types de cotisations. Dans le cas de l'Irlande, ceci s'est accompagné d'une hausse des ressources totales, alors que pour les pays nordiques, la part des ressources dans le PIB a diminué sur la période. Dans le cas de la Finlande, cette diminution s'est aussi accompagnée d'une baisse des autres types de ressources. Dans le cas du Danemark, cette diminution a en partie été compensée par une hausse de la part des cotisations des assurés. Le Danemark reste cependant dans une situation relativement isolée, le financement de sa protection sociale étant en effet celui qui repose le plus sur l'impôt (69 % en 2006 contre 74 % en 1996).

Les autres pays des groupes C et D ont connu en revanche des évolutions divergentes ou relativement faibles. Le Royaume-Uni notamment a renforcé légèrement la part des contributions publiques, du fait d'une baisse des cotisations à la charge des assurés qui n'a été qu'en partie compensée par une augmentation des cotisations employeurs. Dans le cas du Royaume-Uni, cela a donc plutôt renforcé le caractère beveridgien du système puisque la protection sociale est un peu plus qu'avant financée par les contributions publiques. Inversement, le Luxembourg, la Suède, la Lettonie et la Slovaquie ont relativement peu modifié la structure de leur financement. Les deux premiers ont plutôt privilégié une

10 • Entre 2002 et 2003, le coefficient de dispersion des taux de croissance du PIB a aussi connu une forte augmentation ce qui peut expliquer le saut du coefficient de dispersion du niveau total des ressources dans le PIB.

11 • L'analyse porte sur les vingt pays pour lesquels des données sont disponibles depuis 1996 – *cf.* encadré 1.

12 • Un tableau détaillé présentant les données statistiques sur les évolutions des pays scindés en quatre groupes est présenté en annexe.

graphique 13 ● Évolution des coefficients de dispersion entre 1996 et 2006

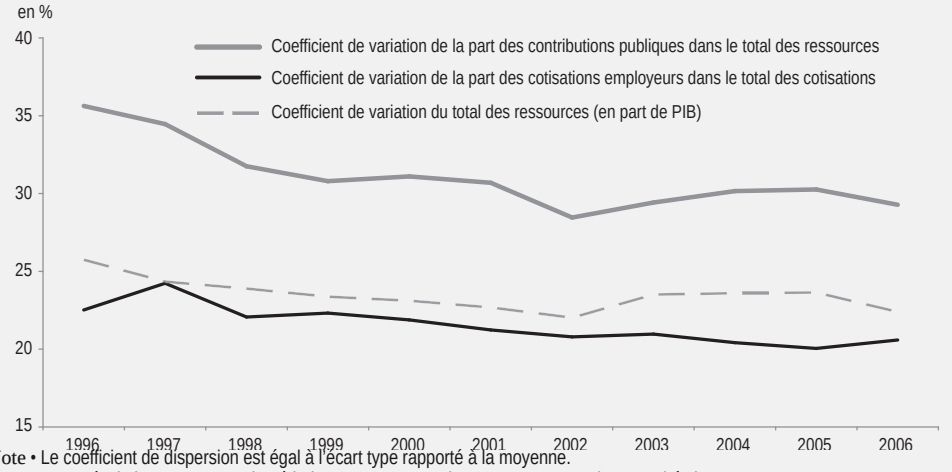

Note • Le coefficient de dispersion est égal à l'écart type rapporté à la moyenne.
Champ • Les évolutions portent sur la période 1996-2006 pour les 20 pays retenus (*cf.* encadré 1).
Sources • SESPROS.

graphique 14 ● Trajectoire des modes de financement entre 1996 et 2006 (origine UE15 en 1996)

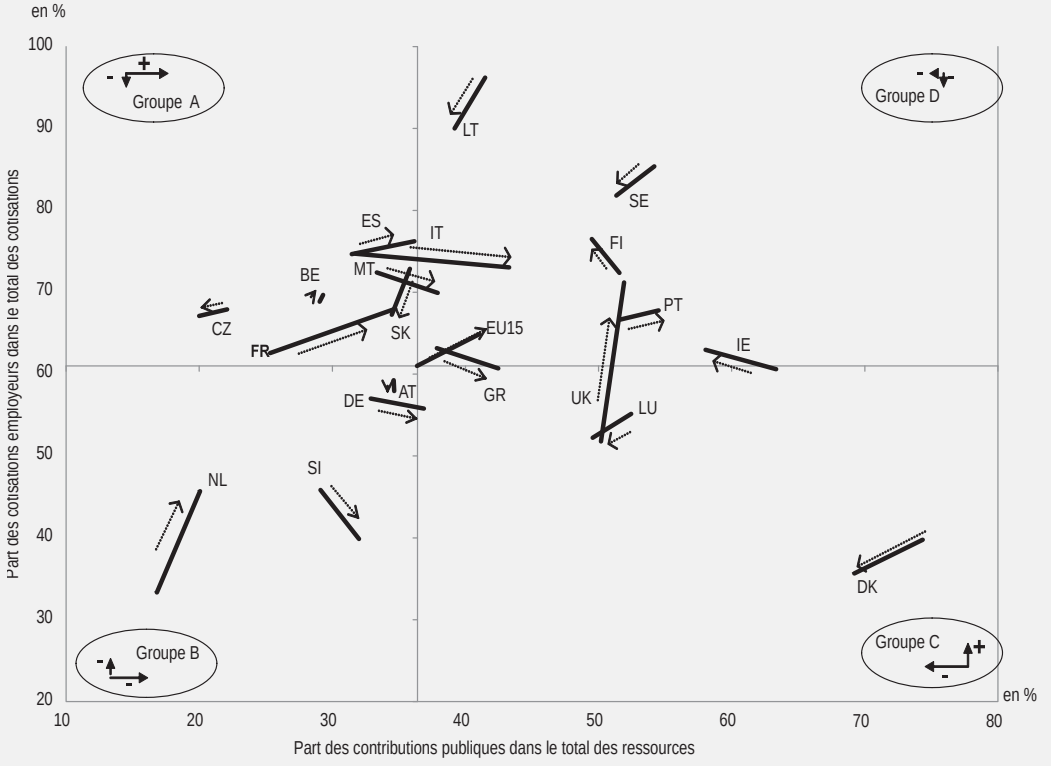

Guide de lecture • Les flèches relatives à un pays représentent l'évolution de ce pays en fonction des deux indicateurs retenus. Par exemple, les Pays-Bas (NL-classés dans le groupe B) ont à la fois augmenté la part des contributions publiques dans les ressources et la part des cotisations employeurs dans le total des cotisations. Les flèches relatives à un groupe donnent l'évolution de la moyenne de ce groupe selon chacun des deux axes. Enfin, les signes + et – indiquent l'évolution de la variance intra-groupe selon chacun des axes.
Champ • Les évolutions portent sur la période 1996-2006 pour les 20 pays retenus (*cf.* encadré 1).
Sources • SESPROS.

diminution de la part des contributions publiques alors que les deux autres ont plutôt modifié le rapport entre les deux types de cotisations.

Ces évolutions entre groupes, mais aussi celles au sein de chaque groupe contribuent fortement à la baisse de la variance totale (tableau 4). Les dynamiques internes ont toutefois été différentes d'un groupe à l'autre (*cf.* annexe). Pour ce qui est des contributions publiques, la variance du groupe A augmente indiquant une déformation de ce groupe selon cet axe alors que la variance de chacun des autres groupes diminue. Ainsi la baisse de la variance totale se retrouve aussi à l'intérieur de la plupart des groupes, en particulier durant les cinq premières années. Pour ce qui est de la structure des cotisations, trois groupes ont une variance qui diminue (groupes A, B et D) et un seul a une variance en augmentation (groupe C).

tableau 4 ● Évolution de la dispersion inter et intragroupes

	Part des contributions dans le total des ressources	Part des cotisations employeurs dans le total des cotisations
Variance 1996	2 %	2,1 %
Variation 1996-2001	-0,5 %	-0,2 %
Dont intra – groupes	0 %	-0,1 %
Dont inter – groupes	-0,5 %	-0,1 %
Variation 2001-2006	-0,1 %	-0,1 %
Dont intra – groupes	0 %	+0,1 %
Dont inter – groupes	-0,1 %	-0,2 %

Champ • Les évolutions portent sur la période 1996-2006 pour les 20 pays retenus (*cf.* encadré 1).
Sources • SESPROS.

Bibliographie

• Anyadike-Danes M., Mcvicar D., 2008, *Has the boom in Incapacity Benefit claimant numbers passed its peak?*, ERINI working paper.

• Bourgeois A., Hennion M., 2008, «Les comptes de la protection sociale en 2007», *Études et Résultat*, n° 667, octobre

• Carone G., Nicodème G., Schmidt J., 2007, «Tax revenues in the European Union: recent trends and challenge ahead», *European Economy Economic Papers*, n° 280, mai.

• Caussat L., Lelièvre M., 2004, «Construire des indicateurs européens de pensions: une entreprise qui révèle les particularités nationales des systèmes de retraite», *Dossier Solidarité et Santé*, n° 2, avril-juin.

• Commission européenne, 2005, Rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale, Bruxelles.

• Commission européenne, 2006, Rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale, Bruxelles.

• Commission européenne, 2008, Rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale, Bruxelles.

• Commission européenne, 2009, Ageing report 2009: Economic and budgetary projections for EU-27 Member States, (2008-2060), *European Economy*, n° 2.

• Cornelisse P., Goudswaard K, 2002, «À propos de la convergence des systèmes de protection sociale dans l'Union européenne», *Revue internationale de sécurité sociale*, 55(3).

• Erlinghagen M., Knuth M., 2008, *Why are Germans unemployed but other Europeans incapacited? Uncovering institutional myths of employment policy success*, paper prepared for the IAB/DGS conference «Activation policies on the fringes of society», 15-16 mai.

• Esping-Andersen G., 1996, *Les trois mondes de l'État-providence: Essai sur le capitalisme moderne*, PUF, collection «Le lien social».

• Fagnani J., Math A., Meilland C., 2009, «Comparaison européenne des aides aux familles», *Dossier d'étude CNAF* n° 112, janvier.

• Ghekière L., 2008, «Le développement du logement social dans l'Union européenne», *Recherches et Prévisions*, CNAF n° 94, décembre.

• Horusitzky P., Julienne K., Lelièvre M., 2006, «Un panorama des minima sociaux en Europe», *Études et Résultats*, n° 464 février.

• Merrien F.-X., Parchet R., Kernen A., 2005, *L'État social, une perspective internationale*, Armand Collin.

• OCDE (2006), Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2006.

• OCDE, 2007, *Maladie, invalidité et travail: surmonter les obstacles*, Vol 2: Australie, Espagne, Luxembourg et Royaume-Uni.

annexe • Évolutions des structures de financement en moyenne et en variance entre 1996 et 2006 par groupes de pays

		Part des ressources de protection sociale dans le PIB	Part des contributions dans le total des ressources	Part des cotisations employeurs dans le total des cotisations
Évolution des moyennes entre 1996 et 2006				
20 pays	*1996*	25,4	40,0 %	64,0 %
	1996-2001	-0,6	0,1 %	0,1 %
	2001-2006	0,8	1,3 %	0,3 %
groupe A (7 pays)	*1996*	23,1	29,8 %	70,6 %
	1996-2001	0,4	2,6 %	0,6 %
	2001-2006	0,6	1,3 %	-1,0 %
groupe B (4 pays)	*1996*	29,1	28,4 %	48,9 %
	1996-2001	-0,7	1,0 %	2,5 %
	2001-2006	0,2	1,5 %	-1,6 %
groupe C (4 pays)	*1996*	25,8	60,1 %	51,8 %
	1996-2001	-1,9	-2,9 %	-1,4 %
	2001-2006	1,2	0,0 %	5,1 %
groupe D (5 pays)	*1996*	25,5	47,3 %	76,7 %
	1996-2001	-0,9	-2,0 %	-1,2 %
	2001-2006	1,3	2,1 %	-0,2 %
Évolution des variances entre 1996 et 2006				
20 pays	*1996*	43,0	2,0 %	2,1 %
	1996-2001	-10,8	-0,5 %	-0,2 %
	2001-2006	1,2	-0,1 %	-0,1 %
groupe A	*1996*	26,3	0,2 %	0,2 %
	1996-2001	0,9	0,0 %	-0,1 %
	2001-2006	7,6	0,2 %	0,0 %
groupe B	*1996*	13,2	0,5 %	1,1 %
	1996-2001	-5,4	0,1 %	-0,5 %
	2001-2006	8,0	-0,2 %	0,0 %
groupe C	*1996*	37,8	0,9 %	0,6 %
	1996-2001	5,4	-0,1 %	0,9 %
	2001-2006	-17,1	-0,2 %	0,3 %
groupe D	*1996*	76,0	0,4 %	1,5 %
	1996-2001	-39,3	-0,2 %	-0,6 %
	2001-2006	4,0	0,1 %	0,1 %
Évolution de la variance intra-groupe entre 1996 et 2006				
VAR INTRA	*1996*	38,4	0,5 %	0,8 %
	1996-2001	-9,5	0,0 %	-0,1 %
	2001-2006	1,9	0,0 %	0,1 %
Évolution de la variance inter-groupe entre 1996 et 2006				
VAR INTER	*1996*	4,6	1,6 %	1,3 %
	1996-2001	-1,3	-0,5 %	-0,1 %
	2001-2006	-0,7	-0,1 %	-0,2 %

Note • Les compositions des groupes sont décrites dans le tableau 2 (page XX). Le niveau total des ressources est exprimé en % de PIB.
Champ • Les 20 pays disponibles depuis 1996 (*cf.* encadré 1).
Sources • SESPROS.

Fiches thématiques

- Partie A - Les données macro-économiques
- Partie B - Les prestations de protection sociale par agents
- Partie C - Les prestations de protection sociale par risques
- Partie D - Les ressources de la protection sociale
- Partie E - Comparaisons internationales

A1 • Éléments de contexte économique en 2008

Tout comme pour les autres grands pays industrialisés, l'année 2008 a été pour la France une année de fort ralentissement économique. Le contexte international qui a commencé à se dégrader en 2007, a pesé de plus en plus lourdement sur l'activité au cours de l'année 2008. Le deuxième semestre est marqué par une crise financière et économique mondiale avec, pour conséquences immédiates, un resserrement des conditions de crédit et la chute de la demande mondiale adressée à la France. La zone euro, y compris la France, entre en récession en fin d'année 2008.

En France, ralentissement de tous les postes de la demande

Sur l'ensemble de l'année 2008, la croissance du produit intérieur brut (PIB) français ralentit nettement par rapport aux années antérieures. Elle est estimée à 0,4 % en volume après 2,2 % en 2006 et 2,3 % en 2007. Avec un recul du PIB de 1,5 % l'activité a été particulièrement faible au quatrième trimestre. Le maintien d'une croissance positive sur l'année est donc exclusivement dû à l'acquis en début d'année et à la bonne tenue du premier trimestre, encore bien orienté (+0,5 %). Le ralentissement s'observe pour la plupart des postes de demande.

L'investissement des entreprises non financières (+2,6 % après +8,7 % en 2007 et +4,2 % en 2006) a sensiblement freiné, répercutant le resserrement des conditions d'octroi de crédit et la hausse des taux de crédits accordés aux entreprises et aux particuliers. La dépense de consommation des ménages, qui avait largement soutenu la croissance ces dernières années, croît de seulement 1,0 % en rythme annuel (après +2,4 % par an les deux années précédentes), en lien avec le ralentissement du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages (+0,6 % après +3,1 % en 2007 et +2,6 % en 2006). L'investissement des ménages, lui, se contracte (1,4 % après +5,5 % en 2007 et +6,4 % en 2006), sur fond de crise immobilière.

Le commerce extérieur contribue à nouveau négativement à l'évolution du PIB (-0,3 point en 2008) : les exportations (-2 %) ont subi un coup d'arrêt par rapport au rythme de croissance de 2007 et 2006 (respectivement +2,6 % et +4,8 %), tout comme les importations qui n'ont crû que de 0,8 % après quatre années de croissance supérieure à 5 % par an ; le quatrième trimestre notamment connaît une forte baisse des deux flux (respectivement -6,1 % pour les exportations et -3,3 % pour les importations).

Enfin, la dépense des administrations publiques ralentit également : si la consommation individualisable reste sur le même rythme de croissance qu'en 2007 (+6 %), la consommation effective ne se maintient pas et, surtout, l'investissement se contracte très nettement (-4,4 %). Pour les collectivités locales, notamment, les incertitudes sur leur financement pèsent sur leur niveau d'investissement, et s'ajoutent à la conjonction d'un point bas du cycle électoral et d'un point bas du cycle long d'investissements.

Ralentissement de l'emploi, du revenu disponible brut et du pouvoir d'achat

Conséquence du ralentissement de la croissance, l'emploi total connaît également une moindre augmentation, après trois années d'accélération (+136 000 postes après +343 000 en 2007 selon les Comptes nationaux annuels). Le secteur marchand (+109 000 emplois) comme le secteur non marchand (+26 000 emplois) subissent ce ralentissement. L'année 2008 est une année de retournement entre la période de créations d'emploi qui s'est prolongée jusqu'en début d'année 2008 et les destructions d'emploi qui ont débuté en cours d'année. Cette chronologie conduit le taux de chômage au sens du BIT à un minimum en début d'année 2008 (7,6 %) avant une augmentation rapide en fin d'année où il atteint 8,0 %. En moyenne annuelle, le taux de chômage s'établit à 7,8 % en 2008 (France entière), un niveau inférieur à ceux observés depuis plus de vingt ans.

Le revenu disponible brut ajusté des ménages (RDBa) continue à progresser (+3,5 % en euros courants en 2008) mais à un rythme inférieur à celui de 2007 (+4,9 %). Cette évolution traduit celle des revenus d'activité, qui ralentissent mais continuent néanmoins de croître à un rythme supérieur à l'inflation : les salaires augmentent de 3,2 % en 2008 (après +4,4 %) et les revenus des entrepreneurs individuels de 4,3 % (après +6,8 %). Autre facteur de ralentissement, conséquence de la forte hausse des revenus l'année précédente, les impôts sur le revenu et le patrimoine (payés en 2008 au titre de 2007) progressent de 4,6 %, après une année de faible progression marquée par une baisse des taux d'imposition. Dans ce contexte, le maintien des prestations sociales en espèces et en nature (+3,6 % après +4,1 % en cumulé) sur un rythme de croissance élevé amortit sensiblement le ralentissement du RDBa.

La poussée des prix alimentaires et énergétiques a conduit à une inflation de +2,8 %, au-dessus des niveaux d'inflation proches de +2 % observés durant les années précédentes. Tous ces facteurs ont pesé

A1.1 Équilibre ressources-emplois du PIB

en volume, aux prix de l'année précédente

	Évolutions en volume au prix de l'année précédente			Contributions à la croissance du PIB en 2008
	2006	2007	2008	
Produit intérieur brut (PIB)	2,2	2,3	0,4	0,4
Importations	5,6	5,4	0,8	-0,2
Consommation effective des ménages, dont :	2,1	2,3	1,1	0,8
- dépense de consommation des ménages	*2,4*	*2,4*	*1,0*	*0,5*
*- consommation individualisable des APU **	*1,4*	*1,6*	*1,6*	*0,2*
Consommation effective des APU	1,1	1,4	0,5	0,0
Formation brute de capital fixe, dont :	4,1	6,5	0,6	0,1
- sociétés non financières et entreprises individuelles	*4,2*	*8,7*	*2,6*	*0,3*
- ménages	*6,4*	*5,5*	*-1,4*	*-0,1*
- administrations publiques	*-2,7*	*4,5*	*-4,4*	*-0,1*
Variation de stocks (en contribution à la croissance)	0,0	0,0	-0,3	-0,3
Exportations	4,8	2,6	-0,2	-0,1

* Les dépenses de consommation individualisable des administrations publiques sont celles pour lesquelles le consommateur effectif est identifiable. Elles recouvrent pour l'essentiel des dépenses de santé et d'éducation. Elles correspondent aux transferts sociaux en nature des administrations publiques aux ménages.

Sources • INSEE, Comptes nationaux annuels.

A1.2 Les ménages dans le PIB

évolutions en %, montants en milliards d'euros courants

	Évolutions									Montant
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008
Produit intérieur brut (PIB) en valeur	5,4	3,9	3,4	3,0	4,1	4,0	4,7	4,9	2,9	1 950,1
Produit intérieur brut (PIB) en volume	3,9	1,9	1,0	1,1	2,5	1,9	2,2	2,3	0,4	-
Revenu disponible brut (RDB) (1)	5,7	5,1	4,7	2,7	4,5	3,4	4,7	5,2	3,4	1 283,2
dont excédent brut d'exploitation et revenu mixte	*5,7*	*6,9*	*2,3*	*2,2*	*4,2*	*4,1*	*5,6*	*6,8*	*4,3*	*298,6*
dont salaires et traitements bruts	*6,2*	*4,9*	*4,3*	*2,5*	*3,7*	*3,7*	*4,4*	*4,4*	*3,2*	*749,7*
dont prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	*2,5*	*3,8*	*5,5*	*4,1*	*4,5*	*4,0*	*4,1*	*3,6*	*3,5*	*377,8*
dont impôts sur le revenu et le patrimoine	*4,4*	*2,5*	*-0,4*	*3,3*	*3,0*	*5,7*	*3,2*	*1,3*	*4,6*	*-167,0*
Transferts sociaux en nature (2)	4,9	4,8	7,3	5,3	3,7	4,1	3,7	4,0	3,7	322,8
Administrations publiques centrales	*3,9*	*3,3*	*5,1*	*2,3*	*-0,1*	*2,4*	*2,3*	*1,0*	*1,6*	*76,3*
Administrations publiques locales	*5,1*	*2,8*	*18,5*	*11,8*	*6,0*	*6,0*	*6,0*	*7,0*	*6,0*	*59,2*
Administrations de Sécurité sociale	*5,3*	*5,8*	*5,9*	*5,8*	*5,3*	*4,6*	*3,3*	*4,0*	*3,6*	*160,0*
Institutions sans but lucratif au service des ménages	*6,1*	*7,3*	*4,6*	*0,0*	*2,2*	*2,6*	*5,9*	*6,8*	*5,7*	*27,3*
Revenu disponible ajusté (RDBa) (1) + (2)	5,6	5,1	5,2	3,2	4,3	3,5	4,5	4,9	3,5	1 606,0
Prix de la consommation des ménages	2,3	1,7	1,1	1,8	1,8	1,8	2,1	2,1	2,8	-
Pouvoir d'achat du RDB	3,4	3,4	3,6	0,8	2,6	1,6	2,6	3,1	0,6	-
Taux d'épargne des ménages (% du RDB)	15,1	15,8	16,9	15,8	15,8	14,9	15,1	15,6	15,3	-

Sources • INSEE, Comptes nationaux annuels.

A1.3 Taux de chômage et demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM)

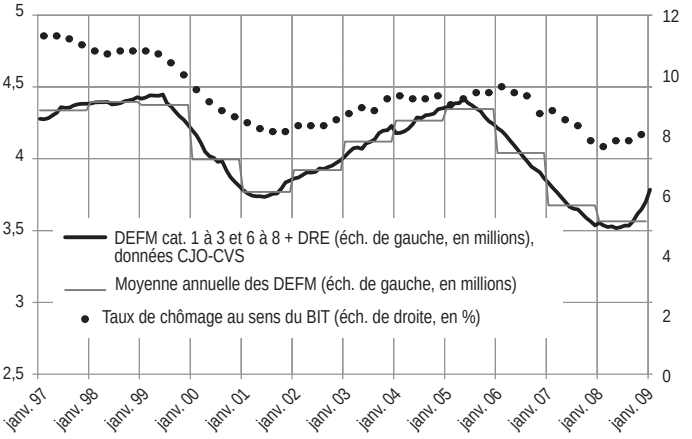

Sources • STMT - Pôle emploi, DARES et INSEE.

sur la croissance du pouvoir d'achat du RDB qui ralentit nettement en 2008 (+0,6 % après +3,1 % en 2007 et +2,6 % en 2006), conduisant les ménages à légèrement réduire leur taux d'épargne à 15,3 % (après 15,6 % en 2007).

La situation financière des administrations publiques se dégrade

Dans un contexte de crise économique, les recettes des administrations publiques (960,8 milliards d'euros en 2008) connaissent un net ralentissement (+2,3 % en 2008), causé exclusivement par celui des prélèvements obligatoires (834,4 milliards de recettes), qui ne progressent que de 2,0 % en 2008, après +3,1 % en 2007 et plus de +5 % les trois années précédentes : la baisse des montants collectés suite au ralentissement économique (impôt sur les sociétés, TVA, TIPP) mais également la mise en place d'exonérations de taxe professionnelle ou de cotisations sociales pèsent sur le taux de prélèvements obligatoires, qui diminue de nouveau, s'établissant à 42,8 % après 43,2 % en 2007 et 43,9 % en 2006.

Dans le même temps, les dépenses publiques (1 027,0 milliards en 2008) restent sur une croissance comparable aux années précédentes (+3,6 %). Le poids des dépenses publiques, en part de PIB, s'accroît donc de 0,4 point et atteint 52,7 %. Le déficit au sens de Maastricht s'est donc alourdi, atteignant 3,4 % du PIB en 2008 (après 2,7 % en 2007 et 2,3 % en 2006). Le besoin de financement des administrations publiques atteint 66,2 milliards d'euros en 2008.

Le besoin de financement de l'État s'accroît et se monte à 54,4 milliards d'euros (2,8 % du PIB). En effet, les dépenses de l'État (387,2 milliards d'euros en 2008) progressent de 2,6 % en 2008[1] alors que ses recettes sont en recul de 1,4 % : elles sont notamment amputées des recettes fiscales transférées, d'une part aux organismes de Sécurité sociale pour compenser les nouvelles exonérations de charges sociales employeurs (fiches D), d'autre part aux collectivités locales dans le cadre des transferts de compétence.

Le besoin de financement des administrations de Sécurité sociale (ASSO) atteint quant à lui 0,9 milliard (0,4 milliard en 2007). Les prestations versées progressent, en 2008, à un rythme proche de celui de 2007, tandis que les recettes restent dynamiques (+4,0 %) grâce à la relative bonne tenue de la masse salariale privée en moyenne sur l'année (+3,5 %) et à l'entrée en vigueur de mesures comme le prélèvement à la source de la CSG sur les dividendes.

Enfin, les dépenses des administrations publiques locales (220,6 milliards) sont moins dynamiques en 2008 que par le passé (+3,6 %), à l'image des recettes (+3,3 %). Leur besoin de financement s'établit à 8,6 milliards d'euros en 2008 et s'accroît légèrement, alors même qu'elles étaient excédentaires jusqu'en 2003.

1 • Voir Thibault Guyon, Patrice Izzo, Brigitte Poiblanc, Émilie Rodriguez, Anne Uteza, Luc Brière, « Les comptes des administrations publiques en 2008 », *INSEE Première*, n° 1237, INSEE, mai 2009.

A1.6 Prélèvements obligatoires et protection sociale

en % du PIB

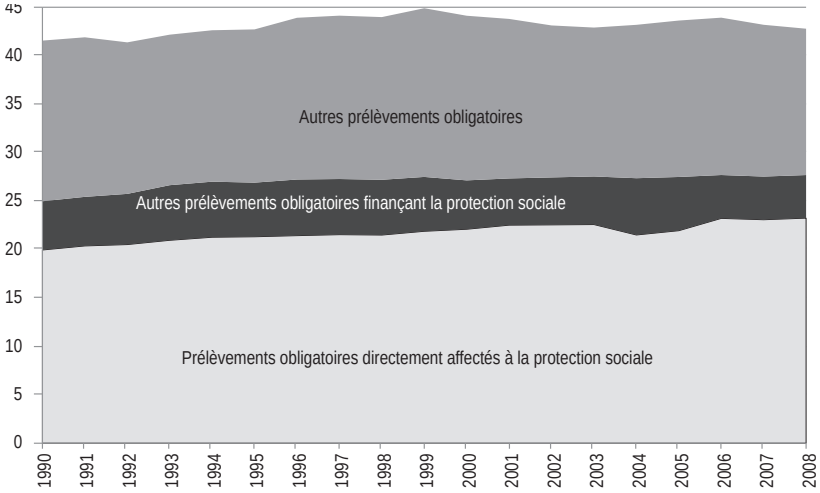

Sources • INSEE, Comptes nationaux annuels et DREES, Comptes de la protection sociale.

A1.4 Recettes, dépenses et soldes des administrations publiques en 2008

en milliards d'euros

	État	ODAC	APUL	ASSO	Total APU
Dépenses de fonctionnement	139,3	22,3	109,6	27,8 *	299,0*
Prestations sociales et transferts sociaux en nature**	58,1	17,8	27,2	413,7	516,8
*Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature**	*56,7*	*6,0*	*9,1*	*270,3*	*342,1*
*Transferts sociaux de biens et services marchands en nature**	*1,4*	*11,8*	*18,1*	*143,4*	*174,7*
Autres transferts	137,7	20,5	30,7	22,2	91,4
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	7,1	3,8	47,8	6,4	65,2
Intérêts	45,0	3,9	5,2	2,1	54,6
Total des dépenses	387,2	68,3	220,6	472,2	1 027,0
Recettes de production	6,3	6,2	34,0	17,9	64,4
Impôts et cotisations sociales	299,1	17,8	113,1	433,8	863,9
dont impôts	*259,6*	*17,7*	*112,5*	*129,1*	*518,9*
dont cotisations sociales	*40,7*	*0,2*	*0,6*	*308,1*	*349,5*
dont impôts et cotisations sociales dus non recouvrables nets	*-1,2*	*0,0*	*0,0*	*-3,3*	*-4,5*
Autres transferts	16,8	39,0	62,5	16,8	15,3
Revenus de la propriété	10,6	2,9	2,3	2,8	17,2
Total des recettes	332,8	66,0	212,0	471,3	960,8
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-54,4	-2,3	-8,6	-0,9	-66,2

* Hors transferts des organismes de Sécurité sociale (les caisses) aux organismes divers d'administrations de Sécurité sociale (notamment les hôpitaux) : les prestations fournies par les hôpitaux sont retracées, dans le cadre central de la comptabilité nationale, en dépenses de fonctionnement car fournies sur la base de salaires et consommations intermédiaires notamment ; ces prestations sont ici reclassées, en accord avec les concepts des Comptes de la protection sociale, en « prestations sociales et transferts sociaux en nature », évaluées donc au « coût des facteurs ».

** Les données issues du cadre central de la comptabilité nationale présentées ici diffèrent légèrement de celles issues des Comptes de la protection sociale qui évalue à 521,8 milliards les prestations versées par les administrations publiques (moins de 1 % d'écart).

Outre le reclassement ci-dessus, il existe d'autres légères différences méthodologiques entre les deux comptes dans la façon de retracer les prestations, qui s'explique par le périmètre de consolidation des transferts. Par exemple, les prestations de services sociaux financées par les départements pour l'hébergement des personnes handicapées sont, ici, retracées comme étant versées par les administrations. À l'inverse, dans les Comptes de la protection sociale, ce montant est considéré comme un transfert des départements au régime d'intervention sociale des ISBLSM, qui verse la prestation.

Par ailleurs, les prestations sociales retracées dans le cadre central de la comptabilité nationale dépassent le seul champ de la protection sociale et quelques prestations sont exclues du champ de la protection sociale.

Sources • INSEE, Comptes nationaux annuels.

A1.5 Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en % du PIB

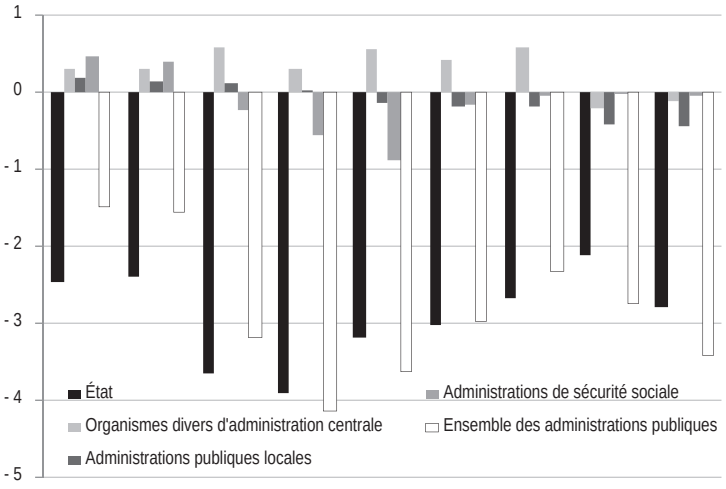

Sources • INSEE, Comptes nationaux annuels.

A2 • La protection sociale en France en 2008

En 2008, les prestations de protection sociale progressent de 3,7 % par rapport à 2007 et s'établissent à 570,4 milliards d'euros. Cette croissance marque un nouveau ralentissement par rapport aux rythmes observés au début de la décennie (+5,1 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2004), qui s'était stabilisée à 4,1 % ces trois dernières années. Le ralentissement est encore plus marqué si l'on tient compte de l'inflation : la hausse de 2,8 % des prix de la consommation des ménages en 2008 ramène à 0,9 % la hausse en volume de l'ensemble des prestations de protection sociale, soit un net ralentissement depuis le point haut de 2003 (+5,0 %). Il s'agit de la plus faible croissance depuis 1987, bien en dessous donc de la croissance moyenne sur les vingt dernières années (+2,8 % en moyenne annuelle).

Ce ralentissement des dépenses de protection sociale reflète la moindre croissance du montant versé au titre des prestations sociales, c'est-à-dire les transferts financiers perçus à titre individuel par les ménages (493,9 milliards d'euros en 2008). Les prestations sociales connaissent leur plus faible croissance depuis 2000 (+3,6 % par rapport à 2007) et ce après trois années de croissance déjà inférieure à la moyenne du début des années 2000 : +4,1 % entre 2004 et 2007 contre +5,1 % entre 2000 et 2004. Les prestations de services sociaux, c'est-à-dire les dotations ou subventions versées globalement à des établissements publics ou à des organismes en contrepartie des services qu'ils assurent à titre gratuit ou quasi gratuit (parmi lesquelles les prestations des hôpitaux), représentent 76,5 milliards d'euros en 2008. Elles accélèrent légèrement par rapport à 2007 (+4,1 % en 2008 après +3,7 % en 2007) mais leur croissance reste inférieure à celle observée depuis 2000 (+5,5 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2008).

Dans un contexte de retournement de la conjoncture économique au cours de l'année 2008, l'évolution du montant des prestations sociales a connu une relative inertie. En effet, le ralentissement de ces prestations est inférieur à celui du PIB (+2,9 % en valeur, après +4,9 % en 2007), à celui des dépenses des administrations publiques (+3,6 % en valeur après +4,1 % en 2007) ou à celui du revenu disponible brut ajusté des ménages (+3,5 % en valeur après +4,9 % en 2007). La part des prestations de protection sociale dans ces trois agrégats repart donc à la hausse après deux années de baisse. Malgré leur ralentissement, les prestations sociales continuent donc d'agir comme un levier de redistribution sociale dans un contexte de crise.

Dans le même temps, malgré un léger ralentissement par rapport aux quatre années précédentes, les ressources de la protection sociale restent elles aussi en forte croissance (fiches D). Elles s'établissent à 601,1 milliards d'euros hors transferts en 2008, soit une hausse de 3,7 % par rapport à 2007. Le rythme de croissance les ressources de la protection sociale reste lui aussi plus élevé que celui de l'ensemble des recettes des administrations publiques (+2,3 % en 2008 après +3,2 % en 2007) et que celui du PIB. Notamment, les prélèvements sociaux[1] connaissent une croissance de 3,9 % en 2008 : ils représentent désormais 28,1 % du PIB, un niveau historiquement élevé.

La croissance des ressources est donc supérieure à celle des emplois pour la quatrième année consécutive, ce qui a permis une amélioration progressive du solde de la protection sociale : alors que celui-ci était déficitaire de près de 9 milliards d'euros en 2005, il est devenu positif en 2006 pour s'établir à plus de 3 milliards en 2008[2].

---

1 • Les prélèvements sociaux englobent l'ensemble des financements obligatoires de la protection sociale, c'est-à-dire, pour les régimes d'assurances sociales et les régimes d'intervention des pouvoirs publics : les cotisations sociales effectives, les cotisations sociales imputées, les impôts et taxes affectés, les contributions publiques et les contributions des employeurs. Ce champ est plus large que celui présenté dans le cadre central de comptabilité nationale qui ne retrace que ceux directement affectés aux seules administrations de Sécurité sociale.

2 • Le montant des recettes (601,1 milliards d'euros) est à comparer à l'ensemble des dépenses de protection sociale (598,1 milliards hors transferts) et non aux seules prestations sociales (570,4 milliards) auxquelles il faut notamment ajouter les frais de gestion (23,4 milliards, +0,1 % par rapport à 2007).

A2.1 Les Comptes de la protection sociale, tous régimes

évolutions en %, montants en millions d'euros

	2008/2000	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2008/2007	2008
Emplois (hors tranferts *)	4,5	3,9	4,1	4,1	3,5	598 087
Prestations de protection sociale	4,6	4,1	4,1	4,1	3,7	570 415
Prestations sociales (versées aux ménages)	4,4	4,0	4,1	4,1	3,6	493 936
- en espèces	*4,3*	*4,0*	*4,1*	*3,9*	*3,5*	*369 808*
- en nature	*4,9*	*4,2*	*4,0*	*5,0*	*3,9*	*124 128*
Prestations de services sociaux	5,5	4,5	4,2	3,7	4,1	76 478
Autres emplois (frais de gestion, frais financiers…)	3,9	0,5	3,9	3,8	-0,2	27 672
Ressources (hors transferts *)	4,4	4,6	5,9	4,3	3,7	601 126
Cotisations effectives	4,2	4,6	6,1	3,2	2,4	342 010
Cotisations d'employeurs	*3,9*	*4,3*	*5,3*	*3,5*	*2,9*	*217 358*
Cotisations de salariés	*4,5*	*4,7*	*7,1*	*3,0*	*1,6*	*99 958*
Cotisations de travailleurs indépendants	*5,1*	*6,5*	*7,0*	*2,7*	*3,7*	*21 962*
Autres cotisations effectives	*10,3*	*2,6*	*24,5*	*-4,8*	*-10,9*	*2 732*
Cotisations imputées	2,4	-0,1	-2,6	4,0	4,1	46 439
Impôts et taxes affectés	6,2	10,3	28,0	6,4	7,2	133 894
Contributions publiques	2,4	0,1	-23,0	5,2	2,1	58 542
Autres recettes (produits financiers, subventions…)	7,7	9,6	32,8	9,3	6,8	20 241
Solde						3 039
Transferts, pour information *						*118 964*

* Les transferts sont les flux internes entre les différents régimes de protection sociale ; ils recouvrent les compensations entre régimes visant notamment à atténuer les déséquilibres démographiques mais également un ensemble de transferts liés à la prise en charge de cotisations sociales ou à des affectations budgétaires à des organismes et des fonds particuliers (Fonds de solidarité vieillesse, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, subventions aux associations et centres d'hébergement…). Leur identification est nécessaire pour neutraliser des double comptes entre les différents régimes, tant du point de vue des ressources que des dépenses ainsi que pour la ventilation par risques des dépenses de protection sociale. Mais ils ne constituent pas, en soi, des dépenses de protection sociale.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

A2.2 Principaux ratios des Comptes de protection sociale

en %

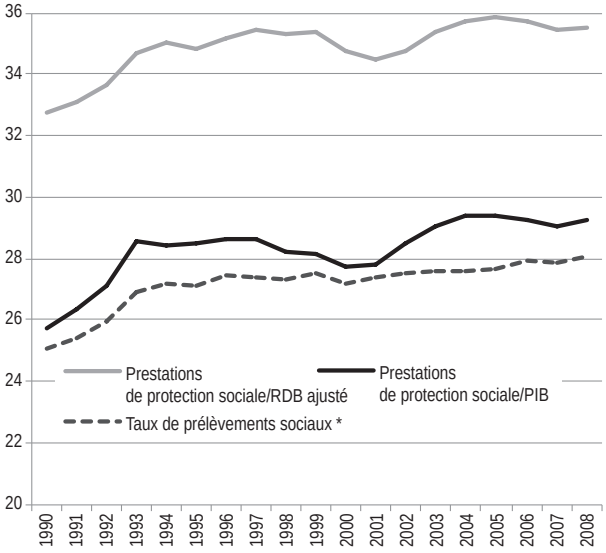

* Les prélèvements sociaux englobent l'ensemble des financements obligatoires de la protection sociale, c'est-à-dire, pour les régimes d'assurances sociales et les régimes d'intervention des pouvoirs publics : les cotisations sociales effectives, les cotisations sociales imputées, les impôts et taxes affectés, les contributions publiques et les contributions obligatoires des employeurs. Le taux de prélèvements sociaux est le rapport de cet agrégat au PIB.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale et INSEE, Comptes nationaux.

B1 • Les prestations de protection sociale par régimes

Les régimes de la protection sociale sont des organismes ou institutions gérant un système de prévoyance collective en relation avec un des risques de la protection sociale. On distingue différents types de régimes.

Les régimes d'assurances sociales regroupent l'ensemble des régimes obligatoires auxquels les personnes sont affiliées pour la couverture de leurs risques ou besoins sociaux, à savoir :

- le régime général de la Sécurité sociale ;
- les autres régimes obligatoires de base des salariés : régimes spéciaux parmi lesquels les régimes dits directs d'employeurs dont les prestations sont directement versées par l'employeur (régimes de retraite des fonctionnaires et des salariés de certaines grandes entreprises) ;
- les fonds spéciaux : fonds de solidarité vieillesse (FSV), caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), etc. ;
- les régimes de non-salariés ;
- les régimes complémentaires de salariés ;
- le régime d'assurance chômage (UNEDIC).

Ils sont financés principalement par des cotisations sociales ou par des recettes fiscales explicitement affectées. Avec 460,7 milliards d'euros de prestations, les régimes d'assurances sociales représentent 80,8 % du montant total des prestations de protection sociale en 2008. À lui seul le régime général de la Sécurité sociale verse près de la moitié (44,8 %) des prestations, soit 255,3 milliards. Cette proportion reste stable par rapport à 2007.

Le régime d'intervention sociale des pouvoirs publics concerne les administrations publiques et les établissements publics qui développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées pour tous les risques énoncés ci-dessus. Les prestations versées ne sont subordonnées ni à l'affiliation à un régime, ni à un circuit de cotisations. On distingue trois sous-régimes : les prestations sociales assurées par l'État telle que l'allocation aux adultes handicapés ; celles gérées par des fonds spécialisés (classés dans les organismes divers d'administration centrale – ODAC) à l'instar de la couverture maladie universelle complémentaire ; enfin les prestations des collectivités locales. Le champ d'intervention de ces dernières comprend une partie de leur action sociale, le revenu minimum d'insertion (depuis décembre 2003), l'allocation compensatrice versée aux handicapés et aux personnes âgées, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui se substitue à la prestation spécifique dépendance depuis 2002, les frais d'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées et enfin l'aide sociale à l'enfance. Ce régime représente, en 2008, avec 61,4 milliards d'euros, 10,8 % du total des prestations de protection sociale, proportion qui est globalement stable depuis 2000.

Le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) englobe des institutions et organismes tournés vers la protection de certaines catégories fragiles de la population, essentiellement au titre d'actions sociales et dont le financement provient à titre principal de subventions publiques. Le périmètre de ce régime a été élargi à l'occasion du passage en base 2000 des Comptes nationaux et concerne désormais essentiellement le risque invalidité-handicap au titre de prestations de services sociaux relatives à l'hébergement des personnes handicapées. Il représente ainsi 9,5 milliards d'euros de prestations en 2008 (1,7 % du total des prestations de protection sociale) dont 7,4 milliards au titre de l'hébergement des personnes handicapées et 2,1 milliards au titre du risque pauvreté-exclusion sociale.

Les régimes d'employeurs extra-légaux versent des prestations liées au contrat de travail établies dans le cadre de conventions collectives ou d'accords d'entreprises, sans que la législation en impose l'existence. Versées directement par l'employeur, ce sont principalement des prestations familiales, des compléments d'indemnités journalières et des indemnités de licenciement. En 2008, leur montant s'établit à 11,7 milliards d'euros et leur part, qui s'élève à 2,0 % des prestations de protection sociale en 2008, est en nette diminution (2,4 % en 2007 et 2,7 % en 2006).

Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance représentent 27,1 milliards d'euros de prestations (4,8 % du total) et versent quasi exclusivement des prestations santé (20,9 milliards d'euros) et vieillesse-survie (6,0 milliards d'euros).

B1.1 Prestations de protection sociale par régimes

en millions d'euros et en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Assurances sociales	215 885	324 134	425 595	442 687	460 689	4,0	4,1	4,5
Régime général de la Sécurité sociale	*113 727*	*174 839*	*234 415*	*245 048*	*255 269*	*4,5*	*4,2*	*4,8*
Régime d'indemnisation du chômage	*12 479*	*18 246*	*23 366*	*22 212*	*22 136*	*-4,9*	*-0,3*	*2,4*
Autres régimes de base et fonds	*43 352*	*57 370*	*69 747*	*71 625*	*73 662*	*2,7*	*2,8*	*3,2*
Régimes directs d'employeurs	*22 097*	*31 911*	*42 015*	*44 365*	*46 516*	*5,6*	*4,8*	*4,8*
Régimes complémentaires	*24 231*	*41 768*	*56 052*	*59 436*	*63 107*	*6,0*	*6,2*	*5,3*
Prestations extralégales d'employeurs	7 814	9 695	11 010	11 469	11 693	4,2	1,9	2,4
Régimes de la mutualité, de la retraite et de la prévoyance	9 227	16 094	26 051	26 473	27 141	1,6	2,5	6,8
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	29 956	43 207	57 428	60 396	61 361	5,2	1,6	4,5
Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	3 136	5 996	8 412	9 063	9 531	7,7	5,2	6,0
Ensemble des régimes	266 019	399 127	528 496	550 088	570 415	4,1	3,7	4,6

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B1.2 Évolution des prestations de protection sociale par régimes

indice 100 en 1990 (euros)

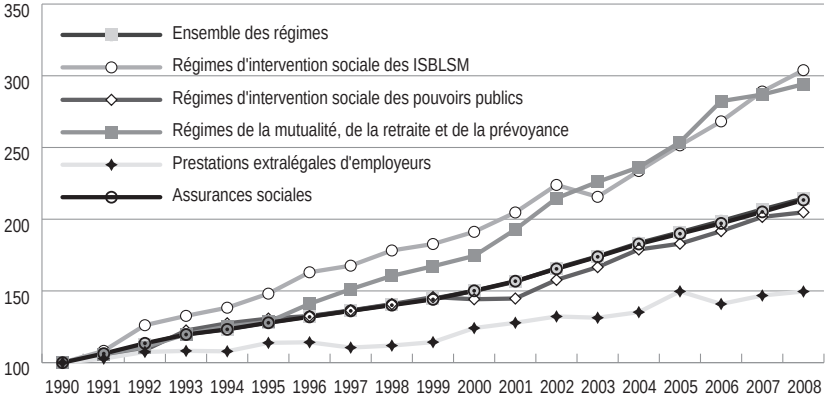

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B1.3 Prestations des régimes de protection sociale par risques

en millions d'euros

	Santé	Vieillesse - survie	Maternité - famille	Emploi	Logement	Pauvreté - exclusion	Ensemble des risques
Assurances sociales	155 443	243 033	35 297	22 773	4 142	0	460 689
Régime général de la Sécurité sociale	*127 954*	*88 500*	*34 867*	*0*	*3 948*	*0*	*255 269*
Régime d'indemnisation du chômage	*0*	*4*	*0*	*22 132*	*0*	*0*	*22 136*
Autres régimes de base et fonds	*25 943*	*46 863*	*397*	*264*	*194*	*0*	*73 662*
Régimes directs d'employeurs	*1 544*	*44 594*	*1*	*376*	*0*	*0*	*46 516*
Régimes complémentaires	*2*	*63 073*	*32*	*0*	*0*	*0*	*63 107*
Prestations extralégales d'employeurs	2 581	77	3 593	5 442	0	0	11 693
Régimes de la mutualité, de la retraite et de la prévoyance	20 911	5 967	263	0	0	0	27 141
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	14 896	12 022	11 908	4 829	11 308	6 398	61 361
Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	7 433	0	0	0	0	2 098	9 531
Ensemble des régimes	201 264	261 100	51 061	33 044	15 450	8 495	570 415

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B2 • Les prestations versées par le régime d'assurances sociales des pouvoirs publics

En dehors des régimes d'assurances sociales (fiche B1), les administrations publiques centrales et locales assurent le versement d'une part des prestations de protection sociale, de façon directe ou via des établissements publics[1]. En 2008, ces prestations représentent 10,8 % de l'ensemble des prestations versées, soit un montant de 61,4 milliards d'euros. Leur spécificité est de s'inscrire dans une démarche de solidarité envers des personnes mal couvertes par les régimes d'assurances sociales ou des risques seulement partiellement assurés par ces régimes. Ainsi, près de 80 % des prestations versées par les administrations publiques le sont sous conditions de ressources, les 20 % restants étant essentiellement liées au handicap.

Ces prestations concernent la plupart des risques. La maladie est prise en charge au titre notamment de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Au titre du risque invalidité, un ensemble de prestations sont versées par l'État (notamment l'allocation aux adultes handicapés – AAH – et la garantie de ressources aux travailleurs handicapés – GRTH) et par les collectivités locales (aide médicale des départements, frais d'accueil des personnes handicapées en établissement médico-social, Prestation de compensation du handicap – PCH). Le risque vieillesse est majoritairement couvert par les départements à travers le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA – 5,0 milliards) et l'action sociale sous conditions de ressources (4,8 milliards). Le risque famille est pris en charge par l'État, qui verse l'allocation parent isolé et des bourses d'études et par l'action sociale des collectivités locales (7,9 milliards), qui couvre notamment l'aide sociale à l'enfance et la garde d'enfants. L'emploi fait l'objet de mesures diverses : stages de formation, allocations relevant du régime de solidarité chômage (fiche C6) et préretraites. Au titre du risque logement sont allouées l'APL (6,5 milliards) et l'ALS (4,8 milliards), prestations versées sous conditions de ressources. L'intervention pour le risque pauvreté-exclusion est majoritairement composée du Revenu minimum d'insertion (RMI – 5,9 milliards).

Net ralentissement des prestations des régimes d'intervention des pouvoirs publics en 2008

La croissance du montant des prestations sociales versées par le régime d'intervention sociale des pouvoirs publics diminue assez nettement en 2008 : celle-ci n'est que de 1,6 % en 2008 après 5,2 % en 2007 et 4,8 % en 2006. Ce ralentissement est plus important que celui des dépenses publiques totales, qui ne progressent que de 3,6 % en 2008 après 4,1 % l'année précédente. Il concerne tous les risques à l'exception notable des prestations logement dont le montant progresse encore plus vivement qu'en 2007 (+7,5 % après +4,4 %).

D'une part, les prestations liées aux risques invalidité, vieillesse et famille continuent de croître mais achèvent une phase de montée en charge : l'AAH ne progresse que de 2,6 % après 5,3 % en 2007, l'APA de 7,0 % après 10,0 % en 2007, les frais d'hébergement des personnes âgées de 3,5 % après 12,9 %, les dépenses de garde d'enfant de 7,6 % après 8,3 %…

D'autre part les prestations liées au risque emploi (stages de formation, régime de solidarité chômage), pauvreté (RMI) et maladie (CMU-C) décroissent fortement en 2008. En effet, les montants de ces prestations réagissent fortement à la conjoncture économique mais avec retard par rapport à la situation conjoncturelle de l'emploi et des revenus des ménages ; ainsi, la dégradation brutale du marché du travail au milieu de l'année 2008 n'a pas encore d'impact, en 2008, sur le nombre de bénéficiaires de ces allocations. Bien au contraire, la baisse des montants versés au titre de ces allocations s'explique directement par l'amélioration continue du marché du travail, entre 2006 et la mi-2008.

Ce sont au total les prestations sous conditions de ressources qui progressent le plus (+2,6 % contre -1,9 % pour les autres prestations), poursuivant la tendance de fond au recentrage des administrations publiques sur les publics en difficulté.

---

1 • Depuis le début de la décennie, la part des administrations publiques locales dans ce total a doublé, au détriment de l'État : alors qu'elles assuraient le quart des prestations des administrations publiques en 2000, elles en assurent près de la moitié en 2008, reflétant l'impact du transfert aux départements des dépenses au titre du RMI en 2004 (hors « prime de Noël » qui reste imputée sur le budget de l'État) et la montée en charge de l'APA dont les départements assurent l'essentiel du financement, et ce bien que les départements se soient vu retirer leurs prérogatives en matière d'aide médicale en 2000, lors de la création de la CMU.

B2.1 Les prestations de protection sociale versées par les régimes d'intervention des pouvoirs publics, par risques

en millions d'euros et en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Santé	7746	10611	13829	14502	14896	4,9	2,7	4,3
Vieillesse - survie	3692	4590	10642	11437	12022	7,5	5,1	12,8
Maternité - famille	3805	8003	10921	11933	11908	9,3	-0,2	5,1
Emploi	7319	5694	5552	5466	4829	-1,5	-11,6	-2,0
Logement	5835	9649	10078	10518	11308	4,4	7,5	2,0
Pauvreté - exclusion	1558	4660	6407	6540	6398	2,1	-2,2	4,0
Ensemble des risques	29956	43207	57428	60396	61361	5,2	1,6	4,5

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B2.2 Part des régimes d'intervention des pouvoirs publics dans les prestations sociales

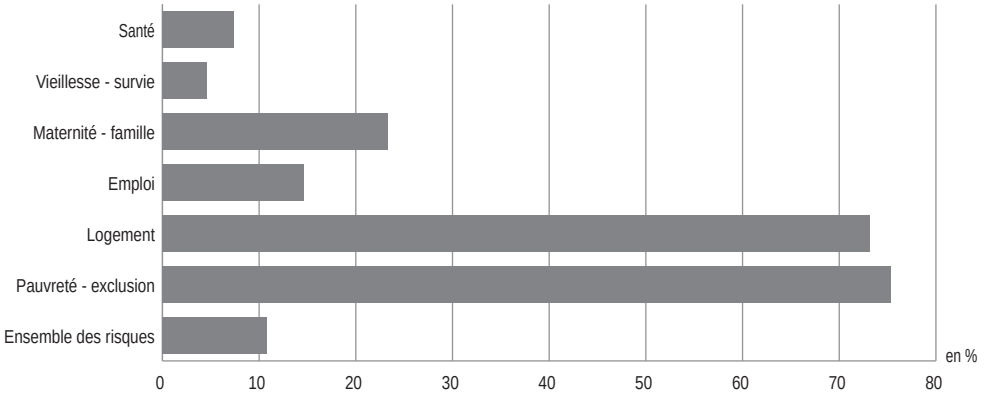

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B2.3 Évolution des prestations de protection sociale versées par les régimes d'intervention des pouvoirs publics

en milliards d'euros

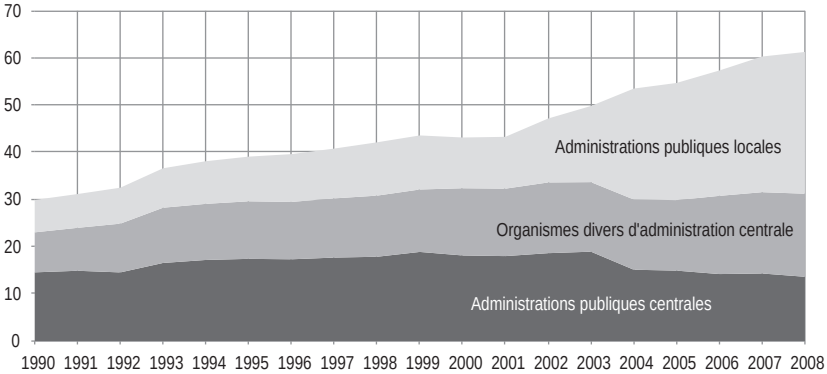

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B3 • La protection sociale complémentaire et supplémentaire

Les Comptes de la protection sociale évaluent le montant des prestations versées par les régimes de base mais également celles versées au titre de la couverture complémentaire. Trois catégories de régimes identifiables dans la nomenclature des Comptes de la protection sociale participent à la couverture complémentaire des risques sociaux :

- les régimes complémentaires de salariés (63,1 milliards d'euros de prestations versées), compris dans les régimes d'assurances sociales ;
- les régimes extra-légaux d'employeurs (11,7 milliards d'euros) ;
- les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance (27,1 milliards d'euros).

Ainsi définie[1], la protection sociale complémentaire constitue donc un agrégat transversal à la ventilation par régimes (fiche B1). La protection sociale complémentaire a versé 101,9 milliards d'euros de prestations de protection sociale en 2008, soit 17,9 % du total des prestations de protection sociale (après 17,7 % en 2007).

Entre 2000 et 2004, la part de la protection sociale complémentaire dans l'ensemble des dépenses sociales est restée globalement stable. Cette stabilité est toutefois la résultante de deux mécanismes de sens contraire : d'une part, la couverture de la population par des dispositifs d'assurance maladie complémentaire progresse ; d'autre part, le poids des dispositifs extra-légaux de protection sociale institués dans le cadre professionnel diminue tendanciellement. L'année 2005 marque cependant l'amorce d'une progression de la part de la protection sociale complémentaire. Les régimes complémentaires obligatoires de salariés voient ainsi leur part progresser de 10,2 % en 2004 à 11,1 % en 2008, sous l'effet de la progression rapide du nombre de retraités. En 2008, comme en 2007, les prestations versées par ces régimes ont en effet progressé à un rythme supérieur à celui de l'ensemble des prestations des prestations de protection sociale (+6,2 % contre +3,7 %). Par ailleurs, la part des prestations des régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance poursuit sa progression, pour atteindre 4,8 % en 2008. À l'inverse, la part des régimes extra-légaux d'employeurs continue à diminuer lentement.

L'intervention des régimes complémentaires de salariés porte quasi exclusivement sur le risque vieillesse – survie, ce qui explique que les deux tiers environ des prestations de protection sociale versées au titre de la couverture complémentaire relèvent de ce risque. Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance interviennent à titre principal dans le domaine du risque santé, et à titre secondaire en matière de couverture vieillesse – survie. Les régimes extra-légaux d'employeurs, quant à eux, participent à la couverture d'une plus grande diversité de risques, en particulier aux risques maternité – famille (à travers notamment le supplément familial de traitement), emploi (principalement au titre des indemnités de licenciement) et santé (essentiellement par le versement d'indemnités journalières de maladie et d'accidents du travail).

---

1 • L'agrégation de ces trois régimes permet de délimiter de façon simple une notion de protection sociale complémentaire, qui a cependant ses limites. En effet, elle exclut notamment la protection complémentaire des non-salariés, couverte par des régimes pour lesquels la distinction entre couverture de base et complémentaire n'est pas opérée. En outre, ce regroupement de régimes conduit à faire masse d'une part de régimes complémentaires obligatoires de protection sociale qui appartiennent aux régimes d'assurances sociales (fiche B1) comme les régimes complémentaires de retraite des salariés, d'autre part de régimes facultatifs qui participent à la couverture des risques sociaux ; dans cette acception, les deux tiers de la protection sociale complémentaire sont fournis par des régimes obligatoires.

B3.1 Les prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires*

en millions d'euros et en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Régimes complementaires de salariés	24 231	41 768	56 052	59 436	63 107	6,0	6,2	5,3
Régimes complémentaires facultatifs	17 042	25 790	37 061	37 942	38 833	2,4	2,3	5,2
Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire, et de la prévoyance	9 227	16 094	26 051	26 473	27 141	1,6	2,5	6,8
Régimes extra-légaux d'employeurs	7 814	9 695	11 010	11 469	11 693	4,2	1,9	2,4
Ensemble des régimes complémentaires	41 272	67 558	93 113	97 378	101 940	4,6	4,7	5,3

* Hors régimes complémentaires des non-salariés, voir définition.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B3.2 Part des régimes complémentaires dans l'ensemble de la protection sociale

en % des prestations versées

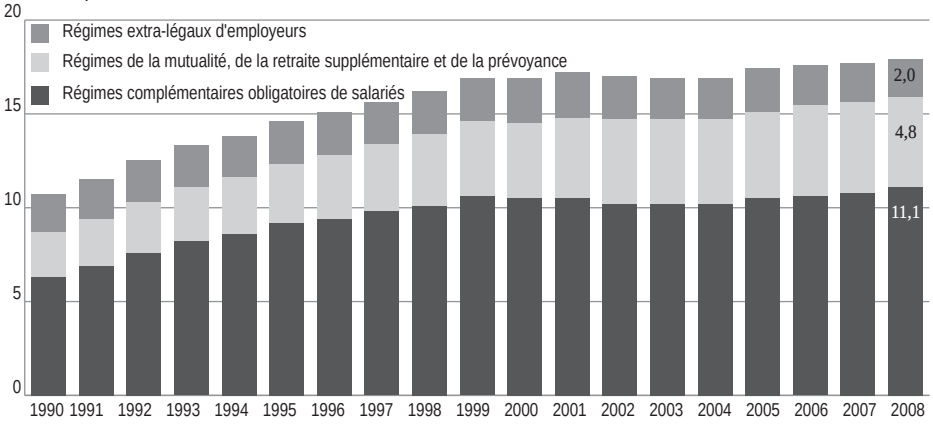

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B3.3 Ventilation par risques des prestations versées par les régimes complémentaires

en millions d'euros

	Régimes complémentaires obligatoires de salariés	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Mutualité, retraite supplémentaire et prévoyance	Ensemble de la protection sociale complémentaire*
Santé	2	2 581	20 911	23 494
Maladie	*0*	*2 078*	*19 137*	*21 216*
Invalidité	*2*	*109*	*1 708*	*1 819*
Accidents du travail	*0*	*393*	*65*	*459*
Vieillesse-survie	63 073	77	5 967	69 117
Vieillesse	*52 584*	*77*	*2 820*	*55 481*
Survie	*10 489*	*0*	*3 147*	*13 636*
Maternité-famille	32	3 593	263	3 888
Maternité	*0*	*0*	*52*	*52*
Famille	*32*	*3 593*	*211*	*3 836*
Emploi (chômage uniquement)	0	5 442	0	5 442
Ensemble des prestations	63 107	11 693	27 141	101 940

* Hors régimes complémentaires des non-salariés.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B4 • Les prestations de protection sociale par secteurs institutionnels

Le découpage par secteurs institutionnels[1] des Comptes de la protection sociale est largement indépendant du découpage par régimes. Si l'approche par régimes est généralement plus adaptée à l'analyse des agrégats des Comptes de la protection sociale, celle par secteurs institutionnels permet d'en assurer la cohérence avec le cadre central de la comptabilité nationale.

Les administrations publiques, principal acteur de la protection sociale

Le secteur des administrations publiques (APU) regroupe l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC – notamment des établissements publics), les administrations publiques locales (APUL) et les administrations de Sécurité sociale (ASSO).

Ce secteur couvre l'intégralité du régime d'intervention des pouvoirs publics ainsi qu'une large partie des régimes d'assurances sociales, sans pour autant se confondre avec lui puisque les régimes directs des employeurs privés (la RATP encore aujourd'hui) sont rattachés au secteur des entreprises (avec l'entreprise elle-même). Il englobe également les régimes extra-légaux lorsque l'employeur est une administration publique, mais pas ceux des autres entreprises.

Au total, les administrations publiques allouent 521,8 milliards d'euros de prestations de protection sociale en 2008[2], soit plus de 91,5 % de l'ensemble de ces prestations. Ces dépenses de protection sociale représentent ainsi plus de la moitié des dépenses des administrations publiques, qui s'établissent à 1 027,0 milliards d'euros en 2008.

Les administrations de sécurité sociale (ASSO) englobent l'ensemble des régimes d'assurances sociales à l'exception des régimes directs d'employeurs (État ou entreprises). Elles dépensent 472,2 milliards d'euros en 2008[3], dont 415,2 milliards (soit 87,9 % du total) en prestations de protection sociale. Les ASSO versent donc, à elles seules, 72,8 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. Elles participent à la prise en charge de l'ensemble des risques sociaux, hormis le risque pauvreté et exclusion sociale. Les prestations qu'elles versent obéissent majoritairement à une logique d'assurance (santé, accidents du travail, retraites, assurance chômage) mais également, pour certaines, à une logique de solidarité purement redistributive, telles que les prestations familiales.

L'État et les organismes divers d'administration centrale (ODAC) versent 75,9 milliards d'euros de prestations de protection sociale. Cette somme représente 16,7 % de leurs dépenses totales et 13,3 % de l'ensemble des prestations. Ces acteurs interviennent à un double titre dans la couverture des risques :

• en tant qu'employeur, l'État verse à ses agents certaines prestations sociales pour un montant de 43,7 milliards d'euros, qu'il s'agisse de prestations légales (essentiellement les pensions civiles et militaires, y compris celles des anciens fonctionnaires de France Télécom et de La Poste) ou extra-légales comme le supplément familial de traitement versé aux agents publics qui ont des enfants à charge ;

• en tant que puissance publique garante de la solidarité nationale, l'État et les ODAC versent des prestations au titre de l'intervention sociale pour un montant de 30,9 milliards[4]. Contrairement aux prestations versées par les régimes d'assurances sociales dont une grande part suppose une cotisation préalable, les prestations servies par l'État sont versées sans exiger des bénéficiaires des conditions de contribution ou d'affiliation à des régimes sociaux. En revanche, étant pour l'essentiel destinées à des ménages aux ressources modestes, elles sont pour près du quart d'entre elles soumises à des conditions de ressources.

Les administrations publiques locales (APUL) consacrent, en 2008, 30,7 milliards d'euros aux prestations de protection sociale, ce qui représente 13,9 % de l'ensemble de leurs 220,6 milliards de dépenses. Elles prennent ainsi en charge 5,4 % du total des prestations. À l'instar de l'action de l'État, l'action des départements correspond majoritairement à des besoins de solidarité. Aussi, plus des trois quarts des prestations versées par les APUL le sont sous conditions de ressources.

Les autres secteurs institutionnels

Le champ de la protection sociale comprend également, à hauteur de 12,2 milliards d'euros, les dépenses de protection sociale de certaines grandes entreprises (financières et non financières), dont 1,1 milliard de prestations. Celles-ci interviennent en lieu et place du régime général de la Sécurité sociale, pour le risque vieillesse principalement, dans le cas de régimes directs d'employeurs (la RATP encore aujourd'hui). Certaines entreprises versent également des prestations en complément des prestations légales, pour les risques maladie et famille notamment. Les entreprises contribuent enfin à la protection sociale sous la forme d'indemnités de licenciement.

Enfin, les mutuelles et les institutions de retraite supplémentaire et de prévoyance qui constituent un type de régime particulier (à l'instar des ISBLSM), se retrouvent dans le secteur des sociétés financières (respectivement dans le secteur des ISBLSM).

B4.1 Prestations de protection sociale par secteurs institutionnels

en millions d'euros et en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Administrations publiques (APU)	242 793	364 105	483 007	503 033	521 751	4,1	3,7	4,6
Administrations de Sécurité sociale (ASSO)	*194 269*	*292 928*	*384 542*	*399 301*	*415 173*	*3,8*	*4,0*	*4,5*
Administration publique centrale (Apuc)	*32 784*	*45 620*	*54 575*	*56 945*	*58 106*	*4,3*	*2,0*	*3,1*
Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	*8 625*	*14 408*	*16 781*	*17 461*	*17 810*	*4,1*	*2,0*	*2,7*
Administrations publiques locales (APUL)	*7 115*	*11 149*	*27 109*	*29 326*	*30 662*	*8,2*	*4,6*	*13,5*
Sociétés non financières (SNF)	10 358	12 227	10 143	10 634	11 138	4,8	4,7	-1,2
Sociétés financières (SF)	9 732	16 798	26 934	27 358	27 995	1,6	2,3	6,6
Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	3 136	5 996	8 412	9 063	9 531	7,7	5,2	6,0
Ensemble des secteurs institutionnels	266 019	399 127	528 496	550 088	570 415	4,1	3,7	4,6

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B4.2 Évolution des prestations de protection sociale par secteurs institutionnels

indice 100 en 1990 (euros)

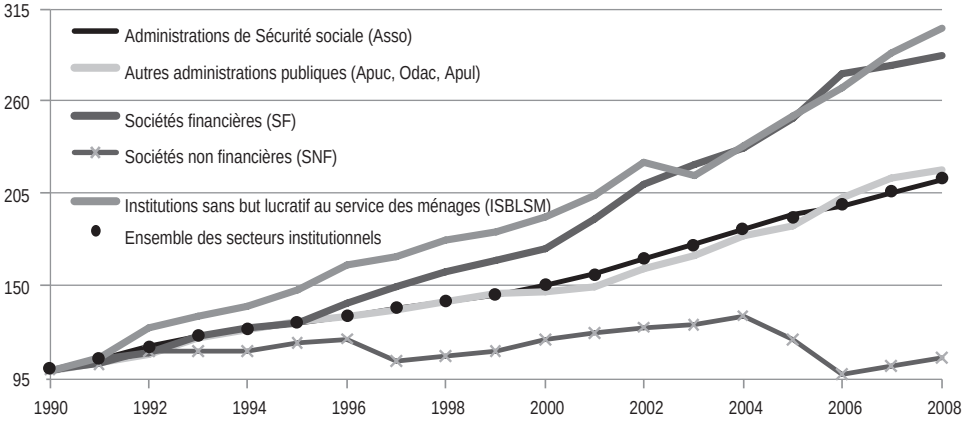

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

B4.3 Prestations des régimes de protection sociale par risques

en millions d'euros

	Santé	Vieillesse - survie	Maternité - famille	Emploi	Logement	Pauvreté - exclusion	Ensemble des risques
Administrations publiques (APU)	170 343	252 878	48 776	27 906	15 450	6 398	521 751
Administrations de Sécurité sociale (ASSO)	*154 196*	*198 446*	*35 780*	*22 610*	*4 142*	*0*	*415 173*
Administration publique centrale (Apuc)	*8 385*	*44 394*	*4 143*	*841*	*0*	*342*	*58 106*
Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	*2 332*	*1*	*90*	*3 879*	*11 308*	*200*	*17 810*
Administrations publiques locales (APUL)	*5 429*	*10 037*	*8 764*	*577*	*0*	*5 855*	*30 662*
Sociétés non financières (SNF)	2 326	2 249	1 613	4 949	0	0	11 138
Sociétés financières (SF)	21 162	5 973	671	190	0	0	27 995
Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	7 433	0	0	0	0	2 098	9 531
Ensemble des secteurs institutionnels	201 264	261 100	51 061	33 044	15 450	8 495	570 415

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

1 • Les secteurs institutionnels constituent les agents économiques de base du cadre central de la comptabilité nationale. On distingue cinq secteurs institutionnels résidents : les Sociétés non financières, les Sociétés financières, les Administrations publiques (APU), les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

2 • Le chiffrage dans les Comptes nationaux de l'INSEE est de 516,8 milliards d'euros, soit moins de 1% d'écart par rapport au chiffrage des Comptes de la protection sociale. Voir note** du tableau A1.4.

3 • Les transferts au sein d'un même secteur des administrations publiques sont consolidés si bien que la somme des dépenses (ou des recettes) des secteurs est supérieure à celle des administrations publiques dans leur ensemble.

4 • Les ODAC bénéficient, à cet effet, de subventions du budget de l'État qui couvrent une part déterminante de leurs charges.

C1 • Les prestations de protection sociale par risques

En 2008, le montant des prestations de protection sociale reçues pas les ménages s'élève à 570,4 milliards d'euros qui se répartissent selon sept risques dans les Comptes de la protection sociale. Les risques vieillesse – survie (261,1 milliards d'euros) et santé (201,3 milliards d'euros) représentent en tout plus des quatre cinquièmes des prestations totales. Les risques maternité – famille (9,0 % des prestations totales) et emploi (5,8 %) représentent des sommes très inférieures. Plus encore, les risques logement et pauvreté – exclusion sociale, peu ou pas couverts par les régimes d'assurances sociales, représentent moins de 5 % des prestations de protection sociale versées.

Ralentissement de l'évolution du montant des prestations pour tous les risques en 2008, sauf pour l'emploi et la pauvreté

En 2008, le montant des prestations de protection sociale progresse de 3,7 % par rapport à 2007. Compte tenu de l'augmentation de 2,8 % du prix de la consommation des ménages[1], la progression en volume s'établit à +0,9 %. Cette croissance marque un ralentissement par rapport à 2007 (respectivement +4,1 % en valeur et +2,0 % en volume) et, surtout par rapport aux rythmes du début de la décennie (respectivement +5,1 % en valeur et +3,5 % en volume, en moyenne annuelle entre 2000 et 2004).

Comme en 2007, les dépenses de protection sociale sont tirées à la hausse par les prestations du risque vieillesse – survie en raison du départ à la retraite des générations du baby-boom. Pour autant, ces prestations connaissent un léger ralentissement (+4,8 % après +5,3 % en 2007), notamment en raison de la moindre revalorisation des pensions (fiche C4). Dans le même temps, l'évolution du montant des prestations santé ralentit également (+3,4 % après +4,3 % en 2007) : pour la troisième année consécutive, leur croissance reste au-dessous de la croissance de moyen terme (+5,0 % entre 2000 et 2008), reflétant les politiques structurelles de limitation des dépenses de santé (fiche C2). Enfin, malgré une nette hausse du nombre de naissances par rapport à 2007, la croissance des prestations maternité – famille redevient plus modérée qu'au cours des trois années précédentes qui avaient concentré la montée en charge de la nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) pour les enfants de plus de 3 ans (fiche C5).

Les dépenses annuelles relatives au risque emploi restent orientées à la baisse. Mais, la baisse est moins marquée qu'en 2006 et 2007. En effet, après une période d'amélioration débutée en 2006, le marché de l'emploi s'est fortement dégradé dès le second semestre 2008, entraînant une hausse des montants versés au titre de l'indemnisation du chômage en fin d'année (fiche C6). À l'inverse des risques ci-dessus, ces prestations ne participent donc pas au ralentissement du montant total des prestations de protection sociale.

Le montant des prestations pauvreté-exclusion sociale diminuent (-0,6 %), à l'instar du nombre de bénéficiaires du RMI. Comme pour les indemnités chômage, cette baisse est liée à la mesure en rythme annuel des comptes, statistique peu affectée par l'impact de la crise économique et de la dégradation du marché de l'emploi en milieu d'année. En outre, le nombre de bénéficiaires du RMI ne répercute qu'avec un certain retard la dégradation du marché du travail (fiche C8).

Enfin, la hausse des prestations logement (+7,5 %) s'explique, quant à elle, par un effet temporaire de trésorerie ; les montants versés devraient retrouver, en 2009, un niveau comparable à celui de 2007 (fiche C7).

---

1 • Le déflateur utilisé est l'évolution du prix de la dépense de consommation des ménages des Comptes nationaux (+2,8 % en 2008 après +2,1 % en 2007). Celui-ci diffère légèrement de l'indice des prix à la consommation (IPC) car il intègre le prix des services d'intermédiation financière et des loyers imputés, qui sont exclus de l'IPC.

C1.1 Les prestations de protection sociale par risque

montants en millions d'euros, évolutions en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Santé	90 411	136 015	186 465	194 564	201 264	4,3	3,4	5,0
Vieillesse-survie	115 369	177 033	236 560	249 074	261 100	5,3	4,8	5,0
Famille	26 766	38 580	48 097	49 787	51 061	3,5	2,6	3,6
Emploi	23 282	28 861	35 213	33 752	33 044	-4,1	-2,1	1,7
Logement	7 867	12 608	13 879	14 367	15 450	3,5	7,5	2,6
Pauvreté-exclusion sociale	2 325	6 029	8 283	8 544	8 495	3,2	-0,6	4,4
Total des prestations sociales	266 019	399 127	528 496	550 088	570 415	4,1	3,7	4,6

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C1.2 Ventilation détaillée des prestations de protection sociale en 2008

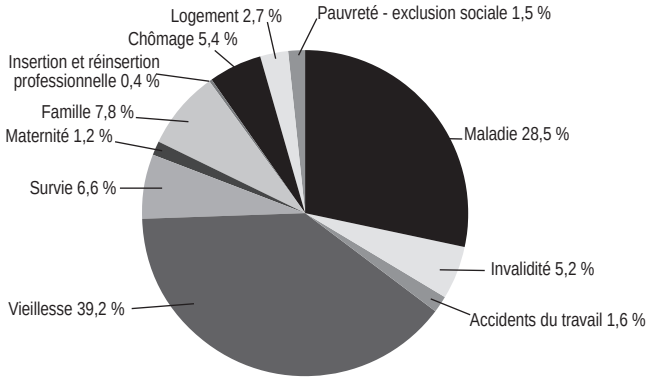

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C1.3 Prestations sociales par régimes en 2008

en millions d'euros

	Régime général	Autres régimes de base	Régimes directs d'employeurs	Régimes complémentaires de salariés	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
Santé	127 954	25 943	1 544	2	2 581	20 911	14 896	7 433	201 264
Vieillesse-survie	88 500	46 867	44 594	63 073	77	5 967	12 022	0	261 100
Famille	34 867	397	1	32	3 593	263	11 908	0	51 061
Emploi	0	22 397	376	0	5 442	0	4 829	0	33 044
Logement	3 948	194	0	0	0	0	11 308	0	15 450
Pauvreté-exclusion sociale	0	0	0	0	0	0	6 398	2 098	8 495
Ensemble	255 269	95 798	46 516	63 107	11 693	27 141	61 361	9 531	570 415

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C2 • Les prestations maladie

Les prestations versées au titre de la maladie se composent en grande partie de prestations sociales en nature (remboursements de soins), et de prestations de services sociaux, contrepartie des services de soins mis gratuitement (ou à un prix très inférieur aux coûts de production) à la disposition des ménages dans le service public hospitalier. Les prestations sont servies en grande majorité par les régimes d'assurances sociales (notamment la CNAMTS pour les salariés relevant du régime général, le RSI pour les indépendants, la MSA pour les salariés et exploitants agricoles, et les régimes directs d'employeurs), mais aussi par le Fonds CMU depuis l'an 2000. Une part des prestations de santé, minoritaire mais en progression régulière, est versée par des régimes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

En 2008, les prestations liées au risque maladie au sens des Comptes de la protection sociale s'élèvent à 162,7 milliards d'euros. Elles ont augmenté de 3,4 % en valeur par rapport à l'année 2007. Les soins de santé représentent la plus grande partie du risque (149,6 milliards d'euros), le second poste étant constitué du remplacement de revenu temporaire (10,4 milliards d'euros) essentiellement composé des indemnités journalières (IJ) maladie. Les autres IJ, notamment relatives aux accidents du travail et à la maternité, sont comptées avec les risques en question. D'autres prestations en espèces (0,8 milliard d'euros) complètent le tableau du risque maladie. Elles comprennent notamment les prestations versées aux personnes atteintes de maladies liées à l'exposition à l'amiante par le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) ou encore les indemnités versées par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM).

L'évolution des prestations liées aux soins de santé continue de ralentir

Les prestations de protection sociale liées aux soins de santé progressent de façon plus modérée en 2008 (+3,5 %) qu'elles ne l'avaient fait en 2007 (+4,2 %). À l'inverse, la croissance des indemnités journalières du risque maladie (10,4 milliards d'euros) accélère pour la deuxième année consécutive : celle-ci est de 4,5 % en 2008 après 3,9 % en 2007. Même si une partie de cette hausse s'explique par le dynamisme des créations d'emploi en 2007, cela confirme la reprise à la hausse de ces prestations, amorcée en 2007 après plusieurs années de croissance modérée et même une diminution en 2006 du fait du développement des contrôles des arrêts de travail réalisés par la CnamTS.

Ce ralentissement va de pair avec celui de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), observé à travers les Comptes de la santé

Cette approche des Comptes de la protection sociale est enrichie par celle des Comptes de la santé, fondés sur une logique différente et complémentaire. Les Comptes de la santé mesurent l'évolution des dépenses de santé dans leur ensemble, quel qu'en soit le financeur : Sécurité sociale et État, mutuelles, assurances, institutions de prévoyance et ménages. Ils décrivent essentiellement les évolutions de deux agrégats.

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) comprend la consommation de soins hospitaliers, la consommation de soins ambulatoires (professionnels de santé libéraux, consultations externes des hôpitaux publics, soins en dispensaire…), la consommation de transports de malades, de médicaments au service médical rendu insuffisant et d'autres biens médicaux. Elle ne comprend pas les soins de longue durée aux personnes âgées hébergées en établissement. En 2008, la CSBM s'élève à 170,5 milliards d'euros, soit 2 659 euros par habitant ; elle représente 8,7 % du produit intérieur brut (PIB) et 12,1 % de la consommation effective des ménages.

La dépense courante de santé (DCS) comprend outre la CSBM, les soins aux personnes âgées en établissement, les indemnités journalières (IJ), les subventions reçues par le système de santé, les dépenses de prévention (individuelle ou collective), de recherche et de formation médicales ainsi que les coûts de gestion de la santé.

Le champ de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) dans les Comptes de la santé est plus large que la couverture du risque santé dans les Comptes de la protection sociale puisqu'il inclut les dépenses de santé qui restent directement à la charge des ménages ainsi que les dépenses prises en charge par les assurances privées. Jusqu'en 2004, la part des régimes de Sécurité sociale était stable tandis que le reste à charge des ménages était en baisse. Ainsi, l'évolution des dépenses de santé dans les Comptes de la protection sociale était identique à celle de la CSBM.

L'année 2005 a marqué le début d'une série de modifications dans la structure du financement de la CSBM : création en 2005 de la participation forfaitaire de 1 euro, baisse du taux de remboursement des patients ne respectant pas le parcours de soins en 2006 et 2007, déremboursement de médicaments en

C2.1 Les prestations du risque maladie

montants en millions d'euros, évolutions en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Soins de santé	65 657	100 652	138 732	144 518	149 602	4,2	3,5	5,1
Remplacement de revenu temporaire	5 211	7 437	9 597	9 975	10 421	3,9	4,5	4,3
Autres prestations de santé	789	1 683	2 932	2 921	2 680	-0,4	-8,2	6,0
Ensemble des prestations maladie	71 658	109 772	151 261	157 414	162 703	4,1	3,4	5,0

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C2.2 Ventilation détaillée des prestations du risque maladie en 2008

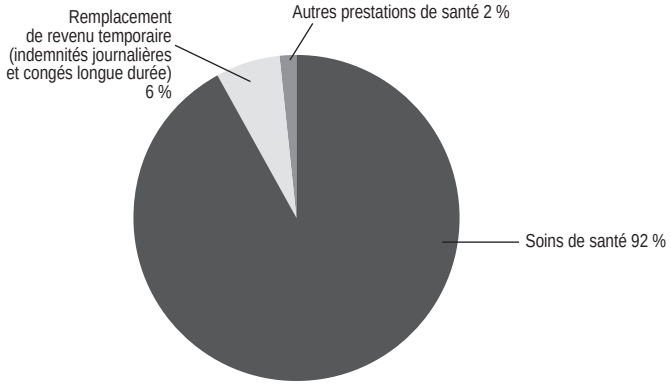

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C2.3 Prestations du risque maladie par régimes en 2008

montants en millions d'euros

	Régime général	Autres régimes de base	Régimes directs d'employeurs	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
Soins de santé	110 870	20 473	392	116	17 297	406	48	149 602
Remplacement de revenu temporaire	5 751	475	392	1 962	1 840	0	0	10 421
Autres prestations de santé	21	734	0	0	0	1 925	0	2 680
Ensemble	116 642	21 683	784	2 078	19 137	2 330	48	162 703

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

2006 (veinotoniques, sirops, anti-diarrhéiques…), augmentation de 1 euro par an du forfait journalier hospitalier en 2005, 2006 et 2007, fortes augmentations des tarifs journaliers de prestations – TJP – qui servent de base au calcul des tickets modérateurs à l'hôpital public, etc. L'instauration des « franchises » au 1er janvier 2008 (50 centimes par boîte de médicaments et par acte d'auxiliaire médical et 2 euros par transport, plafonnées à 50 euros par an) a également contribué à cette modification de la structure de financement, notamment pour les médicaments : la part de la consommation de médicaments financée par la Sécurité sociale diminue ainsi de 2 points en 2008 (de 66,8 % à 64,8 %), tandis que la part restant à la charge des ménages progresse de 2,5 points (de 15 % à 17,5 %). Ainsi, la part de la Sécurité sociale dans la CSBM est désormais en diminution (de 77,1 % en 2004 à 75,5 % en 2008) et le reste à charge des ménages progresse (de 8,3 % en 2004 à 9,4 % en 2008). Les dépenses de santé dans les Comptes de la protection sociale connaissent donc une évolution un peu moins forte que la CSBM, même si les déterminants des évolutions de l'un et l'autre agrégat restent très largement similaires.

Ainsi, en 2008, la croissance de la CSBM ralentit légèrement (+3,8 % en valeur en 2008, après 4,4 % en 2007). La variation des prix étant faible et proche de celle de 2007 (+0,9 % après +1,0 %), le ralentissement est donc essentiellement imputable au ralentissement des volumes de consommation (+2,8 % en 2008 après +3,4 %).

C2.4 Principaux agrégats des Comptes nationaux de la santé

	Évolutions en valeur (%)			Montants en 2008	
	2006	2007	2008	En milliards d'euros	En % du PIB
Soins hospitaliers	3,6	3,5	3,7	75,2	3,9
Soins ambulatoires	4,6	5,2	4,0	46,8	2,4
Transports de malades	9,2	5,2	4,5	3,4	0,2
Médicaments	3,0	4,5	3,0	34,9	1,8
Autres biens médicaux	6,3	7,3	6,4	10,2	0,5
Consommations de soins et de biens médicaux	4,0	4,4	3,8	170,5	8,7
Dépense courante de santé	3,9	4,1	3,9	215,0	11,0

Sources • DREES, Comptes de la santé.

C3 • Les prestations d'invalidité, d'accidents du travail et de handicap

Les prestations de protection sociale afférentes au risque invalidité s'élèvent à 29,6 milliards d'euros en 2008 et celles relatives au risque accidents du travail représentent 9,0 milliards d'euros. Ces prestations recouvrent un ensemble de dispositifs comprenant :

- les indemnités journalières d'accident du travail pour un montant de 2,9 milliards d'euros ;
- les rentes d'accidents du travail et d'invalidité (y compris militaires) pour un montant de 13,5 milliards ;
- les prestations en nature (12,4 milliards), d'une part pour le risque invalidité (prestations médico-sociales, frais d'accueil et, marginalement, l'action sociale en faveur des personnes handicapées) d'autre part les soins de santé liés aux accidents du travail ;
- les compensations de charges avec et sans conditions de ressources (1,6 milliards) : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou la prestation de compensation handicap (PCH) ;
- les allocations de soutien au revenu aux personnes invalides comme l'allocation adulte handicapé (AAH) et la garantie de ressources aux travailleurs handicapés (GRTH) ainsi que l'allocation du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante pour un montant total de 8,0 milliards.

Malgré un ralentissement, les prestations liées à l'invalidité et aux accidents du travail continuent de croître vivement

La croissance des prestations pour le risque invalidité reste sur un rythme assez soutenu (+3,8 % en 2008). Mais elle marque un ralentissement par rapport aux trois années précédentes qui avaient connu la montée en charge d'une série de prestations dans le sillage de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette loi avait réformé les compléments de l'allocation adultes handicapés (AAH) et avait créé plusieurs majorations pour l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH, qui a remplacé l'Allocation d'éducation spécifique – AES), conduisant à une forte hausse du nombre de bénéficiaires. Elle avait également conduit, à compter du 1er janvier 2006, à la mise en place la prestation de compensation du handicap (PCH), à la charge des départements, qui a vocation à remplacer l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). En 2007 est également entré en vigueur le dispositif permettant à certaines personnes handicapées bénéficiaires de l'allocation spéciale d'invalidité de percevoir les deux compléments d'AAH : le complément de ressources personnes handicapées (CRPH) et la majoration pour la vie autonome (MVA). L'année 2008 est encore marquée par la montée en charge de la PCH : les montants versés au titre de la PCH et de l'ACTP pour les personnes de moins de 60 ans (943 millions d'euros en 2008) progressent de 12 % en 2008, soit un rythme proche de ceux observés en 2006 et 2007. Par ailleurs, l'AAH a été sensiblement revalorisée, au 1er janvier puis au 1er septembre 2008 et a connu une hausse du nombre d'allocataires durant l'année (+4,4 % pour l'AAH principale et +5,7 % pour l'AAH complémentaire, notamment en raison de la suppression de la condition d'inactivité pour les demandeurs justifiant d'un taux d'incapacité de moins de 80 %). Mais les montants versés au titre de l'AAH (principale et complémentaire) ralentissent nettement (+2,6 % après +5,3 % en 2007).

Dans le même temps, la croissance des rentes d'invalidité versées ralentit à nouveau (+1,8 % en 2008 après +3,0 % en 2007), ainsi que celle des prestations médico-sociales pour les handicapés en établissement qui restent néanmoins sur une croissance vive (+5,3 % après +8,0 % en 2007).

La croissance des prestations afférentes au risque accidents du travail (+3,8 % par rapport à 2007) ralentit également après la forte croissance de 2007 (+5,8 %). Ce ralentissement concerne tant les rentes d'accidents du travail (+3,0 % après +4,9 % en 2007) que les indemnités journalières d'accidents du travail (+5,5 % après +8,8 %). Pour autant, ces postes de dépenses restent sur une croissance forte relativement aux années 2004 à 2006, ce qui peut s'expliquer, comme pour les indemnités du risque maladie, par la reprise de l'emploi amorcée en 2006. Dans le même temps, la montée en charge du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (multiplication par dix du montant total des prestations versées entre 2000 et 2008) semble s'achever et la croissance du montant des allocations ralentit à nouveau en 2008 (+2,0 %).

Le Compte social du handicap

Le Compte du handicap dans les Comptes de la protection sociale couvre un champ qui permet d'approcher l'effort de la collectivité au titre de la compensation des diverses formes de handicap. Il se compose des dépenses liées aux risques invalidité et accidents du travail, à l'exclusion toutefois, et par

C3.1 Les prestations des risques invalidité, accidents du travail et handicap

montants en millions d'euros, évolutions en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Invalidité	12958	19751	26999	28468	29552	5,4	3,8	5,2
Rentes d'invalidité	5480	6856	9162	9346	9445	2,0	1,1	4,1
Compensations de charges *	648	925	1359	1504	1639	10,6	9,0	7,4
Autres prestations en espèces invalidité **	3215	5146	6607	6977	7134	5,6	2,2	4,2
Prestations en nature invalidité	3615	6824	9870	10641	11335	7,8	6,5	6,5
Accidents du travail	5795	6493	8205	8682	9009	5,8	3,8	4,2
Indemnités journalières d'accidents du travail	1289	1855	2526	2747	2899	8,8	5,5	5,7
Rentes d'accidents du travail	3656	3581	3797	3981	4100	4,9	3,0	1,7
Autres prestations en espèces accidents du travail ***	0	91	851	896	914	5,3	2,0	33,5
Prestations en nature accidents du travail ****	851	966	1031	1058	1096	2,6	3,6	1,6
Ensemble handicap ****	17902	25278	34173	36093	37465	5,6	3,8	5,0
Indemnités journalières (accidents du travail uniquement)	1289	1855	2526	2747	2899	8,8	5,5	5,7
Rentes d'invalidité et d'accidents du travail	9136	10437	12960	13327	13545	2,8	1,6	3,3
Prestations en espèces (y compris compensations de charges)	3863	6162	8817	9377	9686	6,3	3,3	5,8
Prestations en nature (invalidité uniquement) ****	3615	6824	9870	10641	11335	7,8	6,5	6,5

* Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), Allocation de présence parentale (APP), Prestation de compensation du handicap (PCH) et Aide médicale générale des départements.

** Notamment l'Allocation adulte handicapé (AAH) et la Garantie de ressources aux travailleurs handicapés (GRTH) et les allocations du Fonds spécial d'invalidité (FSI).

*** Allocation du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

**** Les prestations handicap se définissent ici comme la somme des prestations invalidité et accidents du travail, à l'exception toutefois des soins de santé liés aux accidents du travail (voir ci-contre), c'est-à-dire aux prestations en nature de ce risque.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C3.2 Ventilation détaillée des prestations invalidité et accidents du travail en 2008

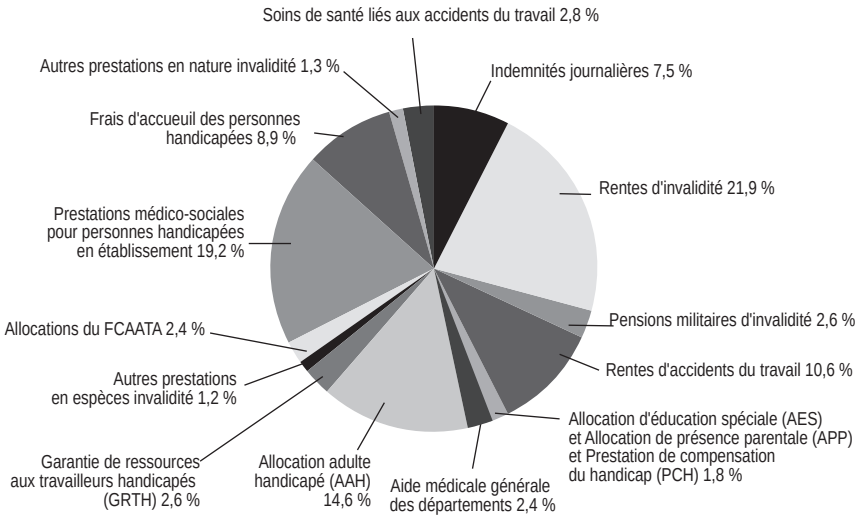

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

souci d'homogénéité, des soins de santé dispensés aux personnes victimes d'accidents du travail (les soins de santé dispensés aux personnes invalides sont retracés au sein du risque maladie des Comptes de la protection sociale, sans qu'il soit possible de les isoler). Cet agrégat permet d'évaluer à 37,5 milliards d'euros, soit 1,9 % du PIB, les dépenses publiques consacrées à la prise en compte du handicap.

À l'image des dépenses liées à l'invalidité et aux accidents du travail, la croissance des dépenses liées au handicap ralentit en 2008 mais reste sur un rythme soutenu (+3,8 %).

En 2008, les régimes d'assurances sociales versent 40,7 % des prestations figurant dans le compte du handicap, sous forme de pensions d'invalidité et de rentes et d'indemnités journalières d'accidents du travail. Cette part a diminué au cours du temps au profit des prestations médico-sociales délivrées dans les établissements spécialisés qui assurent désormais 19,7 % des prestations de handicap. Les pouvoirs publics versent quant à eux 33,5 % des prestations de handicap. La part de l'État a sensiblement diminué, passant de 26,8 % en 1990 à 20,5 % en 2008 (y compris ODAC), essentiellement en raison de la baisse des pensions militaires d'invalidité et de la croissance modérée de la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH) sur la période. À l'inverse, la part des collectivités locales est passée de 9,2 % à 13,0 % entre 1990 et 2008, reflétant notamment le dynamisme des frais d'hébergement et d'aide sociale aux personnes handicapées et la création, en 2006, de la prestation de compensation du handicap (PCH). Enfin, les mutuelles et les prestations extralégales des employeurs versent 6,1 % des prestations.

C3.3 Prestations des risques invalidité et accidents du travail par régimes en 2008

en millions d'euros

	Régime général	Autres régimes de base	Régimes directs d'employeurs	Régimes complémentaires de salariés	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
Indemnités journalières d'accidents du travail	2 156	129	155	0	393	65	0	0	2 899
Rentes d'invalidité et d'accidents du travail	7 224	3 059	604	2	0	1 640	1 017	0	13 545
Prestations en espèces (y compris compensations de charges)	933	947	0	0	7	68	7 731	0	9 686
Prestations en nature	1 000	125	1	0	102	0	3 818	7 385	12 431
Ensemble	11 313	4 259	760	2	502	1 774	12 566	7 385	38 561

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C3.4 Nombre de bénéficiaires des prestations liées au handicap

en milliers, au 31 décembre

	1990	2000	2006	2007	2008
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	539	710	803	813	849
Complément d'AAH*	0	143	174	176	186
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**	95	114	154	153	160
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)***	-	-	4,6	4,9	4,8
Prestation de compensation du handicap (PCH) + Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes agées de moins de 60 ans		92	113	129	152

* Y compris, à partir de 2005, majoration pour la vie autonome (MAV) et garantie de ressources (GRTH).
** Allocation d'éducation spéciale (AES) avant 2005.
*** Allocation de présence parentale (APP) avant le 1er mai 2006.
Champ • Métropole et Dom, tous régimes.
Sources • CAF.

C4 • Les prestations de vieillesse – survie

Les dépenses afférentes au risque vieillesse – survie s'élèvent, en 2008, à 261,1 milliards d'euros, quasi intégralement sous forme de versements aux ménages. Elles représentent 45,8 % de l'ensemble des prestations de protection sociale et 13,4 % du PIB. Le risque vieillesse (223,6 milliards d'euros) correspond aux prestations versées au titre des droits propres des bénéficiaires ; outre les pensions de retraite directes qui représentent à elles seules 208,7 milliards d'euros, le risque vieillesse inclut des avantages non contributifs comme le minimum vieillesse, des compensations de charges notamment dans le cas des personnes âgées ayant perdu leur autonomie (l'APA notamment) et, marginalement, des aides versées dans le cadre de l'action sociale des différents régimes. Le risque survie (37,5 milliards d'euros) englobe quant à lui les pensions versées au titre de droits dérivés (32,4 milliards), les allocations de veuvage, ainsi que des compensations de charges principalement versées par les régimes mutualistes (capitaux décès).

Malgré un léger ralentissement après deux années de hausse particulièrement forte, la progression des dépenses du risque vieillesse – survie reste soutenue en 2008 (+4,8 %), en raison du départ à la retraite des générations du baby-boom.

La croissance des pensions reste soutenue, malgré un léger ralentissement

Les pensions de retraite (de droits directs et de réversion) progressent de 5,0 % en 2008 (après 5,6 % en 2007) et s'établissent à 241,1 milliards d'euros (soit 92,3 % des dépenses du risque vieillesse-survie). La croissance des pensions de droits directs (+5,2 %) comme celles de réversion (+3,7 %) ralentit légèrement par rapport à celles observées les deux années précédentes.

La croissance reste vive en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations du baby-boom, les générations 1948 et suivantes étant du même ordre de grandeur que la génération 1947. Pour le régime général, le nombre de départs en retraite continue même de progresser : il s'établit, en 2008, à 768 000 contre 752 000 en 2007, soit une augmentation de +2,1 %. L'évolution du montant des prestations pour le régime général (+5,6 %) s'explique aux deux tiers par la croissance du nombre de bénéficiaires. Compte tenu des sorties, la hausse du nombre d'allocataires du régime général reste sur le même rythme de croissance que l'année précédente : +405 000 allocataires en 2008 contre +390 000 en 2007.

Les départs liés au dispositif de « retraite anticipée pour carrière longue », créé par la loi du 21 août 2003, alimentent cette dynamique. Ils connaissent une nouvelle progression par rapport à 2007, s'établissant à 122 200, contre 115 100 en 2007 (+6,1 %). Les départs dans le cadre de ce dispositif représentent donc plus de 15 % des départs en retraite cette année, portant à 257 100 le nombre de retraités de moins de 59 ans (+10,5 % par rapport à 2007).

En plus de la hausse du nombre de bénéficiaires, deux mécanismes tirent à la hausse le montant des prestations versées : le jeu des flux entrants et sortants car les entrants perçoivent des pensions plus élevées en moyenne que les sortants et l'abaissement de l'âge permettant de bénéficier d'une pension de droit dérivé[1]. Seule la revalorisation des barèmes des pensions vient limiter la croissance : elle est de 1,4 % en moyenne annuelle (contre +1,8 % les deux années précédentes), soit légèrement moins que le rythme moyen de la hausse des prix de la consommation finale des ménages en 2008 (+2,8 %) du fait du décalage qui peut exister dans l'application de la règle d'indexation des pensions sur les prix qui prévaut dans la plupart des régimes (la moindre revalorisation en 2008 est compensée par un rattrapage l'année suivante).

Dans le sillage de cette hausse, les régimes complémentaires obligatoires de salariés connaissent également une forte croissance des prestations versées (+6,2 %). Pour les autres régimes de base, à l'instar du régime général, la croissance reste globalement forte en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires, à l'exception de certains régimes caractérisés par la décroissance du nombre de retraités (Mines, chemins de fer, CAVIMAC ainsi que les régimes agricoles).

Les autres dépenses croissent fortement

Les allocations en espèces sous conditions de ressources, essentiellement composées des prestations non contributives du minimum vieillesse, progressent de 4,7 % par rapport à 2007 (-0,2 % en 2007). Cette hausse s'explique essentiellement par le versement exceptionnel de 200 euros attribué aux

1 • Pour les pensions de réversion, la croissance reste également soutenue en raison de la réforme entrée en vigueur en 2005 qui a abaissé l'âge permettant de bénéficier d'une pension de droit dérivé de 55 ans à 52 ans à partir de la mi-2006, puis 51 ans à partir de la mi-2007 ; l'abaissement progressif de l'âge de perception d'une pension de réversion a néanmoins été interrompu, ce qui devrait limiter la hausse des montants versés au cours des prochaines années.

C4.1 Les prestations du risque vieillesse - survie

montants en millions d'euros, évolutions en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Vieillesse	93 701	149 082	201 154	212 725	223 618	5,8	5,1	5,2
Pensions directes	87 123	141 959	187 293	198 363	208 650	5,9	5,2	4,9
de base	*66 243*	*105 490*	*137 953*	*146 531*	*153 891*	*6,2*	*5,0*	*4,8*
complémentaires	*20 880*	*36 468*	*49 329*	*51 832*	*54 759*	*5,1*	*5,6*	*5,2*
Autres prestations vieillesse *	6 578	7 124	13 862	14 362	14 968	3,6	4,2	9,7
Survie	21 668	27 951	35 406	36 349	37 482	2,7	3,1	3,7
Pensions de réversion	18 453	23 882	30 059	31 267	32 424	4,0	3,7	3,9
Autres prestations survie **	3 215	4 069	5 347	5 082	5 058	-5,0	-0,5	2,8
Ensemble des prestations vieillesse-survie	115 369	177 033	236 560	249 074	261 100	5,3	4,8	5,0

* Avantages non contributifs (minimum vieillesse) et compensations de charges (APA notamment).

** Compensations de charges et capitaux décès.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C4.2 Ventilation détaillée des prestations du risque vieillesse - survie en 2008

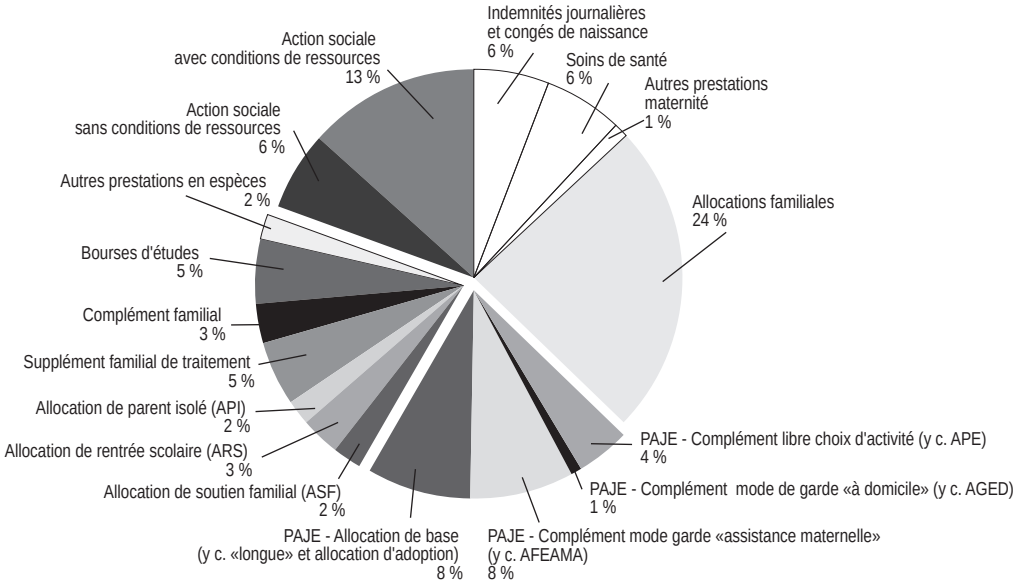

* Il s'agit principalement des allocations constituant le minimum vieillesse.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C4.3 Prestations du risque vieillesse - survie par régimes en 2008

en millions d'euros

	Régime général	Autres régimes de base	Régimes complémentaires de salariés	Régimes directs d'employeurs	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Total des régimes
Vieillesse	78 684	39 628	52 584	38 634	77	2 820	11 191	223 618
Pensions directes	76 583	38 038	52 369	38 634	0	2 390	636	208 650
Autres prestations vieillesse	2 102	1 589	215	0	77	430	10 555	14 968
Survie	9 815	7 235	10 489	5 960	0	3 147	831	37 482
Pensions de réversion	8 727	6 582	10 477	5 909	0	730	0	32 424
Autres prestations survie	1 088	654	13	51	0	2 417	831	5 058
Ensemble	88 500	46 863	63 073	44 594	77	5 967	12 022	261 100

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

personnes seules titulaires du minimum vieillesse annoncé le 6 février 2008 et mis en paiement avant le 31 mars 2008. Le montant total de ces versements a été estimé à 119 millions d'euros (source : FSV). Dans le même temps, la revalorisation moyenne des pensions du minimum vieillesse (+1,4 % en moyenne annuelle, à l'instar des pensions) est compensée par la tendance à la baisse des effectifs bénéficiaires, sur longue période, à la faveur de la maturation des régimes de retraite.

Parallèlement, les prestations d'action sociale des départements et les frais d'hébergement pour les personnes âgées restent sur une croissance vive (+5,1 %) malgré un léger ralentissement.

Enfin, le montant des allocations au titre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes (5,2 milliards d'euros en 2008) est en forte progression : +7,3 % par rapport à 2007. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élève à 5,0 milliards en 2008, en progression de 7,0 % sur un an, traduisant la poursuite de la montée en charge de cette prestation créée en 2002. La progression du nombre de bénéficiaires reste en effet soutenue, quoiqu'en ralentissement : au 31 décembre 2008, on dénombrait 1 099 700 bénéficiaires (France métropolitaine), soit une progression de 3,5 % en glissement sur l'année (+6,3 % sur 2007). Les autres prestations comme l'allocation compensatrice pour tierce personne, la prestation spécifique dépendance ou la prestation de compensation du handicap pour les personnes de 60 ans ou plus ne revêtent plus qu'un caractère résiduel.

C4.4 Nombre de retraités de droit direct du régime général, par âge

effectifs en milliers

	Retraités de droit direct tous régimes		Retraités de droit direct régime général (CNAV)	
	Nombre de retraités	Nombre de nouveaux retraités	Nombre de retraités	Nombre de nouveaux retraités
2003	12 800	nd	9 616	499
2004	13 190	nd	9 957	644
2005	13 550	nd	10 249	623
2006	14 070	nd	10 617	698
2007	14 500	nd	11 013	737
2008	14 970	nd	11 395	748

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C4.5 Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale des départements

effectifs au 31 décembre, en milliers

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes âgées dépendantes	*200,0*	*203,1*	*198,0*	*190,7*	*169,7*	*169,5*	*174,0*	*659,9*	*795,2*	*874,9*	*946,0*	*1019,5*	*1086,5*	*1131,7*
Prestation de compensation du handicap (PCH) et Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) de 60 ans ou plus	*200,0*	*203,1*	*175,0*	*104,7*	*62,7*	*43,2*	*27,3*	*21,7*	*20,6*	*19,3*	*19,2*	*19,8*	*24,0*	*32,0*
Prestation spécifique dépendance (PSD)	*0,0*	*0,0*	*23,0*	*86,0*	*107,0*	*126,3*	*146,7*	*37,9*	*9,6*	*0,2*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*600,3*	*765,0*	*855,4*	*926,8*	*999,7*	*1062,5*	*1099,7*
Autres aides aux personnes âgées *	220,9	211,9	204,8	197,4	186,6	178,0	175,0	159,9	150,0	146,6	142,2	139,5	139,8	139,3
Total aide aux personnes âgées	420,9	415,0	402,8	388,1	356,3	347,5	349,0	819,8	945,1	1021,5	1088,2	1159,0	1226,3	1271,0

* Aides ménagères, accueil en établissement au titre de l'ASH et accueil auprès de particuliers.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête Aide sociale.

C5 • Les prestations afférentes au risque famille-maternité

Les prestations maternité-famille représentent 51,1 milliards d'euros en 2008.

Les dépenses liées à la maternité (6,8 milliards d'euros) se composent d'indemnités journalières, des soins de santé dispensés au cours de la grossesse et à l'issue de l'accouchement ainsi que, depuis 2002, des montants attribués au titre du congé de paternité et, depuis 2004, de la prime de naissance qui se substitue à l'ancienne APJE « courte » (encadré).

Les allocations familiales proprement dites représentent 12,3 milliards.

Les autres prestations familiales (22,2 milliards d'euros) parmi lesquelles on retrouve celles inscrites au Code de la Sécurité sociale : complément familial versé aux familles de trois enfants et plus âgés de plus de trois ans, allocation de base de la PAJE (PAJE AB), ancienne APJE « longue », aides à la garde d'enfants, complément libre choix d'activité de la PAJE (CLCA, ancienne APE), aides aux parents isolés (allocation de soutien familial, ASF, allocation de parent isolé, API, une allocation différentielle versée aux personnes isolées assumant la charge d'un ou plusieurs enfants), allocation de rentrée scolaire (ARS) versée sous conditions de ressources, allocation d'adoption… On y retrouve également les bourses d'étude ou le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) pour les enfants nés à partir du 1er juillet 2006 ; cette prestation, mise en place pour les familles de trois enfants et plus, correspond à un congé parental plus court mais mieux rémunéré que le CLCA mais elle ne concerne que 2 160 personnes fin 2008. À ces prestations s'ajoutent 2,5 milliards de complément de traitement pour enfants à charge (notamment le supplément familial de traitement) attribués par les employeurs.

Les montants consacrés à l'action sociale (aide sociale à l'enfance, aide aux vacances…) et aux diverses prestations en nature représentent 9,7 milliards d'euros.

Plus du tiers de ces prestations est versé sous conditions de ressources.

Ralentissement des prestations famille en 2008

En 2008, l'ensemble des prestations relatives au risque maternité – famille progressent de 2,6 % (après +3,5 % en 2007). Ce ralentissement est exclusivement dû à celui des prestations famille puisque, à l'inverse, les prestations maternité, après une année atone (+0,6 % en 2007) renouent avec une forte croissance (+4,6 %). Celles-ci connaissent, en effet, une augmentation en lien avec celle du nombre des naissances (828 400 en 2008) qui se situe quasiment au niveau du pic de 2006, alors qu'il était sensiblement inférieur en 2007.

Les prestations famille ne progressent, elles, que de 2,2 % après quatre années de forte hausse. Certes, le montant global des prestations liées à l'accueil du jeune enfant continue de croître à un rythme élevé (+6,1 % par rapport à 2008), traduisant fin de la montée en charge de la PAJE. De même, la croissance des dépenses en action sociale et aide sociale reste dynamique ; celles-ci progressent de 5,6 % (après +6,9 % en 2007). Mais le montant des allocations familiales et des autres prestations liées à la famille reste stable en 2008 (+0,3 % après +1,5 %, en 2007), ce qui s'explique notamment par la baisse du nombre de bénéficiaires. Par exemple, les montants versés au titre de l'allocation de parent isolé (API), minimum social sous conditions de ressources destiné aux familles monoparentales, diminuent de 5,2 % en 2008 (après s'être accrus de 1,0 % en 2007), avec une baisse du nombre de bénéficiaires pour la deuxième année consécutive (-2,4 % en 2008 après -5,6 % en 2007). Il en va de même pour l'ASF, qui connaît une baisse de 0,7 % des montants alloués.

LA PAJE

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 a institué la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), qui vise à unifier et étendre le système des aides liées à l'accueil des jeunes enfants, et qui se substitue progressivement aux prestations de l'ancien système en faveur des familles avec des enfants âgés de moins de trois ou six ans, notamment :

- l'allocation pour jeune enfant (APJE),
- l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA),
- l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED),
- et l'allocation parentale d'éducation (APE).

La PAJE est servie aux familles pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004 ; sa montée en charge est donc terminée en 2007 pour les enfants de moins de 3 ans, qui représentent l'essentiel des bénéficiaires et s'achèvera en 2010 pour les enfants de 3 à 6 ans.

Cette évolution législative a légèrement modifié la frontière entre les risques maternité et famille en 2004. En effet, alors que l'ensemble de l'APJE « courte » était comptabilisée dans le risque maternité, seule la partie « prime de naissance », correspondant aux derniers mois de grossesse est comptabilisée, depuis la mise en place de la PAJE, au sein du risque maternité ; les autres versements effectués après la naissance sont désormais intégrés à l'allocation de base de la PAJE, et donc comptabilisés dans les prestations du risque famille.

C5.1 Les prestations de protection sociale maternité - famille

montants en millions d'euros, évolutions en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Maternité	3660	5067	6504	6541	6845	0,6	4,6	3,8
Famille	23106	33513	41593	43246	44216	4,0	2,2	3,5
Allocations familiales	*9782*	*10954*	*12122*	*12300*	*12342*	*1,5*	*0,3*	*1,5*
Autres prestations familiales en espèces (y c. compensations de charges)	*10007*	*17015*	*20894*	*21776*	*22187*	*4,2*	*1,9*	*3,4*
Action sociale et aide sociale	*3317*	*5543*	*8577*	*9170*	*9686*	*6,9*	*5,6*	*7,2*
Ensemble des prestations maternité-famille	26766	38580	48097	49787	51061	3,5	2,6	3,6

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C5.2 Ventilation détaillée des prestations du risque maternité - famille en 2008

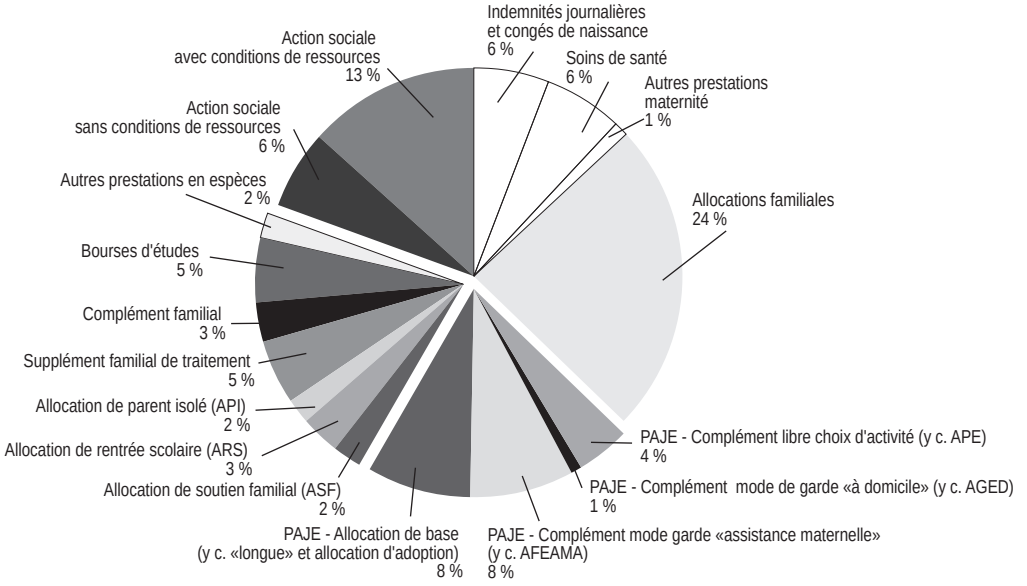

* Y compris composante naissance de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C5.3 Prestations du risque maternité - famille par régimes en 2008

en millions d'euros

	Régime général	Autres régimes de base	Régimes directs d'employeurs	Régimes complémentaires de salariés	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Total des régimes
Maternité	6414	378	1	0	0	52	0	6845
Famille	28454	19	0	32	3593	211	11908	44216
Allocations familiales	*12342*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*12342*
Autres prestations familiales	*15217*	*0*	*0*	*0*	*3110*	*51*	*3809*	*22187*
Action sociale et aide sociale	*894*	*18*	*0*	*32*	*483*	*160*	*8099*	*9686*
Ensemble	34867	397	1	32	3593	263	11908	51061

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C5 • Les prestations afférentes au risque famille-maternité

De façon générale, les compensations de charges sous conditions de ressources sont en baisse de 1,5 %, et ce malgré le report des révisions des ressources des allocataires de la CNAF qui a tiré à la hausse ces dépenses[1]. Cela s'explique par le délai nécessaire pour prendre en compte les éventuelles baisses de ressources liées à la crise économique, ressources qui interviennent ensuite dans le calcul des prestations sociales sous conditions de ressources. En 2008, la baisse des allocataires des minima sociaux bénéficie, au contraire, de l'amélioration du marché du travail et du revenu disponible brut des ménages des années précédentes.

_____

1 • La CNAF a reporté du 1er juillet 2008 au 1er janvier 2009 la révision des ressources de ses allocataires, pour le contrôle des droits. En conséquence, les prestations sous conditions de revenus ont été calculées jusqu'au 31 décembre 2008 avec les revenus 2006, au lieu d'être calculées dès le 1er juillet 2008 avec les revenus de 2007. De ce fait, le nombre de bénéficiaires de prestations sous conditions de ressources (aides au logement, allocation de rentrée scolaire...) a fortement progressé sur l'ensemble de l'année 2008, affectant la comparaison entre les données de décembre 2007 et celles de décembre 2008.

C5.4 Nombre de bénéficiaires des principales prestations familiales hors PAJE (tous régimes, métropole et départements d'outre-mer)

effectifs en milliers au 31 décembre

	2000	2005	2006	2007	2008	2008/2000	2006/2005	2007/2006	2008/2007
Allocations familiales	4 709	4 839	4 853	4 860	4 807	0,3	0,3	0,1	-1,1
Complément familial	960	899	879	859	865	-1,3	-2,3	-2,2	0,7
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 185	3 075	3 022	2 973	3 075	-0,4	-1,7	-1,6	3,4
Allocation de parent isolé (API)	170	206	217	205	200	2,0	5,5	-5,6	-2,4
Allocation de soutien familial (ASF)	630	695	697	725	717	1,6	0,3	3,9	-1,0

Sources • CNAF.

C5.5 Les prestations liées à l'accueil du jeune enfant - PAJE (tous régimes, métropole et départements d'outre-mer)

	Montants en millions d'euros						Effectifs en milliers au 31/12					
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Prestations antérieures à la PAJE												
Allocation pour jeune enfant courte (APJE courte)	803	64	1	0	0	0	403					
Allocation pour jeune enfant longue (APJE longue)	2 012	1 719	985	288	2	0	1 041	703	322	0	0	0
Alloc. emploi assistante maternelle (AFEAMA)	2 168	2 225	1 670	838	286	138	629	567	391	227	109	48
Alloc. de garde d'enfant à domicile (AGED)	113	115	173	54	31	17	53	46	35	23	15	8
Allocation parentale d'éducation (APE)	3 034	2 712	1 555	442	0	0	563	409	191	0	0	0
Prestations composant la PAJE												
Prime de naissance *		586	591	620	620	638		721	712	733	721	735
Allocation de base		754	2 139	3 446	4 003	4 112		690	1 332	1 890	1 898	1 937
Complément mode de garde - assistante maternelle		170	1 255	2 623	3 455	4 128		104	296	480	587	662
Complément mode de garde - garde à domicile		9	75	154	199	235		7	21	35	47	59
Complément de libre choix d'activité **		290	1 170	1 975	2 299	2 256		186	415	611	604	591
Ensemble des prestations liées à l'accueil du jeune enfant	8 131	8 645	9 612	10 440	10 895	11 524						

* Estimation DREES, effectif annuel.

** Y compris complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA).

Sources • CNAF et DREES, Comptes de la protection sociale.

C6 • Les prestations liées à l'emploi

Les prestations liées à l'emploi représentent 33,0 milliards d'euros en 2008. Outre l'indemnisation du chômage (23,7 milliards d'euros hors chômage partiel) prise en charge par les régimes d'assurances sociales et par le fonds de solidarité (encadré), elles intègrent des prestations liées à l'insertion et à la réinsertion professionnelle (2,2 milliards) et notamment l'Allocation de retour à l'emploi formation (ARE formation) versée par l'UNEDIC, les indemnités de licenciement et de perte d'emploi versées par les employeurs (4,7 milliards) ainsi que les préretraites, dispositif situé à la frontière entre les risques chômage et vieillesse (1,5 milliard).

Les versements de prestations liées à l'emploi diminuent, en 2008, de 2,1 %. Il s'agit de la quatrième année de baisse consécutive mais le rythme de décroissance est ralenti par rapport aux deux dernières années pour lesquelles le recul avait été particulièrement important (-4,1 % en 2007 et -5,6 % en 2006).

Les prestations versées par le régime d'assurance chômage continuent de décroître en rythme annuel, mais beaucoup moins vivement

L'évolution des prestations liées à l'emploi suit celle du montant des indemnités chômage versées par le régime de l'assurance chômage. Malgré une quatrième année consécutive de diminution (-0,5 % par rapport à 2007), la baisse des allocations versées est bien inférieure à celles observées en 2006 et 2007 (respectivement -8,1 % et -5,2 %) car la dégradation du marché du travail a mis fin à la baisse de ces dépenses.

Bien qu'en diminution en moyenne sur l'année 2008, le chômage est reparti à la hausse au second semestre. Il a atteint un point bas au premier trimestre 2008, s'établissant à 7,6 % au sens du BIT, avant de repartir à la hausse et d'atteindre 8,0 % au quatrième trimestre. Après une baisse continue du nombre de demandeurs potentiellement indemnisables[1] entre la mi-2005 et la fin de l'année 2007, le nombre de demandeurs d'emploi se stabilise au cours du premier semestre 2008 et repart à la hausse dès le mois de juin. La hausse s'accélère ensuite pour être particulièrement forte au quatrième trimestre. Mais là encore, en moyenne sur les douze mois de l'année, le nombre de demandeurs d'emploi diminue de 3,0 % par rapport à 2007. Ainsi, le retournement conjoncturel du marché de l'emploi, intervenu à la mi-2008, n'est pas encore totalement visible, en 2008, sur le montant des prestations chômage de l'UNEDIC.

Parallèlement, le fort ralentissement de la production a entraîné, dès 2008, un retour à la hausse des indemnités de chômage partiel versées par les entreprises (+2,1 % par rapport à 2007).

Tous les autres postes constituant les prestations du risque emploi restent très nettement orientés à la baisse

Dans le même temps, les dépenses pour les préretraites (-14,8 % par rapport à 2007) poursuivent leur chute amorcée en 2002 du fait de la forte diminution du nombre de préretraites de l'État et de l'extinction progressive de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), dont l'accès a été fermé depuis le 1er janvier 2003.

Les montants versés au titre de l'insertion-réinsertion professionnelle connaissent également une légère diminution, la nouvelle hausse des indemnités de formation versées par l'UNEDIC ne compensant pas la baisse des formations financées par les administrations publiques.

LE SYSTÈME D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE EST ASSURÉ PAR DEUX RÉGIMES

En cas de perte d'emploi, c'est tout d'abord l'assurance chômage (UNEDIC et ASSEDIC) qui intervient et verse des prestations pendant une durée limitée. Le régime d'assurance chômage est géré par les partenaires sociaux entre lesquels une convention est signée (généralement tous les deux ans) pour définir les règles d'indemnisation et les taux de cotisations. Avec l'objectif de redresser la situation financière de l'assurance chômage, la convention signée en 2002 et appliquée aux demandeurs d'emploi inscrits à partir du 1er janvier 2004 a notamment raccourci la durée maximale d'indemnisation dans les diverses filières. Dans un deuxième temps, les demandeurs d'emploi peuvent basculer dans le régime de solidarité, qui relève de l'État. Créé en 1984, ce régime permet, sous certaines conditions, notamment de ressources et de résidence, d'assurer un revenu de remplacement aux personnes qui ne sont pas ou plus couvertes par le régime d'assurance chômage. Le régime intervient à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'il intervient pour certains groupes non couverts par l'assurance chômage et s'efface au moment de l'accès aux avantages vieillesse. Ce régime verse quatre allocations entrant dans le champ des Comptes de la protection sociale : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ; l'allocation équivalent retraite (AER) qui garantit un minimum de ressources aux personnes âgées de moins de soixante ans et totalisant quarante années de cotisations ; l'allocation temporaire d'attente (ATA) qui succède à l'allocation d'insertion (AI) depuis novembre 2006 ; l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE). Cette dernière est classée dans le risque « insertion et réinsertion professionnelle » contrairement aux autres qui font partie intégrante du risque « chômage ».

1 • Sont retenus les demandeurs d'emploi en fin de mois des catégories 1 à 3 et 6 à 8, ainsi que les personnes dispensées de recherche d'emploi.

C6.1 Les prestations du risque emploi

montants en millions d'euros, évolutions en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Insertion et réinsertion professionnelle	2 975	2 873	2 180	2 238	2 161	2,7	-3,5	-3,5
Chômage	20 308	25 988	33 033	31 514	30 884	-4,6	-2,0	2,2
Préretraites	*5 785*	*4 691*	*2 279*	*1 765*	*1 496*	*-22,6*	*-15,3*	*-13,3*
Indemnités de chômage (hors chômage partiel)	*11 748*	*17 136*	*25 167*	*23 892*	*23 655*	*-5,1*	*-1,0*	*4,1*
Autres prestations chômage	*2 775*	*4 160*	*5 587*	*5 856*	*5 733*	*4,8*	*-2,1*	*4,1*
Ensemble des prestations emploi	23 282	28 861	35 213	33 752	33 044	-4,1	-2,1	1,7

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C6.2 Ventilation détaillée des prestations du risque emploi en 2008

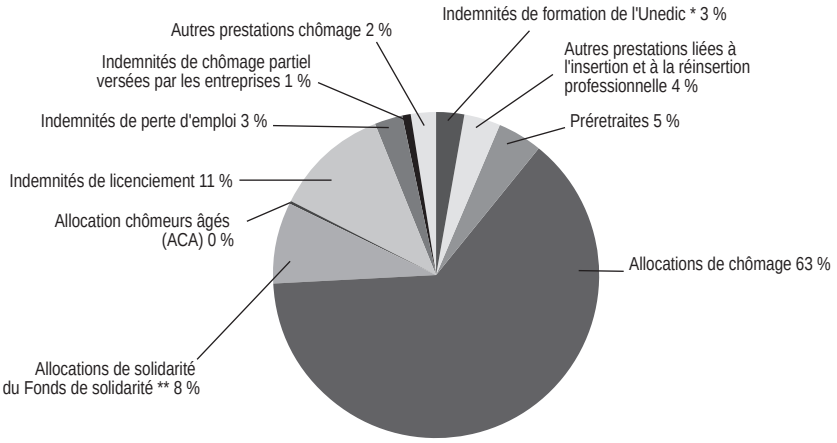

* Allocation formation reclassement (AFR) et Allocation spécifique de conversion (ASC).
** Notamment l'Allocation de solidarité spécifique (ASS).
Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C6.3 Prestations du risque emploi par régimes en 2008

montants en millions d'euros

	Régime d'indemnisation du chômage (UNEDIC)	Autres régimes de base	Régimes directs d'employeurs	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Total des régimes
Insertion et réinsertion professionnelle	963				1 198	2 161
Chômage	21 169	264	376	5 442	3 632	30 884
Préretraites	*197*	*230*	*5*	*868*	*196*	*1 496*
Indemnités de chômage (hors chômage partiel)	*20 962*	*0*	*0*	*0*	*2 693*	*23 655*
Autres prestations chômage	*10*	*34*	*371*	*4 574*	*743*	*5 733*
Ensemble	22 132	264	376	5 442	4 829	33 044

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

Surtout, les indemnités chômage versées par le régime de solidarité connaissent une nouvelle décroissance (-4,6 % après -3,7 % en 2007). En effet, compte tenu de la complémentarité de ce régime au régime de l'assurance chômage, le montant des prestations du Fonds de solidarité suit l'évolution du marché du travail avec un décalage d'environ deux ans, ce qui explique le déphasage existant entre ce montant et la conjoncture économique. Ainsi, ce montant progressait en 2005 et 2006, alors même que le nombre de demandeurs d'emploi était à la baisse. Il baisse au contraire en 2007 et 2008, malgré la dégradation du marché de l'emploi intervenue à la mi-2008.

Au sein du régime de solidarité, le nombre d'allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) a diminué de 8,1 % en glissement annuel, pour atteindre 298 200 allocataires (-26 300 allocataires sur un an). Le nombre de bénéficiaires de l'allocation équivalent retraite (AER) augmente légèrement (+2,3 %), marquant toutefois un net ralentissement par rapport aux années précédentes (+14,1 % en 2007 après +44,5 % en 2006). Le nombre de bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA) augmente pour sa part de 8,4 % en 2008, en lien avec une forte hausse du nombre de demandeurs d'asile en 2008, qui représentent l'essentiel des bénéficiaires, et ce après trois années de baisse prononcée.

C6.4 Nombre de demandeurs d'emploi et de chômeurs indemnisés (métropole uniquement)

	Effectifs bruts en milliers au 31/12									Évolutions en %							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	08/00	01/00	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	08/07
Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) (catégories 1,2,3,6,7 et 8) * + DRE	3 847,6	3 885,2	4 022,7	4 251,4	4 356,8	4 220,8	3 840,1	3 519,1	3 653,4	-0,6	1,0	3,5	5,7	2,5	-3,1	-9,0	-8,4	3,8
dont DEFM (catégorie 1) nouvelle définition	*2 209,4*	*2 264,1*	*2 373,1*	*2 514,9*	*2 513,2*	*2 381,8*	*2 143,5*	*1 942,0*	*2 170,0*	*-0,2*	*2,5*	*4,8*	*6,0*	*-0,1*	*-5,2*	*-10,0*	*-9,4*	*11,7*
Régimes d'assurance-chômage (hors formation)	1 687,1	1 904,9	2 137,8	2 292,2	2 285,8	2 053,0	1 866,1	1 741,8	1 851,9	1,2	12,9	12,2	7,2	-0,3	-10,2	-9,1	-6,7	6,3
Régime de solidarité	457,2	428,3	418,3	423,5	426,9	457,9	456,8	417,7	393,2	-1,9	-6,3	-2,6	-99,9	0,8	7,3	-0,3	-8,5	-5,9
dont : Allocation temporaire d'attente **	*31,9*	*36,7*	*43,5*	*47,2*	*47,4*	*33,4*	*22,8*	*21,9*	*23,7*	*-3,6*	*15,1*	*18,6*	*8,3*	*0,4*	*-29,5*	*-31,7*	*-4,0*	*8,4*
Allocation équivalent retraite ***			*2,8*	*27,1*	*32,2*	*41,4*	*59,8*	*68,2*	*69,7*	-	-	-	-	*18,9*	*28,2*	*44,5*	*14,1*	*2,3*
Allocation de solidarité spécifique	*425,3*	*391,6*	*372,0*	*349,2*	*346,0*	*376,1*	*367,8*	*324,5*	*298,2*	*-4,3*	*-7,9*	*-4,5*	*-6,1*	*-0,9*	*8,7*	*-2,2*	*-11,8*	*-8,1*
Ensemble des deux régimes (hors formation)	2 144,3	2 333,2	2 556,1	2 715,8	2 712,7	2 510,9	2 322,9	2 159,6	2 245,1	0,6	8,8	9,6	6,2	-0,1	-7,4	-7,5	-7,0	4,0

* Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminé à plein temps.
Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminé à temps partiel.
Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée temporaire ou saisonnier.
Catégorie 6 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.
Catégorie 7 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.
Catégorie 8 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier.
** Y compris Allocation d'insertion.
*** AER : créée en 2002, elle se substitue à l'allocation spécifique d'attente.
Sources • ANPE, UNEDIC.

C6.5 Nombre de préretraites en fin d'année (métropole uniquement)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Préretraites - État (hors congé de fin d'activité)	103,0	89,9	84,5	83,7	67,6	55,1	38,8	26,6	17,2
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	87,1	72,9	38,1	16,2	5,3	1,1	3,8	1,3	0,0
Ensemble	190,1	162,8	122,6	99,9	72,9	56,2	43,2	26,7	17,2

Sources • UNEDIC.

C7 • Les prestations logement

Il existe trois allocations principales de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement, toutes attribuées sous conditions de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement.

L'Allocation de logement à caractère familial (ALF, 26 % des aides au logement). Cette allocation est une prestation destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage) et aux familles avec des personnes à charge (enfants, ascendants ou infirmes). Elle relève du code de la Sécurité sociale et elle est intégralement financée par le fonds national des prestations familiales (FNPF), lui-même alimenté par les cotisations allocations familiales des employeurs et par 1,1 point de CSG.

L'Aide personnalisée au logement (APL, 42 % des aides au logement). Celle-ci est destinée aux locataires de logements conventionnés et aux accédants à la propriété ou aux propriétaires qui ont amélioré leur logement avec des prêts d'accession à la propriété (PAP) aidés par l'État ou des prêts conventionnés (PC). L'aide personnalisée au logement s'applique donc à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Anciennement assuré par le fonds national de l'habitat (FNH), le financement de l'APL est depuis le 1er janvier 2006 assuré par le FNAL, alimenté à cette fin par des contributions du FNPF et du FFIPSA (fonds de financement des prestations sociales agricoles) et par une contribution de l'État inscrite au budget du ministère chargé du logement (programme n° 109 « Aide à l'accès au logement »).

L'allocation de logement à caractère social (ALS, 31 % des aides au logement). Entrée en vigueur en 1972, cette allocation était initialement destinée aux personnes âgées, infirmes et aux jeunes travailleurs de moins de 25 ans. Elle a ensuite été progressivement étendue et, depuis le 1er janvier 1993, elle concerne toute personne supportant des charges de logement, disposant de ressources inférieures à un certain plafond (qui varie selon le lieu d'habitation), et qui n'entre pas dans les conditions fixées pour bénéficier de l'ALF ou de l'APL. L'ALS est financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL), alimenté à cette fin par une cotisation des employeurs et par une subvention de l'État.

Ces trois principales prestations ne sont pas cumulables, la priorité étant donné à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS. Les aides personnelles au logement sont liquidées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (CMSA) ; leur versement s'effectue mensuellement à terme échu. Contrairement à l'ALF et l'ALS, qui sont en règle générale versées directement aux bénéficiaires, l'APL est versée en tiers payant.

Depuis le point haut de 1998, le nombre de bénéficiaires des aides au logement est en décroissance régulière : le nombre d'allocataires a diminué de 0,6 % par an en moyenne entre 1998 et 2007, notamment sous l'effet de la baisse du nombre de bénéficiaires de l'APL (-1,4 % par an), celui de l'ALS restant stable sur la période et celui de l'ALF augmentant très légèrement. Seule l'année 2005 avait connu une légère augmentation (+0,3 %). Les hausses constatées sur les montants des prestations versées sur cette période sont donc imputables aux revalorisations des barèmes. En particulier, à partir de juillet 2000, sont intervenues plusieurs étapes aboutissant à l'unification des barèmes des aides au logement du secteur locatif (alignement des loyers plafond de l'ALF et de l'ALS sur ceux de l'APL), expliquant la forte progression de l'ALF et de l'ALS en 2001 et en 2002. De même, l'année 2006 a bénéficié de l'effet, en année pleine, de la revalorisation de septembre 2005. Enfin, au 1er janvier 2007, les barèmes ont connu une revalorisation de 2,8 % tandis que le seuil de non-versement des allocations avait été abaissé de 24 à 15 euros. Ces modifications successives expliquent que le montant des prestations logement a progressé de 1,7 % en moyenne annuelle entre 1998 et 2007.

Le montant des prestations logement versées augmente très sensiblement en 2008 (+7,5 % par rapport à 2007) pour s'établir à 15,5 milliards d'euros. Cela s'explique en grande partie par le report de six mois (à janvier 2009) de la prise en compte des revenus 2007 pour le contrôle des droits. Par conséquent, les prestations sous conditions de revenus ont été calculées jusqu'au 31 décembre 2008 avec les revenus 2006, ce qui a entraîné une importante progression du nombre de bénéficiaires des allocations sous conditions de ressources versées par les Caisses d'allocations familiales. Notamment, le nombre d'allocataires des aides au logement progresse fortement, de 5,5 % par rapport à 2007, tout particulièrement pour l'ALF (+6,7 %).

Si ce changement affecte la comparaison entre les données de décembre 2007 et celles de décembre 2008, elle devrait également affecter la comparaison entre 2008 et 2009. En effet, toutes choses égales par ailleurs, le montant des prestations versées au titre du logement devraient retrouver un niveau comparable à celui de 2007, une fois l'effet transitoire du changement réglementaire disparu. La prise en compte des revenus 2007, au début de l'année 2009, s'est déjà traduite par une baisse non négligeable du nombre d'allocataires de la CNAF de prestations sous conditions de revenus.

C7.1 Les prestations de protection sociale du risque logement

montants en millions d'euros, évolutions en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Allocation de logement à caractère familial (ALF)	1866	2815	3612	3668	3948	1,6	7,6	4,3
Aide personalisée au logement (APL)	4329	6117	5947	6130	6505	3,1	6,1	0,8
Allocation de logement à caractère social (ALS)	1443	3531	4131	4388	4803	6,2	9,5	3,9
Ensemble des prestations logement *	7867	12608	13879	14367	15450	3,5	7,5	2,6

* Y compris prestations complémentaires de certains régimes.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C7.2 Ventilation détaillée des prestations du risque logement en 2008

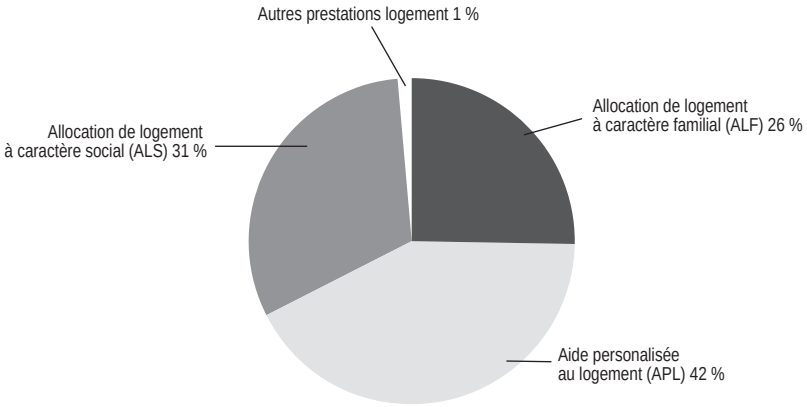

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C7.3 Prestations du risque logement par régimes en 2008

montants en millions d'euros

	Régime général	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Total des régimes
Allocation de logement à caractère familial (ALF)	3948	0	3948
Aide personalisée au logement (APL) *	0	6505	6505
Allocation de logement à caractère social (ALS) *	0	4803	4803
Ensemble *	3948	11308	15450

* Dans les Comptes de la protection sociale, l'ALS et l'APL sont retracées comme étant versées par le Fonds national d'aide au logement (FNAL), c'est-à-dire par le régime d'intervention des pouvoirs publics. Dans les faits, le versement de ces prestations est délégué à la CNAF et à la MSA qui bénéficient pour ce faire de frais de gestion versés par le FNAL. Par ailleurs, il faut noter que ces prestations ne sont pas exclusivement financées par les pouvoirs publics. En effet, outre la dotation budgétaire et les produits des taxes affectés à ce fonds, le FNAL est alimenté par des cotisations et contributions employeurs (au titre de l'ALS) et des versements en provenance des régimes d'assurances sociales (au titre de l'APL) ; notamment, la contribution de la CNAF et de la MSA est égale au montant que ces caisses auraient versé au titre de l'ALF et de la prime de déménagement en l'absence d'APL. Ces derniers montants, permettant de décrire le financement des prestations logement, sont retracés en transferts dans les Comptes de la protection sociale.

** Y compris prestations complémentaires de certains régimes.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C7.4 Nombre de bénéficiaires des allocations logement (tous régimes, métropole et départements d'outre-mer)

effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Allocation de logement à caractère familial (ALF)	1159	1253	1245	1261	1346	1,3	6,7	0,9
Aide personalisée au logement (APL)	2381	2797	2482	2493	2613	0,4	4,8	-0,8
Allocation de logement à caractère social (ALS)	1045	2234	2195	2207	2331	0,5	5,6	0,5
Total	4585	6283	5923	5962	6291	0,7	5,5	0,0

Source • CNAF.

C8 • Les prestations afférentes au risque pauvreté et exclusion sociale

Les prestations liées au risque pauvreté – exclusion sociale s'élèvent à 8,5 milliards d'euros en 2008. Elles sont entièrement sous conditions de ressources et sont constituées aux trois quarts par le revenu minimum d'insertion (RMI), au titre duquel 6,2 milliards d'euros ont été versés en 2008. Les autres prestations sont des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire par le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, très réduite, de la prime pour l'emploi[1].

En 2008, les prestations afférentes au risque pauvreté - exclusion sociale sont en diminution de 0,6 %, après une croissance de 3,2 % en 2007 et de 5,4 % par an en moyenne entre 2000 et 2006. Ce repli s'explique essentiellement par la diminution des montants versés au titre du RMI (1,9 % en 2008) après deux années déjà marquées par un net ralentissement.

L'impact du marché du travail sur le RMI

L'évolution du nombre d'allocataires du RMI suit la conjoncture du marché du travail avec un certain retard : compte tenu des conditions d'indemnisation du chômage, le nombre de personnes susceptibles d'avoir recours à ce minimum social est directement lié au nombre de chômeurs non indemnisés. L'emploi salarié marchand non agricole apparaît ainsi comme un des principaux déterminants de l'évolution du nombre d'allocataires du RMI[2].

Après une période de hausse durant les années 2000, le nombre d'allocataires du RMI avait commencé à diminuer à partir de la mi-2006. Cette inflexion à la baisse s'expliquait par l'amélioration du marché du travail depuis la mi-2005. La baisse particulièrement importante observée en 2007 (-8,1 % en glissement sur l'année) tenait, en outre, à la réforme du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité. La loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, qui modifie ce dispositif d'intéressement, avait contribué à diminuer le nombre de bénéficiaires du RMI.

La diminution de 2,7 % en rythme annuel du nombre d'allocataires du RMI s'explique encore en 2008 par l'amélioration du marché du travail au cours des années précédentes. En conséquence, et malgré la revalorisation du barème (+1,6 % au 1er janvier 2008), le montant versé au titre du RMI baisse de nouveau en 2008.

La brusque dégradation du marché du travail à partir de la mi-2008 consécutive à la crise économique (fiche C6) ne s'est donc pas encore répercutée sur les montants du RMI, du moins en rythme annuel. L'observation en rythme infra-annuel montre néanmoins un nouveau retournement de tendance dès la fin de l'année 2008. Le nombre d'allocataires du RMI atteint un point bas au troisième trimestre 2008 puis se stabilise en fin d'année, traduisant déjà la forte remontée du chômage au second semestre 2008. Le premier trimestre 2009 marque, quant à lui, la première hausse du nombre de bénéficiaires depuis 2006.

LE RSA

En métropole, en application de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, le revenu de solidarité active (RSA) remplace à compter du 1er juin 2009 le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressement à la reprise d'activité. Le RSA apporte également un complément de revenu à des travailleurs pauvres dont les ressources sont supérieures au plafond de ces aides. Dans les départements d'outre-mer, la mise en place du RSA est prévue ultérieurement. À partir de 2009, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale incluront donc une partie des dépenses relatives au RSA.

La généralisation du RSA fait suite à une période d'expérimentation débutée mi-2007 dans 34 départements sur une partie de leur territoire, pour des allocataires du RMI et de l'API qui reprennent ou poursuivent un emploi. Le principe général du RSA expérimenté est similaire à celui du mécanisme d'intéressement proportionnel, mais avec un taux d'abattement généralement plus favorable (variable selon les départements), et surtout non limité dans le temps (le terme est uniquement fixé par la durée de l'expérimentation). Au 31 décembre 2008, on dénombre 13 700 foyers percevant le RSA expérimental au titre du RMI dont environ 5 000 sont payés au titre du RMI et donc comptabilisés dans le nombre d'allocataires du RMI. Les montants versés en 2008 sont donc légèrement impactés par la mise en place de ces expérimentations.

1 • En comptabilité nationale, la prime pour l'emploi est considérée comme un allégement fiscal lorsqu'elle prend la forme d'une réduction d'impôts. En revanche lorsque le montant de cette prime excède le montant cumulé de l'impôt sur le revenu, de la CSG et de la CRDS, payé par le foyer, elle est considérée comme une prestation sociale.

2 • Pour autant, sur longue période et indépendamment des fluctuations du marché du travail, le nombre d'allocataires du RMI a connu une tendance à la hausse qui pourrait s'expliquer par la transformation des caractéristiques des emplois, plus souvent à temps partiel ou à durée limitée, ou par celle des structures familiales, plus souvent monoparentales et donc plus exposées à la précarité.

C8.1 Les prestations du risque pauvreté - exclusion sociale

montants en millions d'euros, évolutions en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Revenu minimum d'insertion (RMI)	1 528	4 600	6 250	6 278	6 159	0,4	-1,9	3,7
Autres prestations	796	1 428	2 032	2 266	2 336	11,5	3,1	6,3
Total des prestations sociales	2 325	6 029	8 283	8 544	8 495	3,2	-0,6	4,4

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C8.2 Ventilation détaillée des prestations du risque pauvreté - exclusion sociale en 2008

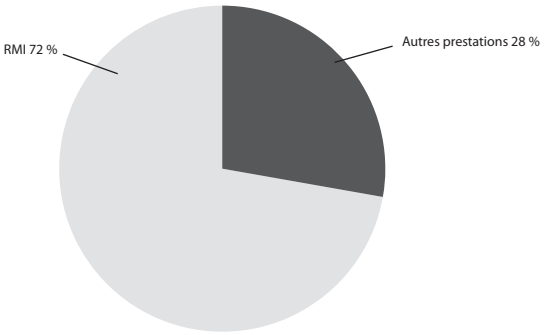

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C8.3 Prestations du risque pauvreté - exclusion sociale par régimes en 2008

en millions d'euros

	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
Revenu minimum d'insertion (RMI)	6 159	0	6 159
Autres prestations	239	2 098	2 336
Ensemble	6 398	2 098	8 495

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

C8.4 Nombre de bénéficiaires du RMI et de chômeurs non indemnisés

en milliers, données CVS

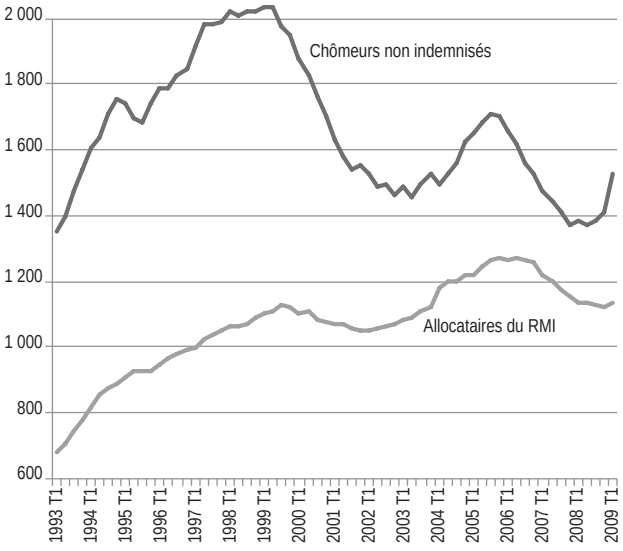

Sources • CNAF, UNEDIC.

D1 • La structure des ressources de la protection sociale

Les ressources de la protection sociale s'élèvent, en 2008, à 601,1 milliards d'euros (hors transferts entre les régimes), soit 30,8 % du PIB.

Les cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale (fiche D2) s'élèvent à 388,4 milliards d'euros en 2008 (64,6 % des ressources hors transferts). Elles comprennent 342,0 milliards de cotisations sociales effectives (56,9 % des ressources) et 46,4 milliards d'euros de cotisations sociales imputées (7,7 % des ressources). Ces dernières correspondent à la contrepartie de prestations versées directement aux salariés par leurs employeurs, qu'il s'agisse de dispositifs légaux de protection sociale (comme le régime de retraite des agents titulaires de la fonction publique de l'État) ou de dispositifs extra-légaux (complément de revenu accordé aux salariés en charge d'enfant tel le supplément familial de traitement).

Les impôts et taxes affectés (fiche D3) sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la Sécurité sociale ; ils s'élèvent à 133,9 milliards d'euros en 2008. Il s'agit principalement de la contribution sociale généralisée (CSG), mise en place en 1991 (84,3 milliards d'euros à elle seule) et qui s'est progressivement substituée à des cotisations sociales ; notamment l'année 1998 a vu la substitution par la CSG de l'essentiel des cotisations salariales d'assurance maladie.

Les autres impôts et taxes affectés correspondent pour l'essentiel à des compensations auprès des caisses de Sécurité sociale des exonérations de cotisations sociales patronales en faveur de l'emploi, mesures qui se sont généralisées à partir de 1993. Ces exonérations ont été en partie financées par l'État jusqu'en 1999, au moyen de dotations budgétaires. À partir de 2000, il a été décidé d'affecter des recettes fiscales aux régimes de Sécurité sociale pour la compensation des exonérations de cotisations, dans un premier temps par l'intermédiaire du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (FOREC, de 2000 à 2003), puis de manière directe à partir de 2006 (en 2004 et 2005 les compensations s'effectuent au moyen de transferts budgétaires).

La part des impôts et taxes affectés dans les ressources de la protection sociale s'est donc fortement accrue au cours des deux dernières décennies (22,3 % en 2008 contre 3,5 % en 1990) au détriment de la part des cotisations sociales effectives. En 2008, la hausse de la part des impôts et taxes affectés dans les ressources de la protection sociale se poursuit, à la faveur de la montée en charge des exonérations de charges décidées dans le cadre de la loi TEPA, mise en œuvre le 1er octobre 2007 (encadré fiche D2).

Cette modification profonde de la structure du financement de la protection sociale vise notamment à réduire les prélèvements sociaux pesant sur le facteur travail. L'examen détaillé de la structure des impôts et taxes affectés conduit cependant à relativiser l'impact économique effectif sur le coût relatif des facteurs de production. En effet, plus de la moitié de ces impôts et taxes affectés sont directement prélevés sur les salaires : d'une part 61 % de la recette de la CSG est assise sur les salaires (51 milliards d'euros), d'autre part 33 % des autres impôts et taxes affectés sont des impôts sur les salaires (16 milliards).

Troisième composante du financement de la protection sociale, **les contributions publiques** correspondent aux dotations directes des budgets de l'État et des collectivités locales au financement des prestations de protection sociale (fiche D4). Leur montant atteint 58,5 milliards d'euros en 2008, soit 9,7 % de l'ensemble des ressources de la protection sociale, part en légère baisse par rapport à 1990 (12,9 % des ressources).

Les produits financiers et les autres recettes représentent quant à eux 20,2 milliards d'euros.

D1.1 Ressources de la protection sociale

en milions d'euros et en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Cotisations effectives	201944	246568	323551	333916	342010	3,2	2,4	4,2
Cotisations d'employeurs	*121532*	*160482*	*204173*	*211286*	*217358*	*3,5*	*2,9*	3,9
Cotisations de salariés	*64819*	*70074*	*95533*	*98384*	*99958*	*3,0*	*1,6*	4,5
Cotisations de travailleurs indépendants	*13021*	*14765*	*20626*	*21181*	*21962*	*2,7*	*3,7*	5,1
Cotisations sur prestations	*2224*	*928*	*1171*	*1245*	*1169*	*6,4*	*-6,2*	2,9
Autres cotisations	*348*	*319*	*2048*	*1820*	*1564*	*-11,1*	*-14,1*	22,0
Cotisations imputées	26320	38351	42891	44589	46439	4,0	4,1	2,4
Impôts et taxes affectés	9893	82795	117365	124849	133894	6,4	7,2	6,2
Contributions publiques	36747	48438	54521	57347	58542	5,2	2,1	2,4
Produits financiers	2943	2193	3256	3656	3589	12,3	-1,8	6,4
Autres recettes	7125	8995	14082	15290	16652	8,6	8,9	8,0
Total des ressources *	284972	427340	555667	579648	601126	4,3	3,7	4,4

* Hors transferts, c'est-à-dire hors flux internes à la protection sociale, entre les différents régimes.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

D1.2 Diversification des ressources de la protection sociale

en milions d'euros

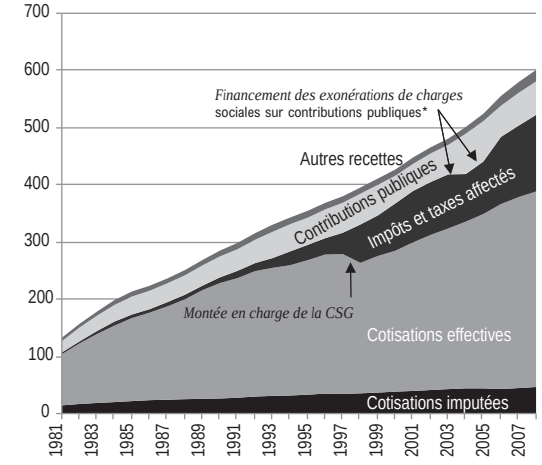

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

* À partir de 2000, il a été décidé d'affecter des recettes fiscales aux régimes de Sécurité sociale pour la compensation des exonérations de cotisations par l'intermédiaire du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec, de 2000 à 2003) puis de manière directe à partir de 2006 ; en 2004 et 2005 les compensations d'exonérations s'effectuent au moyen de transferts budgétaires.

D1.3 Structure des ressources des différents régimes

en % des ressources du régime

	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Régimes directs d'employeurs	Autres régimes (régimes particuliers de salariés et fonds)	Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
Cotisations effectives	56,2	37,9	80,9	16,9	26,0	98,4	52,6	0,0	79,7	0,0	0,0	47,5
Cotisations imputées	0,0	0,0	0,0	72,8	0,0	0,0	5,8	100,0	0,0	0,0	0,0	6,4
Impôts et taxes affectés	31,3	22,1	0,0	0,0	26,6	0,0	21,5	0,0	0,0	7,4	0,0	18,6
Transferts *	11,3	38,3	15,3	0,0	40,8	0,1	16,9	0,0	0,0	14,5	84,3	16,5
Contributions publiques	0,2	-0,2	0,9	0,0	6,1	0,7	1,2	0,0	0,0	78,1	0,0	8,1
Autres recettes **	1,0	1,9	2,8	10,4	0,6	0,8	2,0	0,0	20,3	0,0	15,7	2,8
Total des ressources	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Les transferts sont des flux financiers entre régimes de protection sociale ; pour chaque régime ils constituent une ressource en provenance d'un autre régime mais d'un point de vue agrégé ils ne constituent pas une ressource. ** y compris produits financiers.

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

D2 • Les cotisations sociales

Les cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale s'élèvent, en 2008, à 388,4 milliards d'euros, parmi lesquelles on distingue :

Les cotisations sociales effectives de 342,0 milliards d'euros, soit 88,0 % des cotisations dont 81,7 % sont des cotisations liées à l'emploi salarié (5,7 % de cotisations des travailleurs indépendants, 0,7 % d'autres cotisations). Elles financent notamment les régimes d'assurances sociales qui en reçoivent les neuf dixièmes (314,9 milliards d'euros, fiche B1). L'autre dixième est perçu par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance. Les cotisations représentent 70,3 % des recettes hors transferts des régimes d'assurances sociales. Elles représentent en particulier la quasi-intégralité des ressources de l'UNEDIC et des régimes complémentaires. Pour les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, les cotisations représentent 80 % des ressources.

Les cotisations imputées (46,4 milliards d'euros, soit 12,0 % des cotisations) sont la contrepartie des prestations directes versées par les employeurs à leurs salariés, notamment les retraites des fonctionnaires de l'État et de certaines grandes entreprises nationales.

Ralentissement de la croissance de la masse salariale et nouvelles exonérations réduisent la croissance des cotisations

En 2008, la croissance des cotisations sociales ralentit pour la deuxième année consécutive (+2,6 % après +3,3 % en 2007 et +5,0 % en 2006). L'année 2008 connaît en particulier un nouveau ralentissement de la croissance des cotisations sociales effectives liées à l'emploi salarié (+2,5 % après +3,3 % en 2007 et +5,8 % en 2006).

Cette évolution s'explique en partie par le ralentissement de la masse salariale : en moyenne annuelle, celle-ci ne progresse que de 3,2 % en 2008 après +4,4 % en 2007 en raison de la crise économique et la baisse de l'emploi au deuxième semestre. Elle s'explique aussi par la forte hausse des exonérations de cotisations sociales (+12,7 % par rapport à 2007) : la montée en charge des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur les rachats de RTT mises en place fin 2007 et qui jouent en année pleine en 2008 (encadré) pèse également sur le produit des cotisations sociales. Cette hausse des exonérations concerne notamment les cotisations salariales, qui bénéficient d'une exonération totale sur les heures supplémentaires, alors que les cotisations patronales sont réduites de façon forfaitaire ; ceci explique la moindre hausse des cotisations salariales (+1,6 %) relativement aux cotisations patronales (+2,9 %).

Les cotisations des travailleurs indépendants progressent quant à elles de 3,7 % en 2008 tandis que les cotisations imputées augmentent de 4,1 % en 2008.

L'IMPACT DES EXONÉRATIONS SUR LE MONTANT DES COTISATIONS SOCIALES

Compte tenu du poids déterminant des cotisations sociales effectives assises sur les salaires, l'évolution des cotisations sociales est principalement liée à celle de la masse salariale. Mais elle est également affectée par les évolutions de la législation sur le financement de la protection sociale : évolution des barèmes, baisses de cotisations décidées en contrepartie de la montée en charge de la CSG ou encore mise en place de dispositifs d'exonérations de cotisations sociales, généraux ou ciblés.

Ainsi, en 2003, la hausse des taux de cotisations UNEDIC avait permis aux cotisations de croître plus vite que la masse salariale (+3,6 % contre +2,5 %) ; en 2006, certains taux de cotisations ont à nouveau été relevés (+0,2 point pour la CNAV, +0,1 point pour les accidents du travail et +0,08 point pour l'UNEDIC). À l'inverse, en 2004, les cotisations sociales effectives liées à l'emploi salarié (+3,2 %) n'avaient que peu profité du rebond de la masse salariale (+3,7 %) en raison d'une nette augmentation des exonérations de charges sociales : allégements du « dispositif Fillon » remplaçant les mesures « Aubry 2 » et réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires.

L'année 2007 marque la mise en place de nouvelles exonérations de cotisations patronales et salariales, notamment sur les heures supplémentaires et les rachats de RTT décidées dans le cadre de la loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat (TEPA) entrée en vigueur le 1er octobre 2007. La montée en charge de ces nouvelles exonérations joue en année pleine sur 2008. Ces exonérations sont compensées par l'affectation d'un nouveau panier d'impôts et taxes aux régimes concernés.

Au total, les exonérations de cotisations sociales atteignent 32,8 milliards d'euros en 2008 (après 29,1 milliards en 2007, soit 3,7 milliards de plus), amputant de 0,7 point la croissance de l'ensemble des cotisations sociales effectives. Les mesures générales d'allégements, qui sont financées par un transfert de recettes fiscales, représentent 80 % de ces exonérations : 22,7 milliards d'euros au titre des allégements sur les bas salaires (loi « Fillon ») et 3,1 milliards d'euros au titre des exonérations pour heures supplémentaires et achat de RTT (loi TEPA). Les mesures ciblées en faveur de certaines catégories de salariés ou de certaines zones géographiques représentent 7,1 milliards d'euros parmi lesquels 4,5 milliards sont compensés par des dotations budgétaires, le reste étant à la charge des régimes de base.

D2.1 Les cotisations sociales

en milions d'euros et en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Cotisations effectives	201 944	246 568	323 551	333 916	342 010	3,2	2,4	4,2
Cotisations liées à l'emploi salarié	186 351	230 556	299 706	309 670	317 316	3,3	2,5	4,1
Cotisations d'employeurs	*121 532*	*160 482*	*204 173*	*211 286*	*217 358*	3,5	2,9	3,9
Cotisations de salariés	*64 819*	*70 074*	*95 533*	*98 384*	*99 958*	3,0	1,6	4,5
Cotisations de travailleurs indépendants	13 021	14 765	20 626	21 181	21 962	2,7	3,7	5,1
Autres cotisations	2 572	1 247	3 219	3 066	2 732	-4,8	-10,9	10,3
Cotisations imputées	26 320	38 351	42 891	44 589	46 439	4,0	4,1	2,4
Total des cotisations	228 263	284 919	366 442	378 505	388 449	3,3	2,6	4,0

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

D2.2 Évolution des cotisations sociales

en milions d'euros

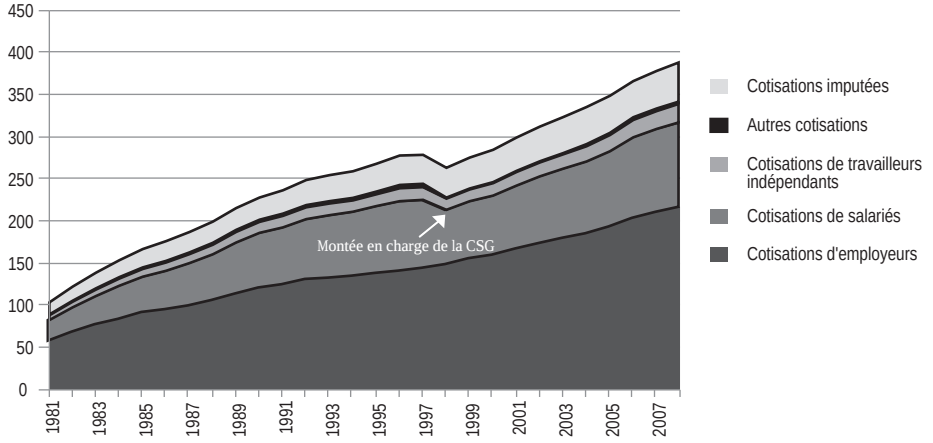

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

D2.3 Croissance en valeur de la masse salariale brute et des cotisations effectives liées à l'emploi salarié

en %

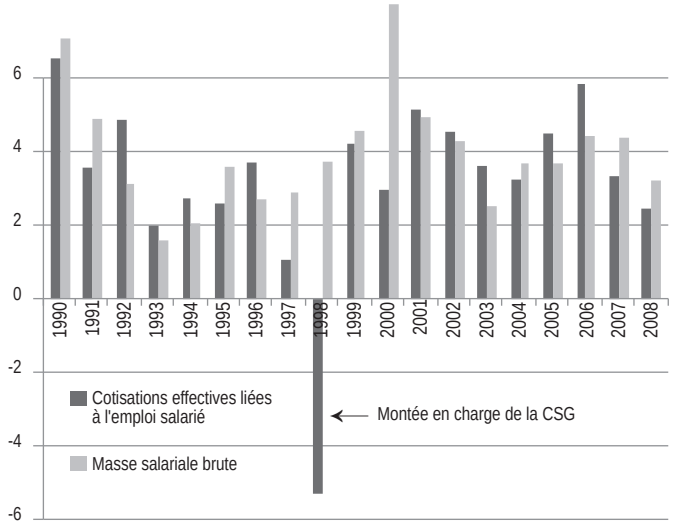

Sources • INSEE, Comptes nationaux ; DREES, Comptes de la protection sociale.

D3 • Les impôts et taxes affectés

Les régimes de protection sociale reçoivent des impôts et taxes qui leur sont explicitement affectés pour un montant de 133,9 milliards d'euros en 2008, soit 22,3 % des ressources hors transferts de la protection sociale. Les deux tiers de ces impôts et taxes affectés sont constitués d'impôts sur le revenu et le patrimoine (88,5 milliards d'euros), au sein desquels la contribution sociale généralisée (CSG) tient une place déterminante (84,3 milliards d'euros en 2008). La CSG contribue au financement de l'ensemble des régimes d'assurance maladie et de prestations familiales, du fonds de solidarité vieillesse (FSV) et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les autres impôts et taxes affectés à la protection sociale (45,4 milliards d'euros) proviennent d'assiettes très diverses.

Des bénéficiaires très divers

Le régime général de la Sécurité sociale, avec 94,7 milliards d'euros, est le principal bénéficiaire des impôts et taxes affectés. Ceux-ci représentent plus du tiers de ses ressources (35,3 % hors transferts), d'une part sous forme de CSG (près du quart des ressources) d'autre part sous forme d'autres impôts et taxes qui interviennent en compensation des exonérations de charges sociales : taxes sur les produits (alcool, tabac, produits pharmaceutiques en gros…) et taxes sur les salaires (à partir de 2006, taxe sur les salaires acquittée par les banques et les associations, unités économiques non assujetties à la TVA) notamment.

Les fonds spéciaux, qui financent également le régime général, reçoivent 20,4 milliards d'euros d'impôts et taxes affectés, soit 67,1 % de leurs recettes : 12,2 milliards d'euros pour le FSV, majoritairement sous forme de CSG ; 4,6 milliards pour le Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA, ex-BAPSA) sous forme de CSG et d'accises sur le tabac et 3,4 milliards pour la CNSA sous forme de CSG mais surtout à travers la contribution de solidarité pour l'autonomie (2,3 milliards au total)[1].

Les autres régimes de sécurité sociale (agricoles, indépendants, régimes particuliers) bénéficient également du produit de la CSG et d'impôts et taxes diverses, à hauteur de 14 milliards d'euros. Notamment, le régime social des indépendants (RSI), reçoit 7,6 milliards dont 4,7 milliards proviennent de la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Enfin, la contribution des employeurs au Fonds national d'aide au logement, la taxe perçue par le Fonds CMU sur les contrats de couverture complémentaire santé et la contribution de solidarité affectée au fonds de solidarité abondent les ressources des régimes d'intervention des pouvoirs publics à hauteur de 4,8 milliards d'euros.

Forte croissance des impôts et taxes affectés en 2008

Le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale progresse de 7,2 % en 2008.

La progression s'explique avant tout par le produit des impôts et taxes affectés aux compensations d'exonérations de cotisations sociales, qui augmentent de 15,8 % par rapport à 2007[2]. En effet, outre le dynamisme des assiettes déjà existantes à cet effet, l'année 2008 marque l'extension du panier fiscal pour compenser les exonérations décidées dans le cadre de la loi TEPA, entrée en vigueur le 1er octobre 2007 (encadré fiche D2), soit 3,1 milliards d'euros contre 0,7 milliard d'euros en 2007 (+ 2,4 milliards d'euros).

Cette progression s'explique également par le dynamisme de la CSG qui progresse de 4,7 % en 2008. En effet, la CSG assise sur les revenus d'activité progresse vivement (+4,9 %) : d'une part la masse salariale reste en progression malgré un net ralentissement, d'autre part la mise en place de l'interlocuteur social unique a permis une forte hausse des montants de CSG collectés sur les revenus des indépendants. La CSG assise sur les revenus du capital progresse, elle, beaucoup moins vivement qu'en 2007 (+2,9 % après +12,7 %).

Enfin, les autres impôts et taxes affectés progressent également de manière soutenue, notamment la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S, +6,8 %).

---

1 • La contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) correspond au surcroît d'activité induit par la suppression d'un jour chômé (dispositif dit de la « journée de solidarité ») ; il s'agit majoritairement d'un impôt sur les salaires mais également en partie sur le capital.

2 • Il existe un écart entre la progression des exonérations compensées par des impôts et taxes affectés (+12,7 % - fiche D2) et la progression du produit de ces impôts et taxes affectés (+15,8 %). Cela est dû au fait que le panier des impôts et taxes affectés ne compense pas à l'euro près les exonérations mises en œuvre. Ainsi, en 2008, les allégements généraux ont connu une progression moins dynamique que celle des assiettes des impôts et taxes affectés, dégageant donc un excédent de 223 millions d'euros pour le seul régime général, contre un excédent de 4 millions en 2007 (voir rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, DSS, octobre 2009).

D3.1 Les impôts et taxes affectés à la protection sociale

en milions d'euros et en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Impôts sur les produits	1 710	11 940	13 591	14 405	14 859	6,0	3,2	2,8
Impôts sur les salaires	785	1 912	13 786	15 492	16 400	12,4	5,9	30,8
Impôts divers liés à la production	1 400	3 050	4 283	5 149	6 232	20,2	21,0	9,3
Impôt sur le revenu et le patrimoine	2 207	61 668	79 968	83 659	88 492	4,6	5,8	4,6
dont CSG	-	*39 036*	*76 441*	*80 489*	*84 273*	*4,6*	*5,8*	*4,6*
Transferts de recettes fiscales *	3 791	4 225	-184	-226	-237	22,8	4,9	-
Impôts de type TVA	0	0	5 921	6 370	8 148	7,6	27,9	-
Ensemble	9 893	82 795	117 365	124 849	133 894	6,4	7,2	6,2

* Les transferts de recettes fiscales constituent une opération de transfert indifférencié de ressources de l'Administration centrale au profit des autres administrations publiques. Ces transferts ne correspondent à aucune catégorie d'impôts particuliers et ne se font pas automatiquement mais principalement par l'intermédiaire de certaines réserves et selon des clés de répartition fixées par l'Administration centrale.

Sources • Drees, Comptes de la Prortection Sociale et Rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale.

D3.2 Évolution des impôts et taxes affectés à la protection sociale

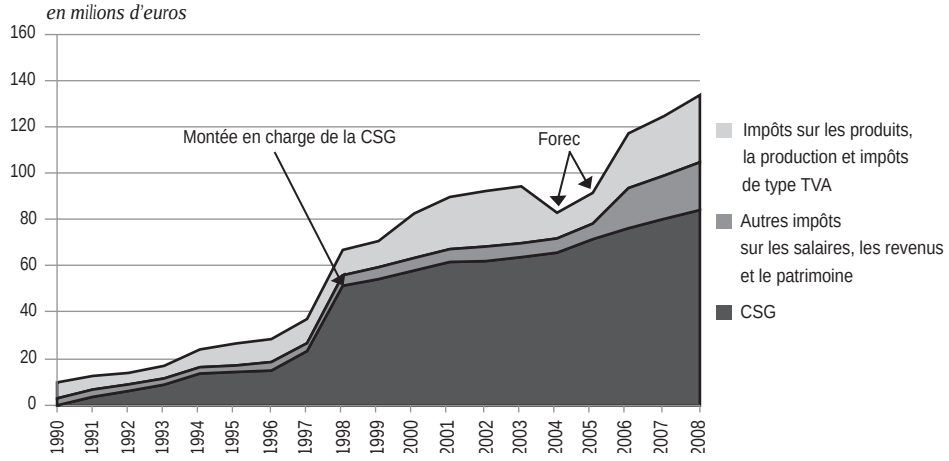

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale et rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

D3.3 Régimes bénéficiaires des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2008

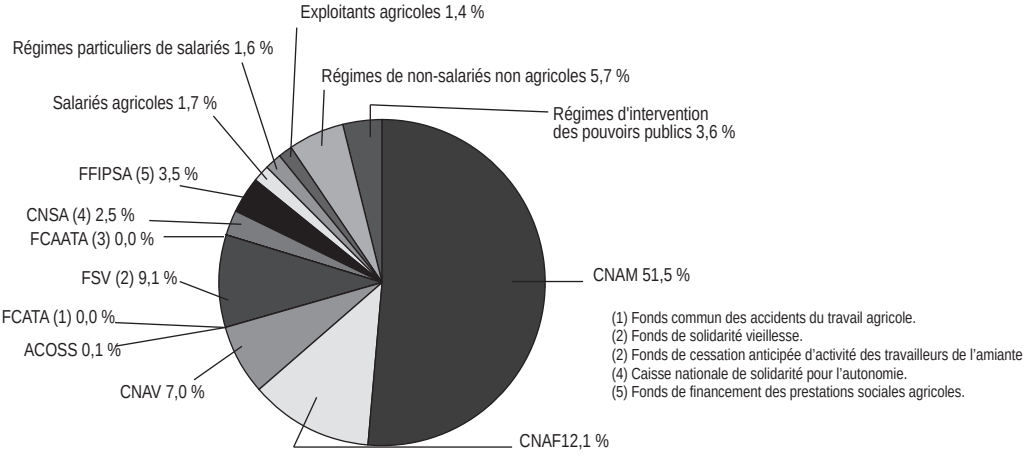

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

D4 • Les contributions publiques

Les administrations publiques centrales et locales participent au financement de la protection sociale non seulement au moyen des ressources fiscales qui sont explicitement affectées à ce financement (fiche D3), mais aussi par les concours budgétaires qu'elles apportent directement à certains régimes. Ces contributions publiques s'élèvent à 58,5 milliards d'euros en 2008, soit 9,7 % du total des ressources des régimes de protection sociale (hors transferts).

Pour 51,3 milliards, ces contributions publiques financent le régime d'intervention des pouvoirs publics. Elles prennent alors la forme :

• de ressources servant à financer des prestations de protection sociale qui sont directement à la charge des administrations publiques, centrales et locales, comme par exemple les dépenses afférentes au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou les aides au logement, pour un montant total de 46,8 milliards d'euros ;

• de ressources servant à compenser, auprès des régimes d'assurances sociales, certains allégements de charges sociales consentis aux entreprises (4,5 milliards d'euros)[1].

Pour 7,2 milliards, les contributions publiques prennent des versements aux régimes d'assurances sociales au titre de subventions d'équilibre à certains régimes de protection sociale, notamment le régime des mineurs, celui des marins ou celui des agents de la SNCF.

L'évolution des contributions publiques est liée à la dynamique des prestations versées par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics. Ainsi, la création de la couverture maladie universelle (CMU) en 2000, puis celle de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002, ont entraîné de fortes hausses du montant des contributions publiques. En 2008, le montant total des contributions publiques progresse de 2,1 % par rapport à 2007, soit quasiment 1 milliard d'euros supplémentaire. Cette évolution reflète la croissance des prestations versées par les régimes d'intervention des pouvoirs publics, qui connaissent une croissance de 1,6 % (+1,2 milliard).

Mais d'autres facteurs contribuent également aux évolutions. En 2005, la non-reconduction en faveur du fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) de la subvention d'équilibre dont bénéficiait antérieurement le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) s'était traduite par une diminution des subventions d'équilibre aux régimes spéciaux de Sécurité sociale. En 2006, le périmètre du compte de l'État a été augmenté avec l'intégration dans son champ, en comptabilité nationale, du fonds spécial des pensions des ouvriers des industries de l'État (FSPOEIE), ce qui a diminué de plus d'un milliard les contributions publiques versées aux régimes d'assurances sociales au titre des subventions d'équilibre. Enfin, des modifications de circuits financiers peuvent perturber la comparaison de ce montant année après année : par exemple, le financement des exonérations de cotisations sociales par des contributions publiques en 2004 et 2005 en lieu et place du FOREC (avant) et des impôts taxes affectés (ensuite) explique le montant particulièrement élevé des contributions publiques sur ces deux années.

1 • Il s'agit de la compensation d'exonérations spécifiques telles qu'une partie de celles en faveur de zones géographiques ou à destination de certaines catégories de salariés, ou encore en faveur de l'emploi à domicile. En effet, la compensation des mesures générales d'allégements sur les bas salaires (allégements « Fillon ») s'effectue depuis 2006 par l'affectation directe de recettes fiscales (voir rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale, DSS, octobre 2009).

D4.1 Les contributions publiques aux différents régimes de protection sociale

en milions d'euros et en %

	1990	2000	2006	2007	2008	07/06	08/07	08/00
Régime d'intervention sociale des pouvoirs publics	26 690	38 951	47 815	50 380	51 333	5,4	1,9	3,5
Régimes d'assurances sociales	10 058	9 487	6 706	6 967	7 209	3,9	3,5	-3,4
Régime général de la Sécurité sociale	*1 552*	*1 063*	*619*	*647*	*626*	*4,5*	*-3,2*	*-6,4*
Régimes d'indemnisation du chômage	*818*	*257*	*469*	*297*	*210*	*-36,7*	*-29,3*	*-2,5*
Autres régimes de sécurité sociale	*7 688*	*8 167*	*5 618*	*6 023*	*6 373*	*7,2*	*5,8*	*-3,1*
Ensemble des contributions publiques	36 747	48 438	54 521	57 347	58 542	5,2	2,1	2,4

Sources • INSEE, Comptes nationaux ; DREES, Comptes de la protection sociale.

D4.2 Évolution des contributions publiques à la protection sociale et des dépenses de l'État

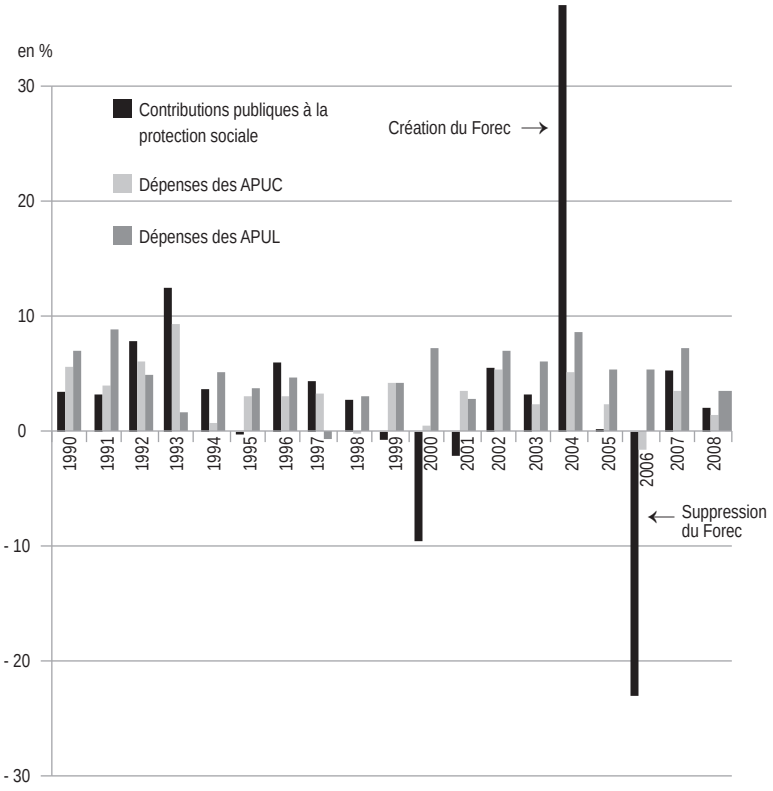

Sources • INSEE, Comptes nationaux ; DREES, Comptes de la protection sociale.

D5 • Les transferts entre régimes

Les différents régimes de protection sociale sont liés entre eux par un système complexe de transferts, qui est retracé dans le Compte de la protection sociale de façon à équilibrer globalement les flux financiers. Ces flux correspondent :

• **à des transferts à somme nulle entre régimes d'assurances sociales,** exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite et d'assurance maladie. Entrent également en ligne de compte des mécanismes de prise en charge de cotisations (comme le versement de la CNAF à la CNAV des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer ou encore le versement de l'UNEDIC aux régimes complémentaires des cotisations d'assurance vieillesse des chômeurs), des prises en charge de prestations (comme la prise en charge par la CNAF, pour partie, des majorations de pensions pour enfants ou encore par l'AGFF[1] du coût pour les régimes de retraite complémentaire des salariés de l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite), et des transferts divers ;

• **à des transferts entre les régimes d'assurances sociales,** les fonds de financement et les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, qui mettent en œuvre une solidarité nationale. Parmi ceux-ci figurent la prise en charge par le FSV des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi et des majorations de pensions à raison des charges de famille ou encore la compensation aux régimes de Sécurité sociale des allégements spécifiques de charges sociales (en faveur de certaines catégories de salariés, de certaines zones géographiques et de l'emploi à domicile).

• **aux transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM),** qui dispensent une part importante des services relevant de la couverture des risques sociaux, tels que l'hébergement des personnes handicapées.

En 2008, l'ensemble de ces transferts s'élèvent à 119,0 milliards d'euros, soit 16,5 % de l'ensemble des emplois et des ressources de la protection sociale. Depuis 2004, la montée en charge de la CNSA et la création du FFIPSA ont entraîné une hausse des transferts reçus et versés par les régimes de protection sociale, les impôts et taxes affectés qui étaient antérieurement perçus par le régime des exploitants agricoles jusqu'en 2004 transitant désormais par le FFIPSA.

1 • Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO.

D5.1 Bilan des transferts pour l'année 2008 (données provisoires)

	Transferts reçus			Transferts versés		Solde des transferts (millions d'euros)
	Montant (en millions d'euros)	Structure (en %)	Part dans les ressources (en %)	Montant (en millions d'euros)	Structure (en %)	
Regime général	34 297	28,8	11,3	44 778	37,6	-10 480
Fonds spéciaux (hors FCOSS)	17 390	14,6	45,8	37 311	31,4	-19 921
FCOSS *	11 923	10,0	100,0	11 887	10,0	36
Régimes particuliers	4 689	3,9	14,3	3 474	2,9	1 216
Régimes directs	0	0,0	0,0	1 241	1,0	-1 241
Salariés agricoles	4 317	3,6	39,2	638	0,5	3 679
Exploitants agricoles	13 642	11,5	75,3	885	0,7	12 757
Régimes complémentaires de salariés **	12 483	10,5	15,3	10 784	9,1	1 699
Non-salariés non agricoles	2 734	2,3	11,1	2 451	2,1	283
Assurance chômage	32	0,0	0,1	1 147	1,0	-1 115
Régimes d' intervention sociale des pouvoirs publics	9 560	8,0	14,5	4 369	3,7	5 191
ISBLSM	8 036	6,7	84,3	0	0,0	8 036
Ensemble	119 104	100,0	16,5	118 964	100,0	139

* Le fonds de compensation des organismes de sécurité sociale (FCOSS) n'a qu'un rôle de redistribution des transferts de compensation ; il est équilibré aux décalages comptables près.
** Y compris l'association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF).
Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

D5.2 Évolution des transferts entre les régimes de protection sociale

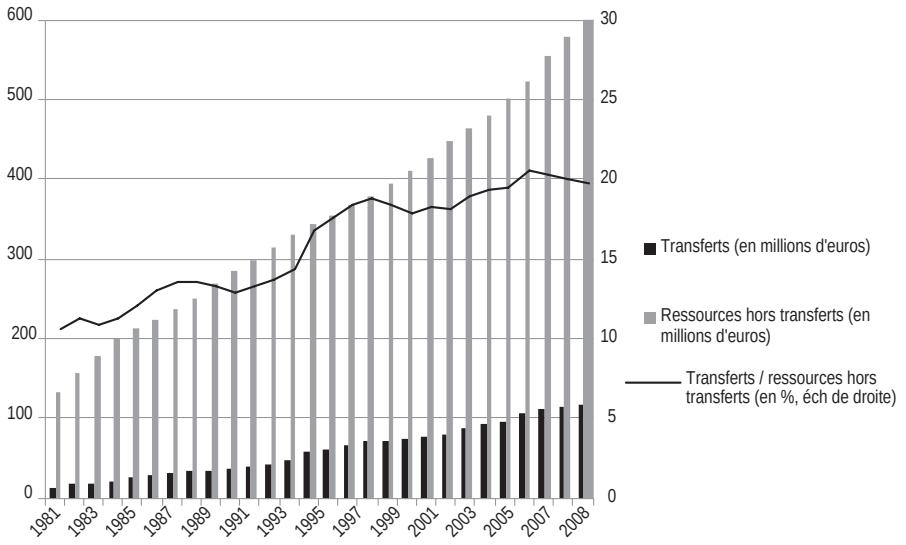

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

E1 • La protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2006

Des pays et des systèmes de protection sociale très divers

Les pays européens ont des systèmes de protection sociale inégalement développés et basés sur des principes de fonctionnement très différents, pour des raisons qui tiennent à de multiples facteurs qui renvoient à leur histoire, à leur démographie, à leur niveau de vie et au fonctionnement socio-économique et institutionnel de leurs sociétés. On classe habituellement les pays en deux groupes : d'une part ceux de tradition « bismarckienne » où le système repose essentiellement sur des mécanismes d'assurance, souvent sur une base professionnelle, et sur un financement par des cotisations, et d'autre part ceux de tradition « beveridgienne » où le système a pris originellement la forme d'une aide universelle avec un financement davantage fondé sur l'impôt. Le premier comprend la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et Autriche ; dans le second on retrouve les pays scandinaves, l'Irlande et le Royaume-Uni. Toutefois, une telle distinction ne peut suffire à expliquer la diversité des systèmes nationaux de protection sociale en Europe, qui fonctionnent souvent selon des logiques hybrides et qui varient selon les risques et les fonctions sociales considérées (voir A. Bourgeois et G. Delautre dans cet ouvrage).

Par ailleurs, il convient de distinguer les membres « historiques » et les « nouveaux entrants », tant leurs systèmes sont différents. À partir des quinze anciens membres, l'Union européenne[1] s'est élargie le 1er mai 2004 à dix nouveaux États : Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Ces pays représentaient en 2004 une population de 74,8 millions (contre 376,5 pour l'Union européenne à quinze) et un PIB de 486 milliards d'euros (à comparer avec les 9 963 milliards d'euros de l'Union européenne à quinze).

Les Comptes de la protection sociale, qui répondent à un cahier des charges mis en place dans le cadre de l'Union européenne, autorisent des comparaisons chiffrées entre les systèmes de protection sociale. Des données par pays sont publiées par Eurostat, chaque État membre de l'Union fournissant des statistiques conformes au Système européen de statistiques intégrées de protection sociale (SESPROS) : ainsi, les Comptes de la protection sociale sont-ils à la fois des comptes satellites des Comptes nationaux de l'INSEE, et des comptes articulés au système SESPROS. Les comparaisons entre pays doivent cependant être faites avec précaution car ces données ne tiennent pas compte des impôts ou charges sociales susceptibles d'être prélevés sur les prestations, ni des transferts réalisés au moyen d'allégements ou d'abattements fiscaux.

Le poids des dépenses de protection sociale dans l'Union européenne est stable de 1990 à 2006

La part des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB) s'élève en 2006 à 25,9 % en moyenne dans l'Union européenne (UE 25), en baisse de 0,3 point par rapport à l'année précédente. Concernant les quinze anciens membres de l'Union européenne, c'est en Irlande que la part des prestations de protection sociale est la plus faible (17,0 %) et en Suède qu'elle est la plus élevée (30,0 %). À l'exception de l'Irlande et du Luxembourg, les pays du nord de l'Europe et la France se situent plutôt au-dessus de la moyenne européenne, alors que les pays du sud de l'Europe (Espagne, Grèce, Italie, Portugal) consacrent généralement une part moins importante de leur PIB à la protection sociale.

Concernant les dix nouveaux entrants, c'est en Lettonie que la part des prestations de protection sociale est la plus faible (11,9 %) et en Slovénie qu'elle est la plus élevée (22,1 %), se rapprochant de la moyenne européenne (25,9 %). Huit des dix pays entrés dans l'Union européenne sont issus de l'ancien bloc soviétique, dont le système de protection sociale était caractérisé par des prestations universelles d'un niveau réduit mais dans lesquels les citoyens bénéficiaient en contrepartie d'avantages significatifs résultant de prix administrés faibles. Malgré la redéfinition des systèmes de couverture sociale, la part des prestations dans le PIB s'est maintenue à son niveau initial parmi les dix pays entrants, contrairement à d'autres composantes des budgets publics[2].

Ces différences entre pays sont liées, pour une part significative, à leur niveau de développement, les plus riches consacrant en général une plus grande place à la redistribution. Cette règle n'est cependant pas systématique et d'autres facteurs influent sur le niveau des prestations sociales : ainsi le Royaume-Uni a en 2006 un niveau de PIB par tête supérieur à celui de la France (116 contre 105 SPA, avec pour

1 • La Bulgarie et la Roumanie n'ont intégré l'Union européenne qu'au 1er janvier 2007 et sont par conséquent hors du champ retenu.

2 • Cohu S., Lequet-Slama D., Strobel P., 2004, « Protection sociale : un aperçu de la situation des dix nouveaux membres de l'Union européenne », *Études et Résultats*, DREES, n° 336, août.

E1.1 Dépenses de protection sociale rapportées au PIB dans l'Union européenne

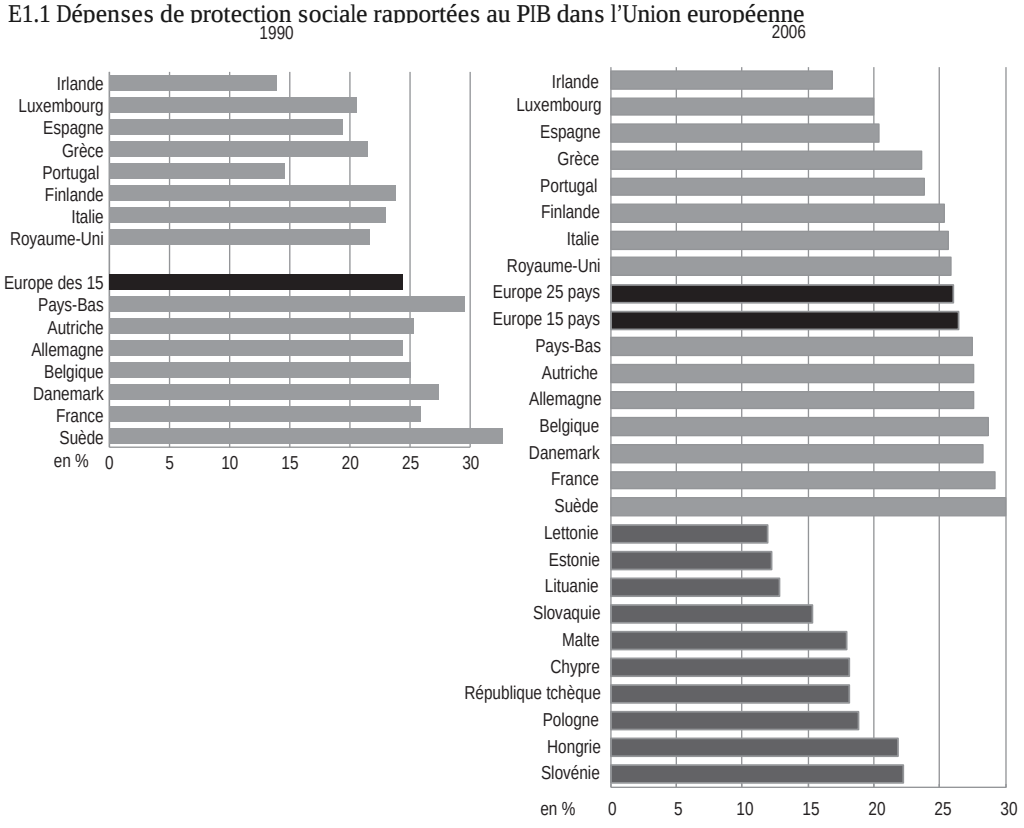

Sources • Eurostat-SESPROS.

référence EU 25 = 100)[3], mais consacre 3,3 points de PIB de moins à la protection sociale. La France se caractérise donc par un niveau de protection sociale relativement élevé.

Parmi l'Union européenne à quinze, le poids des prestations de protection sociale s'est généralement réduit du milieu de la décennie quatre-vingt-dix jusqu'en 2000, sous l'effet de la reprise économique, de la décrue du chômage, mais aussi des efforts d'ajustement budgétaire consentis par les états alors candidats à l'entrée dans l'Union monétaire européenne (1er janvier 1999). Les années suivantes s'accompagnent d'une reprise à la hausse dans l'ensemble des États membres : dans l'Europe des 25, les dépenses de protection sociale passent ainsi de 25,4 % du PIB en 2000 à 25,9 % en 2006. Deux pays se distinguent : la Grèce avec une croissance continue de 1991 à 2001, puis une légère décroissance avant de gagner près d'un point en 2005 ; et le Portugal avec une croissance de 1996 à 2006. Ces deux exceptions pourraient s'expliquer par un phénomène de « rattrapage » lié à la maturation des systèmes de protection sociale.

Des risques sociaux inégalement assurés

Les prestations au titre de la fonction vieillesse - survie constituent la part la plus importante des dépenses de protection sociale : 45,9 % du total des prestations (UE 25). Parmi l'union européenne à quinze c'est en Italie que cette part est la plus importante (60,6 %) en raison, notamment, de la forte proportion de la population âgée de 60 ans et plus. Parmi les nouveaux entrants c'est la Pologne qui a la part la plus importante (59,4 %), mais qui a inversement le plus faible taux de soins de santé (20,3 % pour une moyenne dans l'UE 25 à 29,1 %). À l'inverse, en Irlande, pays où la population est la plus jeune d'Europe, l'ensemble des prestations vieillesse et survie représentent 27,7 % de l'ensemble des prestations sociales.

Le risque maladie - soins de santé arrive en deuxième position avec 29,1 % des prestations. Les parts des fonctions famille-enfants et chômage sont plus faibles et très variables d'un pays à l'autre. Le montant des prestations « chômage » n'est à cet égard pas uniquement lié au taux de chômage dans les différents pays. En effet, des différences sensibles subsistent concernant la couverture, la durée d'indemnisation et le montant des prestations de chômage. Ainsi la Belgique et l'Italie, avec des taux de chômage proches en 2006 (respectivement 8,3 % et 6,8 %) consacrent respectivement 11,9 % et 2,0 % de leurs prestations sociales à la fonction « chômage ». Concernant les dix nouveaux pays entrants, hormis la Pologne, leur structure par fonctions est globalement plus homogène que celle de l'Europe à 15 pays ; elle se caractérise par une part relativement faible des prestations chômage.

Une structure de financement en convergence lente

En 2006, les cotisations sociales ont représenté, en moyenne, 58,5 % du financement de la protection sociale dans l'Union européenne, ratio quasi-identique pour l'ex UE 15 et celle élargie à 25. Cette part est assez variable d'un pays à l'autre, notamment selon le type du système social « bismarckien » ou « beveridgien ». Les autres ressources se composent principalement des contributions publiques et des impôts et taxes affectés. Entre 2000 et 2006, la part des cotisations a diminué de 2,4 points dans l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE 25). Au sein des cotisations sociales, la part des cotisations versées par les employeurs reste prépondérante, malgré un mouvement de recul dans la majorité des pays, traduisant l'objectif d'alléger les coûts de la main-d'œuvre pour favoriser l'emploi.

Depuis plusieurs années, les systèmes européens de protection sociale semblent toutefois en voie de rapprochement. La part de la fiscalité dans le financement s'accroît dans les pays où prédominent les cotisations. C'est particulièrement net pour la France où la part des cotisations, tout en restant supérieure à la moyenne européenne, a diminué de près de 8,9 points entre 1996 et 2006, à la suite au transfert vers la CSG de la part salariée relative au risque maladie. À l'inverse, au Danemark, l'introduction en 1994 de nouvelles cotisations pour alimenter des fonds du marché du travail a contribué à réduire la part largement prépondérante des contributions publiques et des impôts et taxes affectés : leur poids dans les recettes est passé de 80,1 % en 1990 à 62,8 % en 2006.

3 • SPA (Standard de pouvoir d'achat) : unité indépendante des monnaies nationales qui gomme les distorsions dues aux différences de niveaux de prix. Les SPA sont calculées sur la base des parités de pouvoir d'achat (PPA), obtenues sous la forme d'un prix moyen pour un panier homogène de biens et services.

E1.2 Prestations sociales dans les pays de l'Union européenne par groupes de fonctions en 2006

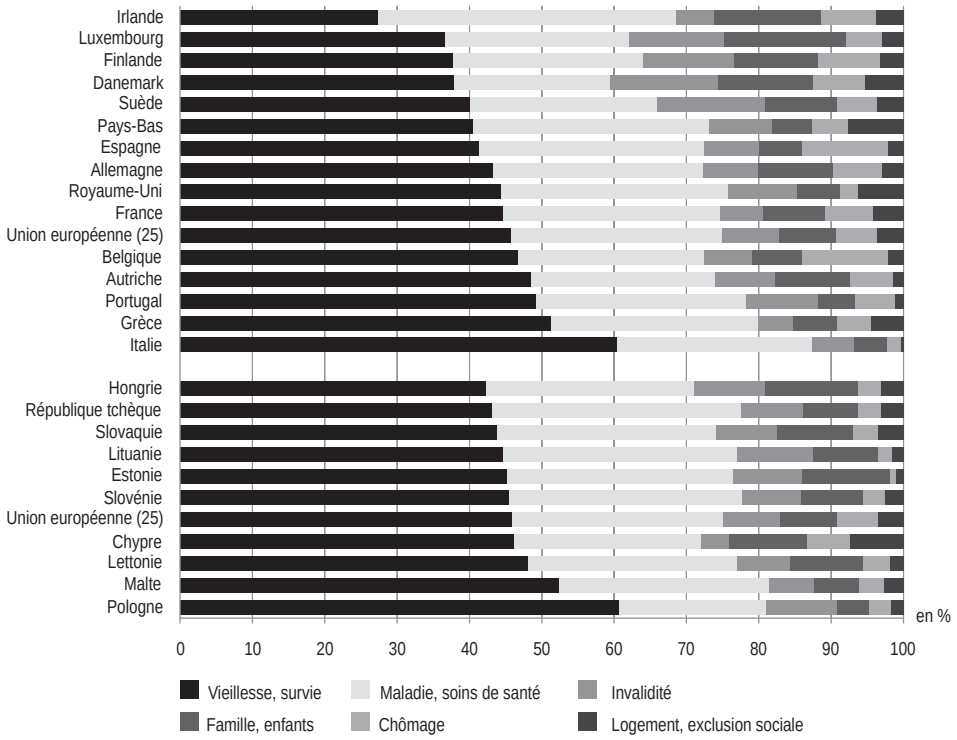

Sources • Eurostat-SESPROS.

E1.3 Ressources de la protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2006

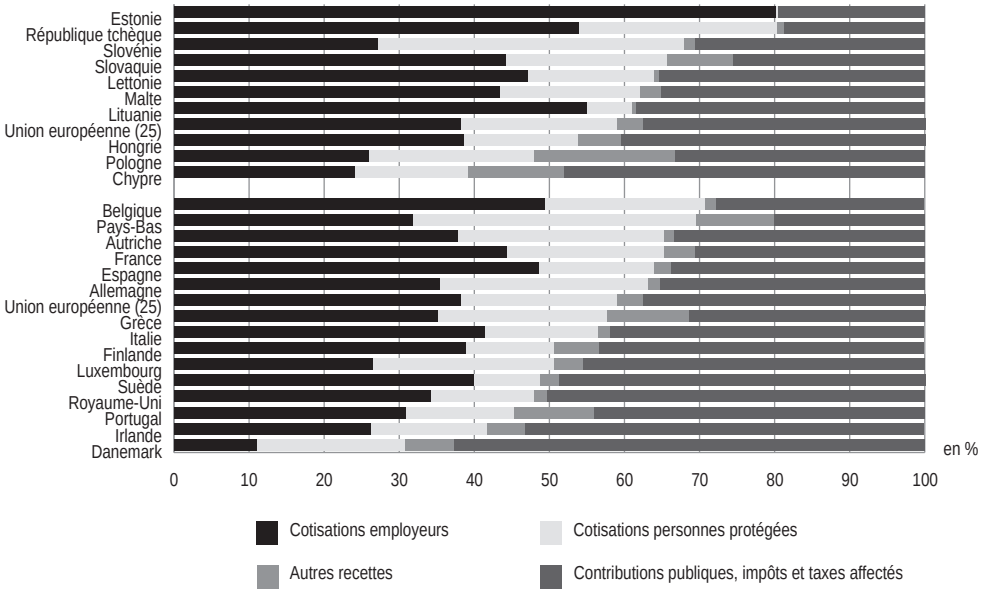

Sources • Eurostat-SESPROS.

Annexes

- Éclairage méthodologique : statut, objectifs, sources et méthodes
- Glossaire
- Nomenclature des régimes
- Nomenclature des opérations
- Nomenclature des risques
- Emplois et ressources de la protection sociale par types de régimes, de 2000 à 2008
- Prestations de protection sociale par types de risques et types de régimes, de 2000 à 2008
- Ventilation détaillée par risques des prestations de protection sociale, de 2000 à 2008
- Ventilation détaillée par régimes des prestations de protection sociale, de 2000 à 2008

1 • Éclairage méthodologique : statut, objectifs, sources et méthodes

Le champ des Comptes de la protection sociale

Les Comptes de la protection sociale, comptes satellites des Comptes nationaux visent à décrire l'ensemble des opérations contribuant à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés (santé, vieillesse-survie, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale), en considérant l'ensemble des régimes ou organismes ayant pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale.

Dans cette perspective, ces comptes agrègent les interventions des régimes et organismes publics, financés pour l'essentiel par prélèvements obligatoires, avec certaines interventions de la sphère privée. Sont retenus en effet dans le champ de la protection sociale l'ensemble des régimes publics et privés pour lesquels la couverture du risque ne se traduit pas, pour le bénéficiaire, par le versement d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux…).

Conformément à cette définition, la protection sociale recouvre non seulement les régimes obligatoires tels que le régime général de la Sécurité sociale, les institutions chargées de l'indemnisation du chômage ou les régimes de retraite complémentaires, mais aussi les assurances collectives telles que les contrats gérés par les institutions de retraite supplémentaire ou de prévoyance, alors que les assurances individuelles en sont exclues. Les prestations versées par les mutuelles régies par le Code de la mutualité, à adhésion individuelle, entrent également dans le champ de la protection sociale car leur tarification est essentiellement indépendante des caractéristiques individuelles des assurés.

Le champ comprend ainsi :

- les régimes d'assurances sociales, regroupant les régimes obligatoires de Sécurité sociale (régime général, autres régimes obligatoires de base notamment les régimes dits « directs » dont les prestations sont directement versées par l'employeur qui assure le surcroît de l'équilibre du compte – régimes de retraite des fonctionnaires ou encore des salariés de certaines entreprises privées –, et fonds spéciaux), les régimes complémentaires et le régime d'assurance chômage,
- les régimes extra-légaux d'employeurs, régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence : ils versent des prestations « extra-légales ». Celles-ci sont liées au contrat de travail en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprise et versées directement par l'employeur (suppléments familiaux de traitement, compléments d'indemnités journalières et indemnités de licenciement).
- les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance. Ces régimes versent des prestations qui complètent celles versées par les régimes d'assurances sociales (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier, d'une partie des dépassements, etc.).
- le régime d'intervention sociale des pouvoirs publics – État et collectivités locales –. Ces régimes financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de certaines populations (familles, personnes âgées, personnes handicapées, victimes de la pauvreté ou de l'exclusion sociale…) au travers de prestations spécifiques telles que le revenu minimum d'insertion, la CMU complémentaire, l'allocation aux adultes handicapés, des allocations logement, l'allocation personnalisée d'autonomie, les allocations de chômage au titre du régime de solidarité, etc.
- le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Ces régimes sont constitués des organismes privés sans but lucratif dont le financement provient à titre principal de subventions. Ils interviennent essentiellement dans les risques invalidité et pauvreté-exclusion sociale.

Les prestations dans les Comptes de la protection sociale

Les prestations retenues (appelées prestations de protection sociale) regroupent les prestations sociales et les services sociaux bénéficiant aux ménages. Les prestations sociales correspondent aux transferts financiers perçus à titre individuel par les ménages (aux versements en espèces et aux versements en nature – remboursement de dépenses engagées directement ou prises en charge par un tiers). Les prestations de services sociaux correspondent aux dotations ou subventions versées globalement à des établissements publics ou à des organismes financés principalement par subventions en contrepartie des services qu'ils assurent à titre gratuit ou quasi gratuit (le plus souvent un hôpital public ou encore des institutions sans but lucratif au service des ménages – ISBLSM – dans le domaine du handicap).

Dans les Comptes de la protection sociale, les prestations sont décomposées par risques[1] :

- Le risque santé. Les prestations santé regroupent les prestations liées à la maladie, à l'invalidité et aux accidents du travail. Le poste le plus important de ces dépenses correspond au remboursement partiel ou intégral des soins de santé des ménages. La prise en charge des soins de santé par la Sécurité sociale dans le secteur public hospitalier, au moyen de la dotation globale hospitalière, constitue une composante de ces soins en tant que prestation de services sociaux.
- Le risque vieillesse-survie. À côté des pensions de droits directs (vieillesse) ou dérivés (survie), les prestations classées dans le risque vieillesse-survie incluent des avantages non-contributifs et des aides accordées dans le cadre de l'action sociale développée par les différents régimes. La création en 2002 de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), remplaçant la prestation spécifique dépendance (PSD), a élargi le périmètre de ce risque.
- Le risque maternité-famille. Au sein des prestations du risque maternité-famille, celles versées au titre de la maternité sont essentiellement composées des indemnités journalières maternité, de l'allocation pour jeune enfant (APJE) courte (intégrée depuis 2004 à la prestation d'accueil du jeune enfant, PAJE) et les remboursements de soins de santé liés à la maternité. Les prestations versées au titre de la famille incluent, à côté des prestations familiales au sens strict, des interventions qui entrent dans le cadre de l'action sociale familiale.
- Le risque emploi. Au sein du risque emploi, le risque chômage regroupe toutes les prestations versées à des personnes privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas considérée comme définitive. Parallèlement aux prestations liées à l'indemnisation du chômage, le risque chômage comprend également les préretraites. Le risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.
- Le risque logement. Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux. Il existe trois allocations de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'allocation de logement à caractère familial (ALF), l'allocation de logement à caractère social (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL). Elles sont toutes les trois attribuées sous conditions de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement.
- Le risque pauvreté – exclusion sociale. La prise en charge de l'exclusion sociale par le revenu minimum d'insertion (RMI) constitue l'essentiel du risque pauvreté, qui comprend aussi l'action des organismes associatifs qui œuvrent dans ce domaine.

1 • Voir aussi Marie Hennion, « Le financement de la protection sociale : une analyse par risque social », *Études et Résultats*, DREES, n° 648, août 2008.

Comptes de la protection sociale, Comptes de la Sécurité sociale et Comptes nationaux

Deux systèmes distincts concourent à l'information publique dans le domaine de la protection sociale. Il s'agit des Comptes de la Sécurité sociale et des comptes de la protection sociale. Leurs finalités sont voisines : établir chaque année des états descriptifs des prestations sociales versées aux ménages, ainsi que les comptes des unités concernées par le financement de ces prestations. Cependant, chacun de ces outils s'inscrit dans une démarche qui lui est propre, liée à son statut et à ses objectifs, entraînant des différences entre les deux systèmes.

Les Comptes de la Sécurité sociale présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Sont également présentés les comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante. Ces comptes sont établis dans le cadre de la commission des comptes de la Sécurité sociale prévue à l'article L 114-1 du Code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes 4 (Recettes des régimes de Sécurité sociale par catégorie et par branche) et 8 (Les comptes du FSV, du FFIPSA, de la CADES, du FRR et de la CNSA).

Les Comptes de la protection sociale présentent la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale et ont pour vocation à décrire l'insertion du système de protection sociale dans l'équilibre macro-économique général. Ils répondent aux engagements français pris dans le cadre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au système européen de statistiques de protection sociale (SESPROS). Ils sont élaborés dans le cadre des Comptes nationaux de l'INSEE dont ils sont un compte satellite.

Les Comptes de la protection sociale sont donc conformes aux concepts et méthodes des Comptes nationaux. Les Comptes de la Sécurité sociale, quant à eux, utilisent la nomenclature fixée par le plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale, commun à l'ensemble des régimes à compter de l'année 2002. Des divergences conceptuelles existent entre cette nomenclature et celle des Comptes nationaux. Elles conduisent à des écarts, même si les deux systèmes utilisent en grande partie, sur leur champ commun, des sources d'information identiques constituées des états budgétaires et comptables et des statistiques des régimes, et présentent tous deux des comptes en droits constatés.

Une des règles suivies dans les Comptes nationaux a des implications sur les évaluations du Compte de la protection sociale : c'est la notion de « l'État – pilote » qui privilégie les chiffres du budget de l'État sur toute autre source. Du côté des Comptes de la Sécurité sociale, ce « calage » n'est pas effectué et ce sont les données des régimes de Sécurité sociale qui sont retenues. À titre d'exemple un transfert (ou une subvention) de l'État à un régime peut avoir deux évaluations différentes dans les systèmes de comptes. Le Compte de la protection sociale retient par principe la valeur fournie par l'État qui correspond au crédit budgétaire ouvert, et qui pourra donner lieu à un versement effectif ; les Comptes de Sécurité sociale retiennent la valeur fournie par les organismes qui correspond à la créance, que celle-ci soit réglée ou non dans le cadre des lois de finances votées.

En outre, le champ des Comptes de la protection sociale est plus large que celui des Comptes de la Sécurité sociale (schéma *infra*). Il en résulte en particulier que les dépenses et les recettes totales, et par conséquent le solde, comptabilisés par chacun des systèmes ne sont pas directement comparables.

Le champ des Comptes de la protection sociale

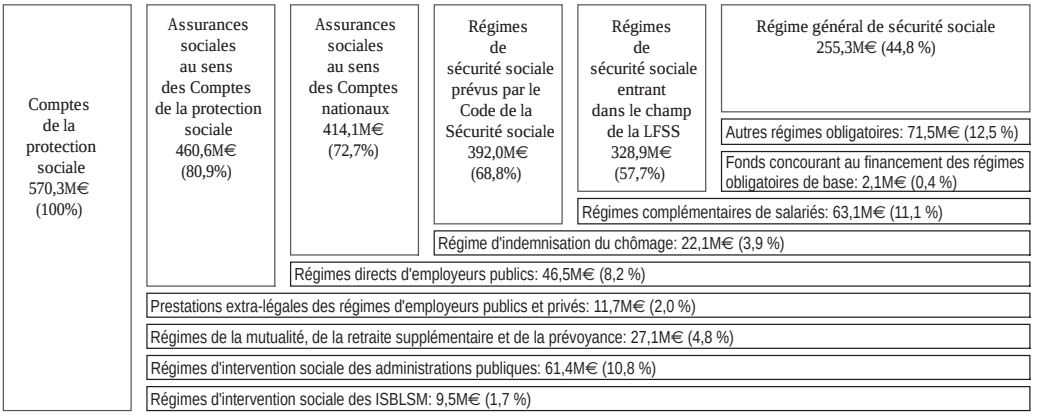

Les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la « base 2000 » des Comptes nationaux. En effet, les comptables nationaux de l'INSEE procèdent régulièrement à une révision générale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Cet exercice corrige les erreurs éventuelles intervenues lors de l'élaboration de la base précédente et intègre les sources d'information les plus récentes. Les données du Compte de la protection sociale ont été rétropolées jusque 1990 à un niveau fin, et jusque 1981 à un niveau plus agrégé.

Les Comptes de la protection sociale, bien qu'inscrits dans le cadre des Comptes nationaux, diffèrent de ces derniers dans leur présentation synthétique.

Par exemple, sont exclues des Comptes de la protection sociale les opérations en capital des régimes d'assurances sociales, de même que les prestations fiscales liées aux exonérations ou réductions d'impôts (exonérations de charges patronales, déductions fiscales pour garde d'enfants, demi-part fiscale accordée pour charge de famille…). Sont également exclues les dépenses qui constituent des éléments de rémunération : logement de fonction, intéressement, rémunérations d'emplois aidés etc.

En outre, la nomenclature de régimes adoptée dans les Comptes de la protection sociale est transversale à la nomenclature par secteurs institutionnels du cadre central de la comptabilité nationale. Notamment, les régimes directs d'employeurs font partie des assurances sociales dans le Compte de la protection sociale alors que, dans les Comptes nationaux, les prestations de ces régimes sont versées directement par l'employeur donc retracées au sein de son secteur, avec des opérations sans relation avec la protection sociale.

Enfin, certaines différences peuvent apparaître dans le traitement des prestations et dans la définition du verseur final. Par exemple, alors que le cadre central estime que les soins en hôpital sont des prestations versées par ces derniers et financées par un transfert en provenance du régime général de la Sécurité sociale, les Comptes de la protection sociale considèrent que le régime général verse directement cette prestation. La qualification des prestations (espèces/nature) est également quelque peu différente entre les deux exercices.

2 • Glossaire

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Ce risque correspond à des accidents liés au travail, au trajet domicile-travail ou à des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

Sont classés dans ce risque les soins dispensés aux victimes et les dépenses de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des victimes (indemnités journalières, rentes), ainsi que les prestations versées aux travailleurs de l'amiante par le FCAATA.

Sont exclus les soins médicaux aux membres de la famille, les rentes, allocations et indemnités funéraires versées au conjoint et aux enfants des victimes (risque survie).

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Elles regroupent dans les Comptes nationaux les unités institutionnelles dont la fonction économique principale est de produire des services non marchands destinés à toutes les unités ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Leurs ressources principales proviennent des prélèvements obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations locales (communes, départements, régions…), les administrations de Sécurité sociale et les organismes en dépendant (hôpitaux publics, œuvres sociales).

AUTRES DÉPENSES

Ce poste reprend toutes les dépenses qui n'ont pas de lien direct avec la gestion courante des caisses, autres que les frais financiers (impôts sur le bénéfice et le patrimoine, transferts divers).

AUTRES RECETTES

Ce poste regroupe des ressources de nature diverse (ventes de biens et services, indemnités d'assurance, fonds de concours, dons et legs, profits exceptionnels autres que ceux liés à des opérations de capital).

CHÔMAGE

Le risque chômage regroupe, d'une part, toutes les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive et, d'autre part, les préretraites.

Les principales prestations sont : les allocations de l'UNEDIC, les allocations du régime de solidarité (allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente qui s'est substituée en 2006 à l'allocation d'insertion, et allocation équivalent retraite) les indemnités de chômage partiel versées par les entreprises, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, l'aide sociale aux chômeurs et les préretraites.

CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MÉNAGES – DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

La **consommation finale effective** des ménages recouvre la globalité des biens et services qu'ils consomment effectivement, quelle que soit la manière dont ils sont financés. La **dépense de consommation finale** des ménages se limite aux dépenses supportées par les ménages. Elle exclut les remboursements de Sécurité sociale et certaines allocations (telles les allocations logement). Ainsi, seule la partie des médicaments non remboursée par les régimes d'assurances sociales est-elle comptée en dépense de consommation finale.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Les contributions publiques sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Elles peuvent être décomposées en deux grandes rubriques :

- La contrepartie des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics non couvertes par d'autres ressources.
- Les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des concours ou des subventions publiques aux régimes d'assurances sociales.

COTISATIONS SOCIALES

Les Comptes de la protection sociale distinguent deux grandes catégories de cotisations sociales :

- Les cotisations sociales effectives comprennent tous les versements que les personnes assurées ou leurs employeurs font à des institutions octroyant des prestations sociales afin d'acquérir et de maintenir le droit à ces prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, cotisations à la charge des travailleurs indépendants, cotisations sur prestations et autres cotisations (cotisations volontaires etc.).
- Les cotisations imputées mesurent la contribution des employeurs au financement du régime d'assurance sociale qu'ils organisent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur.

DROITS CONSTATÉS

Dans la base 2000 comme dans la base 1995 des Comptes nationaux, le moment d'enregistrement des opérations est modifié. Contrairement à un enregistrement en termes d'encaissementdécaissement, le principe général est une comptabilisation sur la base des droits constatés (c'est-à-dire rattachée à la date de l'événement qui a donné naissance au flux monétaire en question). Ainsi les prestations sociales sont enregistrées selon la date du fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

ÉPARGNE BRUTE

Le solde du Compte de la protection sociale est une épargne brute. En Comptabilité nationale, c'est le solde du compte d'utilisation du revenu. L'épargne brute représente la part des ressources courantes qui restent disponibles pour accumuler des actifs physiques (achat de logement par exemple) ou financiers.

FAMILLE

Les prestations famille couvrent les besoins résultant de l'éducation des enfants dans un cadre familial ou non.

Les principales prestations sont :

- Les prestations familiales au sens strict : allocations familiales (AF), complément familial, allocation de base de la PAJE (PAJE AB), ancienne APJE « longue », aides à la garde d'enfants, complément libre choix d'activité de la PAJE (CLCA, ancienne APE, y compris COLCA), allocation de soutien familial (ASF), de rentrée scolaire (ARS), de parent isolé (API) et les bourses d'études (aide à la scolarité). Il faut mentionner que la mise en place de la PAJE a légèrement modifié la frontière entre le risque famille et le risque maternité : seule la partie « prime de naissance », correspondant aux derniers mois de grossesse, est comptabilisée au sein du risque maternité, alors que les versements effectués après la naissance sont intégrés à l'allocation de base, et augmentent donc les prestations du risque famille.
- Le supplément familial de traitement versé par les entreprises publiques ou privées à leurs salariés.
- L'accueil des jeunes enfants en crèche.
- Les aides dispensées dans le cadre de l'action sociale : aide sociale à l'enfance, action éducative en milieu ouvert (AEMO), interventions des aides ménagères et aides aux vacances pour les enfants et les familles.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont des frais administratifs liés au versement des prestations. Ils comprennent : les rémunérations (salaires et cotisations sociales), la consommation de biens et services (hors services rendus entre organismes de Sécurité sociale classés en transferts entre régimes) et les autres frais de gestion (primes d'assurance, impôts et taxes et frais divers).

Le compte n'enregistre pas de frais de gestion pour les régimes d'employeurs, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et des ISBLSM, faute de pouvoir isoler au sein des dépenses de ces régimes, la part afférente à la protection sociale.

IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS

Cette rubrique comprend l'ensemble de la fiscalité et parafiscalité affectée aux dépenses sociales (contribution sociale généralisée (CSG), taxes sur les salaires, les tabacs, les alcools, taxe de prévoyance, taxe sur les assurances automobiles et autres contributions sociales…).

INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Ce risque correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont : les indemnités et stages de formation (notamment au titre de l'ARE formation), les aides aux demandeurs d'emploi créant une entreprise (ACCRE).

INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES (ISBLSM)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. Leurs ressources proviennent principalement de subventions.

INVALIDITÉ

Ce risque recouvre l'inaptitude permanente ou durable, lorsqu'elle n'est pas la conséquence d'un accident du travail, à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale.

Les soins de santé reçus par les invalides ou les infirmes sont classés dans le risque maladie, faute de pouvoir les isoler spécifiquement.

Les principales prestations sont : l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation compensatrice, la garantie de ressources aux handicapés, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé qui s'est substituée à l'allocation d'éducation spéciale, les rentes et pensions d'invalidité et les frais d'hébergement des handicapés[1].

LOGEMENT

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux.

Les allocations de logement sont : l'allocation de logement à caractère familial (ALF), l'allocation de logement à caractère social (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL).

1 • Ces frais correspondent à l'accueil des personnes handicapées dans des foyers, des centres d'unités de long séjour ou des maisons d'accueil spécialisées pour des personnes gravement handicapées.

MALADIE

Les prestations afférentes à ce risque comprennent l'ensemble des dispositifs qui visent à compenser les diminutions de revenus ou les augmentations de charges pour les ménages, consécutives à une détérioration de l'état de santé.

Les principales de ces prestations sont : la prise en charge de soins de santé (y compris à travers la CMU complémentaire), les indemnités journalières, les congés maladie de longue durée et l'indemnisation des victimes de l'amiante par le FIVA.

Sont exclus :

- les soins médicaux accordés à un accidenté du travail ou un travailleur atteint d'une maladie professionnelle (risque accidents du travail),
- les soins médicaux prénataux, obstétricaux ou postnataux (risque maternité),
- les indemnités versées suite à une incapacité permanente de travail (risque accidents du travail ou invalidité),
- les prestations correspondant à l'hébergement des personnes handicapées (risque invalidité).

MATERNITÉ

Ce risque correspond aux besoins supplémentaires et à l'augmentation de charges résultant de la conception et de la mise au monde d'enfants (naissance vivante ou non) ainsi que de l'interruption volontaire de grossesse.

Les prestations comprennent les soins de santé, les indemnités et les primes liées à la maternité (prime de naissance de la PAJE et ancienne allocation pour jeune enfant – APJE « courte »).

ODASS

Il s'agit des organismes dépendant des administrations de Sécurité sociale (hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF). Le Compte de la protection sociale reprend sous le terme de « prestations des ODASS » la contrepartie de transferts versés par certains régimes de Sécurité sociale à ces organismes. Il s'agit pour l'essentiel du transfert de la CNAM et d'autres régimes maladie aux hôpitaux publics (dotation globale jusqu'en 2003 puis les diverses dotations qui s'y substituent) et du transfert de la CNAF à ses œuvres sociales.

PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

Ce risque regroupe des prestations diverses qui relèvent soit de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies, notamment les dépenses liées au RMI, soit de la protection de catégories particulières (anciens combattants, anciens détenus, victimes de crimes, d'événements politiques ou de catastrophes naturelles).

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

En comptabilité nationale, il s'agit de l'ensemble des impôts (après transferts des recettes fiscales) et des cotisations sociales effectives perçus par les administrations publiques et l'Union européenne. Le taux de prélèvements obligatoires est le rapport des prélèvements obligatoires au PIB.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les prélèvements sociaux englobent l'ensemble des financements obligatoires de la protection sociale, c'est-à-dire, pour les régimes d'assurances sociales et les régimes d'intervention des pouvoirs publics : les cotisations sociales effectives, les cotisations sociales imputées, les impôts et taxes affectés au financement de la protection sociale, les contributions publiques et les contributions des employeurs.

PRESTATIONS SOCIALES

Il s'agit de transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée.

On distingue les prestations en espèces (retraites, prestations familiales, allocations de chômage…) et les prestations en nature [remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé, allocations logements, bons de transports), ou d'une prise en charge d'une dépense liée à un risque social (comme l'aide ménagère)].

PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX

Elles retracent l'accès à des services, en relation avec un risque de la protection sociale, fournis à prix réduit, ou gratuitement par une administration.

Leur principale composante est la prise en charge des soins de santé dans le secteur public hospitalier par la Sécurité sociale (au moyen de la dotation globale hospitalière jusqu'en 2003 puis des diverses dotations qui s'y substituent depuis la mise en place progressive de la tarification à l'activité à partir de 2004).

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)

Le PIB est le principal agrégat de la comptabilité nationale. Il est égal à la somme des emplois finals, moins les importations. Il est aussi égal à la somme des rémunérations des salariés versées par les unités résidentes, des excédents bruts d'exploitation de ces unités et des impôts liés à la production et à l'importation versés, nets des subventions d'exploitation reçues.

PROTECTION SOCIALE

La protection sociale recouvre, selon les concepts retenus au niveau européen de comptabilité nationale, tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie simultanée et équivalente des bénéficiaires. Ce dernier terme implique en particulier que le bénéficiaire n'est pas soumis, contrairement au cas des assurances classiques, au versement de primes ou de cotisations établies en fonction de risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux…).

Conformément à cette définition, la protection sociale recouvre non seulement les régimes obligatoires tels que le régime général de la Sécurité sociale, les institutions chargées de l'indemnisation du chômage ou les régimes de retraite complémentaires, mais aussi les assurances collectives telles que les contrats gérés par les institutions de retraite supplémentaire ou de prévoyance, alors que les assurances individuelles en sont exclues. Les prestations versées par les mutuelles régies par le Code de la mutualité, à adhésion individuelle, entrent également dans le champ de la protection sociale car leur tarification est essentiellement indépendante des caractéristiques individuelles des assurés.

RÉGIMES

Il s'agit des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un risque de la protection sociale.

On peut distinguer deux groupes de régimes : ceux dont le financement principal est constitué de prélèvements obligatoires et ceux dont les ressources sont essentiellement des cotisations volontaires ou des dons.

1 - Les régimes financés principalement par des prélèvements obligatoires

a) Les régimes d'assurances sociales

Ce sont des régimes obligatoires au sens où leur existence a été imposée par les pouvoirs publics. L'affiliation à ces régimes est obligatoire pour les individus en vertu de la législation.

Au sein des régimes d'assurances sociales, on distingue les régimes directs. Les prestations de ces régimes sont directement versées par l'employeur qui assure de surcroît l'équilibre du compte. Dans cette catégorie sont classés les régimes de retraite des fonctionnaires ou des salariés de certaines entreprises publiques.

b) Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées (familles, personnes âgées, handicapés, victimes de guerre…) et aussi sur certains domaines, comme le logement ou la formation.

c) Les régimes d'intervention sociale des ISBLSM

Ils sont constitués des organismes privés sans but lucratif dont le financement provient à titre principal de subventions. Ils interviennent essentiellement dans les risques invalidité et pauvreté-exclusion sociale.

2 - Les autres régimes

a) Les régimes d'employeurs (prestations extralégales)

Ce sont les régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence : ils versent des prestations « extralégales ». Celles-ci sont liées au contrat de travail en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprise et versées directement par l'employeur : suppléments familiaux de traitement, compléments d'indemnités journalières et indemnités de licenciement. Ces régimes sont uniquement financés par des cotisations imputées.

b) Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance

Les prestations servies par ces régimes complètent celles versées par les régimes d'assurance sociale (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier, d'une partie des dépassements, etc.).

Les premières sont les mutuelles régies par le code de la mutualité. L'adhésion y est, en général, facultative, l'assuré acquitte une cotisation volontaire. Elles interviennent principalement dans le risque santé, et dans une moindre mesure dans le risque vieillesse-survie.

Les institutions de retraite supplémentaire sont des régimes non légalement obligatoires, créés par les entreprises, financés majoritairement par les employeurs et gérant des contrats collectifs intervenant dans le risque vieillesse-survie. Généralement, l'adhésion du salarié est obligatoire à partir du moment où l'entreprise l'a créé.

Les institutions de prévoyance sont des caisses complémentaires pratiquant des opérations non obligatoires de prévoyance collective. Ce sont des organismes à but non lucratif à gestion paritaire, financés par des cotisations contractuelles versées par les salariés et leurs employeurs. Ils interviennent principalement dans le risque santé et dans le risque vieillesse-survie.

RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

Ensemble des rémunérations en espèces et en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers : salaires et traitements bruts en espèces et en nature, cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs.

REVENU DISPONIBLE BRUT, REVENU DISPONIBLE BRUT AJUSTÉ

En comptabilité nationale, le revenu disponible brut est le solde du compte de distribution secondaire du revenu. Pour les ménages, il représente le revenu courant après impôt qui peut être réparti entre dépense de consommation finale et épargne. Le compte de redistribution du revenu retrace le

passage du revenu disponible au revenu disponible ajusté. Alors qu'au premier correspond la dépense de consommation, au second correspond la consommation finale effective (incluant les transferts sociaux en nature).

RISQUES

Les prestations sociales sont définies comme couvrant des risques ou des besoins sociaux, conventionnellement regroupés en domaines.

On distingue six grandes catégories de risques elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque santé, comprenant la maladie, l'invalidité et les accidents du travail,
- le risque vieillesse-survie, comprenant la vieillesse et la survie,
- le risque famille, comprenant la maternité et la famille,
- le risque emploi, comprenant le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle,
- le risque logement,
- le risque pauvreté et exclusion sociale.

SURVIE

Le risque survie comprend principalement les pensions de réversion au conjoint survivant calculées, dans la plupart des régimes, en pourcentage de la pension de retraite de l'assuré. Les autres droits dérivés sont les sommes versées au titre du capital décès.

Ce risque intègre aussi les sommes versées au titre de l'assurance veuvage, qui sont des droits directs et d'autres prestations qui permettent de couvrir des frais ponctuels (par exemple, les frais d'obsèques).

TERRITOIRE NATIONAL

Dans la base 2000 des Comptes nationaux, le territoire économique français comprend la métropole et les départements d'outre-mer (DOM) mais pas les territoires d'outre-mer (TOM).

TRANSFERTS

Ce sont des opérations internes à la protection sociale.

Le Compte de la protection sociale opère une double distinction des transferts selon les organismes impliqués et le type de transfert. Il distingue les transferts selon qu'ils sont internes aux régimes de Sécurité sociale ou qu'à côté d'un régime de Sécurité sociale, ils font intervenir l'État ou d'autres organismes publics (régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics) et de façon beaucoup plus marginale les régimes de certaines entreprises publiques. L'existence d'une solidarité inter-régimes, en ce qui concerne l'assurance professionnelle, fonde la première catégorie de transferts. La seconde catégorie de transferts renvoie à la logique de solidarité nationale pour la couverture de certaines dépenses de protection sociale.

La mise en œuvre des transferts répond à une double logique. La première vise à garantir l'équilibre des régimes au moyen de transferts ou compensations entre régimes, la seconde concerne le financement par un régime tiers, des dépenses (prestations, frais de gestion) ou de recettes (cotisations) d'un régime donné. Dans cette seconde logique, on inclut les transferts à destination des ISBLSM.

VIEILLESSE

Le risque vieillesse distingue deux grands types de prestations.

- Les pensions de droits directs sont versées par les régimes de base et les régimes complémentaires aux anciens actifs en fonction de leurs antécédents professionnels (durée et niveau de salaire ayant donné lieu au paiement de cotisations).
- Les prestations non contributives sont versées sous conditions de ressources pour assurer un minimum de ressources à leurs bénéficiaires (le minimum vieillesse) mais regroupent aussi d'autres prestations versées au titre de l'aide sociale ou au titre de la prise en charge de certaines dépenses (majoration pour tierce personne, allocation personnalisée d'autonomie…).

3a • Nomenclature des régimes

100 00 RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES

• 110 00 RÉGIMES GÉNÉRAUX

111 00 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)

111 04 Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)

111 05 Autres organismes :
Caisse des Français de l'étranger (Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale – CLEISS)
Régime Alsace-Moselle (MAbis)
Centres régionaux de traitement de l'informatique (CERTI)
Unions immobilières des organismes de Sécurité sociale (UIOSS)
Union des caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS)
Centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (CRFPP)

112 00 RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

112 01 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)

112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS/FNGS)

112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001

112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)

113 00 FONDS SPÉCIAUX

113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV, remplace le FSAV au 1/01/94)

113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)

113 03 Fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA)

113 04 Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS)

113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV) (à compter du 1/01/94)

113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) (instauré en 1999)

113 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC) (instauré en 2000)

113 08 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) : fusion en 2003 du Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001) et du FMES, qui a succédé en 2001 au Fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux (FASMO)

113 09 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) prévu par la LFSS 2001, n'a été créé juridiquement qu'en juillet 2002

113 10 Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001), disparu en 2003

113 11 Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM), créé en 2002

113 12 Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) (créée le 1er juillet 2004)

113 13 Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA)

113 14 Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) (instaurée le 1er janvier 2005)

• 120 00 RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS

121 00 RÉGIMES DIRECTS D'EMPLOYEURS

121 01 Agents de l'État [y compris Assemblées parlementaires, Imprimerie nationale et

France Télécom (à partir de 1997), La Poste (à partir du 1er janvier 2006), le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) à compter du 1er janvier 2006 (initialement 123 09)]

121 02 Agents des grandes entreprises publiques : EDF-GDF (partiellement adossée au régime général à compter du 01/01/2005 et suite à la création de la CNIEG – Régime 113 14), RATP, La Poste (transférée au 121 01 à compter du 1er janvier 2006), hors France Télécom (à partir de 1997).

122 01 RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES
Mutualité sociale agricole

123 00 AUTRES RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS

123 01 Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
123 02 Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
123 03 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)
123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAINAGOD)
123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS BTP)
123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC) (jusqu'au 31/12/1999)
123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC) (jusqu'au 31/12/1999)
123 08 Caisse nationale militaire de Sécurité sociale (CNSSM)
123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) (transféré à l'État (121 01) à compter du 1er janvier 2006)
123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF
123 12 Salariés des charbonnages de France (ANGR)
123 13 Banque de France
123 14 Régime de retraite d'Altadis (ex-Seita)
123 15 Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie française
123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)
123 17 Régimes divers gérés par la caisse des dépôts et consignations
123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports : FONGECFA à compter du 1/07/1997 et AGECFA à compter du 1/07/1998)
123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC) (créée à compter du 1/01/2000 suite à la fusion de la CAMAC et de la CAMAVIC)

124 00 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE SALARIÉS

124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)
124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)
124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (CRAF)
124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)
124 06 Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne (CGRPCE) [Intégrée à l'AGIRC et l'ARRCO à compter du 1/1/2000]
124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP - REGREP)
124 08 CREPA – UNIRS : régimes de retraite [Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]
124 09 Caisse centrale de prévoyance de la mutualité Agricole (CCPMA) [Affiliée depuis le 1/1/1997 à l'AGIRC et l'ARRCO]
124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF) qui s'est substituée à l'ASF (112) le 1/04/2001
124 11 Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)

• 130 00 RÉGIME DE NON-SALARIÉS

131 01 RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES
Mutualité sociale agricole

132 00 RÉGIME DES NON-SALARIÉS NON AGRICOLES

132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM) (intégré au RSI à compter du 1er avril 2006)

132 02 Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC) (intégré au RSI à compter du 1er avril 2006)

132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA) (intégré au RSI à compter du 1er avril 2006)

132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)

132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)

132 06 Régime social des indépendants (RSI) (regroupe depuis le 1er avril 2006 : la CANAM, l'ORGANIC et la CANCAVA)

200 00 RÉGIMES D'EMPLOYEURS (prestations extralégales)

200 01 Agents de l'État (civils et militaires)

200 02 Agents des Organismes divers d'administration centrale (ODAC)

200 03 Agents des collectivités locales

200 04 Salariés de la Sécurité sociale

200 05 Salariés des hôpitaux publics

200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques

200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques

300 00 RÉGIMES DE LA MUTUALITÉ, DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ET DE LA PRÉVOYANCE

300 01 Groupements mutualistes

300 02 Institutions de retraite supplémentaire

300 03 Institutions de prévoyance

400 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS

410 00 État

420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC) Ce régime agrège :
- l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)
- l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE)
- le Fonds CMU
- le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA)
- le Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (FASILD)
- le Fonds national d'aide au logement (FNAL)
- le fonds national de l'habitation (FNH)
- le régime de solidarité (indemnisation du chômage)
- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC).

430 00 Collectivités locales (APUL)

500 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES ISBLSM

500 01 Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

3b • Nomenclature des opérations

1) EMPLOIS

e1 - PRESTATIONS :
- e11 Prestations sociales :
  - e111 Prestations en espèces
  - e112 Prestations en nature :
    - e1121 Prestations en nature (remboursement de frais)
    - e1122 Autres prestations en nature
- e12 Prestations de services sociaux :
  - e121 Budget global des hôpitaux
  - e122 Praticiens conventionnés (formation)
  - e123 Prestations des ODASS
  - e124 Prestations des ISBLSM
  - e125 Autres prestations

e2 - FRAIS DE GESTION :
- e21 Rémunérations :
  - e211 Salaires et traitements bruts
  - e212 Cotisations sociales effectives
  - e213 Cotisations sociales imputées
- e22 Consommations de biens et services
- e23 Autres frais de gestion :
  - e231 Primes d'assurance
  - e232 Impôts :
    - e2321 Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
    - e2322 Impôts divers sur la production
  - e233 Transferts divers

e3 - TRANSFERTS :
- e31 Compensation généralisée
- e32 Autres compensations
- e33 Cotisations prises en charge
- e34 Prestations prises en charge
- e35 Transferts divers

e4 - FRAIS FINANCIERS :
- e41 Frais financiers
- e42 Revenus de la propriété attribués aux assurés

e5 - AUTRES DÉPENSES :
- e51 Impôts sur le revenu
- e52 Transferts courants :
  - e521 Transferts courants divers
  - e522 Amendes et pénalités
- e53 Versements divers aux APU

e6 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE

e7 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :
- e71 Subventions aux ISBLSM
- e72 Autres subventions

2) RESSOURCES

r1 - COTISATIONS :
- r11 Cotisations effectives :
  - r111 Cotisations d'employeurs
  - r112 Cotisations de salariés
  - r113 Cotisations de travailleurs indépendants
  - r114 Cotisations sur prestations
  - r115 Autres cotisations
- r12 Cotisations imputées

r2 - IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS :
- r21 Autres impôts sur les produits
- r22 Impôts sur les salaires
- r23 Impôts divers liés à la production
- r24 Impôts sur le revenu et le patrimoine
- r25 Transferts de recettes fiscales
- r26 Taxes de type TVA

r3 - TRANSFERTS :
- r31 Compensation généralisée
- r32 Autres compensations
- r33 Cotisations prises en charge
- r34 Prestations prises en charge
- r35 Transferts divers

r4 - CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

r5 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :
- r51 Subventions aux ISBLSM
- r52 Autres subventions

r6 - RECOURS CONTRE TIERS

r7 - REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ :
- r71 Immeubles
- r72 Produits financiers :

r721 Intérêts effectifs
r722 Dividendes et autres revenus

r8 - AUTRES RECETTES :
r81 Ventes de biens et services
r82 Indemnités d'assurance
r83 Transferts publics
r84 Transferts divers :
r841 Transferts courants divers
r842 Amendes et pénalités

r9 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE

3c • Nomenclature des risques

1 - SANTÉ

11 - MALADIE

11 11 13 Remplacement de revenu temporaire
11 11 32 Autres prestations en espèces sans conditions de ressources occasionnelles
11 12 32 Autres prestations en espèces avec conditions de ressources occasionnelles
11 21 10 Soins de santé
11 21 20 Action sociale sans conditions de ressources
11 22 20 Action sociale avec conditions de ressources
11 21 30 Autres prestations en nature sans conditions de ressources
11 22 30 Autres prestations en nature avec conditions ressources

12 - INVALIDITÉ

12 11 11 Remplacement de revenu permanent
12 11 21 Compensation de charges sans conditions de ressources
12 12 21 Compensation de charges avec conditions de ressources
12 11 31 Autres prestations en espèces sans conditions de ressources périodiques
12 12 31 Autres prestations en espèces avec conditions de ressources périodiques
12 11 32 Autres prestations en espèces sans conditions de ressources occasionnelles
12 12 32 Autres prestations en espèces avec conditions de ressources occasionnelles
12 21 20 Action sociale sans conditions de ressources
12 22 20 Action sociale avec conditions de ressources
12 21 30 Autres prestations en nature sans conditions de ressources
12 22 30 Autres prestations en nature avec conditions de ressources

13 - ACCIDENTS DU TRAVAIL

13 11 11 Remplacement de revenu permanent
13 11 13 Remplacement de revenu temporaire
13 21 10 Soins de santé

2 - VIEILLESSE – SURVIE

21 - VIEILLESSE

21 11 11 Remplacement de revenu permanent
21 11 13 Remplacement de revenu temporaire
21 11 22 Compensation de charges sans conditions de ressources occasionnelle
21 12 21 Compensation de charges avec conditions de ressources périodique
21 12 31 Autres prestations en espèces avec conditions de ressources périodiques
21 11 32 Autres prestations en espèces sans conditions de ressources occasionnelles
21 12 32 Autres prestations en espèces avec conditions de ressources occasionnelles
21 21 20 Action sociale sans conditions de ressources
21 22 20 Action sociale avec conditions de ressources
21 21 30 Autres prestations en nature sans conditions de ressources
21 22 30 Autres prestations en nature avec conditions de ressources

22 - SURVIE

22 11 11 Remplacement de revenu permanent
22 11 22 Compensation de charges sans conditions de ressources occasionnelle
22 12 22 Compensation de charges avec conditions de ressources occasionnelle
22 11 31 Autres prestations en espèces sans conditions de ressources périodiques
22 12 31 Autres prestations en espèces avec conditions de ressources périodiques

3 - FAMILLE

31 - MATERNITÉ

31 11 13 Remplacement de revenu temporaire
31 11 21 Compensation de charges sans conditions de ressources périodique
31 12 21 Compensation de charges avec conditions de ressources périodique
31 11 22 Compensation de charges sans conditions de ressources occasionnelle
31 21 10 Soins de santé

32 - FAMILLE

32 11 13 Remplacement de revenu temporaire
32 11 21 Compensation de charges sans conditions de ressources périodique
32 12 21 Compensation de charges avec conditions de ressources périodique
32 11 22 Compensation de charges sans conditions de ressources occasionnelle
32 12 22 Compensation de charges avec conditions de ressources occasionnelle
32 21 20 Action sociale sans conditions de ressources
32 22 20 Action sociale avec conditions de ressources
32 21 30 Autres prestations en nature sans conditions de ressources
32 22 30 Autres prestations en nature avec conditions de ressources

4 – EMPLOI

41 - INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

41 11 13 Remplacement de revenu temporaire
41 11 22 Compensation de charges sans conditions de ressources occasionnelle
41 12 22 Compensation de charges avec conditions de ressources occasionnelle
41 21 30 Autres prestations en nature sans conditions de ressources
41 22 30 Autres prestations en nature avec conditions de ressources

42 - CHÔMAGE

42 11 12 Remplacement de revenu occasionnel
42 11 13 Remplacement de revenu temporaire
42 11 32 Autres prestations en espèces sans conditions de ressources occasionnelles
42 12 32 Autres prestations en espèces avec conditions de ressources occasionnelles
42 21 30 Autres prestations en nature sans conditions de ressources
42 22 30 Autres prestations en nature avec conditions de ressources

5 - LOGEMENT

50 22 30 Allocation de logement

6 - PAUVRETÉ – EXCLUSION SOCIALE

60 12 11 Remplacement de revenu temporaire
60 11 32 Autres prestations en espèces sans conditions de ressources occasionnelles
60 12 32 Autres prestations en espèces avec conditions de ressources occasionnelles
60 21 30 Autres prestations en nature sans conditions de ressources
60 22 30 Autres prestations en nature avec conditions de ressources

4 • Emplois et ressources de la protection sociale par types de régimes, de 2000 à 2008

Comptes de la protection sociale en 2000

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	174 839	25 616	41 768	63 666	305 888	18 246	324 134	9 695	16 094	43 207	5 996	399 127
Prestations sociales :	141 998	21 874	41 768	60 734	266 374	18 199	284 573	9 695	16 094	38 168	883	349 413
dont prestations en espèces	*93 955*	*16 499*	*41 638*	*55 655*	*207 747*	*18 136*	*225 883*	*8 862*	*6 192*	*23 145*	*883*	*264 965*
dont prestations en nature	*48 043*	*5 375*	*130*	*5 079*	*58 626*	*63*	*58 690*	*834*	*9 902*	*15 023*	*0*	*84 448*
Prestations de services sociaux	32 841	3 742	0	2 932	39 514	47	39 561	0	0	5 039	5 113	49 713
Frais de gestion	8 098	1 312	1 450	914	11 774	1 308	13 082	0	4 979	0	0	18 061
Transferts	21 639	2 985	594	42 084	67 302	7 814	75 116	0	0	3 290	0	78 406
Frais financiers	158	1	21	8	188	90	278	0	38	0	0	316
Autres dépenses	339	339	51	60	789	191	980	0	1 080	0	0	2 060
Total des emplois	205 073	30 253	43 884	106 732	385 941	27 649	413 590	9 695	22 190	46 497	5 996	497 969
RESSOURCES												
Cotisations totales	130 503	10 918	35 881	53 105	230 406	28 723	259 129	9 695	16 094	0	0	284 919
Cotisations effectives	130 503	10 918	35 881	24 449	201 751	28 723	230 474	0	16 094	0	0	246 568
Cotisations d'employeurs	*103 188*	*0*	*21 776*	*15 016*	*139 980*	*18 227*	*158 207*	*0*	*2 275*	*0*	*0*	*160 482*
Cotisations de salariés	*23 703*	*0*	*14 102*	*9 092*	*46 897*	*10 496*	*57 393*	*0*	*12 681*	*0*	*0*	*70 074*
Autres cotisations effectives	*3 612*	*10 918*	*3*	*341*	*14 874*	*0*	*14 874*	*0*	*1 138*	*0*	*0*	*16 012*
Cotisations imputées	0	0	0	28 656	28 656	0	28 656	9 695	0	0	0	38 351
Impôts et taxes	47 594	10 430	0	21 960	79 984	24	80 008	0	0	2 787	0	82 795
Transferts	27 848	8 682	8 050	23 224	67 804	729	68 534	0	0	4 759	5 113	78 406
Contributions publiques	1 063	1 365	334	6 468	9 230	257	9 487	0	0	38 951	0	48 438
Produits financiers	406	247	463	83	1 199	38	1 237	0	956	0	0	2 193
Autres recettes	1 543	199	161	786	2 689	202	2 891	0	5 221	0	883	8 995
Total des ressources	208 957	31 841	44 889	105 627	391 313	29 973	421 287	9 695	22 271	46 497	5 996	505 746
Solde	3 884	1 588	1 005	-1 105	5 372	2 324	7 697	0	81	0	0	7 777

* Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Comptes de la protection sociale en 2001

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	183 267	26 793	43 483	65 708	319 251	19 246	338 497	9 987	17 791	43 349	6 419	416 042
Prestations sociales :	148 832	22 938	43 483	62 757	278 010	19 246	297 256	9 987	17 791	37 982	931	363 947
dont prestations en espèces	*98 170*	*16 875*	*43 334*	*57 800*	*216 179*	*19 183*	*235 362*	*9 284*	*6 783*	*22 676*	*931*	*275 035*
dont prestations en nature	*50 662*	*6 063*	*149*	*4 958*	*61 831*	*63*	*61 894*	*703*	*11 009*	*15 306*	*0*	*88 912*
Prestations de services sociaux	34 435	3 855	0	2 950	41 240	0	41 240	0	0	5 367	5 488	52 095
Frais de gestion	8 262	1 385	1 521	936	12 104	1 356	13 460	0	5 185	0	0	18 645
Transferts	23 270	2 221	6 120	45 103	76 714	1 850	78 564	0	0	3 243	0	81 807
Frais financiers	263	1	53	17	334	99	433	0	35	0	0	468
Autres dépenses	388	644	53	70	1 155	167	1 322	0	1 077	0	0	2 399
Total des emplois	215 450	31 044	51 230	111 833	409 557	22 718	432 275	9 987	24 088	46 592	6 419	519 360
RESSOURCES												
Cotisations totales	136 608	11 806	46 317	55 143	249 874	21 787	271 661	9 987	17 791	0	0	299 439
Cotisations effectives	136 608	11 806	46 317	25 573	220 304	21 787	242 091	0	17 791	0	0	259 882
Cotisations d'employeurs	*107 412*	*0*	*28 260*	*15 770*	*151 442*	*13 801*	*165 243*	*0*	*2 580*	*0*	*0*	*167 823*
Cotisations de salariés	*25 067*	*0*	*18 054*	*9 453*	*52 574*	*7 986*	*60 560*	*0*	*14 000*	*0*	*0*	*74 560*
Autres cotisations effectives	*4 129*	*11 806*	*3*	*350*	*16 288*	*0*	*16 288*	*0*	*1 211*	*0*	*0*	*17 499*
Cotisations imputées	0	0	0	29 570	29 570	0	29 570	9 987	0	0	0	39 557
Impôts et taxes	49 501	10 740	0	26 634	86 875	13	86 888	0	0	3 036	0	89 924
Transferts	30 570	7 972	8 107	24 178	70 827	669	71 496	0	0	4 822	5 488	81 806
Contributions publiques	566	1 553	245	6 155	8 519	145	8 664	0	0	38 734	0	47 398
Produits financiers	599	298	390	122	1 409	12	1 421	0	950	0	0	2 371
Autres recettes	1 695	212	189	544	2 640	137	2 777	0	5 227	0	931	8 935
Total des ressources	219 539	32 581	55 248	112 777	420 145	22 763	442 908	9 987	23 969	46 592	6 419	529 874
Solde	4 089	1 538	4 018	944	10 588	45	10 633	-0	-119	0	0	10 514

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Comptes de la protection sociale en 2002

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	192 681	28 203	45 192	68 424	334 500	22 557	357 057	10 329	19 798	47 238	7 021	441 443
Prestations sociales :	156 277	24 090	45 192	65 299	290 858	22 557	313 415	10 329	19 798	40 633	967	385 142
dont prestations en espèces	*102 020*	*17 461*	*45 069*	*60 461*	*225 011*	*22 380*	*247 391*	*9 643*	*7 756*	*25 012*	*967*	*290 769*
dont prestations en nature	*54 257*	*6 629*	*123*	*4 838*	*65 847*	*177*	*66 024*	*687*	*12 042*	*15 621*	*0*	*94 374*
Prestations de services sociaux	36 404	4 113	0	3 125	43 642	0	43 642	0	0	6 605	6 054	56 301
Frais de gestion	8 453	1 388	1 544	917	12 302	1 330	13 632	0	5 434	0	0	19 066
Transferts	25 661	2 681	6 304	47 701	82 347	2 143	84 490	0	0	3 834	0	88 324
Frais financiers	281	19	19	13	332	92	424	0	37	0	0	461
Autres dépenses	702	646	63	205	1 616	449	2 065	0	1 092	0	0	3 157
Total des emplois	227 778	32 937	53 122	117 260	431 097	26 571	457 668	10 329	26 361	51 072	7 021	552 451
RESSOURCES												
Cotisations totales	140 863	12 052	50 234	57 396	260 545	21 757	282 302	10 329	19 798	0	0	312 429
Cotisations effectives	140 863	12 052	50 234	26 576	229 725	21 757	251 482	0	19 798	0	0	271 280
Cotisations d'employeurs	*110 634*	*0*	*30 429*	*16 545*	*157 608*	*13 726*	*171 334*	*0*	*2 941*	*0*	*0*	*174 275*
Cotisations de salariés	*26 034*	*0*	*19 805*	*9 669*	*55 508*	*8 031*	*63 539*	*0*	*15 555*	*0*	*0*	*79 094*
Autres cotisations effectives	*4 195*	*12 052*	*0*	*362*	*16 609*	*0*	*16 609*	*0*	*1 302*	*0*	*0*	*17 911*
Cotisations imputées	0	0	0	30 820	30 820	0	30 820	10 329	0	0	0	41 149
Impôts et taxes	49 810	11 184	0	27 564	88 558	0	88 558	0	0	3 919	0	92 477
Transferts	32 911	8 716	8 972	25 590	76 189	150	76 339	0	0	5 931	6 054	88 324
Contributions publiques	889	1 440	175	6 260	8 764	72	8 836	0	0	41 222	0	50 058
Produits financiers	537	257	562	92	1 448	7	1 455	0	970	0	0	2 425
Autres recettes	1 628	256	192	509	2 585	145	2 730	0	4 657	0	967	8 354
Total des ressources	226 638	33 905	60 135	117 411	438 089	22 131	460 220	10 329	25 425	51 072	7 021	554 066
Solde	-1 140	968	7 013	151	6 992	-4 440	2 552	-0	-937	0	0	1 615

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Comptes de la protection sociale en 2003

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	202 365	28 573	47 045	71 517	349 500	25 738	375 238	10 263	20 849	49 896	6 762	463 008
Prestations sociales :	163 361	24 476	47 045	68 503	303 385	25 738	329 123	10 263	20 849	42 289	987	403 511
dont prestations en espèces	*105 458*	*17 772*	*46 927*	*63 166*	*233 323*	*25 595*	*258 918*	*9 540*	*8 265*	*26 584*	*987*	*304 294*
dont prestations en nature	*57 903*	*6 704*	*118*	*5 337*	*70 062*	*143*	*70 205*	*723*	*12 584*	*15 705*	*0*	*99 217*
Prestations de services sociaux	39 004	4 097	0	3 014	46 115	0	46 115	0	0	7 607	5 775	59 497
Frais de gestion	9 140	1 452	1 564	907	13 063	1 337	14 400	0	5 715	0	0	20 115
Transferts	28 203	2 712	6 585	49 114	86 614	2 632	89 246	0	0	3 887	0	93 133
Frais financiers	355	20	6	13	394	112	506	0	39	0	0	545
Autres dépenses	996	733	89	297	2 115	408	2 523	0	1 037	0	0	3 560
Total des emplois	241 059	33 490	55 289	121 848	451 686	30 227	481 913	10 263	27 641	53 783	6 762	580 362
RESSOURCES												
Cotisations totales	144 405	12 502	51 586	59 920	268 413	24 753	293 166	10 263	20 333	0	0	323 762
Cotisations effectives	144 405	12 502	51 586	27 423	235 916	24 753	260 669	0	20 333	0	0	281 002
Cotisations d'employeurs	*113 471*	*0*	*31 272*	*17 198*	*161 941*	*15 594*	*177 535*	*0*	*2 941*	*0*	*0*	*180 476*
Cotisations de salariés	*26 689*	*0*	*20 313*	*9 852*	*56 854*	*9 159*	*66 013*	*0*	*16 019*	*0*	*0*	*82 032*
Autres cotisations effectives	*4 245*	*12 502*	*1*	*373*	*17 121*	*0*	*17 121*	*0*	*1 373*	*0*	*0*	*18 494*
Cotisations imputées	0	0	0	32 497	32 497	0	32 497	10 263	0	0	0	42 760
Impôts et taxes	51 232	11 315	0	27 933	90 480	0	90 480	0	0	4 025	0	94 505
Transferts	34 619	9 260	9 687	27 042	80 608	91	80 699	0	0	6 659	5 775	93 133
Contributions publiques	938	1 651	296	5 505	8 390	136	8 526	0	0	43 099	0	51 625
Produits financiers	395	254	506	71	1 226	7	1 233	0	918	0	0	2 151
Autres recettes	1 715	458	185	178	2 536	136	2 672	0	5 292	0	987	8 951
Total des ressources	233 304	35 440	62 260	120 648	451 652	25 123	476 775	10 263	26 543	53 783	6 762	574 127
Solde	-7 755	1 950	6 971	-1 200	-33	-5 104	-5 137	0	-1 098	0	0	-6 235

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Comptes de la protection sociale en 2004

en milllions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la Sécurité sociale											
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale	Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	212 507	30 105	49 523	75 943	368 079	26 450	394 529	10 562	21 794	53 587	7 326	487 798
Prestations sociales :	171 627	25 737	49 523	71 719	318 606	26 450	345 056	10 562	21 794	44 137	1 177	422 726
dont prestations en espèces	*110 143*	*18 288*	*49 390*	*66 394*	*244 215*	*26 293*	*270 508*	*9 758*	*8 591*	*27 673*	*1 177*	*317 708*
dont prestations en nature	*61 484*	*7 449*	*133*	*5 325*	*74 391*	*157*	*74 548*	*804*	*13 202*	*16 464*	*0*	*105 019*
Prestations de services sociaux	40 880	4 368	0	4 224	49 473	0	49 473	0	0	9 450	6 149	65 072
Frais de gestion	9 335	1 549	1 649	917	13 450	1 368	14 818	0	6 090	0	0	20 908
Transferts	29 621	3 852	7 110	34 245	74 828	2 667	77 495	0	0	20 179	0	97 674
Frais financiers	488	73	68	41	670	230	900	0	39	0	0	939
Autres dépenses	1 070	820	51	239	2 180	590	2 770	0	964	0	0	3 734
Total des emplois	253 021	36 399	58 401	111 385	459 207	31 305	490 512	10 562	28 887	73 766	7 326	611 053
RESSOURCES												
Cotisations totales	148 479	13 406	54 094	61 729	277 708	25 636	303 344	10 562	21 793	0	0	335 699
Cotisations effectives	148 479	13 406	54 094	28 241	244 220	25 636	269 856	0	21 793	0	0	291 649
Cotisations d'employeurs	*116 705*	*0*	*32 210*	*17 644*	*166 559*	*16 168*	*182 727*	*0*	*3 130*	*0*	*0*	*185 857*
Cotisations de salariés	*27 441*	*0*	*20 881*	*10 201*	*58 523*	*9 468*	*67 991*	*0*	*17 184*	*0*	*0*	*85 175*
Autres cotisations effectives	*4 333*	*13 406*	*1 003*	*396*	*19 138*	*0*	*19 138*	*0*	*1 479*	*0*	*0*	*20 617*
Cotisations imputées	0	0	0	33 488	33 488	0	33 488	10 562	0	0	0	44 050
Impôts et taxes	53 527	11 835	0	14 113	79 475	0	79 475	0	0	3 636	0	83 111
Transferts	36 337	10 267	10 221	27 235	84 060	91	84 151	0	0	7 374	6 149	97 674
Contributions publiques	713	953	399	5 674	7 739	255	7 994	0	0	62 756	0	70 751
Produits financiers	367	245	476	46	1 134	11	1 145	0	833	0	0	1 978
Autres recettes	1 778	477	191	1 008	3 454	174	3 628	0	5 127	0	1 177	9 932
Total des ressources	241 201	37 183	65 381	109 805	453 570	26 167	479 737	10 562	27 753	73 766	7 326	599 145
Solde	-11 820	784	6 980	-1 580	-5 636	-5 138	-10 774	-0	-1 133	0	0	-11 908

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Comptes de la protection sociale en 2005

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	224 265	31 271	53 076	75 782	384 394	25 611	410 005	11 696	23 409	54 783	7 887	507 780
Prestations sociales :	181 022	26 740	53 076	71 985	332 823	25 611	358 434	11 696	23 409	44 969	1 275	439 784
dont prestations en espèces	*117 116*	*19 135*	*52 942*	*66 275*	*255 468*	*25 524*	*280 992*	*10 792*	*9 052*	*28 275*	*1 275*	*330 386*
dont prestations en nature	*63 906*	*7 605*	*134*	*5 711*	*77 355*	*87*	*77 442*	*904*	*14 357*	*16 694*	*0*	*109 398*
Prestations de services sociaux	43 243	4 531	0	3 796	51 570	0	51 570	0	0	9 814	6 612	67 996
Frais de gestion	9 566	1 776	1 776	1 125	14 243	1 494	15 737	0	6 392	0	0	22 129
Transferts	30 913	4 433	9 427	41 619	86 392	1 681	88 073	0	0	20 378	0	108 451
Frais financiers	100	63	25	24	212	214	426	0	40	0	0	466
Autres dépenses	1 065	95	78	234	1 472	652	2 124	0	988	0	0	3 112
Total des emplois	265 909	37 638	64 382	118 784	486 713	29 652	516 365	11 696	30 829	75 161	7 887	641 938
RESSOURCES												
Cotisations totales	153 676	14 244	58 309	61 032	287 261	26 657	313 918	11 696	23 409	0	0	349 022
Cotisations effectives	153 676	14 244	58 309	28 714	254 943	26 657	281 600	0	23 409	0	0	305 009
Cotisations d'employeurs	*121 316*	*0*	*34 589*	*18 045*	*173 950*	*16 793*	*190 743*	*0*	*3 192*	*0*	*0*	*193 935*
Cotisations de salariés	*27 868*	*0*	*22 686*	*10 228*	*60 782*	*9 864*	*70 646*	*0*	*18 567*	*0*	*0*	*89 213*
Autres cotisations effectives	*4 492*	*14 244*	*1 034*	*441*	*20 211*	*0*	*20 211*	*0*	*1 650*	*0*	*0*	*21 861*
Cotisations imputées	0	0	0	32 318	32 318	0	32 318	11 696	0	0	0	44 014
Impôts et taxes	59 836	7 112	0	21 139	88 087	0	88 087	0	0	3 603	0	91 690
Transferts	38 539	16 678	11 600	26 520	93 337	18	93 355	0	0	8 484	6 612	108 451
Contributions publiques	735	302	605	5 898	7 539	207	7 746	0	0	63 074	0	70 820
Produits financiers	696	241	375	47	1 359	18	1 377	0	868	0	0	2 245
Autres recettes	1 824	536	208	939	3 507	321	3 828	0	5 710	0	1 275	10 813
Total des ressources	255 306	39 113	71 097	115 574	481 090	27 221	508 311	11 696	29 987	75 161	7 887	633 041
Solde	-10 603	1 475	6 715	-3 210	-5 623	-2 431	-8 055	0	-842	0	0	-8 897

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Comptes de la protection sociale en 2006

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la Sécurité sociale				Total des régimes de Sécurité sociale	Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*								
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	234 415	32 079	56 052	79 683	402 229	23 366	425 595	11 010	26 051	57 428	8 412	528 496
Prestations sociales :	189 892	27 429	56 052	75 889	349 262	23 366	372 628	11 010	26 051	46 606	1 346	457 640
dont prestations en espèces	*122 874*	*19 707*	*55 891*	*70 354*	*268 825*	*23 336*	*292 162*	*10 216*	*10 924*	*29 201*	*1 346*	*343 849*
dont prestations en nature	*67 018*	*7 722*	*161*	*5 535*	*80 436*	*30*	*80 466*	*794*	*15 127*	*17 405*	*0*	*113 792*
Prestations de services sociaux	44 523	4 650	0	3 795	52 968	0	52 968	0	0	10 822	7 066	70 856
Frais de gestion	9 648	1 664	1 840	1 011	14 163	1 548	15 711	0	6 998	0	0	22 709
Transferts	40 972	3 064	9 878	53 500	107 414	1 937	109 351	0	0	3 625	0	112 976
Frais financiers	284	65	15	27	391	301	692	0	43	0	0	735
Autres dépenses	1 058	70	259	150	1 537	669	2 206	0	1 082	0	0	3 288
Total des emplois	286 377	36 942	68 023	134 371	525 713	27 821	553 534	11 010	34 174	61 053	8 412	668 183
RESSOURCES												
Cotisations totales	160 172	15 038	61 519	63 688	300 417	28 326	328 743	11 010	26 689	0	0	366 442
Cotisations effectives	160 172	15 038	61 519	31 807	268 536	28 326	296 862	0	26 689	0	0	323 551
Cotisations d'employeurs	*125 989*	*0*	*36 347*	*20 367*	*182 703*	*17 845*	*200 548*	*0*	*3 625*	*0*	*0*	*204 173*
Cotisations de salariés	*29 298*	*0*	*23 757*	*10 791*	*63 846*	*10 481*	*74 327*	*0*	*21 206*	*0*	*0*	*95 533*
Autres cotisations effectives	*4 885*	*15 038*	*1 415*	*649*	*21 987*	*0*	*21 987*	*0*	*1 858*	*0*	*0*	*23 845*
Cotisations imputées	0	0	0	31 881	31 881	0	31 881	11 010	0	0	0	42 891
Impôts et taxes	82 986	7 222	0	22 996	113 204	0	113 204	0	0	4 161	0	117 365
Transferts	31 891	15 566	12 205	37 125	96 787	47	96 834	0	0	9 076	7 066	112 976
Contributions publiques	619	42	782	4 794	6 237	469	6 706	0	0	47 815	0	54 521
Produits financiers	760	255	1 149	109	2 273	4	2 277	0	979	0	0	3 256
Autres recettes	2 126	383	547	3 588	6 644	280	6 924	0	5 811	1	1 346	14 082
Total des ressources	278 554	38 506	76 202	132 301	525 563	29 126	554 689	11 010	33 479	61 053	8 412	668 643
Solde	-7 823	1 564	8 179	-2 070	-150	1 305	1 155	0	-695	0	0	460

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Comptes de la protection sociale en 2007

en milllions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	245048	33013	59436	82977	420475	22212	442687	11469	26473	60396	9063	550088
Prestations sociales :	199265	28372	59436	79264	366337	22212	388549	11469	26473	48697	1431	476619
dont prestations en espèces	*129188*	*20402*	*59270*	*73814*	*282674*	*22197*	*304871*	*10767*	*9975*	*30095*	*1431*	*357139*
dont prestations en nature	*70077*	*7970*	*166*	*5450*	*83663*	*15*	*83678*	*703*	*16498*	*18602*	*0*	*119481*
Prestations de services sociaux	45783	4641	0	3713	54138	0	54138	0	0	11699	7632	73469
Frais de gestion	9874	1758	1849	1117	14598	1557	16155	0	7264	0	0	23419
Transferts	42873	3181	10300	54610	110964	1296	112260	0	0	4307	0	116567
Frais financiers	647	178	38	51	914	354	1268	0	47	0	0	1315
Autres dépenses	968	117	114	104	1303	686	1989	0	1005	0	0	2994
Total des emplois	299410	38248	71737	138859	548253	26105	574358	11469	34789	64703	9063	694383
RESSOURCES												
Cotisations totales	165760	15488	63760	66072	311080	29483	340563	11469	26473	0	0	378505
Cotisations effectives	165760	15488	63760	32952	277960	29483	307443	0	26473	0	0	333916
Cotisations d'employeurs	*130035*	*0*	*37857*	*21314*	*189206*	*18574*	*207780*	*0*	*3506*	*0*	*0*	*211286*
Cotisations de salariés	*30567*	*0*	*24815*	*10961*	*66343*	*10909*	*77252*	*0*	*21132*	*0*	*0*	*98384*
Autres cotisations effectives	*5158*	*15488*	*1088*	*677*	*22411*	*0*	*22411*	*0*	*1835*	*0*	*0*	*24246*
Cotisations imputées	0	0	0	33120	33120	0	33120	11469	0	0	0	44589
Impôts et taxes	87927	7874	0	24088	119889	0	119889	0	0	4960	0	124849
Transferts	33116	16421	11909	38079	99526	47	99572	0	0	9362	7632	116566
Contributions publiques	647	-35	806	5252	6670	297	6967	0	0	50380	0	57347
Produits financiers	562	311	1477	126	2476	9	2485	0	1171	0	0	3656
Autres recettes	2396	404	589	4301	7690	213	7903	0	5955	1	1431	15290
Total des ressources	290408	40463	78541	137918	547331	30049	577379	11469	33599	64703	9063	696214
Solde	-9002	2216	6805	-941	-922	3944	3021	0	-1190	0	0	1831

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Comptes de la protection sociale en 2008

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	255 269	33 828	63 107	86 349	438 553	22 136	460 689	11 693	27 141	61 361	9 531	570 415
Prestations sociales :	207 974	29 097	63 107	82 572	382 750	22 136	404 886	11 693	27 141	48 722	1 495	493 936
dont prestations en espèces	*135 320*	*20 846*	*62 944*	*76 900*	*296 009*	*22 128*	*318 138*	*10 956*	*9 684*	*29 535*	*1 495*	*369 808*
dont prestations en nature	*72 654*	*8 251*	*163*	*5 673*	*86 741*	*8*	*86 748*	*737*	*17 457*	*19 186*	*0*	*124 128*
Prestations de services sociaux	47 295	4 731	0	3 777	55 803	0	55 803	0	0	12 640	8 036	76 478
Frais de gestion	9 841	1 728	1 899	1 110	14 578	1 559	16 137	0	7 295	0	0	23 432
Transferts	44 778	3 336	10 784	54 550	113 448	1 147	114 595	0	0	4 369	0	118 964
Frais financiers	896	193	68	91	1 248	289	1 537	0	45	0	0	1 582
Autres dépenses	972	109	155	121	1 357	489	1 846	0	812	0	0	2 658
Total des emplois	311 755	39 194	76 013	142 222	569 184	25 620	594 804	11 693	35 293	65 731	9 531	717 051
RESSOURCES												
Cotisations totales	165 760	16 228	65 836	67 190	319 192	30 424	349 616	11 693	27 141	0	0	388 449
Cotisations effectives	169 938	16 228	65 836	32 443	284 445	30 424	314 869	0	27 141	0	0	342 010
Cotisations d'employeurs	*134 741*	*0*	*39 309*	*20 840*	*194 890*	*19 111*	*214 001*	*0*	*3 357*	*0*	*0*	*217 358*
Cotisations de salariés	*29 911*	*0*	*25 707*	*11 144*	*66 762*	*11 313*	*78 075*	*0*	*21 883*	*0*	*0*	*99 958*
Autres cotisations effectives	*5 286*	*16 228*	*820*	*459*	*22 793*	*0*	*22 793*	*0*	*1 901*	*0*	*0*	*24 694*
Cotisations imputées	0	0	0	34 747	34 747	0	34 747	11 693	0	0	0	46 439
Impôts et taxes	94 694	9 478	0	24 886	129 058	0	129 058	0	0	4 836	0	133 894
Transferts	34 297	16 376	12 483	38 180	101 336	32	101 368	0	0	9 560	8 036	118 964
Contributions publiques	626	-71	772	5 672	6 999	210	7 209	0	0	51 333	0	58 542
Produits financiers	468	384	1 713	198	2 763	25	2 788	0	801	0	0	3 589
Autres recettes	2 536	409	603	5 279	8 827	216	9 043	0	6 113	1	1 495	16 652
Total des ressources	302 559	42 804	81 407	141 403	568 174	30 907	599 081	11 693	34 055	65 731	9 531	720 091
Solde	-9 196	3 611	5 395	-818	-1 009	5 287	4 277	0	-1 238	0	0	3 039

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

5 • Prestations de protection sociale par types de risques et types de régimes, de 2000 à 2008

Prestations de protection sociale en 2000

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
SANTÉ	86856	9364	12	10762	106995	0	106995	1877	11905	10611	4627	136015
Maladie	78768	9005	7	7860	95640	0	95640	1617	10879	1605	31	109772
Invalidité	3248	346	6	1490	5090	0	5090	70	988	9006	4597	19751
Accidents du travail	4840	13	0	1413	6265	0	6265	190	38	0	0	6493
VIEILLESSE - SURVIE	58447	16153	41729	51960	168289	9	168297	107	4040	4590	0	177033
Vieillesse	50964	13518	34824	44142	143448	0	143448	107	1951	3577	0	149082
Survie	7482	2635	6905	7818	24841	9	24849	0	2089	1013	0	27951
FAMILLE	26721	99	27	148	26995	0	26995	3433	150	8003	0	38580
Maternité	4804	99	0	134	5036	0	5036	0	31	0	0	5067
Famille	21917	0	27	14	21958	0	21958	3433	118	8003	0	33513
EMPLOI	0	0	0	651	651	18237	18889	4278	0	5694	0	28861
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1643	1643	0	0	1230	0	2873
Chômage	0	0	0	651	651	16595	17246	4278	0	4464	0	25988
LOGEMENT	2815	0	0	144	2959	0	2959	0	0	9649	0	12608
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4660	1369	6029
Ensemble des prestations de protection sociale	174839	25616	41768	63666	305888	18246	324134	9695	16094	43207	5996	399127

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Prestations de protection sociale en 2001

en milllions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
SANTÉ	91385	10223	10	10677	112295	0	112295	1880	13238	11001	4967	143380
Maladie	82693	9857	5	7864	100419	0	100419	1599	12104	1708	33	115863
Invalidité	3671	365	5	1543	5585	0	5585	74	1091	9292	4934	20976
Accidents du travail	5021	0	0	1270	6291	0	6291	207	42	0	0	6540
VIEILLESSE - SURVIE	61174	16480	43442	53951	175048	8	175055	113	4393	4958	0	184519
Vieillesse	53596	13766	36309	45922	149593	0	149593	113	2079	3978	0	155763
Survie	7578	2714	7134	8029	25454	8	25462	0	2315	980	0	28756
FAMILLE	27669	90	31	151	27941	0	27941	3573	161	7837	0	39511
Maternité	4962	90	0	134	5187	0	5187	0	33	0	0	5220
Famille	22706	0	31	17	22754	0	22754	3573	127	7837	0	34291
EMPLOI	0	0	0	791	791	19238	20029	4421	0	5258	0	29708
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	20	20	1531	1551	0	0	1219	0	2770
Chômage	0	0	0	771	771	17707	18478	4421	0	4040	0	26938
LOGEMENT	3039	0	0	137	3176	0	3176	0	0	9644	0	12820
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4651	1452	6104
Ensemble des prestations de protection sociale	183267	26793	43483	65708	319251	19246	338497	9987	17791	43349	6419	416042

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.
Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Prestations de protection sociale en 2002

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
SANTÉ	97 729	11 089	8	11 267	120 093	0	120 093	1 942	14 732	11 441	5 479	153 687
Maladie	88 572	10 738	3	7 882	107 194	0	107 194	1 646	13 342	1 654	36	123 872
Invalidité	3 934	351	5	1 628	5 918	0	5 918	86	1 339	9 787	5 443	22 572
Accidents du travail	5 224	0	0	1 757	6 981	0	6 981	211	51	0	0	7 242
VIEILLESSE - SURVIE	63 166	17 006	45 153	56 048	181 373	9	181 382	116	4 873	7 210	0	193 581
Vieillesse	55 448	14 222	37 613	47 804	155 087	0	155 087	116	2 200	6 249	0	163 652
Survie	7 718	2 783	7 540	8 244	26 286	9	26 295	0	2 673	961	0	29 930
FAMILLE	28 558	109	31	170	28 867	0	28 867	3 731	193	8 042	0	40 833
Maternité	5 363	109	0	154	5 626	0	5 626	0	36	0	0	5 662
Famille	23 195	0	31	16	23 241	0	23 241	3 731	157	8 042	0	35 171
EMPLOI	0	0	0	801	801	22 548	23 349	4 541	0	5 496	0	33 386
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 064	1 064	0	0	1 370	0	2 434
Chômage	0	0	0	801	801	21 483	22 284	4 541	0	4 126	0	30 951
LOGEMENT	3 228	0	0	138	3 366	0	3 366	0	0	10 082	0	13 448
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 967	1 542	6 509
Ensemble des prestations de protection sociale	192 681	28 203	45 192	68 424	334 500	22 557	357 057	10 329	19 798	47 238	7 021	441 443

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Prestations de protection sociale en 2003

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
SANTÉ	104 495	11 221	11	12 009	127 736	0	127 736	1 970	15 533	11 761	5 342	162 343
Maladie	94 820	10 890	4	8 464	114 179	0	114 179	1 662	13 991	1 726	35	131 593
Invalidité	4 244	331	7	1 698	6 280	0	6 280	91	1 486	10 035	5 307	23 199
Accidents du travail	5 431	0	0	1 846	7 278	0	7 278	216	56	0	0	7 551
VIEILLESSE - SURVIE	65 653	17 237	47 000	58 160	188 049	9	188 058	101	5 105	8 428	0	201 692
Vieillesse	57 657	14 416	39 226	49 764	161 062	0	161 062	101	2 367	7 500	0	171 029
Survie	7 996	2 821	7 774	8 396	26 987	9	26 996	0	2 738	929	0	30 663
FAMILLE	28 950	115	34	174	29 274	0	29 274	3 606	212	8 829	0	41 920
Maternité	5 523	115	0	161	5 800	0	5 800	0	38	0	0	5 838
Famille	23 427	0	34	13	23 474	0	23 474	3 606	174	8 829	0	36 083
EMPLOI	0	0	0	1 036	1 036	25 729	26 765	4 587	0	5 438	0	36 790
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 147	1 147	0	0	1 251	0	2 398
Chômage	0	0	0	1 036	1 036	24 582	25 618	4 587	0	4 188	0	34 392
LOGEMENT	3 267	0	0	137	3 404	0	3 404	0	0	9 992	0	13 396
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 446	1 420	6 866
Ensemble des prestations de protection sociale	202 365	28 573	47 045	71 517	349 500	25 738	375 238	10 263	20 849	49 896	6 762	463 008

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Prestations de protection sociale en 2004

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
SANTÉ	109818	12255	10	13732	135816	0	135816	2096	16167	12420	5688	172186
Maladie	99850	11933	4	9890	121677	0	121677	1762	14627	2020	37	140124
Invalidité	4508	322	6	1796	6632	0	6632	96	1483	10400	5651	24262
Accidents du travail	5460	0	0	2046	7506	0	7506	237	56	0	0	7800
VIEILLESSE - SURVIE	69144	17733	49476	60937	197289	9	197298	94	5414	9662	0	212468
Vieillesse	60798	14858	41346	52220	169222	0	169222	94	2569	8761	0	180646
Survie	8345	2875	8130	8717	28066	9	28075	0	2845	902	0	31823
FAMILLE	30075	117	37	196	30426	0	30426	3506	213	9855	0	43999
Maternité	5619	117	0	179	5915	0	5915	0	41	0	0	5956
Famille	24456	0	37	17	24511	0	24511	3506	172	9855	0	38043
EMPLOI	0	0	0	946	946	26441	27387	4867	0	5552	0	37806
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1206	1206	0	0	1205	0	2412
Chômage	0	0	0	946	946	25235	26181	4867	0	4347	0	35395
LOGEMENT	3470	0	0	132	3602	0	3602	0	0	10292	0	13894
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5805	1638	7444
Ensemble des prestations de protection sociale	212507	30105	49523	75943	368079	26450	394529	10562	21794	53587	7326	487798

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Prestations de protection sociale en 2005

en milllions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
SANTÉ	114 758	12 577	9	13 766	141 111	0	141 111	2 363	17 342	13 044	6 116	179 975
Maladie	104 337	12 243	4	9 677	126 261	0	126 261	1 993	15 788	2 144	40	146 226
Invalidité	4 902	333	5	1 883	7 123	0	7 123	97	1 496	10 900	6 076	25 693
Accidents du travail	5 520	0	0	2 207	7 726	0	7 726	272	57	0	0	8 056
VIEILLESSE - SURVIE	74 547	18 566	53 034	60 702	206 848	7	206 855	89	5 841	10 021	0	222 807
Vieillesse	65 836	15 646	44 168	51 529	177 179	0	177 179	89	2 893	9 131	0	189 292
Survie	8 711	2 920	8 866	9 173	29 670	7	29 677	0	2 948	890	0	33 515
FAMILLE	31 468	129	33	215	31 845	0	31 845	3 743	227	10 079	0	45 894
Maternité	5 757	129	0	195	6 080	0	6 080	0	46	0	0	6 126
Famille	25 711	0	33	21	25 765	0	25 765	3 743	181	10 079	0	39 768
EMPLOI	0	0	0	911	911	25 604	26 515	5 501	0	5 274	0	37 289
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 051	1 051	0	0	1 222	0	2 273
Chômage	0	0	0	911	911	24 553	25 464	5 501	0	4 051	0	35 016
LOGEMENT	3 492	0	0	187	3 679	0	3 679	0	0	10 150	0	13 829
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 214	1 771	7 985
Ensemble des prestations de protection sociale	224 265	31 271	53 076	75 782	384 394	25 611	410 005	11 696	23 409	54 783	7 887	507 780

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.
Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Prestations de protection sociale en 2006

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
SANTÉ	119067	12840	2	13592	145501	0	145501	2181	18419	13829	6536	186465
Maladie	108276	12476	0	9454	130206	0	130206	1831	16726	2456	42	151261
Invalidité	5150	364	2	1878	7394	0	7394	108	1630	11373	6494	26999
Accidents du travail	5641	0	0	2260	7901	0	7901	242	62	0	0	8205
VIEILLESSE SURVIE	78765	19091	56014	64564	218434	7	218441	91	7386	10642	0	236560
Vieillesse	69635	16078	46659	55179	187551	0	187551	91	3740	9772	0	201154
Survie	9129	3013	9355	9386	30883	7	30890	0	3646	870	0	35406
FAMILLE	32972	148	36	231	33387	0	33387	3544	246	10921	0	48097
Maternité	6097	148	0	210	6455	0	6455	0	49	0	0	6504
Famille	26875	0	36	21	26932	0	26932	3544	197	10921	0	41593
EMPLOI	0	0	0	1108	1108	23359	24467	5194	0	5552	0	35213
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	870	870	0	0	1310	0	2180
Chômage	0	0	0	1108	1108	22489	23597	5194	0	4242	0	33033
LOGEMENT	3612	0	0	189	3801	0	3801	0	0	10078	0	13879
PAUVRETÉ EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6407	1876	8283
Ensemble des prestations de protection sociale	234415	32079	56052	79683	402229	23366	425595	11010	26051	57428	8412	528496

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Prestations de protection sociale en 2007

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				Total des régimes
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
SANTÉ	123 898	13 107	2	13 674	150 682	0	150 682	2 471	19 850	14 502	7 060	194 564
Maladie	112 829	12 708	0	9 241	134 778	0	134 778	2 008	18 127	2 455	46	157 414
Invalidité	5 315	399	2	1 942	7 658	0	7 658	90	1 659	12 047	7 014	28 468
Accidents du travail	5 755	0	0	2 491	8 246	0	8 246	373	63	0	0	8 682
VIEILLESSE SURVIE	83 838	19 739	59 400	68 202	231 179	5	231 184	84	6 369	11 437	0	249 074
Vieillesse	74 340	16 641	49 493	58 437	198 911	0	198 911	84	3 144	10 587	0	212 725
Survie	9 498	3 099	9 907	9 765	32 269	5	32 274	0	3 225	850	0	36 349
FAMILLE	33 644	167	34	223	34 068	0	34 068	3 533	254	11 933	0	49 787
Maternité	6 118	167	0	206	6 491	0	6 491	0	51	0	0	6 541
Famille	27 526	0	34	18	27 577	0	27 577	3 533	203	11 933	0	43 246
EMPLOI	0	0	0	697	697	22 207	22 904	5 382	0	5 466	0	33 752
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	911	911	0	0	1 327	0	2 238
Chômage	0	0	0	697	697	21 296	21 993	5 382	0	4 139	0	31 514
LOGEMENT	3 668	0	0	181	3 849	0	3 849	0	0	10 518	0	14 367
PAUVRETÉ EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 540	2 003	8 544
Ensemble des prestations de protection sociale	245 048	33 013	59 436	82 977	420 475	22 212	442 687	11 469	26 473	60 396	9 063	550 088

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

Prestations de protection sociale en 2008

en millions d'euros

	Régimes d'assurances sociales							Autres régimes				
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total des régimes d'assurances sociales	Régimes d'employeurs (prestations extralégales)	Régimes de la mutualité, la retraite supplémentaire et la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	Total des régimes
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires de salariés	Autres régimes*	Total des régimes de Sécurité sociale							
SANTÉ	127 954	13 473	2	14 014	155 443	0	155 443	2 581	20 911	14 896	7 433	201 264
Maladie	116 642	13 077	0	9 390	139 109	0	139 109	2 078	19 137	2 330	48	162 703
Invalidité	5 376	395	2	2 010	7 783	0	7 783	109	1 708	12 566	7 385	29 552
Accidents du travail	5 936	0	0	2 614	8 551	0	8 551	393	65	0	0	9 009
VIEILLESSE SURVIE	88 500	20 187	63 073	71 270	243 030	4	243 033	77	5 967	12 022	0	261 100
Vieillesse	78 684	17 091	52 584	61 171	209 530	0	209 530	77	2 820	11 191	0	223 618
Survie	9 815	3 096	10 489	10 099	33 500	4	33 504	0	3 147	831	0	37 482
FAMILLE	34 867	168	32	230	35 297	0	35 297	3 593	263	11 908	0	51 061
Maternité	6 414	168	0	211	6 793	0	6 793	0	52	0	0	6 845
Famille	28 454	0	32	19	28 504	0	28 504	3 593	211	11 908	0	44 216
EMPLOI	0	0	0	641	641	22 132	22 773	5 442	0	4 829	0	33 044
Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	963	963	0	0	1 198	0	2 161
Chômage	0	0	0	641	641	21 169	21 810	5 442	0	3 632	0	30 884
LOGEMENT	3 948	0	0	194	4 142	0	4 142	0	0	11 308	0	15 450
PAUVRETÉ EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 398	2 098	8 495
Ensemble des prestations de protection sociale	255 269	33 828	63 107	86 349	438 553	22 136	460 689	11 693	27 141	61 361	9 531	570 415

*Régimes particuliers de salariés (y compris régimes directs d'employeurs) et fonds.

Sources • Drees, Comptes de la protection sociale.

6 • Ventilation détaillée par risques des prestations de protection sociale, de 2000 à 2008

		2000	2005	2006 Définitif	2007 Semi-définitif	2008 Provisoire
	SANTÉ	136 015	121 314	186 465	194 564	201 264
11	MALADIE	109 772	96 893	151 261	157 414	162 703
	- Remplacement de revenu temporaire	7 437	9 707	9 597	9 975	10 421
11 11 13	- Indemnités journalières	7 247	9 467	9 347	9 719	10 159
	- Congés maladie de longue durée	190	240	250	256	262
	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	11	430	396	381	256
	- Indemnités compensatrices pour dialyse à domicile	0	0	0	0	0
	- Primes de fin de rééducation	1	0	0	0	0
11 11 32	- Prestations extra-légales diverses	10	10	0	0	0
	- Indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	0	400	363	318	229
	- Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	0	20	33	63	27
11 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	286	59	58	60	58
	- Secours et prestations supplémentaires	286	59	58	60	58
	- Soins de santé	100 652	84 828	138 732	144 518	149 602
11 21 10	- Soins de santé (y.c. soins gratuits aux anciens combat.)	63 164	84 828	88 183	92 788	96 305
	dont pharmacie	18 700	24 520	24 848	25 939	26 192
	Équivalent DGH (PSS)	37 488	0	50 549	51 730	53 297
11 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	2	0	0	0	0
	- Frais d'hébergement (aide médicale générale)	2	0	0	0	0
	- Action sociale avec cond. de ress.	266	10	303	330	353
11 22 20	- Frais d'hébergement (aide médicale générale)	96	10	8	8	8
	Aide médicale générale (PSS)	170	0	295	322	345
11 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	21	536	692	635	703
	- Frais divers (aide médicale générale)	21	536	692	635	703
11 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	1 097	1 322	1 483	1 515	1 309
	- Frais divers (aide médicale générale)- CMU complémentaire	1 097	1 322	1 483	1 515	1 309
12	INVALIDITÉ	19 751	16 784	26 999	28 468	29 552
	- Remplacement de revenu permanent	6 216	8 770	9 025	9 281	9 444
12 11 11	- Rentes d'invalidité (y compris charges techniques)	5 377	7 679	8 036	8 276	8 428
	- Garantie de ressources aux handicapés	839	1 091	989	1 005	1 016
	- Compensation de charges sans cond. de ress.	329	560	607	662	696
12 11 21	- Allocation d'éducation spéciale (AES)	329	521	568	608	644
	- Allocation de présence parentale (APP)	0	39	40	54	51
	- Compensation de charges avec cond. de ress.	597	655	752	842	943
12 12 21	- Allocation compensatrice (ACTP) et Prestation de compensation du handicap (PCH)	597	655	752	842	943
	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. périodiques	1 535	1 255	1 189	1 211	1 175
	- Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	2	2	0	0	0
12 11 31	- Allocation aux handicapés	46	68	61	140	157
	- Pensions d'invalidité	1 478	1 185	1 126	1 070	1 017
	- Allocations spéciales	9	1	2	1	1
	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques	4 223	5 316	5 514	5 789	5 916
	- Allocation aux adultes handicapés (AAH y.c. alloc. forfaitaire ou complément d'AAH)	3 967	5 032	5 230	5 505	5 646
12 12 31	- Allocations et prestations du FNS jusqu'au 31/12/93- Allocation supplémentaire L 815-3 du FSI à partir du 1/1/94 (fonds spécial d'invalidité)	256	284	284	284	270
	- Majoration de l'article L 814-2 du code de la Sécurité sociale	0	0	0	0	0
	- Allocations principales aux handicapés	0	0	0	0	0
12 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	27	38	41	42	44
	- Prestations diverses	27	38	41	42	44
12 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	0	0	0	0	0
	- Prestations diverses	0	0	0	0	0

		2000	2005	2006 Définitif	2007 Semi-définitif	2008 Provisoire
12 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	6577	131	9553	10295	10961
	- Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des handicapés	70	35	32	29	29
	- Frais d'hébergement et aide sociale aux handicapés	0	15	17	9	13
	- Centre d'aide par le travail (frais de placement)	0	0	0	0	0
	- Prest. extra-légales diverses des caisses de séc. soc. et frais divers (Collec. locales, État)	71	81	100	82	102
	- Prestations médico-sociales pour handicapés en établissements (PSS)	4597	0	6494	7014	7385
	- Frais d'accueil des personnes handicapées	1839	0	2910	3160	3433
12 22 20	- Action sociale avec cond. de ress.	155	0	257	281	301
	- Frais divers d'action sociale des collectivités locales	0	0	0	0	0
	- Prestations diverses de départements (PSS)	155	0	257	281	301
12 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0	0	0	0	0
	- Réductions des frais de transport militaire	0	0	0	0	0
	- Aide aux anciens combattants	0	0	0	0	0
	- Prestations diverses	0	0	0	0	0
12 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	92	59	60	66	72
	- Prestations diverses	92	59	60	66	72
13	ACCIDENTS DU TRAVAIL	6493	7638	8205	8682	9009
13 11 11	- Remp. revenu permanent	3672	4480	4648	4877	5014
	- Rentes d'accidents du travail	3581	3717	3797	3981	4100
	- Allocations du FCAATA	91	763	851	896	914
13 11 13	- Remp. revenu temporaire	1855	2489	2526	2747	2899
	- Indemnités journalières	1855	2489	2526	2747	2899
13 21 10	- Soins de santé	966	669	1031	1058	1096
	- Soins de santé	579	669	658	680	696
	dont pharmacie	77	72	70	71	72
	Équivalent DGH (PSS)	387	0	373	377	400
2	VIEILLESSE- SURVIE	177033	219936	236560	249074	261100
21	VIEILLESSE	149082	186421	201154	212725	223618
21 11 11	- Remplacement de revenu permanent	141959	176522	187293	198363	208650
	- Pensions, retraites et avantages complémentaires	141959	176522	187293	198363	208650
21 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	58	99	102	98	102
	- Pensions anticipées	58	99	102	98	102
21 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	389	569	939	646	462
	- Indemnités de départ pour les commerçants, artisans âgés et agriculteurs	389	569	939	646	462
21 12 21	- Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	834	4081	4360	4806	5155
	- Allocation compensatrice pour tierce personne	240	111	117	137	160
	- Prestation spécifique dépendance	594	0	0	0	0
	- Allocation personnalisée d'autonomie (à partir de 2002)	0	3970	4243	4669	4996
21 12 31	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques	2567	2506	2593	2587	2708
	- Allocation supplémentaire du FNS jusqu'au 31/12/93- FSV	1813	1588	1619	1551	1559
	- Majoration de l'article L 814-2 du code de la Sécurité sociale	495	647	702	670	630
	- Allocations aux mères de famille	0	0	0	0	0
	- Allocations viagères de rapatriés	0	0	0	0	0
	- Allocations aux vieux travailleurs (AVTS, AVTNS)	206	207	208	299	453
	- Allocation de vieillesse	53	64	63	61	64
	- Allocation simple à domicile	0	1	1	7	2
21 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	47	67	73	75	78
	- Prestations extra-légales diverses (gratifications)	46	67	73	75	78
	- Pensions en capital	1	0	0	0	0

		2000	2005	2006 Définitif	2007 Semi-définitif	2008 Provisoire
21 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	13	16	18	15	13
	- Prestations extra-légales diverses des caisses de Sécurité sociale	1	2	2	2	2
	- Frais d'hébergement des personnes âgées	12	14	17	13	12
21 22 20	- Action sociale avec cond. de ress.	2554	1463	4639	5042	5299
	- Aide ménagère à domicile	600	445	442	431	423
	- Aide au maintien à domicile	45	37	41	41	40
	- Aide aux vacances	18	19	23	22	20
	- Prestations extra-légales diverses des caisses de Sécurité sociale	59	56	63	60	56
	- Frais d'hébergement des personnes âgées	920	907	996	1124	1163
	Prestations diverses de départements (PSS)	913	0	3074	3364	3597
21 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	327	447	446	442	454
	- Aide à l'habitat	141	178	177	177	184
	- Prestations extra-légales diverses	0	0	0	0	0
	- Prestations extra-légales diverses des régimes spéciaux	186	269	269	265	271
21 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	289	599	642	588	613
	- Exonération de la taxe de télévision	137	470	503	446	471
	- Aide à l'habitat	60	40	56	61	65
	- Prestations extra-légales diverses	92	90	84	80	77
22	SURVIE	27951	33515	35406	36349	37482
22 11 11	- Remplacement de revenu permanent	24705	29548	31103	32335	33518
	- Pensions de réversion	23882	28529	30059	31267	32424
	- Pensions d'accidents du travail (ayant droits)	755	950	976	1004	1032
	- Pensions d'invalidités	69	70	68	64	62
22 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelles	1377	1991	2459	2197	2211
	- Capitaux décès, prestations décès	1377	1991	2459	2197	2211
22 12 22	- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelles	30	51	54	54	56
	- Frais funéraires	30	51	54	54	56
22 11 31	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	1738	1852	1735	1713	1653
	- Assurance veuvage des salariés agricoles	0	0	0	0	0
	- Aide aux veuves de moins de 55 ans (ARCCO)	0	0	0	0	0
	- Pensions de veuves, d'orphelins, d'ascendants au titre	1738	1852	1735	1713	1653
	des retraites et de l'invalidité	0	0	0	0	0
	- Allocations aux compagnes	0	0	0	0	0
	- Indemnités aux orphelins	0	0	0	0	0
22 12 31	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	100	73	55	50	43
	- Allocations de veufs ou de veuves	89	65	48	44	38
	- Secours viagers	5	4	3	3	3
	- Allocation veuvage	6	4	3	3	2
3	FAMILLE	38580	39926	48097	49787	51061
31	MATERNITÉ	5067	4272	6504	6541	6845
31 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	2019	2662	2768	2818	2962
	- Indemnités journalières	2019	2460	2555	2597	2729
	- Indemnités journalières : congé de paternité	0	202	213	221	233
31 11 21	- Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	21	25	30	36	36
	- Allocation jeune enfant «courte» (APJE) [jusqu'au 31/12/95]	0	0	0	0	0
	- Allocations forfaitaires de repos maternel	21	25	30	36	36
31 12 21	- Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	816	588	615	615	634
	- PAJE : prime de naissance (et ancienne Allocation jeune enfant «courte» (APJE) [à compter du 1/1/96])	816	588	615	615	634
31 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	40	64	68	69	71
	- Allocations de remplacement	8	14	14	13	14
	- Allocation de naissance	31	50	54	55	57
31 21 10	- Soins de santé	2171	933	3023	3003	3143
	- Soins de santé	752	933	1100	1101	1159
	dont pharmacie	2	2	2	2	2
	Équivalent DGH (PSS)	1420	0	1923	1902	1983

		2000	2005	2006 Définitif	2007 Semi-définitif	2008 Provisoire
32	FAMILLE	33513	35653	41593	43246	44216
32 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	2800	2739	2417	2298	2257
	- PAJE : Complément libre choix d'activité (et ancienne Allocation parentale d'éducation (APE))	2800	2739	2417	2298	2257
32 11 21	- Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	16530	19039	19851	20482	21134
	- Allocations familiales (AF) jusqu'au 31/12/97	10954	11952	12122	12300	12342
	- PAJE : Complément mode de garde «à domicile» et ancienne Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) jusqu'au 31/12/97	135	173	208	247	302
	- Allocation de soutien familial (ASF)	896	1071	1099	1181	1173
	- Supplément familial de traitement	2550	2381	2497	2517	2533
	- PAJE : Complément mode de garde «assistante maternelle» et ancienne Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)	1695	2867	3462	3741	4266
	- Allocation d'adoption	0	1	0	0	0
	- Garde d'enfants (prestations extra-légales)	282	578	442	474	497
	- Allocation differentielle	18	19	20	21	21
32 12 21	- Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	8106	9427	10239	10758	10571
	- Allocations familiales (AF) à partir du 1/1/98	0	0	0	0	0
	- Complément familial (CF)	1535	1595	1597	1585	1595
	- Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1657	1381	1390	1381	1487
	- PAJE : allocation de base et ancienne Allocation pour jeune enfant «longue» (APJE)	1933	3124	3733	4005	4113
	- Allocation de parent isolé (API)	723	972	1064	1075	1019
	- Supplément de revenu familial (supprimé en août 1990)	0	0	0	0	0
	- Bourses d'études	2254	2352	2449	2706	2352
	- Aide sociale à l'enfance	0	0	0	0	0
	- PAJE : Allocation d'adoption	4	3	5	5	5
32 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	118	148	92	98	103
	- Prestations diverses	118	148	92	98	103
32 12 22	- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	416	394	417	440	465
	- Prestations diverses	416	394	417	440	465
32 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	1957	2301	2567	2941	2957
	- Prestations extra-légales des caisses de Sécurité sociale	58	58	43	35	35
	- Aide sociale à l'enfance	1495	1833	2076	2400	2401
	- Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	404	410	449	506	521
32 22 20	- Action sociale avec cond. de ress.	3254	1472	5880	6121	6634
	- Aide ménagère à domicile (auxiliaires de vie sociale)	100	184	161	168	172
	- Aide aux vacances	409	395	336	350	359
	- Intervention des travailleuses familiales	0	0	0	0	0
	- Assistance de services sociaux et puéricultrices à domicile	27	33	36	34	32
	- Prestations extra-légales des caisses de Sécurité sociale et action sociale (état, collec. Locales)	469	830	863	788	900
	- Accueil des jeunes enfants (crèche, halte-garderie…)	0	0	0	0	0
	- allocations d'habillement	36	30	32	34	36
	Prestations diverses (garde d'enfant, etc.) (PSS)	2212	0	4451	4746	5135
32 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	296	102	99	83	74
	- Aides à l'amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0
	- Réductions de transport SNCF et RATP	295	100	89	74	70
	- Transports scolaires	1	2	10	9	4
32 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	37	31	31	25	22
	- Aides à l'amélioration de l'habitat	29	24	24	18	15
	- Primes de déménagement	8	7	7	7	7
	- Prestations diverses	0	0	0	0	0

		2000	2005	2006 Définitif	2007 Semi-définitif	2008 Provisoire
4	EMPLOI	28 861	37 289	35 213	33 752	33 044
41	INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	2 873	2 273	2 180	2 238	2 161
41 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	2 803	2 159	2 119	2 174	2 133
	- Indemnités de formation de l'UNEDIC (AFR, ASC)	1 579	964	840	896	956
	- Congés de reconversion du régime direct des agents de l'État	0	0	0	0	0
	- Coûts sociaux de la restructuration des chantiers navals (avant 1990) et des hôpitaux (à partir de 2000)	0	0	0	0	0
	- Convention du Fonds National de l'Emploi	50	21	21	21	20
	- Stages de formation	1 165	1 161	1 236	1 237	1 138
	- Contrats emploi solidarité (CES)	9	13	22	21	19
41 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	6	14	31	49	20
	- Aide aux demandeurs d'emploi créant une entreprise	6	14	31	49	20
	- Indemnités de recherche d'emploi	0	0	0	0	0
41 12 22	- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	0	13	0	0	0
	- Aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF)	0	13	0	0	0
41 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0	0	0	0	0
	- Prestations diverses	0	0	0	0	0
41 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	63	87	30	15	8
	- Prestations diverses	63	87	30	15	8
42	CHÔMAGE	25 988	35 016	33 033	31 514	30 884
42 11 12	- Remplacement de revenu occasionnel	3 673	4 843	4 690	4 760	4 724
	- Indemnités de licenciement et de préavis non effectués versés par les entreprises	3 098	3 812	3 483	3 680	3 780
	- Indemnités de perte d'emploi	507	982	1 175	1 055	924
	- Prestations extra-légales diverses (Fonds social de l'UNEDIC)	59	38	22	15	10
	- Aide sociale aux chômeurs	8	10	11	11	11
42 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	22 057	29 670	27 725	25 926	25 426
	- Préretraites	1 742	1 852	1 710	1 480	1 245
	- Allocation spéciale du FNE (préretraite)	671	506	485	230	212
	- ARPE (à partir d'octobre 1995)	1 567	49	9	3	3
	- Allocations de chômage (alloc. spéc., de base, fin de droits, AUD)	12 879	23 563	21 872	20 897	20 891
	- Indemnités de chômage partiel versées par les entreprises	230	333	279	268	276
	- Allocations de solidarité du Fonds de solidarité	2 590	2 588	2 893	2 785	2 657
	- Allocations temporaires et spéciales du Fonds national de l'emploi (FNE)	711	108	75	52	36
	- Stages de formation	0	0	0	0	0
	- Allocation chômeurs âgés (ACA)	1 667	671	402	210	108
42 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	0	0	0	0	0
	- Prestations diverses	0	0	0	0	0
42 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	0	0	0	0	0
	- Prestations diverses	0	0	0	0	0
42 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	253	493	607	817	722
	- Bons de transport ANPE	0	0	0	0	0
	- Prestations diverses	206	493	607	817	722
	Prestations diverses (PSS)	47	0	0	0	0
42 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	4	10	11	11	11
	- Prestations diverses	4	10	11	11	11
5	LOGEMENT	12 608	13 829	13 879	14 367	15 450
50 22 30	- Allocations de logement	12 608	13 829	13 879	14 367	15 450
	- Allocations de logement à caractère familial (ALF)	2 815	3 492	3 612	3 668	3 948
	- Aide personnalisée au logement (APL)	6 117	6 083	5 947	6 130	6 505
	- Allocation de logement à caractère social (ALS)	3 531	4 067	4 131	4 388	4 803
	- Prestations extra-légales des régimes spéciaux	145	187	189	181	194

		2000	2005	2006 Définitif	2007 Semi-définitif	2008 Provisoire
6	PAUVRETÉ EXCLUSION SOCIALE	6 029	7 489	8 283	8 544	8 495
60 12 11	- Remplacement de revenu temporaire	4 600	6 138	6 250	6 278	6 159
	- Revenu minimum d'insertion (RMI)	4 600	6 138	6 250	6 278	6 159
60 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	0	0	0	0	0
	- Prestations diverses	0	0	0	0	0
60 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	921	1 292	1 367	1 481	1 528
	- Prestations diverses	921	1 292	1 367	1 481	1 528
60 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0	0	0	0	0
	- Prestations diverses	0	0	0	0	0
60 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	507	59	666	785	809
	- Prestations diverses	22	59	136	212	206
	Prestations diverses des ISBLSM (PSS)	486	0	530	572	603
	ENSEMBLE DES PRESTATIONS	399 127	439 783	528 496	550 088	570 415

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

7 • Ventilation détaillée par régimes des prestations de protection sociale, de 2000 à 2008

	2000	2005	2006 Définitif	2007 Semi-définitif	2008 Provisoire
100 00 RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES	324 134	410 005	425 595	442 687	460 869
110 00 RÉGIMES GÉNÉRAUX	193 784	252 116	259 980	269 495	279 554
111 00 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	174 839	224 265	234 415	245 048	255 269
111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	90 760	119 859	124 454	129 258	133 564
111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)	25 877	30 351	31 709	32 471	33 731
111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	57 663	73 575	77 769	82 816	87 452
111 04 Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)	67	0	0	0	0
111 05 Autres organismes :	471	480	483	503	522
112 00 RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE	18 246	25 611	23 366	22 212	22 136
112 01 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)	17 705	25 611	23 366	22 212	22 136
112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS/FNGS)	0	0	0	0	0
112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001	0	0	0	0	0
112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)	541	0	0	0	0
113 00 FONDS SPÉCIAUX	699	2 240	2 199	2 235	2 149
113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV)	421	466	477	492	522
113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)	81	50	45	41	36
113 03 Fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA)	126	106	103	98	94
113 04 Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS)	0	0	0	0	0
113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	0	0	0	0	0
113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA)	53	763	851	896	914
113 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC)	0	0	0	0	0
113 08 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)	18	409	327	327	327
113 09 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	0	400	363	318	229
113 10 Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001)	0	0	0	0	0
113 11 Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM)	0	20	33	63	27
113 12 Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	0	26	0	0	0
113 13 Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA)	0	0	0	0	0
113 14 Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)		0	0	0	1
120 00 RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS	104 734	126 618	133 536	140 178	147 307
121 00 RÉGIMES DIRECTS D'EMPLOYEURS	31 911	37 564	42 015	44 365	46 516
121 01 Agents de l'État	26 508	33 694	39 543	41 836	43 703
121 02 Agents des grandes entreprises publiques [EDF-GDF, RATP, hors La Poste et France Télécom]	5 404	3 869	2 472	2 529	2 813
122 01 RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES (Mutualité sociale agricole)	7 710	8 953	9 248	9 381	9 664
123 00 AUTRES RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS	23 345	27 026	26 221	26 996	28 021
123 01 Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	3 526	3 577	3 561	3 551	3 681
123 02 Établissement national des invalides de la marine (ENIM)	1 416	1 436	1 461	1 460	1 515

	2000	2005	2006 Définitif	2007 Semi-définitif	2008 Provisoire
123 03 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)	571	736	797	838	870
123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAINAGOD)	0	1	1	0	0
123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS BTP)	32	88	56	33	34
123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC)	0	0	0	0	0
123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC)	0	0	0	0	0
123 08 Caisse nationale militaire de Sécurité sociale (CNSSM)	1 195	1 424	1 086	1 074	1 106
123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)	1 485	1 596	0	0	0
123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)	7 217	9 844	10 703	11 509	11 963
123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF	6 000	5 985	6 188	6 375	6 615
123 12 Salariés des charbonnages de France (ANGR)	483	705	701	699	727
123 13 Banque de France	325	348	357	364	378
123 14 Régime de retraite d'Altadis (ex Seita)	148	150	151	152	158
123 15 Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie française	20	22	25	25	26
123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)	52	67	16	15	15
123 17 Régimes divers gérés par la caisse des dépôts et consignations	453	495	537	291	300
123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports)	82	182	197	204	212
123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC)	340	369	385	406	421
124 00 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE SALARIÉS	41 768	53 076	56 052	59 436	63 107
124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)	13 615	17 487	18 405	19 408	20 504
124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)	26 562	33 419	35 350	37 529	39 789
124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)	1 082	1 470	1 539	1 659	1 762
124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (CRAF)	60	63	66	69	73
124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)	319	399	416	437	463
124 06 Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne (CGRPCE)	0	0	0	0	0
124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP - REGREP)	130	238	248	260	276
124 08 CREPA – UNIRS : régimes de retraite [Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]	10 592	13 979	7 671	8 105	8 325
124 09 Caisse centrale de prévoyance de la mutualité Agricole (CCPMA)	0	0	0	0	0
124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF)	4 042	4 570	883	885	854
124 11 Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0	0	28	74	240
130 00 RÉGIME DE NON SALARIÉS	25 616	31 271	32 079	33 013	33 828
131 01 RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES (Mutualité sociale agricole)	13 255	15 389	15 649	15 835	16 059

	2000	2005	2006 Définitif	2007 Semi-définitif	2008 Provisoire
132 00 RÉGIME DES NON SALARIÉS NON AGRICOLES	15 045	19 158	16 430	17 178	17 769
132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM)	0	0	0	0	0
132 02 Caisse de compensation de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC)	0	0	0	0	0
132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA)	0	0	0	0	0
132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)	0	0	0	0	0
132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)	2 571	3 346	3 375	3 553	3 758
132 06 Régime social des indépendants	0	0	13 055	13 625	14 011
200 00 RÉGIMES D'EMPLOYEURS (prestations extra-légales)	9 695	11 696	11 010	11 469	11 693
200 01 Agents de l'État (civils et militaires)	943	781	812	764	757
200 02 Agents des Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	0	0	0	0	0
200 03 Agents des collectivités locales	377	506	501	528	577
200 04 Salariés de la Sécurité sociale	14 367	15 147	16 803	17 453	17 830
200 05 Salariés des hôpitaux publics	604	762	759	779	801
200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques	0	0	0	0	0
200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques	0	0	0	0	0
300 00 RÉGIMES DE LA MUTUALITÉ, DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ET DE LA PRÉVOYANCE	16 094	23 409	26 051	26 473	27 141
300 01 Groupements mutualistes	9 480	13 749	14 842	15 292	15 843
300 02 Institutions de retraite supplémentaire	1 034	1 221	1 245	1 000	600
300 03 Institutions de prévoyance	5 580	8 439	9 964	10 181	10 698
400 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS	43 207	54 783	57 428	60 396	61 361
410 00 État	18 169	14 951	14 220	14 345	13 646
420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	0	0	0	0	0
430 00 Collectivités locales (APUL)	10 772	24 870	26 608	28 798	30 085
500 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES ISBLSM	5 996	7 887	8 412	9 063	9 531
500 01 Régime d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	5 996	7 887	8 412	9 063	9 531

Sources • DREES, Comptes de la protection sociale.

En 2008, les dépenses (hors transferts) liées à la protection sociale s'élèvent à 598,1 milliards d'euros. Le montant des prestations de protection sociale en représente la plus grande partie : 570,4 milliards d'euros, soit une augmentation de 3,7 % par rapport à l'année 2007. Cette croissance, bien que ralentie par rapport à l'année précédente, est plus élevée que celle de l'économie française, de sorte que la part des prestations de protection sociale dans le Pib augmente pour s'établir à 29,3 % en 2008.

Le ralentissement de la croissance des prestations concerne tous les risques hormis le risque logement. Le montant des prestations versé par les régimes d'assurances sociales au titre du risque maladie est en hausse de 3,2 % par rapport à l'année 2007, celui du risque vieillesse-survie de 5,1 %.
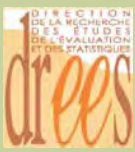
Les ressources (hors transferts) de l'ensemble des régimes de protection sociale progressent de 3,7 % par rapport à l'année 2007. Ces ressources continuent par ailleurs à se diversifier. Les dépenses des régimes d'intervention des pouvoirs publics, État et collectivités locales, représentent 10,8 % des dépenses totales de prestations de protection sociale (+1,6 % en rythme annuel en 2008).